

Rapport enquête publique

E24000103/59

Du 25 04 au 26 05 2025

PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL DE L'AVESNOIS

Conseil régional des Hauts de France Lille

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte du parc naturel régional Maroilles

Territoire concerné : Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe



Commission d'enquête : Katja Erdmann (présidente)
Chantal Urbain
Gérard Candelier

1-PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1-1	CADRE GENERAL DU PROJET	3
1-2	OBJET DE L'ENQUETE.....	3
1.3	CADRE JURIDIQUE	3
1.4	CONSTRUCTION DE LA CHARTE.....	6
1.5	PRESENTATION DU PROJET DE CHARTE	8
1 5 1	Localisation le territoire du PNR.....	8
1 5 2	La gouvernance et le pilotage du projet	11
1.5.3	Bilan évaluation de la charte	13
1.5.3.1	Regard sur 10 ans (2021-2020)	13
1.5.3.2	Evaluation de la charte 2010- 2025.....	17
1.5.4	Le suivi, l'évaluation de la charte et les engagements	24
1.5.5	La constitution d'un conseil scientifique	28
1.5 6	Les moyens humains financiers et citoyens	29
1.5.7	Les conventions partenariales	30
1.5.8	Diagnostic territorial : environnement naturel, physique ,humain.....	30
1.5.9	Nature et caractéristiques générales du projet	31
1.5.10	Les dispositions particulières de la charte :.....	67
1.5.11	Dispositions pour le Scot.....	72
1-6	ENJEUX DU PROJET	74
1.7	LES AVIS ET MEMOIRE EN REPONSE.....	78
1.7.1	Conseil national de la protection de la nature	78
1.7.2	Les parcs naturels régionaux de France.....	79
1.7.3	L'Etat	81
1.7.4	Evaluation environnementale	81
1-8	LISTE DE L'ENSEMBLE DES PIECES PRESENTES DANS LE DOSSIER	84

2- ORGANISATION DE L'ENQUETE

2-1	DESIGNATION DE LA COMMISSION D ENQUETE	86
2-2	ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE	87
2.3	CONTACTS REGION.....	88
2.4	REUNIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	88
2.4.1	avec la région.....	88
2.4.2	entre les commissaires enquêteurs	89
2-5	MESURES DE PUBLICITE	90
2-5.1	Informations légales.....	90
2.5.2	Informations complémentaires.....	90

3- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1	MISE A DISPOSITION DOSSIERS ET REGISTRES	91
3.2	PERMANENCES.....	93
3.3	CLOTURE DE L ENQUETE	93
3.4	COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS.....	93

3.5 ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	94
3.6. PV DE SYNTHESE	95
3.7 MEMOIRE EN REPONSE.....	95
 4 SIGLES ET ABREVIATIONS.....	 96
 5 ANNEXES	 99
- Procès-verbal de synthèse.....	100
- Mémoire en réponse.....	107
- Comptes rendus réunions de la commission.....	158
- Comptes rendus des permanences	171

1-PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1-1 CADRE GENERAL DU PROJET

▪ **Autorité organisatrice et autorité décisionnaire.**

Région des Hauts de France, Direction de l'aménagement du territoire et du logement, 151 rue du Président Hoover LILLE 59000.

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois, (PNR) 4 Cour de l'Abbaye. MAROILLES 59550.

Territoire concerné : Arrondissement d'Avesnes sur Helpe.

1-2 OBJET DE L'ENQUETE.

Le parc naturel régional de l'Avesnois (PNR) a été créé en 1998 à l'initiative du Conseil Régional. Sa première charte (1998 -2010) avait alors donné l'impulsion de la mise en valeur du paysage bocager et de la revitalisation agricole du territoire.

La seconde charte, encore en vigueur (2010-2025) a visé trois ambitions touchant de la biodiversité, le renouvellement de la ruralité, le développement.

Tous les 15 ans, les labels des parcs naturels régionaux sont remis en jeu.

La charte du parc naturel régional de l'Avesnois, approuvée en 2010, arrivera à son terme en septembre 2025. Le PNR engage sa révision pour aboutir à un nouveau projet de territoire, une nouvelle charte du parc, pour la période 2025-2040.

Le présent projet de charte a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale. Il est soumis à enquête publique

1-3 CADRE JURIDIQUE

Conformément à l'article L.333-1 du code de l'environnement, « *la charte constitue le projet du parc naturel régional* ». Il dispose que « *les parcs naturels régionaux* » concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ».

Un PNR est une aire protégée au sens de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP).

Les principales missions d'un PNR sont définies par l'article R.333-1 du code de l'environnement

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel par une gestion adaptée.
- Contribuer à l'aménagement du territoire.
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie.

- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'environnement :

Les articles L 123-1 et suivants et R 123-4 et suivants et R 123-5 et suivants.

Les articles L 122-1 et R 122-2, R 123-1 et suivants.

Les articles L 134-2 et R 134-20.

Les articles L 333-1 et suivants et R 333-1 et suivants.

Vu le Décret 2010-1053 du 3 septembre 2010 portant classement du parc naturel régional de l'Avesnois.

Vu la Loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Vu l'article 52 de la Loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages.

Vu le Décret 2017-342 du 17 mars 2017 relatif au conseil national de la protection de la nature.

Vu la Délibération 2022.0433 du 22 mars 2022, du conseil régional relative au lancement de la procédure de renouvellement de classement du parc naturel régional de l'Avesnois.

Vu l'Avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN), de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF) et du Préfet de Région du 25 octobre 2024.

Vu l'Avis de l'Autorité Environnementale du 27 février 2025 et le mémoire en réponse du syndicat mixte de gestion du parc.

Vu la Délibération du 13 mars 2025 du comité syndical du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois approuvant le projet de charte et ses annexes.

Vu la Décision : E24000103/59 en date du 17 mars 2025, de monsieur le président du Tribunal Administratif de Lille, portant désignation des membres de la commission d'enquête, composée de Madame ERDMANN, Katja, présidente, de madame URBAIN Chantal, et monsieur CANDELIER Gérard, commissaires enquêteurs titulaires et monsieur LEBEK, Alain commissaire enquêteur suppléant.

Vu l'Arrêté N°25001518 de monsieur le Président de la Région des Hauts de France en date du 3 avril 2025 d'ouverture d'enquête publique.

Vu l'arrêté rectificatif en date du 9 Avril 2025.

Vu le dossier soumis à l'enquête.

- **Compatibilité avec les documents d'urbanisme et charte du parc naturel régional.**

L'article L 333.1 du code de l'environnement, fixe un principe selon lequel le document d'urbanisme doit être compatible avec la charte du parc naturel régional qui lui est supérieur dans la hiérarchie des normes.

- **Portée juridique et législative de la charte du PNR de l'Avesnois.**

Au titre des dispositions de l'article L. 333-1 du code de l'environnement, les règlements locaux de publicité doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte.

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec la charte, dans les conditions fixées aux articles L. 131-1, L131-4 et L131-7 du code de l'urbanisme Pour autant, la charte :

- « n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut imposer directement d'obligations quelles qu'elles soient à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la charte ».
- « ne peut légalement imposer par elle-même des obligations aux tiers, indépendamment de décisions administratives prises par les autorités publiques à leur égard ».
- « ne peut pas contenir d'interdictions générales et absolues que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la charte ».
- « ne peut pas prévoir de règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur ».

Le territoire du parc naturel régional est couvert à l'heure actuelle par :

- Le SCoT de Sambre-Avesnois ;
- Le SCoT du Cambrésis ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Maubeuge Val de Sambre ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Mormal ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Cœur de l'Avesnois ;
- Des PLU communaux.

Le PLUi de la Communauté de Communes du Sud Avesnois est en cours d'élaboration.

• **Articulation de la charte avec les autres schémas, plans et programmes.**

Cette partie a pour objectifs d'expliquer l'articulation de la charte du PNR avec les autres schémas, plans et programmes.

 Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Ses objectifs

Les objectifs du SRADDET sont de synthétiser, croiser et enrichir les schémas existants pour donner une vision stratégique, unifiée et claire sur l'aménagement, le développement durable et équilibré des territoires pour renforcer l'attractivité de la région Hauts-de-France.

Il doit afficher des objectifs de moyen et longs termes dans les domaines de compétence du schéma et notamment en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires, de désenclavement des territoires ruraux d'habitat ;
- de gestion économe de l'espace ;
- d'infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports (personnes et marchandises) qui visent l'optimisation de l'utilisation des réseaux et équipements existants, la complémentarité entre les modes et la coopération des opérateurs.
- de climat, d'air et d'énergie portant sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la lutte contre la pollution atmosphérique, la maîtrise de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables et de récupération, notamment éolienne et biomasse.
- de protection et de restauration de la biodiversité des continuités écologiques.
- de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets.

Avancement

Lors de la séance plénière du 30 juin 2020, la région Hauts-de-France a adopté son projet de schéma régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), transmis au Préfet de Région, ce dernier l'a approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020. Le SRADDET est en cours de modification pour intégrer l'objectif zéro artificialisation nette.

Le SCoT :

Depuis la Loi Alur de 2014, le SCoT est le document et intégrateur de la Charte du Parc.

Le parc reste une personne publique associée dans l'élaboration et la révision du PLUi.

Les 13 orientations de la charte et du plan bocage sont à prendre en compte dans le

développement stratégiques (PAS) du SCoT.

La liste des dispositions pertinentes présentée ci-dessous constitue une base de travail pour la collaboration avec les SCoT du territoire. Ces dispositions devront être affinées en fonction des spécificités de chaque territoire et pourront être enrichies par des mesures complémentaires.

1-4 LA CHARTE DE PARC, UNE CONSTRUCTION COLLECTIVE

De nombreux ateliers pour de nombreuses parties prenantes.

- **La concertation : fil rouge de l'élaboration**

La première pierre de l'élaboration de la nouvelle charte a été posée par la définition d'un diagnostic du territoire, permettant d'en faire émerger de grands enjeux. A suivi une phase de réflexion sur les orientations de la future charte et ses objectifs cibles, marqueurs de l'ambition de ce nouveau projet de territoire, puis une phase de formalisation des mesures et des engagements des signataires de la charte. Ces travaux ont été éclairés et nourris par le bilan évaluatif de la charte précédente et par l'évaluation environnementale, au fil de l'eau, du projet de charte.

L'ensemble de ces travaux a été mené en lien très étroit avec les élus, partenaires et citoyens. L'équipe du parc s'est d'ailleurs particulièrement impliquée dans ce processus de participation. Elle s'est formée à animer des temps collectifs de cocréation, à accompagner cette participation, en suivant le fil conducteur de la co-construction avec les co-signataires et les partenaires.

Cette concertation des différentes parties prenantes s'est traduite par l'organisation de nombreux ateliers avec les EPCI, les services de l'État, de la région Hauts-de-France, du département du Nord, des partenaires et des citoyens.

Ces différents ateliers se sont déroulés entre janvier 2022 et décembre 2023. A chaque phase d'élaboration du projet de charte, une version de travail de ce dernier a été transmise aux signataires et partenaires qui étaient invités à faire des contributions écrites.

Enfin, à l'issue de chaque phase d'élaboration du projet de charte, un comité de pilotage politique, animé par le président du parc, et réunissant des représentants du pouvoir exécutif de l'État, de la Région, du Département et des EPCI, a été réuni pour un point d'étape et des arbitrages intermédiaires

Première étape : s'accorder sur le diagnostic et les enjeux :

Aux différentes étapes du projet d'élaboration de la nouvelle charte, des ateliers ont été organisés avec les partenaires et avec les élus, de manière distincte.

En mai et juin 2022, les partenaires du syndicat mixte du parc ont été invités à réfléchir collectivement à l'enrichissement du diagnostic et des enjeux qui en ressortent. L'objectif de ces ateliers était de permettre aux participants de compléter l'analyse AFOM (Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces) réalisée par les techniciens du parc et de reformuler, au besoin, les enjeux identifiés.

En juillet 2022, les élus du territoire se sont réunis pour travailler ensemble sur le projet de charte, autour d'une multitude d'enjeux pré-identifiés et répartis, en 4 thématiques :

Climat/énergie, paysage/cadre de vie, agriculture et eau/ patrimoine naturel.

Pour chaque enjeu, une production collective en sous-groupe a été réalisée autour des questions. : Qu'est-ce qu'il faut conserver à tout prix ? et qu'est-ce qui n'est pas souhaitable à l'avenir. ?

Une fois ces travaux effectués, il a été demandé aux élus de désigner les enjeux considérés comme prioritaires sur le territoire.

Deuxième étape : définir le cap, et les objectifs

En novembre 2022, les partenaires se sont une nouvelle fois réunis en atelier pour enrichir le travail préalablement réalisé, autour de la définition des objectifs et des orientations de la charte. Ils ont été amenés à réfléchir à l'ébauche d'objectifs cibles (des objectifs à la fois spécifiques, mesurables, atteignables, réalisables et temporellement définis).

Ces objectifs cibles ont ensuite été soumis au vote des élus, lors d'un atelier dédié, organisé en mars 2023.

Troisième étape : anticiper la mise en œuvre de la charte par la définition d'engagements et de mesures.

Une fois les objectifs cibles adoptés par les élus, ces derniers ont été déclinés en mesures concrètes à intégrer dans la charte, et en engagements des signataires dans la mise en œuvre de celles-ci. Ainsi, en mai 2023, les partenaires se sont une nouvelle fois réunis pour transposer en dispositions et en engagements les différents objectifs fixés précédemment.

Les élus, quant à eux, se sont réunis en juin 2023 pour voter sur les propositions d'engagements des communes et les mesures à mettre en œuvre. En moyenne, ces engagements ont récolté 93,5% d'avis favorable de la part des élus.

Pour assurer l'engagement des signataires de la charte, des réunions inter services avec l'État, la Région, le Département sont organisées, ainsi que des interventions en bureau, en assemblée des maires ou en commission des EPCI. Des réunions bilatérales ont également été organisées soit à l'initiative du parc, soit à la demande de certains partenaires (Chambre d'agriculture, OFB, conservatoire d'espaces naturels, ONF, Coopérative Forestière du Nord, Carriers...). Enfin, un atelier uniquement composé des signataires de la charte a été organisé en septembre 2023, pour assurer une lecture partagée entre les signataires et préciser les articulations nécessaires entre les différents acteurs en présence.

L'expérimentation d'un atelier citoyen

L'atelier citoyen est le marqueur de l'ambition du syndicat mixte du parc de l'Avesnois de faire de la participation des habitants une des pierres angulaires du renouvellement de cette charte.

- **L'Atelier Citoyen, c'est quoi ?**

A l'origine ce sont 80 citoyennes et citoyens identifiés par les communes du parc, mais aussi mobilisés sur les réseaux sociaux, sur des événementiels, etc. Ces 80 citoyens ont été contactés par un bureau d'études expert en « panélisation » de jurys citoyens afin de vérifier leurs volontés de s'engager et leur disponibilité. A l'issue de cette prise de contact, ce sont 40 citoyens retenus, dont la composition est représentative de la population du parc selon différents critères (âge, CSP, répartition géographique etc.). Le groupe est bien entendu paritaire. Pour s'assurer d'un parfait déroulé de cet atelier (contenu, prise de parole, confidentialité), une charte de participation à l'atelier citoyen nominative a été signée par les citoyens et par le président du parc naturel régional de l'Avesnois.

- **Quelle est la mission de l'atelier citoyen ?**

La première mission de l'atelier citoyen est de participer au renouvellement de la charte. Il a assisté à différents cycles d'ateliers au cours desquels sont intervenus des experts de différents sujets afin de faire monter en compétence le groupe. Ensuite, les participants ont été invités à proposer des pistes d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de cette nouvelle charte. Le parti

a été pris de demander aux citoyens comment, à leur niveau de responsabilité, ils étaient prêts à s'engager et comment l'action publique pouvait être facilitatrice de cet engagement.

Leur contribution apparaît dans la présente charte de 2 façons :

- [Proposition de l'Atelier citoyen] : signale un engagement proposé ou enrichi par l'atelier citoyen, et validé par le signataire concerné :
- "Pistes d'actions citoyennes issues de l'Atelier citoyen" : proposition, par l'atelier citoyen, d'actions concrètes susceptibles d'être réalisées par les habitants du parc, en toute autonomie, ou avec le soutien de la puissance publique.

Ce groupe de citoyens engagés à vocation à perdurer au-delà de l'exercice de renouvellement de la charte, aux côtés du syndicat mixte du parc, pour intégrer la gouvernance de la charte de parc tout au long de sa mise en œuvre.

Les leçons à tirer de l'évaluation de la charte précédente : la méthode

Au-delà de l'intérêt qu'elle présente pour adapter et ajuster une politique publique, l'évaluation de la charte est une obligation réglementaire fixée à l'article R 333-3 du code de l'environnement.

Cette évaluation a pour objectif de produire un avis argumenté s'appuyant sur cinq critères évaluatifs :

- La pertinence qui examine l'adéquation des objectifs définis dans le cadre de la charte et les enjeux du territoire pressentis au moment de l'élaboration de la charte.
- La cohérence doit permettre de savoir si les moyens mis en œuvre par le syndicat mixte du parc et les signataires ont été adaptés aux objectifs de la charte et si les différents objectifs étaient cohérents entre eux.
- L'efficacité permet de mettre en regard les objectifs définis et les réalisations concrètes
- Les impacts potentiels des mesures sur le territoire du parc.
- La plus-value du parc permet d'identifier le rôle du parc dans la mise en œuvre de la charte.

1- 5 PRESENTATION DU PROJET

Les parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur des espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Le parc naturel régional de l'Avesnois a été créé en 1998 et élabore actuellement sa 3ème charte. Il se situe en région Hauts-de-France, dans le département du Nord (59), en limite de la frontière belge, entre le parc naturel régional de Scarpe-Escout (au nord) et celui des Ardennes (au sud) qui est en région Grand-Est. Sa richesse paysagère est principalement constituée de champs bocagers permettant le développement d'une importante biodiversité à la spécificité reconnue, qui porte le territoire en responsabilité de sa préservation.

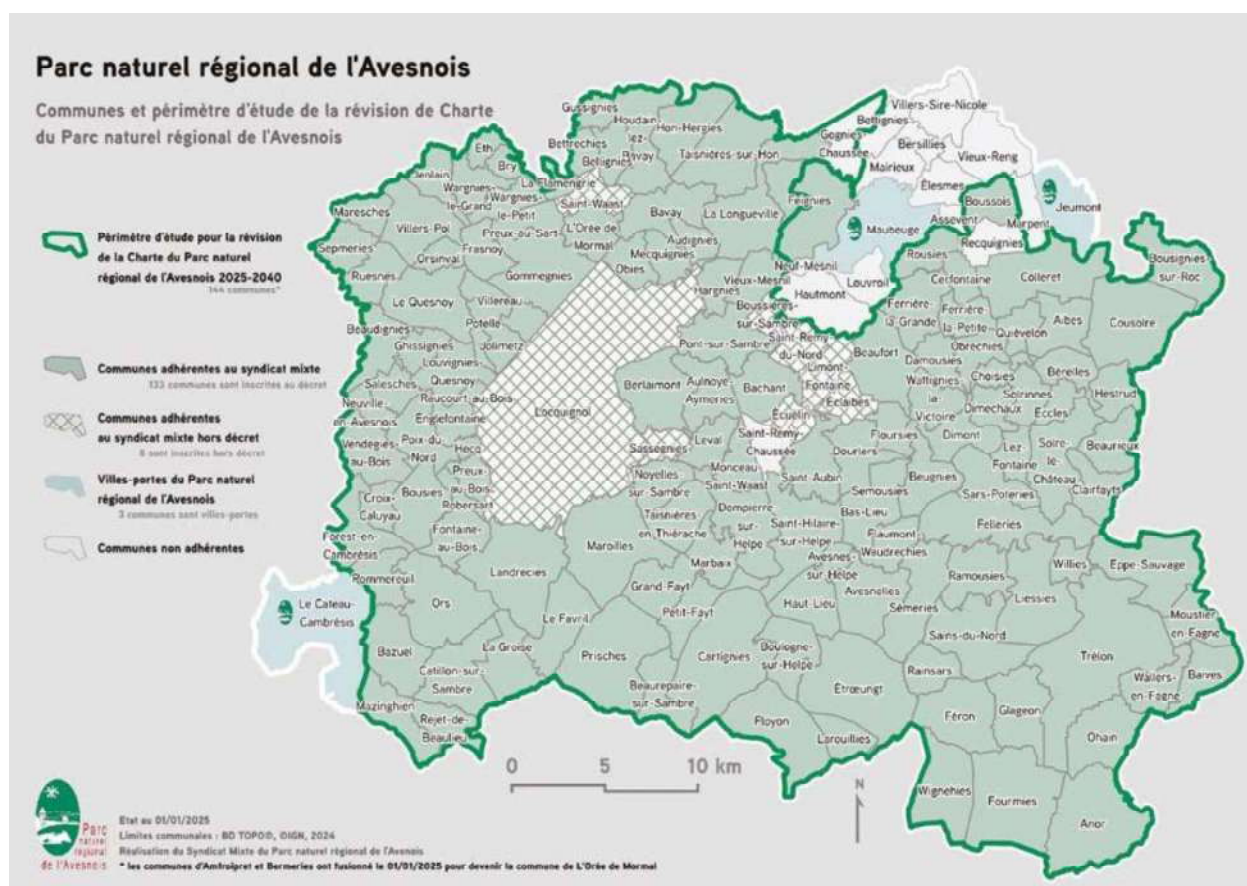
1.5.1 Localisation, le territoire du PNR

Le périmètre de révision du parc naturel régional de l'Avesnois, proposé au classement, compte aujourd'hui encore 144 communes ; 138 dans l'arrondissement d'Avesnes, 7 dans celui de Cambrai.



La révision de la charte n'occasionne aucun changement par rapport au périmètre d'étude de 2010. Il a en effet été décidé d'asseoir le territoire du parc, tout en développant les coopérations, particulièrement avec la Thiérache de l'Aisne. Comme dans la charte précédente, pour la commune de Feignies, le périmètre proposé comprend une part de la commune classée en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1.

La carte ci-dessous identifie notamment 11 communes "non inscrites au décret de classement de 2010" : celles-ci ont été "empêchées de classement" par leur Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de l'époque ; elles ont toutefois souhaité adhérer au syndicat mixte du parc. Elles font, bien entendu, aujourd'hui comme hier, pleinement partie du périmètre de révision.



Territoire de transition entre deux aires biogéographiques (Atlantique et Continentale), l'Avesnois est un véritable réservoir de biodiversité. De nombreux zonages de caractérisation des espaces naturels, comme les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), couvrent le territoire, confirmant la pertinence du périmètre du parc naturel régional. En effet, en Avesnois, 54 ZNIEFF de type 1 (les secteurs de très grande richesse patrimoniale) et 5 ZNIEFF de type 2 (les ensembles naturels homogènes dont la richesse écologique est remarquable), couvrent 73% du territoire. Les menaces qui pèsent sur le territoire dans son ensemble, comme la perte d'une partie des paysages de bocage ou la fragilisation de l'agriculture herbagère, sont autant de raisons de poursuivre le front commun initié par la charte précédente. En outre, si les enjeux de l'érosion de la biodiversité ou du changement climatique sont globaux, le périmètre actuel permet de les envisager localement de manière cohérente. Au-delà du périmètre de révision, des coopérations nombreuses et variées sont envisagées avec les territoires voisins, notamment avec la Thiérache de l'Aisne.

La Thiérache est une région naturelle qui regroupe des terroirs de France et de Belgique où l'on retrouve des traits paysagers et architecturaux similaires : présence du bocage, de l'herbage, terrains vallonnés, habitat dispersé, maisons traditionnelles construites en pierres ou en briques avec des insertions en pierre et munies d'une toiture en ardoise. Située dans le nord-est du département de l'Aisne, elle déborde sur les départements français du Nord et des Ardennes, mais aussi sur les provinces belges de Hainaut et de Namur. Elle correspond globalement aux contreforts occidentaux du massif ardennais. L'Avesnois et la Thiérache de l'Aisne partagent de nombreux enjeux, au premier rang desquels figurent la préservation et la valorisation du bocage. L'appellation d'origine protégée Maroilles est d'ailleurs à cheval sur ces deux territoires.

Le syndicat mixte du parc et le « Pays de Thiérache » ont initié, il y a quelques années, une coopération sur des axes de travail qui les rassemblent, notamment l'aide et le conseil à la plantation (au travers de l'opération « Plantons le décor »), le développement de la filière bois-énergie (en lien avec l'atelier agriculture Avesnois-Thiérache), le développement touristique par la signature d'un contrat de rayonnement touristique commun avec le soutien de la région Hauts-de-France. Signé le 7 novembre 2018, par le président de la république, monsieur Emmanuel Macron, le pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache a permis de renforcer les liens entre ces deux territoires, et de mobiliser des moyens pour renforcer leur coopération. Ce pacte, qui mobilise de façon inédite l'ensemble des collectivités territoriales intéressées, permet de reconnaître les enjeux de ce territoire de 305 000 habitants, confronté à des difficultés socio-économiques importantes.

1.5.2 La gouvernance et le pilotage du projet

La mise en œuvre de la charte, comme son élaboration, s'inscrit dans une logique de coopération et de collaboration entre les différentes parties prenantes. De nombreuses instances et rendez-vous rythment la vie du projet de territoire au fil des années, permettant aux différents acteurs d'ajuster les actions mises en place et les financements qui les accompagnent, de conseiller et de prendre des décisions sur les orientations stratégiques, ou encore de participer à la gestion quotidienne du syndicat mixte du parc

Le comité syndical : composé des représentants des 144 communes, des EPCI, du département du Nord, de la région Hauts-de-France. Des partenaires peuvent être associés à titre consultatif, comme les chambres consulaires. Le rôle du comité syndical est de délibérer sur les affaires du syndicat mixte du parc, en particulier concernant ses orientations budgétaires et stratégiques, l'approbation, le suivi et l'évaluation des programmes, la constitution de partenariats, les modifications statutaires et les avis réglementaires. Le comité syndical se réunit 3 à 5 fois par an.

Le bureau : composé d'un président, vice-présidents et quelques élus du comité syndical. Il peut associer d'autres personnes, comme des élus référents thématiques, pour porter un regard opérationnel sur les décisions prises. Il prépare les réunions du comité syndical et prend lui-même les décisions en délégation du comité syndical et se réunit environ 5 fois par an.

Les commissions thématiques : L'élaboration de la présente charte a été l'occasion de repenser le rôle des commissions thématiques existantes et de les faire évoluer vers un espace permettant à la fois de faire émerger des propositions, mais aussi de former les acteurs et notamment les élus aux enjeux du territoire et au fonctionnement du syndicat mixte du parc. Elles sont présidées par un membre du bureau. Les membres sont les maires et présidents d'EPCI, les délégués communaux et des EPCI, les représentants associatifs, scientifiques, socio-professionnels, les chambres consulaires. Elles sont ouvertes à tous les partenaires et acteurs locaux. Les commissions thématiques assurent l'information de leurs membres, leur formation "continue" aux enjeux du territoire et leur association aux programmes d'action du syndicat mixte du parc et se réunissent 2 à 3 fois par an.

L'assemblée générale des délégués : Elle est composée du comité syndical, de tous les délégués des communes, des EPCI, du département, de la Région et se réunit une fois par an. C'est un lieu d'échange et d'écoute, d'information.

L'atelier citoyen : L'atelier citoyen constitue une innovation en matière de participation des publics à l'élaboration de la charte. Les élus souhaitent aller un pas plus loin dans cette démarche, en associant l'atelier citoyen aux instances de gouvernance de la charte. Ses membres sont aujourd'hui formés et motivés pour assister le syndicat mixte du parc dans la mise en œuvre de la charte. Les modalités de participation et la composition du panel citoyen sont encore à définir avec les citoyens eux-mêmes, de concert avec les élus. Instance consultative, il est force de propositions sur les orientations de travail à mener, dont la fréquence des réunions reste à déterminer avec les citoyens.

Le conseil scientifique : A l'heure du renouvellement de la charte, le conseil scientifique mis en place précédemment à l'échelle régionale/inter-parcs, n'existe plus. Il est à recréer.

Le comité des signataires : Le syndicat mixte du parc anime déjà un comité technique constitué des directeurs généraux des services (DGS) des EPCI adhérents au syndicat mixte du parc. Depuis quelques années, il est co-animé avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sambre-Avesnois. En fonction de l'ordre du jour, il pourrait être élargi aux représentants techniques des autres signataires de la charte : services de l'état, de la région et du département. Ce comité technique pourrait être accompagné, 1 fois par an, d'une conférence politique entre les présidents d'EPCI, le président du SCoT et le président du syndicat mixte du parc, voire avec les présidents ou vice-présidents de la région Hauts-de-France, du département du Nord, ainsi que de la sous-préfecture. Elle sera composée de DGS des EPCI, référents régionaux et départementaux, sous-préfecture, présidents du syndicat mixte du parc, du SCoT et des EPCI. Son rôle et ses attributions seront le suivi de la mise en œuvre de la charte avec une fréquence de réunions de 3 fois par an.

La conférence territoriale :

C'est l'ensemble des signataires et partenaires de la charte du parc, dont l'atelier citoyen et le conseil scientifique. Son rôle et son attribution sont dans le même esprit que celui du renouvellement de la charte : il s'agit de faire participer le plus grand nombre à la mise en œuvre du projet de territoire. Cette conférence territoriale pourrait être l'occasion d'approfondir, tous les 2 ans, un objectif/une mesure en particulier, pour analyser les freins à lever et les leviers à mobiliser, ainsi que les partenariats à nouer ou à renforcer, pour en assurer la mise œuvre avec une réunion une fois tous les 2 ans.

Les comités thématiques :

Présidés par un élu du syndicat mixte du parc, les différents comités de pilotage (COPIL) réunissent une grande diversité d'acteurs sélectionnés en fonction de la thématique traitée par le COPIL. Il peut s'agir de représentants de services de l'état ou des collectivités, des chambres consulaires, des syndicats professionnels, des associations, des acteurs scientifiques ou socio-professionnels. Sur leurs champs thématiques, les COPIL a pour but d'assurer une concertation technique sur les actions à réaliser et les projets à initier pour mettre en œuvre la charte. Au-delà de la concertation technique, le syndicat mixte du parc souhaite tendre vers des programmations thématiques multi-acteurs, à l'instar de celle mise en place pour le développement de l'agriculture biologique lors de la précédente charte. Le syndicat mixte du parc jouerait ainsi pleinement son rôle d'ensemblier, définissant les rôles et mobilisant les financements des collectifs ainsi constitués. La fréquence des réunions sera variable selon les COPIL.

1.5.3 Bilan évaluation de la charte

1.5.3.1 Regard sur 10 ans (2021-2020) de mise en œuvre de la charte par les co-signataires. : bilan 2010–2020. (255 pages).

Ambition 1 : Un territoire « réservoir » de biodiversité.

Mesure 1 : Améliorer et structurer la connaissance pour cibler les actions.

6 pistes de réflexion, dont :

- Mettre en place une liste d'espèces prioritaires pour le territoire du parc afin de cibler les programmes d'actions en matière d'amélioration de la connaissance
- Réunir le comité technique « protection / gestion » à minima 1X/an15

Mesure 2 : Protéger et gérer les cœurs de nature et les sites géologiques remarquables.

15 pistes de réflexion dont :

- Renforcer la communication sur la gestion des sites classés en réserve naturelle régionale auprès des habitants afin de leur permettre d'appréhender les objectifs des travaux réalisés
- Continuer le travail engagé dans la politique de préservation des espaces à haute valeur patrimoniale avec une association étroite de la profession agricole et des propriétaires forestiers dans la gestion de ces sites.

Mesure 3 : Maîtriser l'artificialisation, l'eutrophisation et la dégradation d'espaces ruraux.

3 pistes de réflexion dont :

- Accompagner les gestionnaires des espaces publics dans les bonnes pratiques de gestion (pratiques alternatives de gestion différenciée...)

Mesure 5 : Protéger les espèces, leurs habitats d'intérêt patrimonial et assurer leur développement.

8 pistes de réflexion dont :

- Poursuivre l'accompagnement des communes dans le cadre de l'aménagement des bâtiments communaux, du bâti privé et agricole.

Mesure 6 : Mettre en place un programme d'actions concerté pour restaurer et développer la trame écologique de l'Avesnois.

9 pistes de réflexion dont :

- Poursuivre l'accompagnement des maîtres d'ouvrages publics et privés dans les projets de plantations et de restauration/création de mares ainsi que dans le suivi de leur mise en œuvre.
- Poursuivre les conseils techniques et journées de sensibilisation auprès des habitants et des agents techniques des communes et des EPCI
- Conforter/restaurer les trames « prairiales - herbagères »

Mesure 7 : Initier une gestion des corridors écologiques avec les territoires limitrophes.

5 pistes de réflexion dont :

- Poursuivre le travail initié sur la cigogne noire avec les structures limitrophes mais également nationales afin de renforcer les connaissances sur l'espèce mais également adapter les techniques de gestion favorable à sa conservation.
- Développer les actions transfrontalières sur les corridors bocagers et forestiers

Mesure 8 : Améliorer la diffusion de la connaissance de la biodiversité et assurer son appropriation par les populations du territoire.

6 pistes de réflexion dont :

- Renouveler les animations qui fonctionnent (pêche aux écrevisses, nuit de la chouette, nuit de la chauve-souris) et développer d'autres thématiques (oiseaux, insectes, papillons de nuit)
- Réinvestir et animer le réseau d'observateur naturalistes.

Mesure 9 : Mettre en œuvre des actions de suivi et de protection des espèces par la population.
7 Pistes de réflexion dont :

- Dans les prochaines années afin de conforter l'appropriation par les habitants des suivis et de la protection des espèces, le réseau d'observateurs du territoire doit être réinvesti afin de recréer une dynamique et une pérennité sur le long terme de l'action.

Ambition 2 : un territoire qui renouvelle sa ruralité.

Mesure 10 : Expérimentation et développer une offre de logements diversifiée adaptée aux besoins des habitants et à l'identité du territoire.

6 Pistes de réflexion dont :

- Renforcer la valorisation des expériences.

Mesure 12 : Impliquer et donner les moyens aux citoyens de se mobiliser pour le développement durable et de leur territoire.

1 pistes de réflexion

- Continuer de développer les outils numériques et le relationnel avec la presse locale et continuer à solliciter les communes pour déployer au plus près des habitants les actions du parc.

Mesures 13 et 14 : Construire et mettre en œuvre un projet culturel ouvert sur les territoires limitrophes, européens et internationaux.

2 pistes de réflexion dont :

- Fin financement « cultures » par le département en 2014 2015.

Mesure 14 : Doter l'ensemble des communes ou communautés de communes d'un document d'urbanisme qui s'appuie sur les richesses patrimoniales du territoire.

10 pistes de réflexion dont :

- Renforcer la prise en compte, par les élus, des enjeux liés à la préservation de l'environnement et des paysages au travers de la mise en œuvre opérationnelle
- Initier des groupes de suivi (composés d'élus et de techniciens des EPCI) afin d'examiner des permis et projets, et se doter d'une culture commune
- Mettre à jour le maillage bocager protégé en développant des temps de concertation avec les exploitants pour les communes ayant mis en place la démarche il y a plusieurs années.

Mesure 15 : Se doter d'une culture commune en matière d'aménagement d'urbanisme pour une meilleure prise en compte de l'environnement et des patrimoines.

3 Pistes de réflexion dont :

- Participer activement au groupe d'arrondissement sur le thème de l'urbanisme et aménagement durable » pour faciliter l'articulation des actions avec les partenaires.

Mesure 16 : Connaître préserver et faire vivre les patrimoines en les inscrivant dans les dynamiques économiques, sociales culturelles.

4 Pistes de réflexion dont

Patrimoine bâti :

- Poursuite de la valorisation de l'inventaire du patrimoine bâti notamment vernaculaire (y compris de manière participative) : à l'occasion d'itinéraire touristique, aménagements des abords, panneaux d'information, accompagnement des projets de restauration (demandes récurrentes des élus du territoire).
- Recherche de nouveaux financements et de nouvelles opportunités de partenariat pour la mise en œuvre de chantiers de formation destinés au grand public ou aux agents techniques, en abordant davantage les thématiques de rénovation énergétique respectueuse du patrimoine.

Cadre de vie et paysages :

- Rendre accessible les éléments de connaissance (inventaires des éléments paysagers) auprès d'un large public et valoriser ces inventaires à l'occasion d'itinéraire touristique, panneaux d'information.
- Étudier la possibilité de créer un réseau des propriétaires des jardins et parcs remarquables identifiés sur le territoire, en vue de leur valorisation touristique (ouvertures, organisations de visites, circuits, livret, inscriptions dans des labels et réseaux régionaux ou nationaux.)

Mesure 17 : Améliorer la prise en compte de l'environnement, des paysages et des patrimoines dans la conception et la gestion des projets d'aménagements publics et privés.

Publicité :

5 pistes de réflexion dont :

Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de démarches intercommunales RLP

Partenariats et prise en compte de l'environnement :

7 pistes dont :

- Développer l'accompagnement du parc en amont et en aval des projets, notamment dans le cadre de l'application de la doctrine « Eviter Réduire Compenser » même si on n'est pas consulté réglementairement.

- Assurer un suivi et une évaluation des préconisations formulées par le parc

Mesure 18 : développer une architecture innovante écologique et durable.

3 Pistes de réflexion dont :

- Développer des projets ambitieux et multi-sites pour attirer une maîtrise d'œuvre qualifiée

Mesure 19 : Favoriser les activités humaines respectueuses de la ressource en eau

Mesure 20 : Adopter les principes de cohérence et de concertation dans la gestion de la ressource en eau.

6 pistes de réflexion dont :

- Accompagner les communes qui auraient un projet de restauration de zone humide (ex. : marais de Maroilles).
- Déposer un PAPI complet et le mettre en œuvre.

Mesure 21 : Réduire les émissions des gaz à effet de serre : logement, transport énergies renouvelables.

Mesure 22 : Observer les effets du changement climatique sur le territoire, des communes.

2 Pistes de réflexion.

- Poursuivre l'accompagnement des communes.
- Créer de nouvelles vagues d'adhésion.

Mesure 23 : Accompagner les acteurs dans des démarches autonomes de développement durable en adaptant les outils existants au contexte local.

Piste de réflexion.

- Consolider une cellule énergétique composée d'une ingénierie pluridisciplinaire dans des domaines de la sobriété l'efficacité et de développement des EnR aussi sur la thématique mobilité.

Ambition 3 : un territoire qui investit sur ses ressources naturelles culturelles et humaines pour se développer.

Mesure 25 : Développer l'utilisation de l'herbe dans les systèmes agricoles.

5 Pistes de réflexion dont :

- Développement d'un programme d'actions multi-partenarial en faveur de la préservation, du maintien, du développement et de la valorisation des prairies de l'Avesnois (en particulier les prairies permanentes et avec une attention particulière portée aux zones humides)

Mesure 26 : Favoriser la contractualisation en faveur de la préservation du paysage de la ressource en eau de la biodiversité.

5 Pistes de réflexion dont :

- Engager techniquement et financièrement les EPCI dans les dispositifs agro-environnementaux.

Mesure 27 : Favoriser l'autonomie énergétique des exploitations et lutter contre les pollutions d'origine agricole.

2 Pistes de réflexion dont :

- Poursuivre la sensibilisation auprès des porteurs de projets potentiels pour faire connaître les avantages du bois énergie en tant que ressource locale et bénéfique pour la préservation du bocage.

Mesure 29 : Accompagner le développement et la promotion des signes de reconnaissance qui favorisent la qualité et la préservation des paysages et de l'environnement.

Deux pistes de réflexion dont :

- Valoriser les démarches d'agroforesteries avant des essences fruitières locales.

Mesure 30 : Développer et promouvoir l'AOC fromagère Maroilles.

4 Pistes de réflexion dont :

- Appropriation dans le volet tourisme.

Mesure 31 : Accompagner le développement et la promotion de l'agriculture biologique.

5 Pistes de réflexion dont :

- Renforcer le développement des surfaces en bio au sein des aires d'alimentation des captages d'eau potable notamment grâce à l'implication des collectivités concernées.

Mesure 32 : Favoriser le rapprochement entre producteurs et consommateurs notamment en développant les circuits courts.

4 Pistes de réflexion dont :

- Trouver à financer les actions.
- Poursuivre les actions portées par le parc, et renforcer les moyens et l'ingénierie en fonction des opportunités.

Mesure 33 : Accompagner l'exploitation industrielle maîtrisée de la ressource en roches massives.

3 pistes de réflexion dont :

- Poursuivre l'animation du plan de paysage des sites carriers et l'intégration des préconisations paysagères dans les projets des carriers.

Mesure 34 : Développer l'exploitation artisanale de la pierre bleue et son utilisation.

1 piste de réflexion :

- Poursuivre la coopération transfrontalière pour favoriser à minima le recours à ce matériau traditionnel encore produit en Belgique.

Mesure 35 : Développer une culture commune une stratégie forestière partagée. Mesure 36 : Soutenir la gestion durable de la forêt

Mesure 37 : Développer la filière bois du territoire.

3 Pistes de réflexion dont :

- Développer les actions en faveur de l'accessibilité du public.
- Accompagner les enjeux face au changement climatique.

Mesure 38 : Organiser la gouvernance entre acteurs du développement touristique en Avesnois.

Mesure 41 : Adopter une communication et une stratégie et promotion et de commercialisation responsable pour le territoire Avesnois.

1 piste de réflexion.

- Avec la création de l'office de tourisme intercommunautaire destination Avesnois il sera nécessaire d'envisager une réorganisation et une évolution de la mission tourisme du parc.

Mesure 39 : Favoriser la formation permanente des acteurs touristiques

3 Pistes de réflexion dont :

- Renforcer la coordination des démarches villes et villages fleuries et du dispositif Régional « Plantons le décor ».

Mesure 40 : Développer une offre touristique de qualité organisée en filière en s'appuyant sur la dynamique des pôles structurants, en particulier le Val Joly.

2 Pistes de réflexion.

- Poursuivre l'accompagnement et le développement des réseaux qualités.
- Renforcer la mise en tourisme en mobilisant les offices de tourisme partenaires.

Mesure 41 : Adopter une communication et une stratégie de promotion et de commercialisation responsable pour le territoire de l'Avesnois.

4 Pistes de réflexion dont :

- Structurer et mettre en cohérence la communication autour de la « Destination Avesnois », de l'itinérance (au travers du CRT), de l'Eurovéloroute et du fluvial.

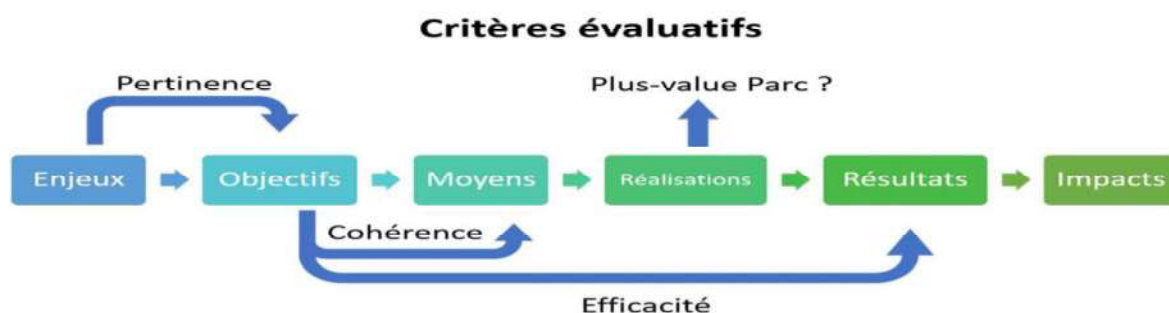
Mesures 42, 43, 44, et 46. Regroupement sur la thématique développement économique.

3 Pistes de réflexion :

- Mettre en place une ligne de cofinancement dédiée en contrepartie du FEADER et réduire les contraintes administratives pour les co-financeurs.
- Pérenniser la promotion de l'économie sociale, solidaire et circulaire :
- Promouvoir et faciliter l'installation d'artisans verriers à proximité du Mus- Verre pour créer un véritable pôle attractif en lien avec les autres savoir-faire locaux ;

1.5.3.2. Evaluation de la charte 2010-2025

Organisation et gouvernance du syndicat mixte du parc



La gouvernance choisie par le parc conduit à un modèle très élargi et relativement complexe. Les lieux d'échanges sont nombreux : conférence des signataires, des services, journées techniques, conférence unique de l'Avesnois, conférence budgétaire, 12 comités de pilotage, 5 commissions thématiques, un bureau, un conseil syndical. La difficulté de comprendre les rôles et missions de chaque instance, notamment pour le partenariat extérieur au parc est exprimée. De manière générale, les partenaires et signataires ont jugé la gouvernance relativement complexe et il est parfois difficile de comprendre le rôle et la plus-value de chaque instance.

Il leur semble nécessaire de simplifier ce schéma de gouvernance, en se recentrant sur les différentes sphères d'acteur, à savoir une instance de décision chargé de la gestion et du suivi technique et budgétaire du parc, une instance de participation du grand public, une instance de co-construction technique chargé de prendre en compte les considérations techniques des collectivités et un conseil scientifique.

- Les comités syndicaux

La participation des élus : le taux de participation en présence effective s'élevait à un peu plus de 30% et sur la période 2016-2022, ce taux a augmenté pour atteindre 41%.

La participation des partenaires reste relativement faible. En moyenne, on comptabilise deux partenaires lors des comités syndicaux

- L'analyse de l'évaluation par le parc naturel régional de l'Avesnois

La charte du parc naturel régional de l'Avesnois prévoyait dès son élaboration une démarche de suivi et d'évaluation. Au total, 35 indicateurs de suivi du territoire et 64 indicateurs de résultats ont été déterminés. Ces indicateurs devaient permettre au parc et aux signataires de la charte de suivre la mise en œuvre de la charte afin d'adapter leurs interventions. Les indicateurs ont été partagés à l'ensemble des acteurs à deux reprises : lors du bilan intermédiaire en 2016 et lors du bilan à 10 ans en 2020.

Peu d'indicateurs n'ont pas pu être suivis ou abandonnées faute d'informations ou de données. Néanmoins, le suivi de la charte n'a pas pu être approprié par l'ensemble des parties prenantes. Les indicateurs de suivis et de réalisation tenus par le parc naturel régional de l'Avesnois ont été transmis aux signataires chaque année dans le cadre des bilans annuels mais ces éléments n'ont pas toujours été appropriés par les signataires. De plus, si les indicateurs de suivis et de réalisation sont bien définis et mis à jour, d'autres indicateurs mériteraient d'être suivis, notamment sur les volets financiers et des ressources humaines.

En conclusion :

- Manque de lisibilité du processus d'évaluation : multiplicité des documents et des ressources
- Manque d'information sur les volets financiers et les ressources humaines
- Manque d'outil de gestion partagé avec les signataires
- Gouvernance définie, mais complexe à appréhender par les partenaires et signataires

- L'analyse des moyens financiers

Les recettes statutaires représentent en moyenne, sur les années 2011, 2016 et 2020, 56% des recettes de fonctionnement du parc naturel régional de l'Avesnois. En valeur absolue, elles représentent en moyenne 970 000 € par an. Les données ne permettent pas, notamment, d'analyser les dépenses d'investissement et la distinction des recettes de l'état entre contributions forfaitaires et subventions sur opération.

- Les recettes de fonctionnement

Elles sont aussi alimentées par des subventions sur opérations qui ont représenté entre 34% et 60 % des recettes de fonctionnement du parc.

La région est restée le principal financeur des opérations du parc avec une participation annuelle moyenne avoisinant les 280 000 €. Sa participation a diminué entre 2011 et 2015 de 130 000 € mais est resté globalement stable depuis 2016.

Le département jusqu'en 2015, finançait les opérations de mise en œuvre de la charte à hauteur de 340 000 €. Ensuite, le département a une participation inférieure à 50 000 € sur la deuxième moitié de mise en œuvre de la charte.

L'Union européenne et l'agence de l'eau représentent aussi des apports non négligeables mais très variables.

- Les dépenses de fonctionnement

On peut constater que, toutes dépenses confondues, le parc naturel régional de l'Avesnois a recentré son programme d'actions sur deux pôles en particulier : le pôle « patrimoine naturel et eau » et le pôle « développement économique en milieu rural » qui présentent en 2020, des budgets de 1 040 203 € et 552 021 €.

- La contribution des espaces naturels régionaux

Sur la durée de mise en œuvre de la charte, le budget alloué à la mise en œuvre de la charte par « Espaces naturels régionaux » a connu quelques variations mais est resté relativement stable autour des 1 050 000 € permettant la mobilisation d'une équipe technique qui est passée de 18 à 16 personnes.

- L'analyse des moyens humains

L'effectif total du syndicat mixte a été en légère progression entre 2011 et 2020, passant de 44 à 49. Toutefois, il faut noter que le nombre de postes a diminué entre 2020 et 2021 pour atteindre celui de 2011. Cette évolution sur la dernière année peut s'expliquer par l'arrêt ou la mise en suspens de différents programmes d'investissement à l'approche des élections municipales de 2020 et à la crise sanitaire dû à la covid-19. Seulement, trois services ont connu des évolutions importantes entre 2011 et 2020. Le pôle patrimoine naturel et eau a été renforcé de 4 postes, le service développement économique en milieu rural est passé de 6 à 11 postes.

- Le point de vue des élus, cosignataires et partenaires

Dans le cadre de cette évaluation, ont été récoltés 9 réponses de cosignataires représentant 6 structures différentes et 13 réponses de la part des partenaires représentant 11 structures différentes. Les réponses aux questionnaires ne reflètent donc pas la vision de l'ensemble uniquement avec deux élus de la structure. Les élus interrogés indiquent ne pas avoir une connaissance complète de la charte et de ses objectifs, celle-ci s'est plutôt faite au fil de l'élaboration des projets. Pour eux, deux sujets importants ont été traités :

- la prise en considération des enjeux liés à la filière bois-bocage et du bois déchiqueté et le développement d'actions concrètes pour son développement.

- le parc a eu une plus-value importante dans le cadre du plan Bio et de la conversion de nombreuses exploitations à l'agriculture biologique ainsi que dans la valorisation des productions locales.

Les participants citent plusieurs plus-values dont quatre leur semblent importantes :

- La mutualisation des moyens avec les collectivités territoriales
 - La mise à disposition de compétences techniques et un accompagnement de qualité
 - Le rôle d'accompagnement du parc auprès des collectivités et des agriculteurs qui permettent la montée en qualité des projets
 - Le parc est une instance de dialogue pour les différents acteurs du territoire ce qui permet la réalisation de projets de grande ampleur sur un territoire vaste

Les élus interrogés indiquent que la thématique du changement climatique et notamment ses conséquences sur la ressource en eau doit être intégrée à la nouvelle charte.

- Analyse des entretiens avec les cosignataires

La connaissance de la charte : 55,6 % des interrogés ont estimé la connaître peu et 44,4 % pensent bien la connaître. Une majorité des cosignataires pensent que l'implication de leur structure dans la mise en œuvre de la charte a été satisfaisante et seulement 11 % la juge insuffisante.

Le principal frein à leur engagement est le manque de moyens humains. Leur manque d'implication peut s'expliquer aussi par d'autres motifs tels que le manque d'information, le manque de moyens financiers, le changement de priorité dans la structure et le défaut de gouvernance et relationnel entre les structures.

Plusieurs vocations de la charte ont été présentées aux répondants, 10 orientations proposées ont fait l'unanimité :

1. Préserver/améliorer la quantité et la qualité des espaces naturels à la haute valeur patrimoniale ;
2. Promouvoir une gestion globale et cohérente des espaces naturels, anthropisés, agricoles et forestiers ;
3. Préserver et renforcer la biodiversité remarquable ;
4. Placer les acteurs du territoire comme co-responsable de la préservation de la biodiversité
8. Aménager et valoriser le territoire dans le respect de l'environnement et des patrimoines ;
9. Préserver la ressource en eau ;
10. Participer à la lutte contre le réchauffement climatique ;
11. Promouvoir le développement durable pour une citoyenneté responsable ;
16. Organiser la filière touristique du territoire ;
17. Développer l'économie touristique.

Au sujet de l'appréciation de la collaboration entre la structure cosignataire et le parc, quasiment neuf personnes sur dix la trouve satisfaisante. Ils sont 11 % à la trouver très satisfaisante.

La dernière question posée au signataire relate la plus-value apportée par la collaboration entre leur structure et celle du parc naturel régional Avesnois, les réponses ont été :

- mobilisation d'outils de financement ;
- disposer d'une vision commune à travers la charte ;
- relais de politique publique ;
- mise en réseau des acteurs du territoire ;
- expertise du personnel ;
- force de proposition et accompagnement.

En ce qui concerne la pertinence de la charte, plusieurs partenaires ont identifié plusieurs orientations qui répondent aux enjeux du territoire :

- Placer les acteurs du territoire comme co-responsable de la préservation de la biodiversité
- Renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à l'Avesnois
- Préserver la ressource en eau
- Participer à la lutte contre le réchauffement climatique

Mais le parc n'est aujourd'hui pas considéré comme un acteur économique car peu de partenaires de ces thématiques ont répondu au questionnaire.

La dernière question relatait la possible plus-value apportée par la collaboration entre la structure partenaire et le parc, les réponses sont :

- le partage de projets partenariaux opérationnels ;
- la mise en réseau des acteurs du territoire.

- Synthèse des sujets abordés par les signataires et les partenaires

Certains signataires ont ainsi émis l'idée de disposer d'un document unique ou de correspondance permettant d'inclure les conventions de partenariat dans les objectifs de la charte.

La mise en place de convention tripartite entre le parc, le département et la région pourrait également permettre une convergence des objectifs.

- Les difficultés d'évaluer la charte à posteriori :

Les signataires ont indiqué ne pas toujours avoir les éléments et informations nécessaires pour évaluer précisément la mise en œuvre des actions auxquelles ils ont pu participer.

- Le rôle de conseil et d'accompagnement du parc pour un territoire rural :

De nombreux partenaires et signataires de la charte ont souligné l'importance du rôle de conseil et d'accompagnement du parc, notamment auprès des communes et collectivités parfois dénuées ingénierie.

Les avantages	Les inconvénients
- reconnu pour ses compétences techniques, son savoir-faire et ses méthodes d'animation. - programme d'action complet, - collaboration jugée satisfaisante par les signataires et les partenaires. - communes satisfaites du rôle du Parc et des relations entretenus avec ce dernier.	- difficulté de connaître l'intégralité du programme d'actions du Parc - programme d'action complet, multi-thématique et multi-partenarial qui rend parfois difficile sa mise en œuvre et la participation de tous les acteurs. - équilibre à trouver entre les compétences et missions de chaque acteur. - conventions de partenariat difficiles à mettre en place avec les EPCI et les syndicats.

- Les mesures prioritaires : regards évaluatifs sur la mise en œuvre de la charte du parc naturel régional de l'avesnois entre 2010 et 2022

Les éléments présentés ne reprennent pas l'ensemble des bilans, mais ce sont 10 orientations sur les 18 que comptent la charte :

- Orientation 1 : Préserver/améliorer la quantité et la qualité des espaces naturels à haute valeur patrimoniale

Sur les 5 objectifs cibles de cette orientation : 2 atteints, 1 partiellement atteint, 1 non atteint, 1 abandonné.

- Orientation 3 : Préserver et renforcer la biodiversité remarquable

Les plus-values :

- Animation des dispositifs et accompagnement des porteurs de projet publics ou privés dans la protection des milieux naturels
- Favoriser le maintien d'espèces particulières et d'intérêt patrimonial
- Veille et suivi des évolutions du territoire
- Expérimenter des méthodes de suivi et d'analyse des continuités écologiques

Conclusion : trois objectifs ne sont pas mesurables :

- Préserver/restaurer et étendre les surfaces de tous les habitats d'espèces patrimoniales et les habitats d'intérêt communautaire
- Maintenir voire développer les effectifs d'espèces menacées classées comme vulnérables ou menacées d'extinction
- Augmenter la surface des zones peu fragmentées du territoire

- Orientation 4 : Placer les acteurs du territoire comme co-responsables de la préservation de la biodiversité

Évolutions des données relatives à la stratégie de communication du parc

Les actions de communication engagées depuis 2010 ont permis d'atteindre une plus grande part de la population et de communiquer plus fortement sur les actions du parc. Par ailleurs, sur la période 2010-2020, les 505 sessions de sensibilisation entreprises par le parc naturel régional ont permis de sensibiliser 15 236 personnes, ce qui représente plus de 9 % de la population du parc. L'impact réel de cette sensibilisation est en revanche plus difficilement mesurable.

Les plus-values :

- Initiateur de démarches innovantes
- Acteur principal de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement sur le territoire
- Diffuse la connaissance naturaliste auprès du grand public
- Travail en commun autour d'objectifs partagés

Conclusion : deux objectifs sont atteints

- Garantir aux populations de l'Avesnois l'accès à l'information sur la biodiversité
- Mobiliser et sensibiliser 5% de la population du territoire en les plaçant au cœur des actions de préservation de la biodiversité
- Orientation 8 : Aménager et valoriser le territoire dans le respect de l'environnement et des patrimoines

Les actions engagées ont permis une meilleure connaissance des enjeux patrimoniaux, et une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans les projets de territoire. Mais, actuellement les actions engagées n'ont pas permis d'engager des travaux de réhabilitation.

- Orientation 9 : Préserver la ressource en eau

Les plus-values :

- Mobilisation et concertation des acteurs du territoire autour de la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et du risque inondation avec des animations dédiées
- Accompagnement des communes dans la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme
- Mobilisation des mesures contractuelles favorisant des pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau

Conclusion : l'objectif d'atteindre un bon état écologique de 80% des masses d'eau superficielles n'est pas atteint.

- Orientation 10 : Participer à la lutte contre le réchauffement climatique

Les plus-values :

- Mise en œuvre de procédure innovante pour sensibiliser et changer les comportements des usagers
- Accompagnement des porteurs de projets dans la conception et la mobilisation de financements

Conclusion : les deux objectifs : un volume de 20% d'énergie renouvelable produite sur le territoire et la réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire sont partiellement atteints.

- Orientation 11 : Promouvoir le développement durable pour une citoyenneté responsable.

Les plus-values

- Travailler en commun autour d'objectifs partagés
- Initiateur de démarches innovantes
- Acteur principal de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement sur le territoire

- Diffuse la connaissance naturaliste auprès du grand public

- Orientation 15 : Développer la gestion intégrée des forêts, ressources pour une filière forêt-bois locale

La principale plus-value du parc est celle d'animer le réseau d'acteurs et d'engager les réflexions autour de la thématique.

Conclusion : sur les deux objectifs, l'un a été abandonné, et le second partiellement atteint

- Orientation 16 : Organiser la filière touristique du territoire

Les plus-values du parc :

- Garantir l'animation de la démarche autour de comités techniques et de pilotage
- Accompagner la création de l'office de tourisme intercommunautaire
- Permettre la coordination de l'ensemble des acteurs et partager la stratégie touristique
- Assurer la gestion budgétaire de la démarche et rechercher les financements

Conclusion : les deux objectifs : travailler en commun autour d'objectifs partagés et qualifier les prestations touristiques ont été atteints.

- Orientation 18 : Développer l'entrepreneuriat et l'emploi pour une économie durable, sociale et solidaire

La plus-value est l'accompagnement des porteurs de projets

Conclusion : les deux objectifs : augmenter le taux de création et la pérennité des entreprises et augmenter la part des structures d'économie sociale et solidaire ont été partiellement atteints

- Orientation 19 : Développer une économie durable

Les plus-values : l'accompagnement des porteurs de projets, essentiellement publics, dans la prise en compte des enjeux patrimoniaux et paysagers du territoire.

Conclusion : l'objectif n'est pas mesurable

- Synthèse de l'évaluation des mesures relatives au bocage de l'avesnois

L'atteinte des objectifs : 9 sur 18 dont 1 jusqu'en 2015

L'impact sur le territoire

	Début de Charte	Fin de Charte
Linéaire de haies	10 511 km	10 143 km
Surfaces en prairie	48 495 ha	45 045 ha
Surfaces en verger	950 ha	916 ha
Surfaces en agriculture biologique	3,8% de la SAU	10% de la SAU
Surfaces toujours en herbe	47 451 ha	42 698 ha
Document d'urbanisme	78 communes	100 communes
Surfaces bâties	11 789 ha	12 285 ha
Milieux naturels		42 communes avec un ICB ou ABC

Conclusion : objectifs atteints

Eau :	2/2
Biodiversité et patrimoine naturel :	2/5
Planification urbaine et urbanisme :	4/5
Agriculture et bocage :	2/8

Sensibilisation éducation et cohésion sociale :	4/5
Forêt :	0/2
Développement économique et tourisme :	4/10

Total : sur 43 objectifs, 18 ont été atteints

1.5.4 Le suivi, l'évaluation de la charte et les engagements

L'évaluation et le suivi permettent de rendre compte aux signataires, partenaires et habitants des évolutions permises par la charte et sa mise en œuvre. Elle permet au besoin de réorienter les moyens en fonction du niveau d'atteinte des objectifs. Comme l'a montré le dispositif mis en place par les chartes précédentes, l'exercice d'évaluation et de suivi constitue autant un outil de pilotage au service de l'équipe du parc qu'un catalyseur de la mobilisation des forces vives du territoire.

Le dispositif de suivi opérationnel est intégré au logiciel « EVA », développé par la fédération des parcs naturels régionaux. Il permet de capitaliser les données et de fournir une base quantitative solide aux bilans annuels, aux bilans évaluatifs à mi-parcours et aux bilans de fin de charte. Chaque orientation de la charte prévoit des objectifs « cibles », qu'il est possible de quantifier par le biais d'indicateurs de réalisation, voire de résultat. Les données issues de cette quantification sont rentrées au fur et à mesure dans le logiciel « EVA ». Durant la précédente charte cet outil était uniquement mobilisé par l'équipe du parc. Pour la présente charte, l'objectif est de mettre cet outil à disposition des signataires pour faciliter la capitalisation de leurs actions en faveur du projet de territoire, avec, pour objectif assurer la réappropriation, par les signataires, de leurs engagements.

Le dispositif d'évaluation a également pour but de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la charte ainsi que les résultats atteints, au regard des objectifs que les signataires se sont donnés, et des enjeux révélés lors du diagnostic. Au-delà des indicateurs de réalisation et de résultats récoltés dans le logiciel, il s'agira de suivre l'évolution du territoire, pour tenter de mesurer l'impact de la charte sur ce dernier. Ainsi, si le syndicat mixte du parc endosse le rôle d'animateur du dispositif de suivi/évaluation, toutes les parties prenantes doivent être associées à son enrichissement et son exploitation.

Chaque année, dans le cadre du dispositif EVA, un bilan exhaustif des actions menées par le syndicat mixte du parc est dressé par l'équipe du parc, à laquelle peuvent s'ajouter les autres signataires, autour des indicateurs de suivi de l'année écoulée, pour ajuster à la marge et au besoin les actions. Des bilans intermédiaires rythment la vie de la charte, tous les 3 à 4 ans, partagés entre les signataires.

Deux séquences jalonnent plus spécifiquement le dispositif de suivi-évaluation.

- La première est l'évaluation à mi-parcours de la charte, au bout de 5 à 6 ans d'existence. Le comité syndical du parc en valide la rédaction, partagée en conférence territoriale. Elle permet d'apprécier l'avancement des actions engagées, d'observer la part de chemin parcouru. Plus poussée et plus partagée entre le syndicat mixte du parc et les signataires que les bilans annuels, l'évaluation à mi-parcours permet de poser un regard sur la mise en œuvre de la charte par tous les cosignataires avec, en grille de lecture, les engagements de chacun et les objectifs cibles définis collectivement, afin d'analyser plus finement les réorientations de moyens éventuellement nécessaires.

- La seconde, c'est l'évaluation finale, à engager au moins 3 ans avant la fin de la période de classement. Elle permet de démontrer les apports de la charte, ses manques, pour envisager sereinement la rédaction de la charte suivante.

Les engagements communs :

Certains de ces engagements sont communs à tous les signataires :

- Dans la limite de leurs compétences et de leurs moyens, les signataires s'engagent à participer
 - à la mise en œuvre de la charte,
 - à sa gouvernance
 - au dispositif d'évaluation de cette dernière ;
 - à impliquer le syndicat mixte du parc et à associer les citoyens et les acteurs socio-économiques du territoire dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre de projets ou de politiques publiques et lorsque cela s'y prête ;
 - à mobiliser, pour le territoire du parc, les financements publics ou privés, favorables à la mise en œuvre de la charte ;
 - à accompagner techniquement et financièrement les actions dans le cadre d'actions menées par le syndicat mixte du parc, lorsque cela s'y prête ;
 - à reconnaître au syndicat mixte du parc son statut de « référent territorial » en matière de biodiversité, d'eau (au titre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Sambre), de paysage, d'agriculture bocagère, de transition énergétique (en lien avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) porteur du plan climat air énergie territorial (PCAET), d'alimentation (au titre du plan alimentaire territorial Sambre-Avesnois).

La réussite tient à la mobilisation de l'ensemble des forces en présence pour la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets. La réussite des chartes précédentes tient en grande partie de cette mobilisation collective, qui doit perdurer pour garantir le succès de la présente charte.

Des engagements spécifiques :

➤ Le syndicat mixte du parc de l'Avesnois endossera, comme lors de la précédente charte, le rôle de pilote de la charte. Il s'agit pour lui d'adopter une posture de coordination des actions portées par les différents acteurs et partenaires, d'accompagnement de leurs projets. Le syndicat mixte porte un positionnement décliné par 5 qualificatifs :

- Assembler et référent territorial

Le syndicat mixte du parc se positionne comme assemblée d'acteurs, d'actions et de politiques qui participent à la mise en œuvre de la charte du parc. Ce rôle d'assemblée s'accompagne d'un rôle de référent territorial, dans les thématiques investies de longue date par le syndicat mixte comme la gestion concertée des espaces naturels ou la mise en valeur et la préservation des ressources et des paysages.

- animateur

Le syndicat mixte du parc anime le dialogue territorial nécessaire à l'émergence et l'aboutissement des projets répondant à la stratégie déclinée dans la charte. En réunissant toutes les parties prenantes, il participe à la création et au maintien d'une culture commune avec tous les acteurs du territoire. Pour garantir que le portage d'actions par les différents acteurs et partenaires suive un rythme constant sur toute la durée de la charte, le syndicat mixte endosse ce rôle d'animateur.

- Veilleur

Le rôle du syndicat mixte du parc est également de veiller à l'adéquation des projets développés sur le territoire du parc avec la charte. Par ses expertises à la fois thématiques et transversales sur les sujets de biodiversité, de paysage, d'environnement, mais aussi de développement économique et touristique ou de mise en valeur des ressources, de transition écologique et énergétique, le syndicat mixte du parc possède une vue d'ensemble de l'équilibre fragile du

territoire. Il s'engage dès lors à veiller à ces équilibres, entre aménagement et paysage, entre mise en valeur et préservation des ressources, entre développement économique et protection de la nature.

- Vecteur d'expérimentation

La mise en œuvre des précédentes chartes a permis au territoire du parc de préserver ses ressources, notamment en eau, et ses paysages, notamment bocagers. Le syndicat mixte du parc souhaite donc continuer à incarner cette dynamique, tant en proposant des actions concrètes innovantes et des expérimentations qu'en contribuant à les essayer.

- Monteur de projet

Le syndicat mixte du parc a la capacité de monter des projets opérationnels, via la mobilisation des partenaires, des financements, de l'ingénierie. L'effet levier de l'outil « Parc », dans l'Avesnois comme dans les autres parcs naturels régionaux, est manifeste : un euro investi par une commune adhérente permet de générer des retombées économiques et des recettes publiques sur le territoire.

➤ Les communes et les EPCI, premiers maillons de la chaîne

La participation des communes et des EPCI, échelon le plus fin d'élaboration et de mise en œuvre d'actions et de politiques publiques, est cruciale. C'est à leur échelle que s'observera l'évolution des différentes tendances à l'œuvre sur le territoire et que se manifesteront les opportunités de les infléchir. Elles s'engagent donc, dans le cadre de leurs champs de compétences, à appliquer la charte et participer à sa mise en œuvre.

Concrètement, cela se traduit par plusieurs engagements spécifiques étroitement liés à l'aménagement du territoire :

- L'application de la charte par la mise en cohérence des politiques locales avec les objectifs de la charte (maîtrise de la consommation d'espaces, préservation des ressources, développement économique durable, pratiques agricoles vertueuses d'un point de vue environnemental...);

- La mise en œuvre de la charte par la participation aux instances de concertations et l'application des décisions liées à la charte ;

- La prise en compte de l'environnement, des paysages, des ressources du territoire, de ses atouts, dans les différents documents d'urbanisme et de planification auxquels elles participent

- La traduction des objectifs de qualité paysagère dans leurs documents d'urbanisme, la formulation de leurs avis (notamment autorisations d'urbanisme) et leurs projets d'aménagements ;

- L'association de l'équipe du parc lors de l'élaboration des documents de planification et des politiques d'aménagement du territoire ;

- La préservation et la mise en valeur des atouts du territoire (savoir-faire, ressources...)

- L'incarnation d'un relais de sensibilisation entre le syndicat mixte du parc et les habitants ;

- La mise en œuvre, particulièrement, des dispositions de la charte relatives à la signalétique/publicité et à la circulation des véhicules à moteur.

➤ Le département du Nord

Le département renforce son action en faveur de la lutte contre le changement climatique et l'érosion de la biodiversité. Il voit dans la transition énergétique, écologique, sociale et solidaire

un projet de société porteur de sens, à même de transformer de manière positive les territoires et les modes de vie.

Il met en œuvre une politique de développement soutenable et de sobriété articulée autour des principes suivants :

- Développer, généraliser et valoriser les solutions déjà présentes sur les territoires et basées sur des ressources, des connaissances et des compétences locales ;
- Mettre fin aux gaspillages de toutes natures : alimentaires, matériels, énergétiques...
- Éduquer, former ou sensibiliser l'ensemble des acteurs aux conséquences économiques, sociales et environnementales des choix de consommation et faciliter l'achat de biens et services produits à partir de ressources locales ;
- Porter une attention particulière à l'inclusion des habitants, notamment des publics en difficulté, à la dynamique de transition ;
- Faire preuve d'exemplarité dans les pratiques de l'administration départementale.

➤ La région Hauts-de-France

La région s'engage à traduire les orientations de la charte du parc naturel régional de l'Avesnois lors de l'élaboration et de l'application des politiques de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement susceptibles d'avoir un impact sur le territoire.

Afin de mettre en œuvre ses engagements précisés dans la charte du parc, la région contribuera au bon fonctionnement du syndicat mixte du parc au travers de sa participation statutaire.

En complément de ce financement, la région proposera, dans le cadre de conventions opérationnelles élaborées avec le syndicat mixte du parc, un accompagnement au cas par cas et pour des durées adaptées, des actions conjointes permettant de concrétiser la mise en œuvre du projet de territoire. Ces conventions présenteront les priorités pour le territoire, sur la durée considérée, par orientation.

➤ L'Etat

A travers les services préfectoraux, l'ensemble des services de l'Etat en région et en département, l'état appuiera la mise en œuvre de la charte. Il accompagnera et guidera l'action de la charte du parc naturel régional et l'évaluation en continu de sa mise en œuvre.

Dans le cadre de ses compétences et de ses politiques, et au regard du décret de classement du territoire en parc naturel régional, l'état et ses services s'engagent à :

- s'assurer de l'application et du respect de la réglementation. Il met en œuvre les dispositions réglementaires et législatives, et les fait respecter auprès notamment des porteurs de projets publics et privés,
- veiller à la cohérence et à la compatibilité par rapport à la charte dans le cadre de ses avis réglementaires sur les projets, infrastructures et aménagements.
- soutenir financièrement la mise en œuvre de la charte et l'action du syndicat mixte,
- être exemplaire dans la mise en œuvre de ses propres actions sur le territoire,
- associer le syndicat mixte du parc aux actions de conseils auprès des collectivités sur le territoire classé, notamment en matière de ressources naturelles, de patrimoine, d'aménagement du territoire et de gestion de l'espace, et de projets d'infrastructures ou économiques,
- s'assurer de la représentation du syndicat mixte du parc dans les domaines où sont déployés les missions définies dans le décret en application de cette présente charte,
- participer à l'évaluation du projet de territoire exprimé dans la charte.

Par ailleurs, le ministère des armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en

cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du code de la défense.

1.5.5 La constitution d'un conseil scientifique

-- Composition : Les membres du conseil scientifique sont désignés, en fonction de leur spécialité, par le président du syndicat mixte, après avis du bureau et présentation en comité syndical. La constitution du conseil scientifique sera basée sur une quinzaine de membres plutôt scientifiques (chercheurs, enseignants-chercheurs, experts) et issus des spécialités suivantes :

- Des sciences de la vie et de la terre, regroupant des experts en biologie, géologie, hydraulique, hydrogéologie, agronomie, chimie, écologie...
- Des sciences humaines et sociales, regroupant des experts en économie, sociologie, ethnologie, archéologie, histoire, architecture, paysage.

Les membres du conseil scientifique sont désignés pour une durée de 5 ans.

-- Rôle et attributions : Les missions principales qui lui sont fixées :

- Proposer des programmes de recherche dans le cadre de la politique du syndicat mixte du parc définie par la charte,
 - Formuler des recommandations sur l'activité scientifique du syndicat mixte du parc et sur la politique agro-environnementale, le développement économique, l'environnement et le patrimoine naturel, le paysage, le patrimoine culturel, l'aménagement du territoire et l'urbanisme
 - Valider le programme d'études ou de recherche proposé par le syndicat mixte du parc, qu'il soit mené par ses moyens propres ou confié à un organisme spécialisé
 - Valider les résultats de ces études
 - Valider les publications scientifiques avant publication,
 - Contribuer à la création de l'observatoire de la biodiversité et valider les listes d'espèces à enjeux du territoire,
 - Participer à la diffusion des connaissances scientifiques et techniques des actions menées par le syndicat mixte du parc,
 - Veiller à une mise en œuvre pertinente de la charte au regard des enjeux territoriaux,
-
- Participer à des avis émis par le syndicat mixte du parc.

Le conseil scientifique est un organe consultatif du syndicat mixte du parc. Il est représenté au comité syndical et au bureau.

-- Le fonctionnement :

Le président du conseil scientifique est désigné par ses pairs. Le secrétariat général est assuré par l'administration du syndicat mixte du parc qui prend en charge les frais de fonctionnement. Le conseil scientifique pourra s'appuyer sur un ou plusieurs techniciens référents. La mission de ce(s) référent(s) devra être transversale, afin de mobiliser tout ou partie de l'équipe du parc en fonction des sujets traités par le conseil scientifique.

Le président du conseil scientifique invite les intervenants qui lui paraissent utiles en fonction de l'ordre du jour

Le conseil scientifique fonctionne selon un règlement intérieur qu'il a lui-même élaboré sur la base des principes précédemment édictés et validés par le comité syndical du syndicat mixte du parc .

Au moins une fois par an, le conseil scientifique se réunit, pour émettre un avis sur :

- les programmes d'études et de recherche,
- les études et les actions à mener dans les différents domaines scientifiques,
- les dossiers concernant la protection et la valorisation du patrimoine naturel ou culturel du territoire du parc.

1.5.6 Les moyens humains, financiers et citoyens

- Des moyens humains : institutionnels et techniques

La gouvernance du parc est le premier moteur d'accélération de la transition et de développement territorial, un gisement d'expertises, de compétences et de volontés. Cette gouvernance est à même de continuer à innover et d'accroître son pouvoir de conviction auprès des autorités supra-locales.

L'équipe technique du parc est le principal moyen d'intervention. L'ingénierie mise à disposition du territoire pour l'animation du dialogue territorial, l'accompagnement des collectivités, pour le traitement des avis, pour le portage des actions et des opérations, etc. est l'une des plus grandes valeurs ajoutées pour le territoire du parc. L'évolution des effectifs peut donc entraîner des conséquences non négligeables sur les actions menées. La consolidation et le développement des partenariats permettent l'élargissement des compétences et des expertises, voire la mutualisation de moyens. Sans partenariat et coopération, sans conjugaison des compétences de chacun, l'équipe du parc ne pourra atteindre le niveau d'ambition du territoire.

- Des moyens financiers

Les recettes de fonctionnement du syndicat mixte du parc sont composées de trois types de contributions :

- Les cotisations statutaires réparties sur les trois collèges du syndicat mixte (région, département, communautés de communes et communes.) et la contribution forfaitaire annuelle de l'Etat ;
- Les subventions sur opérations, qui ont représenté entre 17% et 50 % des recettes de fonctionnement du syndicat mixte du parc lors de la précédente charte ;
- Les recettes propres : le syndicat mixte du parc a su trouver de nouvelles sources de financement sur la deuxième moitié de mise en œuvre de la précédente charte (agence de l'eau, ADEME, communes, EPCI...), sur des opérations précises et limitées dans le temps.

- Des moyens citoyens et associatifs

En complément de la production effective par les citoyens (données, avis, propositions, mise en œuvre...), les approches participatives produisent un co-bénéfice important : la montée en connaissance et en appropriation des enjeux des habitants, mais aussi, à travers la mise en œuvre de la charte, du fonctionnement des institutions, une forme d'implication en continu. Cette appropriation de surcroît, est une contribution au rapprochement entre le "politique" et les citoyens. La mobilisation des associations est également précieuse. Ces mobilisations associatives permettent la production d'informations naturalistes de qualité et en quantité. Les méthodologies participatives et innovantes (d'acquisition de données par exemple) entre le syndicat mixte du parc et les associations vers les habitants doit permettre d'amplifier les démarches et les résultats.

1.5.7 Les conventions partenariales

Des partenariats devront s'engager pour répondre aux objectifs des trois ambitions définies dans la charte ; ils seront déclinés à travers les mesures mises en place. Des conventions partenariales seront à établir ou renouveler avec les partenaires selon les orientations. Les services de l'Etat, la direction départementale des territoires et de la mer, les voies navigables de France, la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), les organismes nationaux tels l'office national des forêts (ONF) ou l'office national de la biodiversité (OFB) par exemple, la région des Hauts de France, le département du Nord, les communes, les collectivités territoriales seront associés à quasiment toutes les mesures envisagées dans toutes les ambitions déclarées dans la charte :

Pour chacune des trois ambitions, d'autres organismes privés ou publics seront associés tels que la fédération de pêche du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique, la fédération des chasseurs du Nord, la fédération régionale des Hauts-de-France, la chambre d'agriculture et d'autres organismes spécifiques appartenant aux différents territoires concernés.

1.5.8 Diagnostic territorial

L'élaboration du diagnostic de territoire, la concertation des acteurs locaux et le bilan de la charte précédente sont les trois piliers de construction de la stratégie déclinée dans la présente charte. Ces trois apports complémentaires ont permis de structurer la nouvelle stratégie autour de trois grandes ambitions. Ces ambitions sont complémentaires, elles structurent une réponse globale, transversale, aux défis qui ont émergé de la concertation, du diagnostic et de l'évaluation de la charte précédente.

--environnement naturel et physique

137 400 Ha, 10 000 km de haies, 66% d'espaces agricoles, 38% prairies - 54% surface agricole utile (SAU), 22% de forêts, 10 % d'espaces artificialisés, 73% du territoire en ZNIEFF, 5 sites Natura 2000, 5 réserves naturelles régionales (ENR), un arrêté de protection de biotope (APPB), un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels (APPHN) 13 « espace naturel national » (ENN).

Un réservoir régional de biodiversité

Les milieux bocagers :



Les milieux humides et aquatiques :



Les milieux forestiers



- environnement humain :

Il est composé de 144 communes, de 160 000 habitants, 116 habitants par km². Le département du Nord et le territoire de parc en particulier sont confrontés à un contexte socio-économique difficile. L'INSEE estime une baisse de la population dans l'arrondissement de l'Avesnois de 4,5 % à l'horizon 2040 (la région Hauts-de-France verrait sa population augmenter de 2 %).

1 Le vieillissement de la population y est plus marqué qu'au niveau régional.

2 Les revenus sont plus faibles, 23,6% de population imposable, les niveaux de formation moins élevés.

3 Le taux de chômage est important dans le territoire et supérieur à celui de la région Hauts-de-France (18,15 % contre 16,36 % en 2018).

4 Le taux de mortalité est supérieur à celui de la région pour ce qui concerne « les morts liées à l'alcoolisme, aux cancers ou aux maladies de l'appareil respiratoire » ; l'indice de développement humain (IDH) est l'un des plus faibles au niveau régional.

Cette fragilité socio-économique s'accompagne de certaines précarités (alimentaire, habitat, qualité de l'air et de l'eau...) qui illustrent pour ces populations le cumul d'inégalités environnementales qu'elles supportent.

1-5-9 Nature et caractéristiques générales du projet

Le projet se définit à partir d'une clef de voûte, de 3 ambitions 12 orientations, 27 mesures et 100 objectifs cibles

La clef de voûte

Le projet se détermine dans un territoire rural d'une grande richesse patrimoniale avec des ressources précieuses, parfois convoitées, qui confèrent au territoire une « responsabilité » (préservation de biens communs) et qui lui donnent également un « pouvoir » (négociation) et une capacité de résilience face aux changements/transitions en cours

Les ambitions

- Des ressources à préserver pour l'avenir
- Des ressources à mobiliser au bénéfice de la transition
- Des ressources à partager au service du vivre ensemble

AMBITION	ORIENTATION	MESURES
UN TERRITOIRE D'EXCEPTION AUX PATRIMOINES PRÉSERVÉS	Orientation 1 : Structurer et enrichir la connaissance des patrimoines naturels pour cibler les actions	1 Améliorer la connaissance des patrimoines naturels dans l'objectif de préserver la biodiversité en coordonnant et en mutualisant les actions
		2 Favoriser l'appropriation de la connaissance des patrimoines naturels par tous les publics
	Orientation 2 : Préserver, restaurer et gérer des patrimoines naturels de qualité et assurer leurs fonctions pour la biodiversité.	3 Développer, préserver et gérer un réseau d'habitats naturels en faveur de la biodiversité
		4 Veiller au maintien et au développement des espèces patrimoniales de l'Avesnois
	Orientation 3 : Reconquérir, préserver la qualité de la ressource en eau de l'Avesnois et en garantir la quantité	5 Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau
		6 Vers une sobriété des usages de la ressource en eau
	Orientation 4 : Préserver et renforcer la qualité et la diversité des paysages bocagers	7 Préserver les valeurs paysagères tout en accompagnant les dynamiques du territoire
		8 Être artisans des paysages bocagers de demain
		9 : Fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles
UN TERRITOIRE VIVANT ENGAGÉ DANS LA TRANSITION	Orientation 5 : accompagner la sobriété du territoire et développer son autonomie énergétique	10 Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public et privé
		11 Développer la mobilité durable
		12 Favoriser une économie circulaire de qualité
		13 Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les atouts du territoire
	Orientation 6 : Maintenir voire développer les exploitations agricoles fondées sur la préservation et la valorisation du bocage	14 Reconnaître et valoriser les services rendus par l'agriculture bocagère
		15 Développer la plus-value économique de l'agriculture bocagère à l'échelle des fermes et des filières
	Orientation 7 : Développer une agriculture qui prend part aux défis du XXIème : défis biodiversité, alimentaire, climatique et eau	16 Accompagner des exploitations agricoles dans la transition agroécologique et énergétique
		17 Rendre attractif le métier d'éleveur et faciliter les transmissions
	Orientation 8 : Assurer la multifonctionnalité de la forêt	18 Promouvoir une gestion forestière qui concilie développement économique durable, préservation de la biodiversité et accueil du public
		19 Permettre à la forêt de s'adapter aux changements climatiques
	Orientation 9 : Renforcer le tissu économique de proximité, moteur de l'économie présente, en valorisant les ressources locales	20 Encourager les modes de consommation alimentaires durables et valorisant les ressources locales
		21 Accompagner les acteurs économiques vers la prise en compte du développement

		durable et une valorisation des ressources locales
UN TERRITOIRE ATTRACTIF QUI A LE SENS DU COLLECTIF ET DE L'ACCUEIL	Orientation 10 : Penser des espaces bâtis en préservant et en s'appuyant sur les patrimoines existants	22 Mettre en place une stratégie foncière (bâtie et non bâtie) pour répondre aux enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles
		23 Poursuivre le renouvellement urbain et écologique des bourgs et villages
		24 Se réapproprier le patrimoine bâti comme levier de l'attractivité résidentielle, touristique et culturelle du territoire
	Orientation 11 : Nourrir l'éco-citoyenneté et renforcer le vivre ensemble	25 Permettre à tous les habitants d'être conscients des enjeux du monde de demain et d'agir collectivement
	Orientation 12 : Développer la vocation touristique du territoire à partir du classement PNR, en valorisant ses ressources patrimoniales, naturelles et culturelles dans le respect de l'environnement	26 Révéler une offre de tourisme de nature et de découverte des patrimoines pour mettre le classement "PNR" au cœur de la stratégie touristique de l'Avesnois
		27 Faire du tourisme un axe de développement économique majeur axé sur l'expérience client

Chaque mesure donne :

- La référence au plan du parc
- La convergence avec les autres mesures
- Le niveau de contribution de la mesure aux « sujets d'attention continue »
- Le contexte de la mesure
- Le contenu avec objectifs qualitatifs et quantitatifs
- Les dispositions : gouvernance, observatoire.....
- Le rôle du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois
- L'engagement des signataires : Etat, Dreal, ONF, OFB, DDTM, VNF, département du Nord, EPCI/communes
-

AMBITION I : UN TERRITOIRE D'EXCEPTION AUX PATRIMOINES PRESERVES

Orientation 1 : Structurer et enrichir la connaissance des patrimoines naturels pour cibler les actions

Mesure 1 : Améliorer la connaissance des patrimoines naturels dans l'objectif de préserver la biodiversité en coordonnant et en mutualisant les actions

- Contexte de la mesure

L'amélioration de la connaissance des patrimoines naturels est un prérequis indispensable à toute démarche de préservation. De nombreux acteurs et partenaires contribuent à cette

amélioration, mais elle est actuellement disparate sur le territoire. Certains groupes d'espèces sont bien connus, tandis que d'autres nécessitent davantage d'inventaires. Il est nécessaire d'actualiser en continu les données sur le patrimoine naturel en animant une démarche de mutualisation et de coordination des programmes d'études et d'inventaires entre les acteurs de la connaissance du territoire. Cela permettra la mise en œuvre concrète d'opérations de gestion et de préservation de la biodiversité. Il est donc important de définir un cadre partenarial pour articuler les missions liées à la connaissance des patrimoines naturels, coordonné par un comité technique biodiversité animé par le syndicat mixte du parc. Le plan de parc définit des orientations stratégiques dans ce sens.

- Objectifs quantitatifs

- Décliner des Inventaires communaux de la biodiversité sur 100 % des communes du territoire

- Objectifs qualitatifs

- Mutualiser et partager la connaissance avec les partenaires, acteurs locaux et habitants

- Actualiser de manière continue la connaissance

- Animer un réseau de veille sur les espèces en développement sur le territoire national ou transfrontalier pour préparer leur retour sur le territoire

- Gouvernance

- par un comité technique biodiversité ayant pour objectif la coordination et la mutualisation des actions d'amélioration de la connaissance sur le territoire.

- par un observatoire multi-partenariat de la biodiversité avec un axe d'étude incontournable des trames écologiques et un suivi de la biodiversité

- Rôle du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois

- anime le comité technique biodiversité afin de mettre en cohérence et en synergie les actions portées sur le territoire en faveur du patrimoine naturel

- L'engagement des signataires

- L'Etat à associer le parc aux stratégies régionales et à le soutenir financièrement dans ses actions

- La DREAL à un soutien technique et financier du syndicat mixte du parc

- L'ONF à renouveler sa convention avec le syndicat mixte du parc

- L'OFB à accompagner, partager ses données

- La DDTM à partager ses connaissances et à accompagner les programmes d'étude

- La VNF à transmettre ses données

- La région Hauts de France à poursuivre son soutien technique

- Le département du Nord à participer au comité technique, à partager ses connaissances et à associer le SMPNR Avesnois, qu'il reconnaît coordinateur des actions biodiversité sur son territoire, sur les dossiers dont il a la charge, susceptibles d'impacter la mise en œuvre de la présente mesure

- Les EPCI/communes à appuyer le parc dans la mobilisation des acteurs et des communes pour l'amélioration de la connaissance

Mesure 2 : Favoriser l'appropriation de la connaissance des patrimoines naturels par tous les publics

• Contexte de la mesure :

L'amélioration de la connaissance naturaliste et son partage se heurtent à des difficultés concernant l'implication citoyenne et la sensibilisation du grand public. Ces éléments sont pourtant essentiels à la préservation de la biodiversité, car la protection est renforcée par la connaissance. Il faut également considérer la méfiance envers les démarches participatives et les doutes face aux sujets scientifiques. Il est donc impératif de rendre l'information accessible aux citoyens en utilisant un langage non spécialisé et en proposant diverses animations et approches de sensibilisation pour toucher un large public, tout en valorisant les compétences et connaissances de la population. L'implication citoyenne est un axe de travail à développer.

• Objectifs de la mesure

- mettre en œuvre au minimum un inventaire participatif par an
 - créer un observatoire participatif de la biodiversité
- et pour cela
- partager et mutualiser la connaissance avec les citoyens en développant l'implication citoyenne dans les programmes d'amélioration de la connaissance (sciences participatives)
 - associer la population à la réalisation des Inventaires communaux de la biodiversité

• Dispositions de la mesure

- auprès des habitants : informer, associer et mettre en œuvre des programmes pédagogiques
- auprès des gestionnaires et usagers : favoriser les bonnes pratiques développer les formations

• Rôle du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois qui s'engage notamment

- à piloter, relayer et mettre en œuvre des programmes de sciences participatives et d'amélioration de la connaissance pour tout public
- mobiliser des financements
- accompagner les communes

• Engagement des signataires

État :

- Soutenir financièrement des programmes de sensibilisation, formation et mobilisation de la société
- Favoriser la mutualisation des données naturalistes en une centrale dédiée et accessible à la population

OFB :

- Participer à des échanges et à la sensibilisation des habitants aux enjeux de conservation du patrimoine naturel
- Accompagner le parc dans la mobilisation et la formation des enseignants de primaire
- Contribuer au dispositif national de sensibilisation « 30 000 élus »

DREAL :

- Contribuer, à travers son engagement dans le cadre de l'agence régionale de la biodiversité, à la diffusion de la connaissance auprès de tous les publics

ONF :

- Participer à la présente mesure au travers de ses actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement auprès des différents publics

DDTM :

- Partager ses connaissances relatives à la présente mesure et participer à l'amélioration de la diffusion de la connaissance de la biodiversité,
- Communiquer sur les opérations mises en œuvre pour améliorer la diffusion de cette connaissance.

Région Hauts de France

- Soutenir financièrement des programmes
- Développer un observatoire des programmes de sciences participatives

Département du Nord :

- Partager ses connaissances relatives à la présente mesure
- Poursuivre le soutien technique et/ou financier des opérateurs qui contribuent, sur le territoire du parc, à la mise en œuvre de la mesure

EPCI /communes :

- Favoriser la mise en œuvre des Inventaires communaux de la biodiversité (Atlas de la biodiversité communale,
- Appuyer le parc dans la mobilisation des citoyens et des élus pour l'amélioration de la connaissance
- Mettre à disposition des terrains pour la création d'aires éducatives

Pistes d'actions citoyennes issues de l'atelier citoyen :

Participer aux actions naturalistes proposées sur le territoire : chantiers d'éradication d'espèces exotiques envahissantes ; chantiers de plantation participatifs, sciences participatives, Inventaires communaux de la biodiversité, sorties natures.

Orientation 2 : Préserver, restaurer et gérer des patrimoines naturels de qualité et assurer leurs fonctions pour la biodiversité.

Mesure 3 Développer, préserver et gérer un réseau d'habitats naturels en faveur de la biodiversité

• Contexte de la mesure

Le parc naturel régional de l'Avesnois se distingue par la richesse et la diversité de ses habitats naturels. Parmi ceux-ci, les systèmes bocagers et forestiers occupent une place prédominante, mais le territoire abrite également des écosystèmes uniques et précieux tels que les seules pelouses calcaires du département du Nord et des zones humides d'une haute valeur environnementale, notamment dans les vallées de la Sambre et de la Thure.

La conservation et la gestion de cette mosaïque d'habitats naturels constituent un enjeu prioritaire inscrit au cœur de la charte du parc qui s'appuie sur des aires protégées :

La stratégie nationale des aires protégées (SNAP) se décline déjà sur le territoire du parc naturel régional de l'Avesnois par le biais du dispositif Natura 2000, par la présence d'un arrêté

préfectoral de protection de biotope et d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels mais également par le réseau des réserves naturelles régionales et des réserves biologiques dirigées.

- Les objectifs quantitatifs sont centrés sur
 - Le bocage à maintenir
 - Les milieux humide et aquatique à maintenir, restaurer et assurer la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau
 - La forêt avec la mise en place d'un conseil territorial pour chaque forêt (randonneurs, forestiers chasseurs, naturalistes)
- Les objectifs qualitatifs veulent notamment
 - Développer la gestion durable des haies
 - Maîtriser l'extension des espèces exotiques envahissantes
 - L'évolution du bocage
 - Permettre la continuité écologique fonctionnelle
- Dispositions de la mesure

> Protection

- Par la mise en place d'une stratégie partagée avec les acteurs du territoire
- Mettre en place une stratégie de veille foncière
- Prendre des arrêtés d'interdiction de circulation (temporaire, saisonnier, permanent) lorsque cela s'avère nécessaire et notamment dans les espaces sensibles à la circulation des véhicules terrestres à moteurs définis au plan de parc
- Préserver les espaces à haute valeur patrimoniales

> Gestion

- Mettre en œuvre des outils de gestion durable des milieux naturels :
- Maintenir ou renforcer les fonctionnalités des corridors écologiques "terrestre et aquatique"
- Identifier et accompagner les projets de résorption des points de rupture aux continuités écologiques
- Rôle du syndicat mixte du parc régional de l'Avesnois au travers de 28 engagements et notamment
 - Établir une stratégie de création des aires protégées avec les membres du comité technique biodiversité
 - Soutenir, accompagner, apporter une aide sur les différents projets
 - Mobiliser les dispositifs financiers...

- Engagement des signataires

Etat

- Favoriser la création, la révision et l'extension des sites Natura 2000
- Formaliser avec le parc une stratégie de création des aires protégées et assurer le financement de leur gestion
- Soutenir financièrement les actions de gestion

DREAL

- Soutenir, dans le cadre de la déclinaison de la SAP, les actions de créations d'espaces protégés
- Associer le parc en amont des différentes stratégies régionales sur la thématique de la biodiversité

ONF

- Organiser des comités de forêts pour les autres forêts domaniales en fonction des demandes et attentes de la société
- Poursuivre la contractualisation Natura 2000 sur tous les sites concernés par une forêt

OFB (11 engagements)

- Accompagner les services de l'État et l'agence de l'eau Artois Picardie dans l'instruction des dossiers réglementaires pour la restauration des milieux et des continuités écologiques
- Accompagner la justice dans la mise en œuvre de sa politique pénale environnementale sur le territoire du Parc (protection faune ; flore, habitats, eaux, milieux)
- Participer au comité technique biodiversité

Région Hauts de France

- Soutenir les actions de gestion des sites naturels en accord avec la stratégie régionale des aires protégées

Département du Nord

- Mettre en œuvre la présente mesure au travers de la politique en faveur des espaces naturels du Nord (acquisition, gestion des milieux naturels, création de nouvelles zones de préemption en lien avec les collectivités locales, ...)
- Poursuivre son action favorable au maintien et à l'entretien du bocage en coopération avec les EPCI du territoire et à y intégrer des critères de gestion durable

EPCI/communes

- Participer au comité technique biodiversité
- Contribuer à la mise en œuvre des actions d'amélioration des trames écologiques
- Intégrer les enjeux et objectifs de préservation dans les documents d'urbanisme et les projets opérationnels

Mesure 4 : Veiller au maintien et au développement des espèces patrimoniales de l'Avesnois

• Contexte de la mesure

La préservation des espèces doit s'inscrire dans le cadre d'un travail concerté avec l'ensemble des acteurs qu'ils soient gestionnaires de milieux naturels (agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, ...) ou acteurs de la préservation et de la conservation des espèces. Le maintien des continuités écologiques, et leur restauration est essentiel à l'atteinte des objectifs de cette orientation. Les continuités à restaurer, sont aujourd'hui fragmentées par de grands axes structurants (RN2, Canal de la Sambre...), constituant des obstacles majeurs aux déplacements d'espèces, et ainsi aux brassages génétiques. En dehors de ces grands axes, le territoire du parc comporte également des ruptures de continuités d'ampleur plus réduite (routes départementales à trafic modéré), affectant néanmoins de manière importante les populations de petite faune, en particulier d'amphibiens.

• Objectifs quantitatifs

- Augmenter le linéaire de haies de 2,5 %

- Accompagner les communes ou intercommunalités dans la mise en œuvre de la trame noire
- Assurer la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau

- Objectifs qualitatifs

- Maintenir le nombre d'espèces d'intérêt communautaire des directives Natura 2000
- Permettre le franchissement du canal de la Sambre par la faune sauvage (continuité écologique fonctionnelle)
- Diversifier la typologie des haies du territoire et assurer leur gestion durable

- Dispositions de la mesure

- Veiller au maintien et au développement des espèces patrimoniales de l'Avesnois
- Préparer le territoire à l'accueil de nouvelles espèces favorables à la biodiversité
 - Favoriser le maintien d'une population viable de grands ongulés en adéquation avec les enjeux sylvicoles et agricoles du territoire

- Rôle du syndicat mixte

- Animer un comité technique biodiversité
- Animer l'ensemble des sites Natura 2000 et accompagner la création ou révision des sites
- Accompagner les signataires de la charte dans la prise en compte de la préservation des espèces dans leurs projets de développement d'aménagement de l'espace.

- Engagement des signataires

Etat

- Confier au parc la déclinaison territoriale de certains plans nationaux et régionaux d'actions pour les espèces présentes sur son territoire et en assurer leurs financements
- Associer le parc dans l'application des mesures ERC des projets, plans et programmes sur son territoire
- Mettre en œuvre des actions de rétablissement de la continuité écologique de la RN2 (actuelle et future)

OFB

- Accompagner la justice dans la mise en œuvre de sa politique pénale environnementale sur le territoire du parc
- Soutenir prioritairement sur le territoire du parc, des opérations de restauration des milieux
- Participer au comité technique biodiversité

Région Hauts-de-France

- Contribuer, à travers son engagement dans le cadre de l'agence régionale de la biodiversité, à lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- Poursuivre le soutien technique et/ou financier des opérateurs qui contribuent, sur le territoire du parc, à la mise en œuvre de la présente mesure.

Département du Nord :

- Contribuer à la préservation et au développement des espèces patrimoniales sur les espaces naturels
- Valoriser financièrement, dans le cadre des dispositifs départementaux d'aide aux territoires, les initiatives communales et intercommunales visant à maintenir les espèces patrimoniales de l'Avesnois

EPCI /Communes :

- Participer au comité technique biodiversité
- Contribuer à la mise en œuvre des actions d'amélioration des trames écologiques
- Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors en les inscrivant dans les documents d'urbanisme
- Associer le parc aux projets portés par les communes pouvant impacter le patrimoine naturel

Orientation 3 : Reconquérir, préserver la qualité de la ressource en eau de l'Avesnois et en garantir la quantité

Mesure 5 Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau

• Contexte de la mesure

Sur l'Avesnois seules la Hante et la Thure sont en bon état écologique en 2019 et les eaux souterraines ont tendance à se dégrader. Moins de 1/3 des masses d'eau de l'Avesnois présentent un bon état chimique ou écologique.

Les cours d'eau du territoire sont fragmentés impliquant une continuité écologique et sédimentaire à restaurer pour mieux prendre en compte la trame bleue. D'autre part, le territoire reste sensible aux inondations et coulées de boues. L'assainissement reste assez impactant sur la qualité avec des problèmes de maîtrise des rejets liés à la collecte des eaux usées (réseaux unitaires) et à l'assainissement non collectif défaillant. Au sens du SDAGE, les zones à enjeu environnemental (ZEE) pour l'assainissement non collectif sont les périmètres où les installations d'assainissement non collectif peuvent avoir un impact significatif sur l'état écologique des cours d'eau. Dans ces zones, les services publics d'assainissement non collectif doivent prioriser leurs interventions avec pour objectif la mise en conformité des installations défectueuses. Le développement de l'agriculture bio s'est fait prioritairement dans les périmètres de protection des captages mais reste insuffisant vis-à-vis des enjeux ; la notion d'aire d'alimentation de captages doit être prise en compte.

• Objectifs quantitatifs

- Atteindre 80 % des masses d'eau souterraines et superficielles en bon état chimique et écologique
- Maintenir et développer l'agriculture biologique pour atteindre 30 % de SAU en Bio du territoire du parc
- Viser 100 % d'agriculture biologique sur les périmètres de protection de captage
- Mener des actions de restauration sur 100 % des zones humides à restaurer connues
- Réhabiliter 100 % de l'assainissement non collectif non conforme dans les zones à enjeu environnemental

- Objectifs qualitatifs
 - Préserver les éléments naturels ou semi naturels existants
 - Restaurer les continuités écologiques,
 - Renaturer les milieux aquatiques superficiels dégradés et préserver ceux en bon état
 - Réduire l'usage global des produits phyto sanitaires de synthèse
 - Réduire les pollutions liées à l'absence et au défaut d'assainissement non collectif
- Dispositions de la mesure : 19 dispositions dont
 - Développer prioritairement l'agriculture biologique sur les aires d'alimentations de captages et les pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau
 - Garantir prioritairement le maintien des zones humides
 - Promouvoir la réhabilitation de l'assainissement non collectif dans les zones à enjeu environnemental
- Rôle du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois 17 axes dont
 - Mettre en œuvre le SAGE et le PAPI de la Sambre et participer activement à la mise en œuvre du SAGE de l'Escaut
 - Coordonner, fédérer, former les acteurs et leur apporter l'appui technique nécessaire à l'émergence des projets
 - Accompagner techniquement les agriculteurs sur le volet agroécologique en faveur de la qualité de la ressource en eau
- Engagements des signataires
 - Etat
 - Faciliter la préemption foncière des prairies dans les Aires d'Alimentation de Captage
 - Mobiliser les élus sur les sujets liés à la mesure
 - DREAL :
 - Assurer l'encadrement réglementaire et les actions de police relatives à la protection de la ressource en eau
 - Contribuer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la déclinaison régionale du plan Ecophyto II et au suivi de ses actions
 - Accompagner la mise en œuvre des deux SAGE (Sambre et Escaut) ainsi que le PAPI de la Sambre -
 - VNF
 - Conduire des opérations de police de l'eau, notamment orientées vers les pollutions diffuses par les produits phytosanitaires et la préservation des zones humides
 - Département du Nord
 - Intégrer les enjeux liés à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la lutte contre les inondations dans l'ensemble de ses maîtrises d'ouvrage départementales et dans ses politiques publiques.
 - Accompagner le développement de mesures agricoles respectueuses de la qualité de la ressource en eau et développer l'agriculture biologique

- Valoriser financièrement, dans le cadre des dispositifs départementaux d'aide aux territoires, les projets communaux et intercommunaux visant à protéger la ressource en eau

Mesure 6 : Vers une sobriété des usages de la ressource en eau

- Contexte de la mesure

Sur l'Avesnois seules la Hante et la Thure sont en bon état écologique en 2019 et les eaux souterraines ont tendance à se dégrader sur les paramètres nitrates et pesticides. Moins de 1/3 des masses d'eau de l'Avesnois présentent un bon état chimique ou écologique. Du point de vue purement quantitatif, le bassin versant de la Sambre subit des tensions de ressource en eau saisonnière à l'étiage qui pourrait se transformer en tension durable.

Des conflits d'usage apparaissent au droit de champs captants stratégiques pour le territoire et des sites carriers. Les périodes récurrentes de sécheresse survenues depuis 2017, qui ont nécessité la prise de mesures de restriction sur une grande partie du bassin, montrent les limites de la gestion actuelle des ressources.

- Objectifs quantitatifs

- Préserver le bon état quantitatif de 100 % des masses d'eau souterraines

- Objectifs qualitatifs

- Développer une politique de sobriété dans le domaine de l'eau
- Favoriser la reconstitution de la ressource en eau

- Dispositions de la mesure : 15 dispositions dont

- Encourager la désimperméabilisation des sols dans les aménagements urbains et les constructions et intégrer cette notion dans les documents d'urbanisme
- Intégrer prioritairement le maintien des zones humides dans les programmes de gestion
- Prendre en compte les mesures liées à la gestion de la ressource dans les SCoT et les PLU

- Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois ; 8 axes dont

- Planifier la gestion de l'eau à l'échelle du territoire et des bassins versants
- Développer la coopération transfrontalière

- Engagements des signataires

Etat

- Favoriser les projets et aménagements qui prennent en compte une gestion durable de la ressource en eau dans les décisions administratives et les éventuels soutiens financiers accordés

DREAL

- Communiquer sur les mesures de restriction des usages de l'eau (arrêté sécheresse),
- S'assurer de l'application et du respect de la réglementation en cours et des décisions prises dans le cadre des outils de gestion concertée et durable de l'eau

Département du Nord :

- Préserver la ressource en eau dans l'ensemble des maîtrises d'ouvrage départementales et dans ses politiques publiques

-Préserver et gérer les zones humides dans le cadre de la politique en faveur des Espaces Naturels du Nord

Communes /EPCI

-Consulter et associer le parc à l'élaboration des projets susceptibles d'impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques

-Préserver le foncier agricole dans les stratégies de développement de l'urbanisme

-Classer dans les documents d'urbanisme, en zone naturelle, les réservoirs de biodiversité humides et aquatiques du territoire du SAGE de la Sambre

Pistes d'actions citoyennes issues de l'atelier citoyen :

- S'équiper en récupérateurs d'eau.

- Réaliser des aménagements respectueux de la ressource en eau

Orientation 4 : Préserver et renforcer la qualité et la diversité des paysages bocagers

Mesure 7 : Préserver les valeurs paysagères tout en accompagnant les dynamiques du territoire

- Contexte de la mesure

L'Avesnois est en premier lieu connu et reconnu pour ses paysages bocagers. Toutefois, la présence des forêts, les cours d'eau qui le traversent, créent une mosaïque de paysages qui permet un découpage en dix unités paysagères, présentant chacune des réalités et des ambiances paysagères particulières. Le parc naturel régional de l'Avesnois s'est donné pour mission d'œuvrer à la préservation de la qualité de ses paysages. Un carnet des paysages, initié dans le cadre de la révision de la charte (2025-2040) se veut un outil de connaissance des paysages, de leurs évolutions ainsi que des leviers mobilisables pour anticiper leur devenir

- Objectifs quantitatifs

- Assurer 100 % de la mise en œuvre des dispositions en faveur des paysages et de la biodiversité des OAP « sectorielles » sur les zones 1AU et 2AU des documents d'urbanisme

- Maintenir à minima la part du bocage protégé au titre du code de d'urbanisme (env 80%) en associant les acteurs locaux ;

- Préserver, au titre du code de l'urbanisme, 100% des espaces à haute valeur patrimoniale

- Objectifs qualitatifs

Conserver la diversité des unités paysagères et bocagère

- Dispositions de la mesure

Mettre en œuvre les objectifs de qualité paysagère communs : [disposition pour le SCoT] :

- Accompagner l'évolution du complexe bocager

-Préserver le caractère rural du territoire, ses marqueurs paysagers

- Concilier préservation et adaptation qualitative des paysages agricoles

-Promouvoir un urbanisme durable

- Développer les énergies renouvelables

- Favoriser la qualité paysagère des activités économiques

- Reconquérir les paysages dégradés

- Rôle du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois 15 axes dont
 - Poursuivre les actions en faveur de l'amélioration des qualités paysagères et du cadre de vie avec la participation des habitants, particulièrement aux entrées et traversées de communes et pour la résorption de points noirs.
 - Mettre en place une gouvernance partagée (SMPNRA/SCoT/EPCI) pour assurer le suivi/mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère
 - Accompagner les collectivités, établissements scolaires et entreprises dans leurs projets de renaturation [proposition de l'atelier citoyen]
- Engagements des signataires
 - État :
 - Prendre en compte les objectifs de qualité paysagère communs et spécifiques par unité paysagère lors des projets d'infrastructures, d'équipements, d'aménagements,
 - Associer le parc pour la gestion de leur patrimoine arboré situé sur le territoire du parc
 - Prendre en compte les objectifs de qualité paysagère spécifiques par unité paysagère lors des avis émis sur les différents types de projets
 - Région Hauts-de-France
 - Prendre en compte les objectifs de qualité paysagère communs et spécifiques par unité paysagère dans les projets relevant de sa maîtrise d'ouvrage, notamment en matière d'architecture et d'intégration paysagère des aménagements
 - Département du Nord :
 - Prendre en compte les objectifs de qualité paysagère communs et spécifiques par unité paysagère lors des projets d'infrastructures, d'équipements, d'aménagements et lors d'études stratégiques
 - Poursuivre le soutien technique et/ou financier des opérateurs qui contribuent, sur le territoire du Parc, à la mise en œuvre de la présente mesure
 - EPCI/communes :
 - Porter une attention particulière à l'intégration du bâti/zone urbaine visibles depuis les axes paysagers structurants et de découverte
 - Mettre en œuvre la préservation concertée du bocage et sa mise à jour
 - Végétaliser le plus possible les villes et villages, les cours d'écoles... [Proposition de l'Atelier citoyen]
 - Obligation de plantation d'essences locales dans les nouveaux lotissements / nouvelles maisons

Pistes d'actions citoyennes issues de l'atelier citoyen :

- Participer à un observatoire photographique des paysages
- Participer à des inventaires participatifs

Mesure 8 : Être artisans des paysages bocagers de demain

- Contexte de la mesure

Le parc naturel régional de l'Avesnois possède un patrimoine bocager remarquable et diversifié qui se retrouve au sein des différentes unités bocagères. L'objectif ambitieux est d'augmenter

le linéaire de haie de 2,5 %, tout en participant à sa diversification et sa valorisation auprès des différents acteurs (élus, habitants, agriculteurs, aménageurs).

- Objectifs quantitatifs
 - Augmenter le linéaire de haies de + 2,5 %
 - Maintenir 100 % des vergers hautes-tiges de l'Avesnois
 - Mener des actions de préservation sur 100 % des mares prairiales inventoriées
- Objectifs qualitatifs
 - Favoriser une diversité des paysages bocagers
- Dispositions de la mesure : 16 dispositions dont
 - Accompagner les projets de plantation dans le respect des identités paysagères et pour favoriser les continuités/trames écologiques
 - Associer les jeunes générations et les habitants aux opérations de plantation
 - Renforcer la spécificité des différents types d'entités bocagères
- Engagements des signataires
 - Etat
 - Associer le plus en amont possible les services du parc sur les projets en lien avec le bocage
 - Accompagner la mise en œuvre du plan de Bocage III
 - OFB
 - Promouvoir le label « haie » et la marque « Végétal local »
 - Communiquer sur les enjeux de la haie, notamment en partenariat avec l'AFAC
 - Département du Nord
 - Poursuivre le soutien technique et/ou financier des opérateurs qui contribuent, sur le territoire du Parc, à la mise en œuvre de la mesure
 - Favoriser la prise en compte de cette mesure au travers de ses différentes politiques et dans les projets d'aménagement
 - EPCI/communes
 - Développer des aides financières à la plantation à destination des particuliers et communes
 - Diversifier les typologies d'essence et mesures de gestion des haies en fonction des différents paysages bocagers et entités bocagères
 - Associer le plus en amont possible les services du parc sur les projets en lien avec le bocage

Mesure 9 Fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles

- Contexte de la mesure

Cette mesure s'attache à prendre en compte les ressources et les risques dans les projets d'aménagements. Un plan paysage des sites carriers de l'Avesnois a été réalisé. La particularité de ce plan est sa mise en œuvre sur des sites discontinus entre eux. De plus, le travail

partenarial avec les acteurs locaux a permis d'aboutir au premier projet de France de valorisation des eaux d'exhaure de carrière en eau potable.

- Objectifs quantitatifs

- Accompagner et s'assurer de la mise en œuvre de l'intégration paysagère et environnementale de 100 % des projets soumis à autorisation/avis/ conseil

- 0 % des zones A et N seront dotées de parcs photovoltaïques au sol dans le respect des dispositions concernant les EnR de la mesure 9 et des dispositions particulières (D6)

- Objectifs qualitatifs

- Se doter d'un outil d'aide à la décision afin d'accompagner les communes dans la définition des zones d'accélération / de développement des EnR

- Dispositions de la mesure 10 dispositions dont

- Sensibiliser les porteurs de projets, aux enjeux de paysages et d'environnement

- Viser une association du parc sur 100 % des projets industriels, agricoles, artisanaux, d'EnR, de projets d'antennes relais ou lignes à haute tension, ou de projets d'aménagements routiers... pour leur intégration paysagère et environnementale

- Le parc de l'Avesnois n'a pas vocation à accueillir d'installations agrivoltaïques au sol

- Élaborer un schéma territorial des EnR de l'Avesnois, voire transfrontalier, en concertation avec les acteurs du territoire

Un tableau de synthèse récapitule des dispositions de la charte concernant les différents types d'EnR : bois, géothermie, méthanisation, hydro-électricité, solaire sur toiture ou au sol

- Dispositions liées à l'extraction de la roche carrière : 13 mesures dont

- Préserver de toute exploitation liée à l'extraction de la roche les réservoirs de biodiversité et assurer la préservation des corridors écologiques

- Garantir un processus de concertation en amont de tout projet de création et ou d'extension de carrière et associer le parc

- Rôle du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois

- Sensibiliser les porteurs de projets aux enjeux de paysages et d'environnement

- Élaborer un STEnR sur l'ensemble du territoire du Parc, en concertation avec les acteurs du territoire, permettant de concilier le développement des EnR tout en prenant en compte les enjeux paysagers, environnementaux et les risques

- Mettre le plan paysage des sites carriers de l'Avesnois au cœur de la stratégie d'aménagement du territoire comme un outil de concertation, de suivi, de planification, de préservation et de valorisation de la biodiversité et du paysage

- Engagements des signataires 6 dont

- Etat

- Associer le syndicat mixte du parc le plus en amont avant dépôt dossier pour une meilleure prise en compte du contexte local

- Favoriser un aménagement renforçant les puits carbones naturels (forêts, produits bois et terres agricoles) et permettre la gestion durable des espaces

- Prendre en compte le schéma territorial éolien mis à jour dans la présente charte DREAL
 - Accompagner la réflexion liée à l'exploitation des carrières
 - Instruire les demandes d'autorisation d'exploiter et de permis de construire en respectant les attendus de cette mesure
- Communes /EPCI
- Prendre en compte le schéma territorial éolien mis à jour dans la présente charte
 - Prendre en compte l'outil d'aide à la décision dans la définition des zones de développement des EnR

AMBITION 2 : UN TERRITOIRE VIVANT ENGAGE DANS LA TRANSITION

Orientation 5 : Accompagner la sobriété du territoire et développer son autonomie énergétique

Mesure 10: Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public et privé

•Contexte de la mesure

A l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, le bâtiment apparaît comme le deuxième secteur de consommation (38% de l'énergie finale et 21 % des émissions de GES) derrière l'industrie. Il est donc prioritaire d'agir sur cette thématique. La réduction des consommations est l'étape prioritaire et préalable au développement des énergies renouvelables. Seule cette complémentarité permettra efficacement la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

•Objectifs quantitatifs

- 100 % des bâtiments publics des communes adhérentes à la SIRPP, faisant l'objet d'une rénovation globale, doivent atteindre à minima un niveau de performance BBC Réno
- + de 50 % de réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics des communes inscrites dans la SIRPP et 50 % des bâtiments (résidentiel et tertiaire)
- 75 % de réduction des émissions de GES des bâtiments (résidentiel et tertiaire)
- 90 % des collectivités pratiquent l'extinction de l'éclairage public

•Objectifs qualitatifs

-Former les entreprises du bâtiment à l'emploi des techniques et matériaux respectant les normes BBC Réno

•Dispositions de la mesure : 9 dispositions dont

- Accompagner la prise de conscience des élus et des entreprises sur les enjeux et les leviers d'actions à l'échelle du territoire
- Développer des outils financiers et des mesures incitatives innovantes avec les financeurs et les collectivités
- Démultiplier les dispositifs leviers de la sobriété, les valoriser

•Rôle du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois

- Participer au développement d'outils financiers innovants
- Développer l'ingénierie d'accompagnement mutualisée / assistance conseil pour accompagner les porteurs de projets dans la mise en œuvre de leurs projets
- Assister, accompagner et préconiser la mise en œuvre de programmes d'actions ambitieux et hiérarchisés par les collectivités

• Engagements des signataires

État :

- Aider à l'investissement par des prêts et taux avantageux via la caisse des dépôts et consignations
- Réaliser et soutenir les investissements exemplaires visant la sobriété

DREAL

- Soutenir la présente mesure au travers de divers financements
- Contribuer à la réduction de 20 % des consommations d'énergie finale (par rapport à 2012) d'ici 2030

Région Hauts-de-France :

- Soutenir la qualification et la structuration de filières professionnelles, en particulier autour de la préfabrication et de l'industrialisation des rénovations performantes,
- Mettre en place des formations pour permettre d'avoir des professionnels qualifiés sur le territoire [proposition de l'atelier citoyen]

Département du Nord :

- Poursuivre les interventions pour l'amélioration de l'habitat, qu'il soit public ou privé
- Poursuivre l'engagement financier du département aux côtés des communes et intercommunalités du territoire pour les accompagner dans leurs projets de rénovation thermique et énergétique, tout en valorisant financièrement les projets les plus vertueux

EPCI / communes :

- Adopter un comportement sobre dans leur fonctionnement (bâtiments, éclairage public, ...)
- Réaliser des achats éthiques et sobres

Mesure 11 : Développer la mobilité durable

• Contexte de la mesure

A l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, le transport représente 19% de l'énergie finale consommée et 17% des émissions de GES. Face à la dépendance à la voiture individuelle dans nos territoires ruraux, il est prioritaire d'agir sur cette thématique.

• Objectifs quantitatifs

- Multiplier par 2 le nombre d'aires de co-voiturage ;
- Augmenter de 20 % le linéaire cyclable
- Multiplier par 5 le nombre de bornes de recharge électrique

• Objectifs qualitatifs

- Diminuer la part modale de la voiture individuelle

- Favoriser le commerce de proximité et itinérant
- Dispositions de la mesure : 6 dispositions dont :
 - Intégrer la question de la mobilité dans les investissements / aménagements du secteur public
 - Développer une offre d'écomobilité multimodale (réseaux de transports en commun / co-voiturage / mobilités douces.
- Rôle du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois
 - Accompagner la prise de conscience des enjeux de mobilité [proposition de l'atelier citoyen]
 - Promouvoir des solutions et valoriser des expériences [proposition de l'Atelier citoyen]
 - Initier des dispositifs pour accompagner, conseiller et assister à leur mise en œuvre
- Engagements des signataires
 - DREAL
 - Soutenir les actions répondant aux enjeux au travers de divers financements
 - Contribuer à la réduction de 20% des consommations d'énergie finale (par rapport à 2012) d'ici 2030
 - Réduire l'utilisation de la voiture en favorisant le développement des modes alternatifs comme les transports en commun, la marche et le vélo
 - Département du Nord :
 - Accompagner, particulièrement en milieu rural, le développement de mobilités soutenables, durables, sûres et inclusives
 - Accélérer le développement des mobilités alternatives
 - EPCI / communes :
 - Adopter un comportement sobre dans leur fonctionnement (bâtiments, personnels, flotte de véhicule, achats...)
 - Développer les dispositifs de soutien incitatif (fonds concours vertueux, mutualisation, aides aux particuliers, aides aux entreprises...) en matière de mobilité

Mesure 12 : Favoriser une économie circulaire de qualité

- Contexte de la mesure

A l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, le secteur des déchets représente 1% des émissions de GES, (France :4%) indicateur puissant du modèle de production et de consommation. La transition énergétique et écologique implique de transformer ce secteur
- Objectifs quantitatifs
 - Réduire les émissions de GES liées aux déchets de 50 % d'ici 2040 par rapport à 2018
 - Réduire de 15 % la production de déchets ménagers et assimilés d'ici 2030 par rapport à 2010 et de 5 % pour les activités économiques
- Objectifs qualitatifs
 - Limiter la destruction des invendus non alimentaires
 - Mettre en place quasi systématiquement le réemploi dans la rénovation de bâtiments
- Dispositions de la mesure

- Accompagner la prise de conscience des élus et des entreprises sur les enjeux et les leviers d'actions autour de la gestion des déchets, de la consommation durable et locale, et de la production locale

- Construire des mesures incitatives avec les collectivités

- Rôle du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois

- Promouvoir des solutions et dispositifs, accompagner, conseiller et assister à leur mise en œuvre [proposition de l'atelier citoyen]

- Développer des bourses au matériaux de réemploi

- Engagements des signataires

Région Hauts de France

Soutenir la qualification et la structuration de filières professionnelles, en particulier autour de la préfabrication et de l'industrialisation des rénovations performantes, au moyen de l'accompagnement de projets et du développement de solutions

- Accompagner les entreprises dans la décarbonation de leurs modes de production

Département du Nord :

- Poursuivre le développement de l'approvisionnement local dans les collèges

EPCI / Communes :

- Adopter un comportement sobre dans leur fonctionnement (restauration, gestion des déchets...)

- Appliquer les principes de la sobriété dans la mise en œuvre de leurs compétences (gestion des déchets,)

Mesure 13 : Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les atouts du territoire

- Contexte de la mesure

7,4% de l'énergie consommée sur le territoire provient d'une source d'énergie renouvelable. La priorité du territoire reste la réduction de ses consommations énergétiques et donc de ses émissions de gaz à effet de serre Le territoire dispose d'un potentiel installable d'EnR non négligeable qui mérite d'être exploité.

- Objectifs quantitatifs

- 1 projet public de production d'EnR par municipalité (144 projets publics)

- 1 projet de chaufferie bois-énergie par commune (publics ou privés)

- 33% de la consommation finale couverte par une énergie d'origine renouvelable

- Objectifs qualitatifs

- Engager le territoire dans l'autonomie énergétique et la réduction des GES

- Limiter l'impact environnemental et paysager des équipements de production d'EnR

- Dispositions de la mesure

- Poursuivre le développement de la filière bois-énergie issu du bocage en gérant la ressource durablement

- Conforter la structuration Avesnoise-Thiérache pour l'approvisionnement en plaquettes bocagères

- Inciter les exploitants agricoles à valoriser leurs haies
- Rôle du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois
 - Promouvoir des solutions et dispositifs et accompagner leur mise en œuvre
 - Accompagner techniquement l'installation de panneaux solaires et de mini éoliennes sur le patrimoine privé [proposition de l'atelier citoyen]
 - Accompagner et suivre l'ensemble des projets bois-énergie du territoire et assurer une coordination des opérateurs de l'Avesnois et de la Thiérache
- Engagements des signataires
 - État
 - Mettre en œuvre la présente mesure sur ses propriétés et les sites relevant de ses compétences
 - Mettre en place des dispositifs de soutien financier adaptés aux enjeux et besoins des communes rurales (éviter les financements hors sol)
 - Donner une souplesse au cadre réglementaire permettant de concilier les enjeux DREAL
 - Favoriser l'utilisation de la ressource bois-énergie
 - Favoriser le remplacement des modes de chauffage anciens ou basés sur la consommation d'énergies fossiles par des systèmes plus performants et basés sur des énergies durables
 - Région Hauts-de-France :
 - Mettre en œuvre la présente mesure sur ses propriétés et les sites relevant de ses compétences
 - Mener les travaux visant à pérenniser l'accompagnement des porteurs de projets de la filière bois-énergie
 - Poursuivre le développement de la filière solaire, tant thermique que photovoltaïque
 - Département du Nord :
 - Associer le parc le plus en amont avant dépôt du dossier pour une meilleure prise en compte du contexte local
 - Contribuer au développement de la filière bois-énergie sur le territoire
 - EPCI/Communes :
 - Faire évoluer leurs PLU(i) (prendre en compte les EnR)
 - Installer des EnR sur leurs propriétés et leurs aménagements
 - Inciter à l'installation d'EnR dans les projets qu'ils soutiennent
 - Contribuer au développement de la filière bois-énergie en sollicitant le parc

Orientation 6 : Maintenir voire développer les exploitations agricoles fondées sur la préservation et la valorisation du bocage

Mesure 14 : Reconnaître et valoriser les services rendus par l'agriculture bocagère
--

• Contexte de la mesure

Le territoire de l'Avesnois est un territoire de bocage et d'élevage, ce qui lui confère un paysage caractéristique. L'intensification, la mécanisation entraînent une érosion de ce paysage.

(arrachage de haies, haies vieillissantes, retournement et banalisation des prairies...). Cette mesure vise à préserver un modèle agricole durablement favorable au bocage.

- Objectifs quantitatifs

- Maintenir 54 % de surfaces en prairies sur la SAU
- Maintenir et développer l'agriculture biologique pour atteindre 30 % de SAU en Bio du territoire du parc
- Sur les aires d'alimentation de captage, maintenir 100 % des surfaces en herbe
- Sur les aires d'alimentation de captages, atteindre 50 % de SAU en agriculture biologique ou baisser de 50 % les concentrations en phytosanitaires entre 2025 et 2040
- Augmenter le linéaire de haies de 2,5 %
- Maintenir 100 % des vergers hautes tiges

- Objectifs qualitatifs

- Maintenir prioritairement les prairies permanentes, en particulier les prairies naturelles à enjeux ou en zones humides
- Favoriser la plantation de haies sur les réservoirs de biodiversité bocagers (100 m/ha) afin d'augmenter les surfaces de réservoirs de Biodiversité bocagers (120 m/ha)
- Mettre à la disposition des acteurs du territoire des outils de sensibilisation aux services rendus par le bocage

- Dispositions de la mesure : 11 dispositions dont

- Piloter la stratégie du plan bocage III
- Piloter des stratégies impliquant l'ensemble des acteurs du territoire par la mise en place de programmes d'actions multipartenariaux permettant d'accompagner les fermes du bocage
- Favoriser la gestion durable des haies et promouvoir l'ensemble des services écosystémiques

- Rôle du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois

- Animer le plan bocage III : piloter la stratégie du territoire en matière de bocage
- Mobiliser et animer des financements pour développer des dispositifs d'aides en faveur du bocage
- Accompagner les agriculteurs techniquement sur le volet agroécologique

- Engagements des signataires

État :

- Reconnaître le parc coordinateur des programmes agro-environnementaux sur son territoire pour faciliter l'action publique
- Consulter le parc dans la construction des politiques publiques, afin que ces dernières respectent les spécificités territoriales de l'Avesnois

OFB :

- Promouvoir le dispositif agrifaune, mené en partenariat avec la chambre d'agriculture et la fédération de chasse, et qui vise à mobiliser les agriculteurs et les gestionnaires d'espaces agricoles pour développer et mettre en place des pratiques agricoles en faveur de la biodiversité

Agence de l'eau :

- Reconnaître le parc comme coordinateur des programmes agro-environnementaux sur son territoire

- Soutenir techniquement financièrement les programmes d'actions découlant de cette présente mesure

Région Hauts-de-France :

- Poursuivre le soutien technique et/ou financier des opérateurs qui contribuent, sur le territoire du Parc, à la mise en œuvre de la présente mesure
- Reconnaître le parc comme coordinateur des programmes agro-environnementaux sur son territoire.

EPCI/Communes :

- Continuer à mobiliser les politiques publiques pour la préservation du bocage
- Continuer à participer au développement de la filière bois-énergie
- Notifier des aides exceptionnelles pour les agriculteurs en lien avec cette mesure ;

Mesure 15 Développer la plus-value économique de l'agriculture bocagère à l'échelle des fermes et des filières

•Contexte de la mesure

Le territoire de l'Avesnois représente un peu moins de la moitié des volumes de lait collectés en région et plus de la moitié pour le Bio. Cette mesure vise à accompagner les éleveurs dans le pilotage économique de leurs fermes, et à développer des filières capables de valoriser le bocage (bois-énergie, produits laitiers, viandes, vergers...)

•Objectifs quantitatifs

- Au moins 50 % d'exploitations agricoles équipées en EnR ou de récupération dans le but de renforcer leur autonomie, de réduire leurs émissions de carbone, sans impacter le bocage et le paysage
- Maintenir et développer l'agriculture biologique pour atteindre 30 % de SAU en Bio du territoire du parc
- Sur les aires d'alimentation de captages, atteindre 50 % de SAU en agriculture biologique ou baisser de 50 % les concentrations en phytosanitaires entre 2025 et 2040
- Atteindre 3 000 km de haie en rotation sur 15 ans

•Objectifs qualitatifs

- Maintenir et développer la marque "Valeurs Parc "en faveur de l'association vergers hautes-tiges
- Faire reconnaître un modèle d'agriculture bocagère économiquement viable et enviable (facteur d'intégration sociale et d'attractivité auprès des jeunes)
- Valoriser les systèmes d'élevage basés sur le bocage

•Dispositions de la mesure : 4 dispositions dont

- Mobiliser les financements et mettre en œuvre des programmes d'actions permettant de réaliser un accompagnement économique des fermes favorable au bocage
 - Développer de nouvelles démarches rémunératrices, de production et/ou transformation et/ou de mise en marché, intégrant la notion de bocage dans leurs cahiers des charges

•Rôle du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois

- Piloter des stratégies et des programmes d'actions opérationnelles, pour accompagner économiquement les éleveurs valorisant le bocage,

- Maintenir la reconnaissance du territoire en tant que PAT (Projet Alimentaire Territorial) et en piloter la stratégie, les financements, le programme d'actions
- Accompagner le syndicat du Maroilles dans l'évolution du cahier des charges de l'AOC Maroilles (augmentation de la part d'herbe et de haie).

• Engagements des signataires

Région Hauts de France

- Poursuivre le soutien aux investissements agricoles en faveur de l'agroécologie
- Soutenir les programmes d'actions favorables à l'autonomie sur les exploitations

EPCI/Communes :

- Continuer à participer au développement de la filière bois-énergie
- Associer le parc à l'élaboration de leur stratégie agricole
- Mettre en avant les producteurs locaux et les réseaux du parc auprès des habitants

Orientation 7 : Développer une agriculture qui prend part aux défis du XXIème : défis biodiversité, alimentaire, climatique et eau

Mesure 16 : Accompagner des exploitations agricoles dans la transition agroécologique et énergétique

• Contexte de la mesure

Accompagner l'ensemble des agriculteurs dans une recherche de compromis entre les impératifs économiques et la volonté de préserver l'environnement.

• Objectifs quantitatifs

- Equiper au moins 50 % des exploitations agricoles en EnR ou de récupération dans le but de réduire leurs émissions de carbone, sans impacter le bocage et le paysage
- Maintenir et développer l'agriculture biologique pour atteindre 30 % de SAU en Bio du territoire du parc

• Objectifs qualitatifs

- Développer des infrastructures agroécologiques ligneuses avec les agriculteurs, pour répondre aux enjeux érosion
- Réduire les émissions de GES du secteur agricole

• Dispositions de la mesure :

- Développer des pratiques favorables à la biodiversité, à la lutte contre l'érosion, à la lutte climatique, à la résilience climatique, au développement des énergies renouvelables, à la préservation de la qualité et quantité des eaux souterraines et de surfaces
- Renforcer le travail en réseau et développer les partenariats techniques
- Valoriser et promouvoir les systèmes extensifs favorables à la préservation du bocage et de la biodiversité au regard de la mise en place de pratiques exemplaires
- Développer des débouchés pouvant valoriser économiquement ces différentes transitions

• Rôle du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois

- Accompagner les agriculteurs dans la transition agroécologique et la résilience climatique
- Soutenir les fermes qui veulent mettre en place des pratiques favorables à la biodiversité

- Restaurer les corridors écologiques
- Accompagner et promouvoir les pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau
- Engagements des signataires

OFB :

- Proposer plus de présence et de conseil sur les actions biodiversité

Région Hauts-de-France :

- Soutenir des démarches d'accompagnement pour les transitions agroécologiques
- Soutenir les actions de préservation des races locales et en faire la promotion (Bleue du Nord, Rouges Flamandes, abeille noire)

Mesure 17 Rendre attractif le métier d'éleveur et faciliter les transmissions

• Contexte de la mesure

Favoriser et faciliter la transmission des fermes en élevage, à des tailles "transmissibles", dans un contexte de concurrence transfrontalière ; former et accompagner de futurs repreneurs dans une perspective de préservation et de valorisation du bocage sont autant de défis relevés dans ce projet pour pouvoir maintenir une activité d'élevage identitaire du territoire.

• Objectifs quantitatifs

- Maintenir le nombre de fermes bocagères
- Proposer un accompagnement à la transmission à 100% des fermes d'élevage

• Objectifs qualitatifs

- Suivre l'évolution du nombre d'exploitations et d'exploitants agricoles sur le territoire
- Faciliter l'accès au foncier agricole en sensibilisant les propriétaires à leur rôle dans la transmission des fermes

• Dispositions de la mesure :

- Valoriser et promouvoir des systèmes respectueux de l'environnement, économiquement et humainement viables pour susciter les vocations et rassurer les investisseurs, en particulier des exploitations familiales
- Accompagner les futurs repreneurs pour faciliter les installations et promouvoir la culture du bocage par l'élevage

• Rôle du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois

- S'assurer de la présence et du déploiement en local, des moyens et outils régionaux existants pour l'installation-transmission et faciliter les démarches des cédants ou porteurs de projets
- S'assurer de la mise en place d'une veille foncière sur le territoire en activant les différents leviers disponibles

• Engagements des signataires

État :

- En gestion des lycées agricoles : Impliquer les professeurs au travers des programmes scolaires et continuer à développer des formations initiales et continue en lien avec la culture du bocage pour susciter des vocations notamment en élevage

- Activer les leviers de préemption, stockage, acquisition foncière (collectivité avec appui financier de l'agence de l'eau en aires d'alimentation de captages ou zones humides notamment)

OFB :

Région Hauts-de-France :

- Promouvoir le métier d'agriculteur au travers de ses politiques

EPCI/Communes :

- Prendre part à l'enjeu de transmission des exploitations agricoles sur le territoire

- Développer une capacité à identifier les propriétaires fonciers et à assurer une veille foncière grâce à la proximité

Orientation 8 : Assurer la multifonctionnalité de la forêt

Mesure 18: Assurer la multifonctionnalité de la forêt

•Contexte de la mesure

L'objectif de la mesure est de préserver et de conforter les deux pans essentiels de la multifonctionnalité forestière à savoir la préservation de la biodiversité et l'accueil du public par l'accompagnement des propriétaires publics et privés dans la prise en compte de ses deux enjeux dans les aménagements forestiers.

•Objectifs quantitatifs

- 80 % des surfaces forestières couvertes par un document de gestion durable
- 100 % des forêts possédant un document de gestion durable couvertes par une labellisation forestière
- Mise en place d'un conseil territorial pour chaque forêt domaniale du territoire

•Objectifs qualitatifs

- Limiter dans les futurs documents de gestion les coupes rases à moins de 2 ha en forêts publique

•Dispositions de la mesure :20 dispositions dont

- Soutenir la filière bois local
- Assurer une fonction sociale de qualité (préservation des paysages forestiers et des écosystèmes, équilibrer la pression touristique.)
- Favoriser la mobilisation contractuelle en forêt (Contrat Natura 2000, ...)
- Créer un document de vulgarisation de la forêt (biodiversité, sylviculture, ...) auprès des habitants et des forestiers

•Rôle du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois

- Encourager la concertation entre les acteurs de la forêt
- Animer le dispositif Natura 2000 sur l'ensemble des sites du territoire
- Réfléchir à une nouvelle approche de l'accueil du public et des événementiels en forêt

- Engagements des signataires

État :

- Associer le syndicat mixte du parc lors de la révision des documents d'aménagement forestier

- Contribuer au renforcement du réseau d'aires protégées dans les forêts publiques

ONF

- Participer à la présente mesure au travers de ses actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement auprès des différents publics

- Animer le conseil territorial de la forêt de Mormal et participer au programme d'actions associées.

- Organiser des comités de forêts pour les autres forêts domaniales en fonction des demandes des élus

Région Hauts-de-France :

- Participer aux instances de gouvernance en lien avec la mesure

- Poursuivre le soutien technique et/ou financier des opérateurs qui contribuent, sur le territoire du parc, à la mise en œuvre de la présente mesure

Département du Nord

- Mettre en œuvre la présente mesure sur ses espaces boisés des sites espaces naturels du Nord en lien avec l'ONF

EPCI/Communes :

- Associer le parc lors de la rédaction des plans d'aménagement des forêts communales

- Favoriser l'utilisation du bois produit localement dans les constructions nouvelles

Mesure 19 Permettre à la forêt de s'adapter aux changements climatiques

- Contexte de la mesure

La diversification des peuplements et des schémas sylvicoles constitue une solution afin de permettre d'accroître la résilience des forêts, et ainsi assurer la pérennité de leur rôle de décarbonation et d'accueil de la biodiversité remarquable.

- Objectifs quantitatifs

- 100 % des forêts possédant un document de gestion durable couvertes par une labellisation forestière

- Objectifs qualitatifs

- Estimer et valoriser le stockage carbone forestier

- Adaptation au changement climatique par l'utilisation d'essences indigènes résilientes et de nouvelles espèces exogènes qui respectent la biodiversité locale et qui limitent l'apport de maladies exogènes

- Dispositions de la mesure : 6 dispositions dont

- Sensibiliser les propriétaires à la certification forestière durable des forêts

- Favoriser le mélange d'essences indigènes et de nouvelles espèces

- Rôle du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois

- Valoriser la certification forestière dans les forêts publiques et privées.
- Accompagner la filière bois local dans la recherche de financements

- Engagements des signataires

- État :

- Mobiliser les outils financiers permettant la concrétisation de la mesure
 - Veiller au respect de la mise en œuvre des documents de gestion durable des forêts

- Région Hauts-de-France :

- Accompagner les porteurs de projets s'engageant pour les constructions bois
 - Soutenir la recherche sur la résilience des espèces indigènes et l'adaptation des essences exogènes

- EPCI/Communes :

- Favoriser l'utilisation de bois locaux dans les rénovations et les constructions des bâtiments communaux ou intercommunaux
 - Prioriser la valorisation de la plaquette forestière locale dans les chaudières bois

Orientation 9 : Renforcer le tissu économique de proximité, moteur de l'économie présentielle, en valorisant les ressources locales

Mesure 20 : Renforcer le tissu économique de proximité, moteur de l'économie présentielle, en valorisant les ressources locales

- Contexte de la mesure

Il semble nécessaire de créer des liens plus forts entre développement économique local et population résidente, en encourageant la consommation alimentaire locale et durable. Cette dynamique passe notamment par l'animation du projet alimentaire territorial Sambre-Avesnois (PAT-SA) reconnu par l'État

- Objectifs quantitatifs

- Maintenir, voire développer le nombre de producteurs agricoles pratiquant la vente directe ou les circuits courts
- Maintenir les trois réseaux boutiques, restaurateurs, marchés de l'Avesnois et développer leurs adhérents
- Dans 100 % des cantines scolaires du territoire atteindre 60 % de produits locaux-régionaux

- Objectifs qualitatifs

- Mettre en place une charte graphique "consommez Avesnois" pour rendre visibles les producteurs qui valorisent leur production territoriale et la vente de proximité auprès du consommateur.
- Développer de nouvelles démarches de qualité valorisant les produits agricoles issus du bocage : laitiers/viande

- Dispositions de la mesure : 16 dispositions dont

- Animer le dispositif national PAT (projet alimentaire territorial) et développer une gouvernance à l'échelle du territoire, mobiliser les financements adéquats
- Maintenir et développer les commerces de proximité valorisant les produits locaux

- Mobiliser les dispositifs de valorisation (labels, marque collective, Valeurs Parc...) sur les produits locaux
- Lutter contre la précarité alimentaire pour tendre vers une économie alimentaire circulaire vertueuses : plus de produits locaux et durables accessibles pour tous
- Accompagner les collectivités dans l'approvisionnement local et durable de la restauration collective (en particulier les produits laitiers, viandes, fruits...) et dans la commande publique
- Rôle du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois
- Référent territorial-coordonateur de la démarche PAT qui fédère l'ensemble des collectivités et partenaires,
- Piloter, coordonner, mobiliser des financements pour le PAT
- Appuyer les EPCI et les communes dans la mise en œuvre d'actions de restauration collective sur l'ensemble de la filière ;
- Prendre en compte la précarité alimentaire en veillant à des solutions innovantes
- Engagements des signataires
 - Région Hauts-de-France
 - Restauration scolaire : poursuite de son engagement dans l'approvisionnement local des lycées
 - Apporter son soutien aux producteurs et transformateurs agricoles au travers de dispositifs d'aides incitatifs
 - Département du Nord
 - Poursuivre le développement de l'approvisionnement local de la restauration collective des établissements qui lui sont liés
 - Valoriser financièrement les projets communaux et intercommunaux qui intègrent des espaces de production alimentaire en circuit court
 - EPCI/Communes :
 - Accompagner l'installation des commerces de proximité
 - Faciliter l'installation ou le développement d'activités de diversification et de proximité sur les fermes pour faciliter les achats locaux
 - Se servir de la commande publique comme levier de valorisation des productions locales et durables

Mesure 21 Accompagner les acteurs économiques vers la prise en compte du développement durable et une valorisation des ressources locales

- Contexte de la mesure

Il convient d'accompagner et valoriser le tissu économique et les entreprises existantes vis-à-vis des enjeux de transition écologique et de faciliter la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre de futures implantations. Une attention particulière aux savoir-faire et aux filières locales valorisant les ressources du territoire qui participent à l'identité de l'Avesnois (bois, pierre bleue, verre, textile, ...) sera portée d'autant qu'elles correspondent le plus souvent à des niches économiques.
- Objectifs quantitatifs
 - Mettre en place une instance de concertation économique prenant en compte la notion de développement durable

- Objectifs qualitatifs
 - Accompagner les entreprises existantes ou à venir dans le développement durable et leur intégration aux enjeux du territoire
 - Maintenir et développer les filières de ressources locales et favoriser leurs débouchés, leur développement, leur promotion
- Dispositions de la mesure : 16 dispositions dont
 - Mobiliser les dispositifs de financement publics, privés et participatifs (LEADER...)
 - Expérimenter et accompagner de nouvelles formes d'entreprenariats collectifs et solidaires
 - Accompagner les entreprises actuelles et futures dans leur transition
 - Valoriser les savoir-faire artisanaux, particulièrement ceux en lien avec les ressources locales
- Rôle du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois
 - Participer à la mise en place d'une gouvernance du développement économique
 - Poursuivre l'animation du programme LEADER
- Engagements des signataires
 - Région Hauts-de-France :
 - Inciter à l'utilisation des ressources locales dans les marchés publics
 - Département du Nord
 - Soutenir les opérateurs qui accompagnent les agriculteurs et artisans sur le territoire en complémentarité avec les actions portées par le parc de l'Avesnois
 - EPCI/Communes :
 - Participer à un lieu de gouvernance de développement économique à l'échelle de l'arrondissement avec stratégie partagée

AMBITION III : UN TERRITOIRE ATTRACTIF QUI A LE SENS DU COLLECTIF ET DE L'ACCUEIL

Orientation 10 : Penser des espaces bâtis en préservant et en s'appuyant sur les patrimoines existants

Mesure 22 : Mettre en place une stratégie foncière [bâtie et non bâtie] pour répondre aux enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles

• Contexte de la mesure

La présente charte du parc ne précise pas d'objectifs quantitatifs chiffrés concernant la maîtrise de l'artificialisation mais des objectifs qualitatifs pour contribuer à limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Le territoire du parc est couvert par deux SCoT. Le SCoT Sambre-Avesnois, qui couvre l'essentiel des communes, a entamé sa révision en 2024 et le SCoT du Cambrésis est en cours de révision. Ces projets de SCoT en révision devront également intégrer les orientations du SRADDET des Hauts-de-France qui a fait l'objet d'une procédure de modification en 2024. Ces différents calendriers ne correspondaient pas avec celui de l'élaboration de la nouvelle charte du parc de l'Avesnois et il

n'était pas possible d'intégrer les objectifs quantitatifs d'artificialisation en cours de définition. Cependant un accompagnement technique sera apporté aux porteurs de projets publics et privés pour intégrer ses objectifs qualitatifs

- Objectifs quantitatifs

- Doter 100 % des communes d'un document d'urbanisme
- Maintenir à minima la part des zones N existantes dans les PLU(i)
- Préserver, au titre du code de l'urbanisme, de 100 % des espaces à haute valeur patrimoniale identifiés dans le porter à connaissance du parc

- Objectifs qualitatifs

- S'assurer de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN à l'horizon 2040 dans le respect des spécificités paysagères et des formes villageoises
- Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles par la mise en place d'une stratégie foncière (bâtie et non bâtie) à court et moyen terme par les EPCI et les communes

- Dispositions de la mesure : 10 dispositions dont

- Accompagner la modification ou la révision des SCoT dans la prise en compte des mesures de la charte
- Doter l'ensemble des communes et communautés de communes du territoire d'un document d'urbanisme respectueux de l'environnement, des paysages, de l'activité agricole, des espaces bâtis traditionnels et économe en foncier

- Rôle du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois

- Accompagner l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme
- Fournir les porter à connaissance nécessaires à la prise en compte des enjeux écologiques et patrimoniaux dans les documents d'urbanisme
- Accompagner et apporter des conseils techniques pour les projets de renaturation

- Engagements des signataires

État :

- Accompagner les projets s'inscrivant dans la présente mesure
- Favoriser une approche coordonnée avec le syndicat mixte du parc pour la formulation des avis concernant les documents d'urbanisme
- Accompagner, à leurs demandes, les communes et intercommunalités pour assurer la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec la charte du parc,
- Mobiliser les moyens financiers permettant de soutenir le développement de stratégies foncières territoriales

Département du Nord

- Poursuivre l'assistance technique et financière auprès des acteurs locaux pour renforcer les centralités
- Soutenir la production de logements respectueuse des enjeux de sobriété foncière
- Poursuivre l'observation partenariale des friches afin de favoriser leur aménagement au regard de l'objectif du ZAN

EPCI/Communes :

- Elaborer un document d'urbanisme respectueux de l'environnement, des paysages et des patrimoines en protégeant notamment certains éléments du paysage et du patrimoine
- Dans les documents d'urbanisme, classer en zone naturelle les réservoirs de biodiversité humides et aquatiques, calcicoles et forestiers, les zones humides (catégorie A et B), étudier le classement des zones humides à enjeux agricoles en zone N, sinon classement en zone A

Mesure 23 Poursuivre le renouvellement urbain et écologique des bourgs et villages

- Contexte de la mesure

Encourager le maintien d'une pluralité des fonctions urbaines et d'une diversité des types d'habitat dans les tissus bâtis tout en accompagnant les nécessaires évolutions (urbaines et sociétales) : mutualisation d'équipements, densification respectueuse des silhouettes urbaines, renaturation, préservation d'espaces de respiration, vivre ensemble...

- Objectifs quantitatifs

- Assurer 100 % de la mise en œuvre des dispositions en faveur des paysages et de la biodiversité des OAP « sectorielles » sur les zones 1AU et 2AU des documents d'urbanisme

- Objectifs qualitatifs

- S'assurer de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN à l'horizon 2040 dans le respect des spécificités paysagères et des formes villageoises

- Accompagner la densification des tissus bâtis existants dans le respect des silhouettes urbaines, des implantations villageoises et du patrimoine bâti

- Dispositions de la mesure : 12 dispositions dont (préconisations pour le Scot)

- Réaliser une étude des potentiels de densification de l'enveloppe bâtie, dans les communes de l'armature urbaine, adaptée aux tissus bâtis existants pour éviter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

- Développer la mixité des fonctions dans les villages et les bourgs, notamment par la mutualisation et la polyvalence des équipements et installations (énergétiques, stationnements...), y compris entre plusieurs communes

- Renforcer la place de la nature en ville et développer des actions de renaturation

- Rôle du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois

- Accompagner les projets des collectivités en association avec les partenaires et les acteurs locaux

- Accompagner les EPCI et communes lors de l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme à la prise en compte de cette mesure

- Engagements des signataires

État :

- Accompagner les projets s'inscrivant dans la présente mesure

- Mobiliser les promoteurs et les bailleurs sociaux dans des opérations de densification en milieu rural

Région Hauts-de-France :

- Mobiliser les promoteurs et les bailleurs sociaux dans les opérations de densification en milieu rural

- Soutenir des projets innovants et des opérations pilotes de renouvellement urbain
Département du Nord

- Poursuivre l'accompagnement financier des projets qualitatifs d'aménagement des villages et des bourgs en soutenant plus fortement les projets visant la renaturation des espaces et le renforcement de la place de la nature en ville

- Informer, accompagner sur les enjeux de thermorégulation via la renaturation des cours d'écoles, des espaces publics

EPCI/Communes :

- Décliner dans les documents d'urbanisme : une densification des formes urbaines adaptée aux typologies bâties existantes sur le territoire (centre ancien, villages, quartier pavillonnaire...) la reconquête des centres anciens avec la définition de secteurs de projets de type OAP ou les emplacements réservés

- Associer le parc et les partenaires compétents dès les études préalables des projets d'aménagement

Mesure 24 Se réapproprier le patrimoine bâti comme levier de l'attractivité résidentielle, touristique et culturelle du territoire

- Contexte de la mesure

Poursuivre la valorisation des connaissances du patrimoine bâti, de ses qualités et de ses capacités de mutation pour s'adapter aux enjeux actuels. La création d'une culture commune en matière d'habitat, de rénovation exemplaire et d'architecture contemporaine sera un préalable à toute action efficace pour accompagner les évolutions de l'architecture patrimoniale, vernaculaire

- Objectifs quantitatifs

-Tendre vers 6 % de vacance du logement dans un objectif de sauvegarde et de revalorisation du patrimoine bâti

- Protéger 100 % du bâti remarquable et du petit patrimoine inventorié dans les documents d'urbanisme

- Objectifs qualitatifs

- Prendre en compte les qualités constructives du bâti ancien pour répondre aux enjeux actuels

•Dispositions de la mesure :17 dispositions dont (les deux premières sont des préconisations pour le Scot)

- Harmoniser le niveau d'exigence des règles d'urbanisme sur l'ensemble du territoire

- Renforcer les règles d'urbanisme liées à l'aspect extérieur des bâtiments lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme en prenant en considération les enjeux en matière de climat et de performance énergétique en adéquation avec les qualités patrimoniales environnantes

- Faire évoluer le patrimoine bâti en conciliant sa préservation et les enjeux de transition et d'efficacité énergétique, ainsi que les enjeux écologiques (avifaune nicheuse et chiroptère...)
- Reconnaître et faire reconnaître les qualités du bâti existant à caractère patrimonial auprès des élus, des habitants du territoire, des professionnels du bâtiment et de la construction
- Rôle du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois
- Poursuivre l'assistance technique pour l'identification des éléments patrimoniaux à préserver dans les PLU(i)
- Accompagner les maîtres d'ouvrage, notamment publics, dans l'élaboration de projets de rénovation et de réhabilitation exemplaires
- Engagements des signataires
 - État :
 - Accompagner les actions qui découleraient de la présente mesure
 - Encourager la mobilisation des différents dispositifs d'amélioration de l'habitat
 - Département du Nord :
 - Poursuivre l'assistance technique et financière auprès des acteurs locaux pour la préservation et la restauration du patrimoine bâti
 - Soutenir la production de logements sociaux qui sauvegarde et valorise le patrimoine existant
 - EPCI/Communes :
 - Décliner dans les documents d'urbanisme les actions découlant de la présente mesure
 - Initier des actions de préservation et de valorisation du bâti à caractère patrimonial

Orientation 11 : Nourrir l'éco-citoyenneté et renforcer le vivre ensemble

Mesure 25 : Permettre à tous les habitants d'être conscients des enjeux du monde de demain et d'agir collectivement

- Contexte de la mesure

L'ambition est de créer des élans collectifs et participatifs au service des enjeux sociétaux et environnementaux du territoire tenant compte de ses nombreuses richesses culturelles, naturelles et bâties qu'il incombe de préserver et de valoriser.

- Objectifs quantitatifs
 - 10 campagnes d'engagements publiques
 - 50 000 personnes sensibilisées
- Objectifs qualitatifs
 - Diversité des publics et des thématiques abordés
- Dispositions de la mesure : 22 dispositions dont

- Harmoniser le niveau d'exigence des règles d'urbanisme sur l'ensemble du territoire [disposition pertinente pour le SCoT]

- Faire évoluer le patrimoine bâti en conciliant sa préservation et les enjeux de transition et d'efficacité énergétique, ainsi que les enjeux écologiques [disposition pertinente pour le SCoT]

- Reconnaître et faire reconnaître les qualités du bâti existant à caractère patrimonial auprès des élus, des habitants du territoire, des professionnels du bâtiment et de la construction

- Rôle du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois

- Permettre d'aller à la découverte du patrimoine bâti par la mise en place des temps d'animation. [proposition de l'atelier citoyen]

- Accompagner et encourager la préservation : chantiers de réhabilitation, restauration, rénovation via des chantier participatifs, utilisation des anciens bâtiments pour en faire des logements.

- Engagements des signataires

État :

- Encourager la mobilisation des différents dispositifs d'amélioration de l'habitat

- Mobiliser les moyens financiers des programmes d'intérêt généraux (PIG) et plus globalement des dispositifs financiers de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH)

Région Hauts-de-France :

- Accompagner les démarches de protection du patrimoine bâti

EPCI/Communes :

- Décliner dans les documents d'urbanisme les actions découlant de la présente mesure

- Initier des actions de préservation et de valorisation du bâti à caractère patrimonial

Orientation 12 : Développer la vocation touristique du territoire à partir du classement PNR, en valorisant ses ressources patrimoniales, naturelles et culturelles dans le respect de l'environnement

Mesure 26 : Révéler une offre de tourisme de nature et de découverte des patrimoines pour mettre le classement "PNR" au cœur de la stratégie touristique de l'Avesnois

- Contexte de la mesure

Le tourisme durable et la mobilité douce sont fixés comme prioritaires pour envisager d'accueillir la clientèle touristique. Les partenaires s'accordent à développer les initiatives, dynamiques, aménagements et cultiver une culture commune en ce sens.

- Objectifs quantitatifs

- 100 % des sentiers inscrits au PDIPR valorisent l'inventaire du patrimoine

- 100 % des sentiers de randonnée inscrits du PDIPR entretenus, pérennisés et promus

- Multiplier par 3 le nombre d'acteurs touristiques engagés dans la marque accueil vélo

- Objectifs qualitatifs

- Faire de l'Avesnois un territoire reconnu comme une véritable destination vélo

- Développer la qualification et la labellisation de l'offre patrimoniale

- Dispositions de la mesure : 11 dispositions dont
 - Développer une stratégie de marketing territorial en lien avec le vélo
 - Conforter le développement des équipements, infrastructures et services en lien avec l'itinérance (disposition pertinente pour le SCoT)
 - Valoriser les patrimoines gastronomiques, naturels, culturels et savoir-faire
- Rôle du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois
 - Animer le comité technique de l'offre randonnée pédestre, équestre et VTT à l'échelle du parc
 - Impulser un comité technique de la randonnée cyclo Avesnois Thiérache
- Engagements des signataires
 - Département du Nord
 - Participer au comité technique de la randonnée, animé par le parc,
 - Mettre en œuvre la présente mesure sur ses propriétés et sur les sites relevant de ses compétences
 - EPCI/Communes :
 - Garantir l'ouverture physique ou virtuelle des équipements thématiques
 - Poursuivre les investissements pour le développement des vélos routes et l'entretien

Mesure 27 : Faire du tourisme un axe de développement économique majeur axé sur l'expérience client

- Contexte de la mesure

L'Avesnois doit développer sa notoriété en tant que destination nature pour permettre à des prestataires d'en faire une activité professionnelle rentable.
- Objectifs quantitatifs
 - Mise en place d'un observatoire de l'économie touristique par l'office de tourisme de l'Avesnois
 - 25 % des hébergements labellisés et ou engagés dans une démarche de progrès
- Objectifs qualitatifs
 - Développer le marketing territorial touristique autour de la marque Valeurs Parc
 - Définir et mettre en place une stratégie d'économie touristique d'arrondissement ciblée autour du tourisme durable, vert.
- Dispositions de la mesure : 7 dispositions dont
 - Suivre l'activité économique du territoire par la mise en place d'un observatoire
 - Développer des produits d'éco-tourisme commercialisables sur les plateformes en ligne
- Rôle du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois
 - Participer à la gouvernance et au programme d'actions de l'office de tourisme de l'Avesnois
- Engagements des signataires
 - Région Hauts-de-France :
 - Définir et mettre en œuvre des politiques publiques favorables aux objectifs de la présente mesure

- Élaborer ses schémas et politiques « thématiques », qui intéressent la présente mesure, en tenant compte de cette dernière ; y associer le parc si nécessaire

Département du Nord

- Prendre en compte le classement parc naturel régional dans sa stratégie départementale

- Mettre en œuvre la présente mesure sur les sites et propriétés du département

EPCI/Communes :

- Participer à la coopération touristique inter communautaire et transfrontalière

- Soutenir les investissements touristiques

1.5.10 Dispositions particulières de la charte

Les paysages

Les parcs naturels régionaux constituent des territoires ruraux dont les paysages, les milieux naturels, le patrimoine culturel sont considérés de grande qualité mais dont l'équilibre est fragile. L'une des missions essentielles du parc naturel régional de l'Avesnois est d'œuvrer à la préservation de la qualité de ses paysages.

A ce titre, le « paysage » est appréhendé au sens de la convention européenne des paysages, en tant que « partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels ou humains et de leurs interrelations dynamiques ».

Le parc naturel régional de l'Avesnois se situe à l'interface de plusieurs grands paysages : la grande plaine flamande du Haut Pays, l'immense plateau du bassin parisien du Bas Pays et l'extrémité occidentale du massif des Ardennes.

Le territoire est composé des paysages hennuyers de plateaux cultivés aux horizons ouverts incisés de vallées bocagères, et par les paysages avesnois, où le bocage s'affirme et les verts dominant. La vaste forêt de Mormal constitue à ce titre un paysage-passage. Ces multiples influences ont construit des paysages atypiques : verdoyants et vallonnés, ponctués de massifs forestiers ouverts au Nord et bocager au Sud.

Initié dans le cadre de la révision de la charte (2025-2040), le carnet des paysages constitue un outil de connaissance des paysages et de leurs évolutions. Grâce aux objectifs de qualité paysagère, le carnet est également un outil d'anticipation qui identifie des leviers mobilisables pour la préservation des paysages.

Les unités paysagères du Parc naturel régional de l'Avesnois

Le plateau Quercitain, le Bavaïsis, Mormal et ses auréoles bocagères, la vallée de la Sambre, la Sambre industrielle, la Haie d'Avesnes, le pays des deux Helves, la Thiérache bocagère, la Fagne de Solre, la Fagne de Trélon.



Les objectifs de qualité paysagère de ces unités sont définis :

- Accompagner l'évolution du complexe bocager pour qu'il reste présent et diversifié
- Préserver le caractère rural du territoire, ses marqueurs paysagers
- Concilier préservation et adaptation qualitative des paysages agricoles
- Promouvoir un urbanisme durable et respectueux des paysages et des milieux naturels
- Accompagner la valorisation touristique des paysages remarquables et du quotidien
- Favoriser la qualité paysagère des activités économiques du territoire et encadrer la publicité extérieure
- Reconquérir les paysages dégradés et améliorer la qualité paysagère des axes structurants

- Encourager une architecture contemporaine (construction neuve et réhabilitation) tenant compte des caractéristiques du territoire (matériaux, climat...) du contexte paysager et répondant aux problématiques environnementales
- Développer les énergies renouvelables (solaire, éolien, méthanisation, bois-énergies, géothermie...) respectant les enjeux environnementaux et paysagers.

Paysage des sites carriers de l'Avesnois : localisation

L'étude des huit sites carriers a conduit à dégager 10 thématiques d'enjeux, cristallisant les problématiques d'interaction entre les carrières et leur environnement :

1. Les routes autour des carrières et les entrées de ville
2. Les accès aux carrières
3. Les profils des merlons périphériques
4. Les buttes et leur terrassement
5. Les continuités écologiques et paysagères
6. Les plantations et leur composition
7. Les zones de stockage
8. Les fosses
9. Les points de vue publics sur les carrières
10. Les continuités des chemins



Dispositions pour les RLP(i) et préconisations pour une charte graphique des enseignes et pré-enseignes

La charte du parc restreint la réintroduction à titre dérogatoire de la publicité aux zones agglomérées. La réintroduction de la publicité doit en effet demeurer une mesure d'exception

et, conformément à la législation nationale, les prescriptions du RLP(i) devront impérativement être plus restrictives que les règles nationales. Les règlements locaux de publicité (intercommunal) RLP(i) devront notamment intégrer les enjeux relatifs aux vues le long des axes paysager et de découverte et à la qualité des entrées d'agglomération. Les RLP(i) devront également prendre compte et assurer la préservation des éléments paysagers (patrimoine bâti, vue...) identifiés dans le cadre des PLU(i), les abords des monuments historiques, les sites à forte fréquentation et les repères patrimoniaux du plan de parc.

Le parc devra être étroitement associé à l'élaboration de ces RLP(i), afin notamment de s'assurer de la compatibilité avec les objectifs de qualité paysagère de la charte et le plan du parc. Les dispositifs devront présenter une implantation et des formats aussi réduits et harmonieux que possible afin de limiter leur impact environnemental et paysager. Par ailleurs, il conviendra d'interdire, le cas échéant, l'introduction de dispositifs lumineux pour les pré-enseignes et la publicité, et de préciser les règles d'extinction pour les enseignes. Plus globalement, le parc s'engage à sensibiliser les acteurs et les usagers du territoire sur la publicité et les enjeux de protection du cadre de vie et à accompagner les communes et/ou EPCI dans le choix d'une stratégie relative à la signalétique en tenant compte des ambiances paysagères (matériaux, teinte...). Dans le cadre des alternatives réglementaires aux pré-enseignes, le parc s'engage également à accompagner les intercommunalités et communes volontaires dans la conception et la mise en œuvre d'une micro-signalétique harmonieuse permettant l'identification des artisans, producteurs locaux, socio-professionnels proposant des savoir-faire locaux, en et hors agglomération. Le parc encouragera également la mise en place d'une charte graphique des enseignes et pré-enseignes à l'échelle du territoire.

Le plan « Bocage III »

Le présent "plan bocage III" a vocation à donner plus de lisibilité aux objectifs de préservation et de valorisation du bocage, afin que chacun – signataires, partenaires, habitants – puisse trouver sa place et remplir son rôle. Ce plan est également un bon outil de pilotage pour le suivi et l'évaluation des actions.

Les zonages du plan de parc particulièrement concernés par le Plan Bocage III sont :

- Le réservoir de biodiversité bocager
- Les corridors bocagers
- Les aires d'alimentation de captage
- Les axes paysagers structurants et de découverte
- Les auréoles bocagères
- Les secteurs bocagers
- Les surfaces en prairies, les mares
- Les espaces agricoles (prairies, cultures)

Les axes du plan « bocage III » :

- Conduire un observatoire du bocage pour connaître et suivre l'évolution du bocage, tant sur le plan quantitatif que qualitatif
- Animer un centre de ressources sur le bocage pour informer, sensibiliser, conseiller, former
- Contractualiser avec les agriculteurs et rémunérer leurs actions en faveur du maintien et du développement du bocage
- Garantir, y compris réglementairement, la protection des composantes du bocage à haute valeur environnementale et paysagère

- Accompagner la valorisation économique du bocage
- Mobiliser le bocage pour lutter contre le changement climatique et adapter l'agriculture bocagère au changement climatique.

La ressource en eau

Ancré sur 3 bassins versants distincts : l'Escaut, la Sambre (district de la Meuse) et l'Oise, le parc présente un réseau hydrographique particulièrement dense. La qualité de la plupart de ces cours d'eau demeure fragile et impactée par les activités humaines. Les principaux paramètres pouvant expliquer cette mauvaise qualité des eaux sont la présence de matières organiques qui proviennent des rejets des villes et de certaines industries ainsi que la présence de matières azotées et phosphatées, également produites par les villes, quelques industries et par l'activité agricole. Grâce à la présence importante de forêts et des prairies sur le territoire du parc, la qualité des eaux souterraines est relativement bonne par rapport au reste de la région Hauts-de-France. Toutefois, cette qualité a tendance à se dégrader. Les principaux paramètres qui déclassent la qualité des eaux souterraines, et donc des nappes de la craie du Cambrésis et des calcaires de l'Avesnois, sont les produits phytosanitaires et la présence de nitrates.

Parmi la quarantaine de captages exploités pour l'eau potable sur le territoire du parc, se sont développés autour de 8 d'entre eux considérés plus prioritaires, des programmes d'actions de lutte contre les pollutions diffuses à l'échelle de leurs aires d'alimentation et portés par les principaux distributeurs d'eau du territoire (NOREADE régie du SIDEN-SIAN et la CAMVS). Une disposition transversale permettrait à titre expérimental la formalisation et la mise en œuvre de « contrat de ressource » sous la forme de dispositif de soutien des acteurs qui participent à la préservation de la ressource en eau.

Le contrat de ressource recherché pourrait être défini par la formalisation de l'engagement des acteurs locaux de la gestion de l'eau et de ceux qui participent, par leurs actions, leurs travaux ou la modification de leurs pratiques de travail, à la démarche d'amélioration de la qualité de l'eau et de préservation de sa quantité. Le contrat de ressource doit permettre de maintenir et développer les outils juridiques et financiers existants en matière de préservation de la ressource en eau mais aussi d'expérimenter des outils innovants et adaptés au contexte local.

Les deux aspects quantitatifs et qualitatifs doivent être traités par le contrat de ressource :

- L'aspect « quantitatif » sur la base des prélèvements réalisés sur le territoire et dont une partie est « exportée » pour couvrir des besoins d'alimentation en eau potable à l'échelle régionale.
- L'aspect « qualitatif » sur la base des dispositifs contractuels connus et la recherche d'innovation dans le domaine.

L'élaboration d'un tel contrat nécessitera un important travail de concertation avec les acteurs locaux, régionaux et nationaux. Pour mener à bien ces concertations, le parc peut se positionner en animateur, coordinateur de la démarche et s'appuyer sur les objectifs de la charte. Le soutien et l'accompagnement des services de l'état apparaissent nécessaires pour l'instauration d'un contrat de ressource, ainsi que la recherche d'appuis et d'expertises techniques et juridiques selon les actions mises en œuvre.

Le parc trouve logiquement sa place dans le portage et l'animation de ce contrat de ressource au même titre que le parc demeure porteur de SAGE ; une articulation reste à trouver avec les CLE des SAGE du territoire ; reste également à identifier et mobiliser les financements nécessaires au déploiement des moyens techniques, humains et financiers à mettre en œuvre pour l'animation du contrat de ressource.

Les énergies renouvelables

A l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, dans le cadre de l'élaboration du PCAET (2024), il est établi que la production énergétique issue d'une source d'énergie renouvelable est de 467 GWh pour une consommation totale de 6 349 GWh. Ainsi, 7,4% de l'énergie consommée sur le territoire provient d'une source d'énergie renouvelable.

Bien que la priorité porte sur la sobriété du territoire (isolation, réduction des consommations...), au regard de la situation énergétique locale et des objectifs définis au niveau européen (32% d'EnR en 2030), français (33% d'EnR en 2030), régionaux (50% d'EnR en 2050) il est également nécessaire de développer les énergies renouvelables, dans une logique de mix énergétique tout en s'appuyant sur les atouts et spécificités du territoire. Les différentes possibilités ont été envisagées :

Énergies	Moyens	Potentiel de développement, débouchés
Solaire et photovoltaïque sur toiture	Convertir l'énergie de rayonnement du soleil en énergie thermique et électrique	9 millions de m ² disponibles et 1 138 GWh de productible disponible pour le photovoltaïque sur tous types de toiture. 5 GWh de productible disponible pour la thermique sur toiture (Hôpitaux, EHPAD, centre aquatique...). Revente totale et autoconsommation avec le surplus de production réinjecté ou stocké
Solaire et photovoltaïque au sol	Convertir l'énergie de rayonnement du soleil en énergie thermique, électrique	137,6 GWh par an de productible disponible pour le photovoltaïque au sol (7 friches non reconvertibles). 174 GWh par an de productible disponible pour les ombrières photovoltaïques sur les 37 parkings identifiés ayant une surface supérieure à 500m ² .
La méthanisation	Convertir les résidus (cultures, boues des stations d'épuration, biodéchets agro-alimentaires)en biogaz ou en électricité ou en biocarburant.	Production d'énergie (électricité et biogaz) par méthanisation est de 667 GWh/an sur le territoire. Revente totale et pour partie en autoconsommation (individuelle ou collective) selon le système de valorisation choisi,
L'hydroélectricité	Convertir l'énergie du mouvement de l'eau en énergie électrique	Revente totale et l'autoconsommation (individuelle ou collective) avec le surplus de production, réinjecté ou stocké. 0,5 GWh sur le territoire.
La géothermie de surface (jusqu'à 200 m de profondeur)	Consiste à exploiter l'énergie (chaleur) contenu dans le sous-sol	Potentiel fort sur aquifère superficiel
La géothermie profonde (entre 200 et 2500 m de profondeur)	Transférer à des réseaux de chaleur à des fins de chauffage	Plus le forage est profond plus l'eau est chaude (généralement autour de 50°C et dans certains cas de figure, elle peut atteindre 90°C).
Le bois en tant qu'énergie	Convertir le bois (bois bûche, bois déchiqueté,	Production d'énergie par bois-énergie est compris entre 455 et 542 GWh/an sur le territoire.

	granulés...) en chaleur ou en électricité	
L'aérothermie	Technique qui permet de produire de la chaleur à partir des calories de l'air par le biais d'une pompe à chaleur	Pas de données sur le potentiel de développement
L'éolien	Énergie renouvelable produite à partir du vent grâce à des équipements de tailles variables.	163 GWh de productible disponible pour l'éolien sur l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe. Avec la nécessité de prendre en compte les zones d'exclusion de l'éolien dans le parc naturel.

1.5.11 Synthèse des dispositions pertinentes et objectifs cibles de la charte pour le SCoT.

Depuis la Loi Alur de 2014, le SCoT est le document et intégrateur de la charte du parc.

La liste des dispositions pertinentes présentée ci-dessous constitue une base de travail pour la collaboration avec les SCoT du territoire. Ces dispositions devront être affinées en fonction des spécificités de chaque territoire et pourront être enrichies par des mesures complémentaires Parmi celles-ci :

- Mesure 3 : Développer, préserver et gérer un réseau d'habitats naturels en faveur de la biodiversité.
- Bocage :
 - Augmenter le linéaire de haies de 2,5 %.
 - Maintenir 54% de surfaces en prairies sur la SAU du territoire.
 - Milieux humides et aquatiques :
 - Mener des actions de restauration sur 100 % des « zones humides à restaurer » connues.
 - Maintenir 100% des zones humides inventoriées du territoire.
- Mesure 4 :Veiller au maintien et au développement des espèces patrimoniales de l'Avesnois.
- Mesure 5 : Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau.
- Mesure 6 Vers une sobriété des usages de la ressources en eau.
- Prendre en compte les mesures liées à la question de la ressource dans les SCoT et PLU(i)
- Encourager la dés imperméabilisation des sols dans les aménagements urbains et les constructions et intégrer cette notion dans les documents d'urbanisme.
- Mesure 7
 - Préserver les valeurs paysagères tout en accompagnant les dynamiques du territoire.
 - Mettre en œuvre les objectifs de qualité paysagère communs
- Mesure 8 Être artisans des paysages bocagers de demain.
- Accompagner les projets de plantation dans le respect des identités paysagères et pour favoriser les continuités/ trame écologiques.
- Accompagner l'évolution du bocage pour faire face au dérèglement climatique
- Anticiper et favoriser la compensation du linéaire arraché en fonction de la valeur patrimoniale et écologique de la haie en tenant compte des enjeux agricoles.

- Mesure 9 Fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles.
- Définir les modalités et, le cas échéant, des mesures compensatoires, pour assurer la préservation de la biodiversité et l'intégration paysagère des projets, notamment en s'appuyant sur Éviter-Réduire-Compenser.

Dispositions spécifiquement liées aux EnR :

- Élaborer un schéma territorial des EnR (STEnR) de l'Avesnois,
- Promouvoir un principe de précaution concernant l'agrivoltaïsme au sol.
- Le territoire du parc n'a plus vocation à accueillir du moyen et du grand Éolien. Le petit éolien inférieur à 12 m de hauteur (mât et nacelle) est autorisé sous certaines conditions.

Dispositions spécifiques à l'activité de carrière :

- Préserver de toute exploitation liée à l'extraction de la roche les réservoirs de biodiversité et assurer la préservation des corridors écologiques
- Poursuivre la mise en œuvre du plan de paysage des sites carriers de l'Avesnois
- 0% des zones A et N seront dotées de parcs photovoltaïques au sol.

- Mesure 10 Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public et privé.
- Mesure 11 Développer la mobilité durable.
- Mesure 14 Reconnaître et valoriser les services rendus par l'agriculture bocagère.
- Maintenir 54 % de surfaces en prairies sur la SAU.
- Maintenir et développer l'agriculture biologique pour atteindre 30 % de SAU en Bio du territoire du parc.

- Mesure 18

Promouvoir une gestion forestière qui concilie développement économique durable, préservation de la biodiversité et accueil du public.

- Mesure 22 Mettre en place une stratégie foncière (bâtie et non bâtie) pour répondre aux enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles.
- Doter l'ensemble des communes et communautés de communes du territoire d'un document d'urbanisme respectueux de l'environnement, des paysages, de l'activité agricole, des espaces bâtis traditionnels et économe en foncier.
- Maintenir voire augmenter la part des zones naturelles dans les documents d'urbanisme existants, notamment en renforçant la prise en compte des risques naturels et la gestion de la ressource en eau.
- Préserver les zones de protection forte en les classant en zone non constructible dans les documents d'urbanisme.
- Doter 100 % des communes d'un document d'urbanisme.
- Maintenir à minima la part des zones N existantes dans les PLU(i)
- Préserver au titre du code de l'urbanisme, de 100 % des espaces à haute valeur patrimoniale identifiés dans le Porter à Connaissance du Parc.
- 100 % des réservoirs de biodiversité humides, calcicoles et forestiers classés en zone N (étudier le classement en particulier des zones humides à enjeux agricoles du SAGE en zone N, sinon classement en zonage A).
- 100% des réservoirs de biodiversité aquatiques classés en zone N hors espaces déjà artificialisés.

- Analyser 100 % des espaces artificialisés du territoire en vue d'identifier les espaces ayant une capacité de mutation (Indicateurs ERC : suivi des friches et des espaces renaturés).

- Mesure 23 Poursuivre le renouvellement urbain et écologique des bourgs et villages
 - Réaliser une étude des potentiels de densification de l'enveloppe bâtie, dans les communes de l'armature urbaine, adaptée aux tissus bâtis existants pour éviter la consommation d'ENAF et pour maintenir la qualité du cadre de vie.
 - Identifier en vue de leur maintien les espaces de respiration et de continuités écologiques à l'intérieur de l'enveloppe bâtie et ses pourtours
 - Mener avec les communes et/ou leurs groupements des études pré-opérationnelles, de faisabilité et/ou d'aménagements afin de les aider à la réalisation des programmes d'aménagements (au sein ou au contact des enveloppes urbaines), prioritairement sur les secteurs disposant d'une OAP dans les PLU(i) en vigueur, et expérimenter les actions sur plusieurs sites.
 - Renforcer la place de la nature en ville et développer des actions de renaturation.
 - Soigner la qualité des franges paysagères des villages, des espaces de transition entre espaces bâtis et agricoles... notamment en valorisant le rôle des auréoles bocagères (vocation).
 - Valoriser les réalisations exemplaires et les faire connaître pour qu'elles essaient sur le territoire.

• Mesure 24 Se réapproprier le patrimoine bâti comme levier de l'attractivité résidentielle, touristique et culturelle du territoire.

- Harmoniser le niveau d'exigences des règles d'urbanisme sur l'ensemble du territoire
- Renforcer les règles d'urbanisme liées à l'aspect extérieur des bâtiments lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme en prenant en considération les enjeux en matière de climat et de performance énergétique en adéquation avec les qualités patrimoniales environnantes.
- Concevoir les nouveaux projets en s'appuyant sur le patrimoine bâti existant
- Encourager les projets de rénovation et réhabilitation pour répondre aux enjeux actuels (vivre ensemble, expérimentation de nouveaux modes d'habitat partagé, patrimoine agricole vieillissant transition énergétique, matériaux locaux) tout en tenant compte des enjeux écologiques (avifaune nicheuse et chiroptères).
- Accompagner les filières de la construction pour l'utilisation de ressources locales (bois...), le réemploi, les matériaux bio sourcés, et accompagner la formation des entreprises du bâtiment.
- Tendre vers 6 % de vacance du logement dans un objectif de sauvegarde et de revalorisation du patrimoine bâti.
- Protéger 100% du bâti remarquable et du petit patrimoine inventorié dans les documents.

• Mesure 26 Révéler une offre de tourisme de nature et de découverte des patrimoines pour mettre le classement "PNR" au cœur de la stratégie touristique de l'Avesnois.

- Développer le tourisme fluvestre et fluvial autour de la Sambre, de manière durable et décarbonée (
- 100 % des sentiers de randonnée inscrits du PDIPR entretenus, pérennisés et promus

1.6 ENJEUX DU PROJET

Note d'enjeux de l'Etat

Par un courrier du 29 /03/23 le préfet de la région Hauts de France prend en compte la délibération du conseil régional permettant de lancer la procédure de renouvellement de

classement des parcs naturels de L'Avesnois et Scarpe Escaut par la révision des chartes relatives à ces parcs. A ce courrier est joint en annexe les deux notes détaillant les grands enjeux identifiés par l'Etat sur les périmètres et le préfet demande d'intégrer ces enjeux dans le cadre de la révision de la charte.

La préservation des zones humides, la lutte contre l'artificialisation des sols, le maintien des prairies et l'adaptation au changement climatique sont particulièrement relevés.

Les enjeux identifiés par l'Etat sur le territoire naturel régional de l'Avesnois définissent que la charte du PNR devra

1 Renforcer les actions en faveur de la préservation de la biodiversité par l'ensemble des acteurs, y compris dans les opérations et documents de planification de son périmètre en
-contribuant à la connaissance sur le patrimoine naturel et en accompagnant les communes de son territoire à la réalisation et l'exploitation d'atlas de la biodiversité communale.
-intégrant la biodiversité au projet de territoire : la charte devra permettre la conservation des espèces, des habitats,
- préservant et restaurant le patrimoine naturel notamment continuités écologiques, trame noire, les espèces exotiques envahissantes, et par la déclinaison du plan d'actions territorial SNAP.
L'Etat recommande de mettre en place des parcs interconnectés comme dans d'autres régions de France.

2 Prendre en compte les enjeux concernant les eaux souterraines, les ressources vulnérables en quantité et qualité

3 Prendre en compte les enjeux concernant les eaux de surface, les cours d'eau et les milieux aquatiques

4 Lutter contre l'artificialisation des sols et définir les besoins en logements : prendre en compte les objectifs fixés par le SRADDET qui vise une réduction de la consommation foncière et traduire dans la charte l'objectif régional de réduction du rythme d'artificialisation et ainsi préserver la quantité, la qualité et la fonctionnalité des espaces naturels du territoire

L'Etat relève que le PNR prévoit une moyenne annuelle de production de logements de 353 par an et que ce chiffre est probablement surévalué. La mesure 10 est pointée (alors que dans la charte il s'agira plutôt de la mesure 22) comme étant vague sur la simple consommation foncière : le parc actuel n'est pas adapté aux besoins .et que la réhabilitation du parc ancien de logements doit être privilégiée par rapport à une offre de logements neufs

5 Favoriser la transition énergétique en référence au SRADDET : réduire les consommations d'énergie, et développer l'autonomie énergétique des territoires

6 Porter les politiques publiques en matière de transition écologique

7 Porter les politiques publiques en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable : poursuivre les dynamiques engagées, renforcer les partenariats notamment avec l'éducation nationale

8 Encourager la participation des citoyens

9 Promouvoir des modèles économiques alternatifs : économie verte, circulaire, de la fonctionnalité ou sociale et solidaire

Et l'Etat demande conserver un paragraphe relatif au ministère de la défense

« le ministère de la défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. *Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements répondant à un impératif de défense nationale[...]* dans le cadre des activités de préparation opérationnelle de unités militaires les armées sont besoin de réaliser des

manœuvres en terrain libre [...] Le ministère des armées doit être consulté en amont avant tout projet impactant les communes de Boussois, Rousies, Pommereuil et Ors »

Enjeux de l'Etat	Réponses apportées
Contribution à la connaissance sur le patrimoine naturel :	Le projet de charte du parc fixe dans sa mesure 1 l'objectif quantitatif suivant : décliner des inventaires communaux de la biodiversité La disposition de la mesure est de co-construire une politique de préservation et de valorisation du patrimoine géologique et le syndicat mixte du parc s'engage à animer un comité technique biodiversité
Intégration de la biodiversité au projet de territoire -les enjeux de conservation -Identification des zones à enjeux par le croisement des intérêts patrimoniaux au regard des pressions. Accompagner les porteurs de projets pour l'application de la séquence Éviter, Réduire, compenser dans l'objectif de zéro perte nette de biodiversité -Sensibilisation, éducation, information et formation aux enjeux de la biodiversité	Concernant les enjeux de conservation, les dispositions de la mesure 1, note la nécessité d'initier et soutenir les programmes de recherche sur la biodiversité et le changement climatique (avec expérimentation sur le territoire) et d'améliorer la connaissance, actualiser la liste des espèces et espaces à haute valeur patrimoniale Le projet de charte identifie les zones à enjeux où il y a des intérêts patrimoniaux au regard des pressions, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Concernant l'application de la séquence ERC le projet prévoit d'accompagner les porteurs de projets et de documents de planification urbaine (mesure 9) et la mesure 22 met en place une stratégie foncière [bâtie et non bâtie] pour répondre aux enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles Pour répondre à ces enjeux, le projet de charte du Parc prévoit une mesure complète, il s'agit de la mesure 2
Préservation et restauration du patrimoine naturel : Identifier les ruptures de continuités écologiques et propositions de réduction des points noirs aux continuités écologiques. Décliner les actions relatives à la trame noire	Concernant les continuités écologiques et les espèces exotiques envahissantes le projet prévoit, dans sa mesure 3, de développer, préserver et gérer un réseau d'habitats naturels en faveur de la biodiversité Concernant les trames les objectifs de la mesure 1 Améliorer la connaissance des patrimoines naturels dans l'objectif de préserver la biodiversité en coordonnant et en mutualisant les actions

sur le territoire, et développer les actions relatives aux trames blanches, turquoise et brune	prévoient de développer les actions de connaissance sur les trames « nouvelles » (noire, brune, turquoise)
- Prendre en compte les enjeux concernant les eaux souterraines, les ressources vulnérables en quantité et qualité	Concernant la maîtrise des prélèvements la mesure 6 : « Vers une sobriété des usages de la ressource en eau, » apporte des réponses à cet enjeu quantitatif. Concernant la réduction des intrants d'origine agricole, notamment sur les AAC le projet déploie une série de mesures visant les réductions des pollutions diffuses sur les masses d'eau souterraine avec un travail ciblé sur les aires d'alimentation des captages et zones à enjeu et la mesure 5 vise à reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau. La mesure 14 a pour objectifs de reconnaître et valoriser les services rendus par l'agriculture bocagère et la mesure 16 d'accompagner des exploitations agricoles dans la transition agroécologique et énergétique
Lutter contre l'artificialisation des sols et définir les besoins en logements Prendre en compte les objectifs fixés par le SRADDET	La Région Hauts de France qui porte le SRADDET a apporté une réponse écrite au Préfet et précise qu'en ce qui concerne la lutte contre l'artificialisation des sols à horizon 2040 et la mise en œuvre du SRADDET, il était demandé aux futures chartes de proposer des mesures qualitatives d'accompagnement des porteurs de projets. Pour répondre aux objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols le projet prévoit plusieurs mesures : - La mesure 22 : "Mettre en place une stratégie foncière [bâtie et non bâtie] pour répondre aux enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles" - La mesure 23 : "Poursuivre le renouvellement urbain et écologique des bourgs et village » - La mesure 24 « Se réapproprier le patrimoine bâti comme levier de l'attractivité résidentielle, touristique et culturelle du territoire »
Favoriser la transition énergétique	A travers les mesures suivantes, le projet engage le territoire dans la transition afin d'accompagner la sobriété et développer son autonomie énergétique. - M10 : Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public et privé - M11 : Développe la mobilité durable - M12 : Favoriser une économie circulaire de qualité - M13 : Développer les EnR en s'appuyant sur les atouts du territoire Pour répondre aux enjeux climatiques, le projet se fixe des objectifs en termes de : - Production et développement d'EnR - Réduction des GES

Porter les politiques publiques en matière de transition écologique	Cet engagement est repris dans la mesure 25 : « Permettre à tous les habitants d'être conscients des enjeux du monde de demain et d'agir collectivement »
Encourager la participation des citoyens	Dès le processus de révision de charte, le syndicat mixte du parc a fait le choix de mettre en place et d'animer un atelier citoyen. De nombreuses mesures du projet font référence à cette parole citoyenne référencée sous le terme "Atelier citoyen" Par ailleurs la mesure 25 exprime l'ambition de créer des élans collectifs et participatifs au service des enjeux sociétaux et environnementaux du territoire
Promouvoir des modèles économiques alternatifs	- Mesure 9 apporte l'assistance technique aux porteurs de projets de réduction des impacts paysagers pour certaines activités comme l'extraction de la pierre - Mesure 18 : développement de nouveaux outils industriels notamment pour la filière bois de forêt et accompagnement des acteurs de la transformation bois afin de renforcer la gestion durable de la forêt et permettre des investissements sur les outils de transformation - Le programme alimentaire territorial veut renforcer la gouvernance et la participation de chaque maillon de la chaîne alimentaire afin de développer la qualification des circuits courts, de faciliter une consommation locale et accessible au plus grand nombre et d'encourager les filières longues à s'inscrire dans les démarches territoriales. - Mesure 21 : Le développement du territoire passe aussi par le renforcement de l'économie sociale et solidaire qui peut apporter des réponses propices au développement durable
La charte du PNR devra conserver le paragraphe au sujet du ministère de la défense	Cette première mention apparaît dans le § III-3.1 du projet de Charte du parc. En revanche, la deuxième devra être ajoutée.

La commission relève aussi les enjeux suivants :

- *Dégager des priorités d'actions, et piloter : 3 ambitions 12 orientations 27 mesures et 100 objectifs cibles.....*
- *Mesurer les avancées par des évaluations annuelles*
- *Faire connaître aux nombreux partenaires leurs engagements, suivre et coordonner leurs actions par exemple pour les petites communes*
- *Partager la charte avec les habitants et intégrer le maximum de citoyens dans l'action*

1.7 LES AVIS ET MEMOIRE EN REPONSE

1.7.1 Le conseil national de la protection de la nature séance du 28 mai 2024

La commission « Espaces protégés » du conseil national de la protection de la nature a été saisie du projet de charte du parc naturel régional de l'Avesnois dans le cadre du renouvellement de classement au stade de l'avis sur le projet de charte.

Après avoir entendu la délégation des porteurs du projet, notamment la représentante du préfet de la région Hauts de France, la commission fait part de ses principales observations. Elle relève

- un territoire bocager frontalier où les prairies permanentes et les haies sont essentielles à l'économie fourragère qui structure la filière laitière (Maroilles) et énergétique (bois biomasse) garantissant la qualité des patrimoines naturels et des paysages ;
- un PNR qui bénéficie d'un ancrage territorial fort, avec une véritable ingénierie territoriale au service du territoire qui masque les actions portées en propre par le PNR ;
- des recommandations à formuler pour améliorer l'ambition de la charte, notamment sur les enjeux liés à la contribution à la SNAP, pour la mettre en adéquation avec la réglementation (maîtrise de la circulation des véhicules terrestres à moteur), et permettre la mise en compatibilité des documents d'urbanisme



Après délibération, la commission « Espaces protégés » émet un avis favorable sur le projet de charte et sur le renouvellement de classement du parc naturel régional de l'Avesnois et son extension territoriale pour une durée de quinze ans.

Elle accompagne également son avis de recommandations dont la commission attendrait leur reprise dans la charte et dans l'avis du préfet de région, afin que le projet de charte soit abouti pour la mise à l'enquête publique.

Suite à ces recommandations

- Une nouvelle rédaction du projet a été réalisée notamment au niveau de la gouvernance et du pilotage, du rôle des signataires, des moyens à mobiliser, et sur l'appropriation de la connaissance, préservation du réseau d'habitats, du maintien des espèces patrimoniales, de la ressource en eau, préservation des paysages, aménagement durable, mobilité durable, énergies circulaires et renouvelables, gestion forestière, alimentation durable, stratégie foncière, offre touristique, développement économique et sur les cartes
- Un travail sur la constitution d'un conseil scientifique a été mis en place

Avis délivré au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires préalablement à l'avis du préfet de région sur le projet de charte relatif au parc naturel régional de l'avesnois

1.7.2 Les parcs naturels régionaux de France en date du 13 juin 2024

En application de l'article R.333-6 du code de l'environnement, la fédération des parcs naturels régionaux a été saisie par le ministère de la transition écologique sur le projet de charte du parc naturel régional de l'Avesnois,

Le bureau de la fédération souhaite féliciter l'équipe du parc qui s'est particulièrement impliquée dans la réalisation d'un projet de charte de très bonne qualité. L'investissement des élus et leur volonté à proposer un projet de territoire aux ambitions élevées est également à saluer

- Coopération au conseil scientifique

Le parc naturel régional de l'Avesnois est particulièrement actif dans un travail de coopération sur des sujets variés avec les territoires voisins. Cependant la mise en place d'un conseil scientifique doit être engagée rapidement, idéalement avant la fin de la procédure de révision.

La possibilité de mutualiser un conseil scientifique en coopération avec le PNR de Scarpe-Escaut peut être à envisager

- Dialogue avec les citoyens, éducation à l'environnement et au territoire

Le bureau de la fédération salue l'engagement du parc dans sa mise en œuvre d'une relation entretenue et multithématique avec les habitants du territoire. Cependant le bureau rappelle l'importance du volet éducation des scolaires. Ce volet, qui constitue un des socles de la mission « éducation et sensibilisation » des parcs ne doit pas être délaissé et doit reprendre sa place au sein des actions du Parc.

-Bocage, haies et agriculture

Le projet de charte fixe un objectif d'augmentation du linéaire bocager de 2,5%. Il inverse la tendance, puisque l'objectif de la précédente charte (qui a été tenu), énonçait la nécessité de contenir la destruction du bocage à 5%. Ce nouvel objectif chiffré est à saluer

Le bureau salue l'objectif contenu dans le projet de charte d'installation d'une chaufferie bois-énergie par commune d'ici à 15 ans L'approche paysagère gagnerait à être mobilisée davantage aux côtés de l'approche agricole et bois-énergie, pour accompagner le territoire dans la préservation de la haie et des paysages de bocage,

Le bureau encourage le parc à expérimenter techniquement et économiquement la relocalisation de certaines productions très demandées localement telles que le houblon.

Le bureau encourage à continuer dans la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées, énoncée dans la mesure 3 et salue la volonté écrite de mettre en place un comité technique biodiversité, pour permettre une mise en cohérence et en stratégie des différentes actions et acteurs.

- Forêts

Le bureau recommande au parc et à ses communes la mise en œuvre de procédures de biens sans maîtres, pour faire reconnaître les parcelles forestières vacantes. Cette procédure permet aux communes d'acquérir des surfaces forestières pour leur compte, à titre gracieux (hors frais de procédure), et de les mettre à profit pour l'alimentation de réseaux bois-énergie.

- Paysages et énergie

Le bureau recommande de s'atteler rapidement à l'élaboration de son schéma de développement des énergies renouvelables

* Recommandations techniques

- Harmoniser le vocabulaire utilisé dans les fiches mesures et/ou donner une définition générale de chaque notion énoncée
- Ré-écrire et synthétiser les engagements de la région et du département du Nord, qui sont prolifiques.
- Clarifier la légende du plan de parc et/ou les zonages selon les recommandations du rapport, et mettre en stratégie la légende, quand cela est nécessaire.
- Rédiger avec davantage de clarté l'engagement des communes et des intercommunalités à inscrire dans leur document d'urbanisme que les réservoirs de biodiversité n'ont pas vocation à accueillir des exploitations extractives.
- Énoncer un principe d'encadrement du développement de la publicité numérique dans les dispositions concernant la réintroduction de la publicité.
- Clarifier dans les mesures énergies la rédaction des dispositions concernant le développement de l'agrovoltaïque au sol. Est-il autorisé ou non sur les vergers bassetiges.



Le bureau émet un avis favorable sur le projet de charte présenté et félicite le parc pour le niveau d'ambition du document présenté.

1.7.3 L'Etat

Par un courrier du 25/10/24 le préfet de la région Hauts de France répond à la demande du ministre au sujet de son avis sur le projet de charte de l'Avesnois et précise que conformément à l'article R333-6 du code de l'environnement, cet avis est rendu, après consultations des services de l'Etat, du conseil national de la protection de la nature (CNPN) et de la fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF)

Le préfet souhaite souligner l'investissement du syndicat mixte du parc de l'Avesnois qui a réalisé un dossier écrit pour le territoire. Il remarque que la phase d'élaboration de la charte a fait l'objet de nombreuses concertations, L'état partenaire tout au long du processus est convaincu de la nécessité de poursuivre les actions dédiées au bocage.

L'examen préalable de la charte, réalisé avec les rapporteurs désignés du CNPN et les services du ministère en charge de l'environnement le 2 avril 2024 et la visite conjointe sur le territoire le 6 et 7 mai 2024 ont reconnu ces éléments. Le projet de charte est passé en commission espace protégés puis en plénière du CNPN.



Le préfet émet un avis sans réserve mais reste vigilant concernant la mise en place rapide du futur conseil scientifique

1.7.4 Évaluation environnementale du projet de charte du parc naturel régional de l'Avesnois

À l'initiative du conseil régional, et ainsi que défini par le code de l'Environnement, peut être classé en Parc naturel régional un « territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine ». Il a pour objet de :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et de contribuer à des programmes de recherche.

Le syndicat mixte de gestion du parc ne dispose pas de pouvoir réglementaire spécifique car la charte ne peut pas créer d'obligation qui s'applique aux tiers, autres que les collectivités signataires. Le syndicat est garant de la charte mais il ne se substitue pas aux signataires ; il anime, coordonne, harmonise... En approuvant la charte, les collectivités s'engagent sur un plan politique, en approuvant les objectifs précis de gestion et de valorisation des patrimoines et des ressources naturelles.



Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution probable

Afin d'étudier les incidences de la charte sur l'ensemble des composantes environnementales, un état initial de l'environnement a été réalisé sur les thématiques suivantes :

- Géomorphologie ;
- Ressource en eau ;
- Paysages et patrimoine bâtis et culturels ;

- Patrimoine naturel et biodiversité ;
- Les risques naturels ;
- Les risques industriels et technologiques ;
- Les pollutions et nuisances ;
- Le contexte énergétique ;
- Le climat et les changements climatiques.

Pour chaque chapitre, les caractéristiques du territoire sont abordées. Les perspectives d'évolutions en l'absence de mise en œuvre de la charte sont analysées pour chaque thématique sous la forme d'un tableau Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces pour le territoire.

En l'absence de charte, les évolutions probables de l'environnement identifiées sont

- un nombre bien plus faible de linéaires et d'éléments écopaysagers soit protégé dans les documents d'urbanisme ;
- la diminution des surfaces prairiales soit plus marquée ;

Par voie de conséquence de ces deux premiers points :

- ◇ une augmentation des ruissellements et de l'érosion dans un contexte d'augmentation des épisodes pluvieux intenses liés au changement climatique

- ◇ une modification des caractéristiques paysagères

- ◇ une augmentation des émissions de gaz à effet de serre par déstockage du carbone ;

- un nombre plus faible d'exploitations se convertissent en agriculture biologique. Les dynamiques à l'œuvre d'augmentation des concentrations de produits phytosanitaires et de nitrates dans les eaux souterraines notamment se poursuivraient ;

- le travail de recensement des éléments patrimoniaux soit mené de manière plus incomplète et conduise à une moins bonne intégration, et donc leur disparition, dans les projets d'aménagements ;

- les espaces de nature soient moins bien protégés dans le cadre des futures révisions des documents d'urbanisme, et que les tendances de déclin des espèces constatées à l'échelle nationale et régionale s'observent également sur le territoire

- pas d'évolution significative des enjeux de risques industriels et technologiques ;

- les démarches en faveur de la réhabilitation de logements et de la mobilité ne soit plus menées, conduisant à une moins bonne amélioration de la qualité de l'air ;

- le territoire rencontre un développement moins bien maîtrisé des énergies renouvelables. La production énergétique serait éventuellement supérieure, mais avec des conditions d'acceptabilité, écologiques, paysagères et sociales, bien moins intéressantes.



Analyse des effets notables probables de la charte du parc sur l'environnement

Le projet de Charte a des incidences prévisibles très positives sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, sur les milieux naturels, les risques naturels ainsi que les paysages et le patrimoine

Il a des incidences prévisibles également positives sur la santé humaine, ainsi que l'énergie et le climat. Quelques dispositions ont une incidence prévisible incertaine selon leur mise en œuvre. La seule potentielle incidence négative repose sur le développement en énergie renouvelable qui, du fait de patrimoines naturel et paysager reconnus, est davantage contraint sur le territoire du parc.

La charte à travers le rôle d'animation territoriale, déploie de nombreuses mesures de sensibilisation et de gouvernance afin de mettre en relation les parties prenantes du territoire. Ce travail, essentiel dans la mise en œuvre de la charte, est primordial et à un rôle positif de long terme sur l'ensemble des thématiques environnementales. Il est en revanche plus délicat de caractériser chacune de ces dispositions de sensibilisation ou de gouvernance comme ayant une incidence prévisible positive sur telle ou telle thématique environnementale. Il s'agit d'une démarche globale portant ses fruits sur le long terme.

La charte n'a en revanche que peu d'incidences prévisibles, positives ou négatives, sur les risques technologiques.



Évaluation des incidences Natura 2000

L'analyse a mis en évidence l'absence d'incidences négatives de la grande majorité des programmes d'actions de la charte sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du parc de l'Avesnois.

De très nombreuses actions sont positives, en particulier pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux humides, et pour les espèces d'intérêt communautaire à grande capacité de dispersion comme les chiroptères et l'avifaune puisque plusieurs actions visent notamment à renforcer la trame verte et bleue et à valoriser la trame noire en adaptant l'éclairage. Toutefois, deux risques d'incidences négatives sont à considérer :

- Une possible incidence des travaux d'isolation destinés à améliorer la performance énergétique des bâtiments, sur les chiroptères d'intérêt communautaire utilisant des gîtes anthropiques
- Une possible incidence de l'implantation d'unités de production d'ENR (petit éolien), en fonction de leur localisation (en cas d'implantation dans le périmètre d'un site Natura 2000), bien que cette incidence soit considérablement réduite (interdiction du moyen et grand éolien).

Par conséquent, les mesures suivantes ont été intégrées :

- La mise en œuvre de mesures de précautions destinées à éviter une incidence des travaux d'isolation sur les chiroptères : prise en compte des enjeux écologiques (avifaune nicheuse, chiroptères).

Le respect de ces mesures permettra d'éviter toute incidence négative significative des actions de la charte sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaires et par conséquent sur le réseau Nature 2000.



Mesures prises pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement

DISPOSITIONS	PROPOSITIONS
Mesure 5 : Poursuivre le rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau	Poursuivre le rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau, tout en intégrant les enjeux patrimoniaux (moulins notamment)
Mesure 7 : Développer les énergies renouvelables respectant les enjeux environnementaux et paysagers	Cette exploitation devra s'effectuer de manière différenciée en évitant au maximum les espaces naturels et agricoles et en préservant la diversité des paysages bocagers
Mesure 8 : Concilier transition énergétique, préservation des paysages et préservation de la biodiversité : encourager les modes de productions énergétiques ne portant pas	tout en garantissant une bonne qualité de l'air liée aux principes de combustion

atteinte à la qualité écologique du bocage et permettant son développement	
Mesure 9 : Élaborer un schéma territorial des EnR de l'Avesnois voire transfrontalier, en concertation avec les acteurs du territoire, permettant de concilier le développement des EnR tout en prenant en compte les enjeux paysagers, environnementaux et les risques	tout en prenant en compte les enjeux paysagers, environnementaux, les risques, et si possible les nuisances
Mesure 9 : Concilier le développement des énergies renouvelables (méthanisation, bois-énergie, photovoltaïques sur toiture...) avec la préservation de l'environnement et des paysages ainsi que la gestion des risques	Toutefois, cette exploitation devra s'effectuer de manière différenciée en évitant au maximum les espaces naturels et agricoles et en préservant la diversité des paysages bocagers. » évitant ainsi les incidences sur les paysages
Mesure 10 : Massifier la rénovation qualitative et globale des bâtiments publics et privés dans le respect du bâti ancien à valeur patrimoniale	dans le respect du bâti ancien à valeur patrimoniale et des enjeux écologiques (avifaune nicheuse et chiroptères)
Mesure 13 : Poursuivre le développement de la filière bois-énergie issu du bocage	gérer la ressource durablement, respecter le cycle de vie des espèces, préserver la ressource
Mesure 13 : Accompagner la planification des EnR au regard des gisements disponibles à l'échelle du territoire	avec une vigilance particulière en site Natura 2000
Mesure 18 : Encourager la création de dessertes forestières qui préserve la biodiversité (corridors écologiques, impact direct sur les habitats et les espèces,) et les paysages	Encourager la préservation de la biodiversité et des paysages lors de la création de dessertes forestières (corridors écologiques, impact direct sur les habitats et les espèces
Mesure 22 : Développer une stratégie foncière commune de limitation de consommation d'espaces naturels et agricoles et de renaturation tenant compte des activités existantes	En tenant compte des activités existantes (notamment agricoles et commerciales en rez-de-chaussée de centre bourg).
Mesure 24 : Faire évoluer le patrimoine bâti en conciliant sa préservation et les enjeux de transition et d'efficacité énergétique	ainsi que de préservation de la biodiversité (enjeux chiroptérologiques)
Mesure 24 : Encourager les projets de rénovation et réhabilitation pour répondre aux enjeux actuels	tout en tenant compte des enjeux écologiques (avifaune nicheuse, chiroptères)
Mesure 26 : Développer le tourisme fluvestre et fluvial autour de la Sambre	de manière durable et décarbonée (électrique, itinérance à vélo, randonnée pédestre, balade équestre, paddle, kayak...)

1.8 LISTE DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES PRÉSENTES DANS LE DOSSIER.

Le dossier a été conçu par les équipes du parc naturel de l'Avesnois, avec une participation de l'agence AUDDICE Urbanisme de ROOST-WARENDIN.59.

Tous ces documents en format A4 sont contenus dans classeur cartonné parfaitement reliés.

Une version papier a été éditée et adressée aux sièges des communes retenues, lieux d'enquête et aux trois commissaires enquêteurs.

On retrouve les mêmes documents dans la version numérique de PubliLégal..

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par la législation et réglementation applicables aux enquêtes publiques, relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement à savoir :

Le projet de Charte révisée comprend :

-Le rapport du projet de charte du PNR de l'Avesnois 2025-2040. (261 pages)
développé en 3 parties :

- Le projet stratégique.
- Les orientations opérationnelles.

Chaque fiche y reprend un schéma identique avec une clef de lecture : référence au plan du parc, convergence avec d'autre mesures, niveau de contribution de la mesure aux sujets d'attentions continues, contexte de la mesure, objectifs de la mesure, dispositions de la mesure gouvernance, observatoire, rôle du syndicat mixte, engagement des signataires (Etat, Dreal, ONF, OFB, DDTM, VN, région, département, EPCI, communes) qui donnent une structure commune

- Les dispositions particulières de la charte. (93pages)

-Le plan du parc. (1 page)

-L'annexe le carnet de paysages.

- Les motifs paysagers des différents secteurs : La plateau Quercitain, le Bavaisis, la forêt de Mormal et ses auréoles bocagères, la vallée de la Sambre, la Sambre industrielle, la haie d'Avesnes, les Pays des deux Helves, la Thiérache bocagère, la Fagne de Solre, la Fagne de Trélon. (49 pages)

-L'essentiel de la charte du PNR (synthèse non technique) (12 pages)

-La synthèse de concertation.

2022 Evaluation de la charte précédente/Diagnostic et définition des enjeux.
2023 Formalisation des mesures et des engagements. Ecriture de la charte (4 pages)

-La liste des communes du périmètre de révision. (1 page)

-L'évaluation de la charte 2010-2025 et sa synthèse. (258 pages)

-Synthèse de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte, traitée dans 9 fiches.

Fiche 1 Les modalités de mises en œuvre de la charte (organisation gouvernance).

Fiche 2 Les actions des signataires de la charte sur la thématique de l'eau.

Fiche 3 Les actions des signataires de la charte sur les thématiques de la biodiversité et du patrimoine naturel.

Fiche 4 Les actions des signataires de la charte sur les thématiques de la planification urbaine et de l'urbanisme.

Fiche 5 Les actions des signataires de la charte sur les thématiques de l'agriculture et du bocage.

Fiche 6 Sur les actions des signataires de la charte sur les actions thématiques de la sensibilisation l'éducation et la cohésion sociale.

Fiche 7 Les actions des signataires de la charte sur la thématique de la forêt.

Fiche 8 Les actions des signataires de la charte sur les thématiques du développement économique et le tourisme

Fiche 9 Les actions des signataires de la charte sur la thématique de la transition énergétique.

-Le regard sur 10 ans de mise en œuvre de la charte par les co-signataires Bilan 2010/2020.

-Les 3 Ambitions : (255 pages)

- Ambition 1 Un territoire de biodiversité.
- Ambition 2 Un territoire qui renouvelle sa ruralité,
- Ambition 3 un territoire qui investit sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour se développer.

-Diagnostic territorial. (117 pages)

- Le territoire de révision, le contexte physique et géologique, contexte socioéconomique, les paysages de l'Avesnois, le patrimoine naturel, la ressource en eau un territoire agricole et forestier, un territoire aux atouts touristiques et culturels, aménagement et cadre de vie, la transition énergétique.

L'évaluation environnementale du projet de charte (rapport d'évaluation, résumé non technique, avis de l'autorité environnementale, mémoire en réponse du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois

Différentes étapes :

- Concertation sur le diagnostic et les enjeux
- Concertation sur la définition des objectifs
- Concertations sur les engagements.

Mémoire réponse du PNR. (221 pages)

-Avis et mémoires en réponse : à l'avis du Préfet, du comité national de protection de la nature et de la fédération des parcs naturels régionaux de France mars 2025.

Note des enjeux des services de l'Etat.

Recueil des délibérations et courriers relatifs à la procédure de révision de la charte.

Les délibérations du SMPNRA de 2021, 2023 et 2025 et du Préfet de Région des Hauts de France et du président du conseil régional de 2023. (67 pages)

-Note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de renouvellement de classement du parc naturel de l'Avesnois. (2 pages)

-L'arrêté N°25001518 en date du 3 avril 2025 du président du conseil régional prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique et l'arrêté rectificatif du 9 avril 2025

(8 pages)

2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

2-1 DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Enregistrée le 17 mars 2025, le Président de la Région des Hauts de France, demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour :

Objet : Projet de révision de la charte du parc naturel régional de l'Avesnois :

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte du parc naturel régional Maroilles

Territoire concerné : Arrondissement d'Avesnes sur Helpe.

La commission d'enquête a été désignée par décision E240000103/59 de monsieur le Président du tribunal administratif de Lille en date du 17 mars 2025.

Cette commission est composée comme suit :

- Katja ERDMANN, présidente de la commission d'enquête.
- Chantal URBAIN, Chantal membre titulaire.
- Gérard CANDELIER, membre titulaire.
- Alain LEBEK membre suppléant.

2-2 ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Monsieur le président du conseil régional des Hauts de France, par arrêté N° 25001518 en date du 3 avril 2025, rectifié le 09 04 2025, a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision de la charte du parc naturel régional de l'Avesnois (PNR), en vue du renouvellement de son label.

Il sera procédé à une enquête publique durant 32 jours consécutifs du vendredi 25 avril 2025 au lundi 26 mai 2025 à 17 heures

Le siège de l'enquête publique est fixé à la maison du parc naturel régional de l'Avesnois 4 cour de l'abbaye, MAROILLES.59550.

L'autorité organisatrice met à disposition du public un registre dématérialisé accessible depuis tout poste informatique, pendant toute la durée de l'enquête, et un registre des observations :

- A la maison du parc naturel régional de l'Avesnois à Maroilles
- Dans les mairies de 8 communes : Le Quesnoy, Mazinghien, Avesnes sur Helpe, Fourmies, Trélon, Ferrière la Grande, Aulnoye-Aymeries, Sars Poteries.

Les permanences des commissaires enquêteurs

Lieux de permanences	Dates d'ouverture des lieux d'enquête publique	Créneaux horaires de permanence des commissaires enquêteurs.
Maison du parc naturel régional de l'avesnois 4 Cour de l'Abbaye à MAROILLES 9550.	Du lundi au vendredi de 9 à 12h et de 13h30 à 17h sauf le vendredi 16h.	Mercredi 7 mai. de 14 à 17h.
Mairie de Le Quesnoy Rue du Maréchal Joffre 59530 Le Quesnoy.	Du lundi au vendredi De 9 à 16 h sans interruption et le samedi de 9 à 12.	Vendredi 25 avril de 9 à 12h Samedi 10 mai de 9 à 12 h Lundi 26 mai de 14 à 17.h
Mairie de Mazinghien 82 Grand rue. Mazinghien 59360.	Du lundi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14 à 17h. Fermeture de la mairie Les jeudi 1 ^{er} mai, 8 mai et 29 mai.	Jeudi 15 mai de 9 à 15 h Lundi 19 mai de 14 à 17h.
Mairie d'Avesnes sur Helpe 13 place du Général Leclerc 59440 Avesnes sur Helpe.	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h15 à 17 h sauf le mercredi 16h45.	Mercredi 7 mai de 9 à 12h. Vendredi 9 mai de 14 à 17h Mercredi 21 mai de 9 à 12 heures

Mairie de Fourmies Place de Verdun 9610 Fourmies.	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.	Mardi 6 mai de 14 à 17h Lundi 26 mai de 14 à 17h.
Mairie de Trélon 1 place Jean Jaurès 59132 Trélon.	Du lundi au vendredi de 9 à 12h et de 13h30 à 17h30.	Vendredi 2 avril de 9 à 12h. Jeudi 15 mai de 14 à 17 h.
Mairie d Ferrière la Grande 1 place Gambetta 5980 Ferrière la Grande.	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.	Lundi 28 avril de 14 à 17h. Lundi 19 mai de 14 à 17h
Mairie d'Aulnoye-Aymeries 15 place du docteur Guersant 59620 Aulnoye- Aymeries.	Du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h15 à 17h.	Mardi 13 mai de 9 à 12 h.
Mairie de Sars Poterie 9 rue Jean Jaurès 59216 Sars Poteries.	Du lundi au vendredi de 9 à 12h. Les mardis et jeudis et vendredi de 13h30 à 17h30	Samedi 17 mai de 9 à 12h Vendredi 23 mai de 9 à 12 h.

2-3 CONTACTS REGION

- lors des 5 réunions
 - par téléphone
 - par mails (54 mails reçus, 42 envoyés)
- pour convenir de l'arrêté d'ouverture d'enquête, pour le déroulement de l'enquête, au sujet du registre numérique ,des permanences

2- 4 REUNIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.

2.4 1 avec la région

- vendredi 7 mars 2025 au siège de la région des Hauts de France, à LILLE, en présence de mesdames : DUROYON, Marie Caroline, directrice adjointe de la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement à la Région., RAMANAH, Fanny, responsable de projet à la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement à la Région, DUBOIS, Valérie, co-présidente du parc naturel régional de l'Avesnois et les membres de la commission d'enquête.

Une présentation complète sur « Power Point » du projet de charte, arrivant en fin de contrat en septembre 2025 a été faite. Toutes les étapes de la construction de la nouvelle charte ont été abordées. Les différents services concernés, Etat, Région, Département SCoT, Communautés d'agglomération, Commission des espaces protégés du conseil national de la protection de la nature, ont tous émis un avis favorable, avec des recommandations.

Les modalités d'exécution de l'enquête publique ont été évoquées : arrêté, avis-publicité, lieux de permanence, dossiers registre d'enquête, registres dématérialisés. (compte rendu n°1)

- vendredi 11 avril : signature et émargements des registres et dossiers. Echanges au sujet du déroulement de l'enquête.
- jeudi 17 avril : formation au registre numérique ; détermination des responsabilités de chacun
- mardi 27 mai : restitution des registres, entretien au sujet des contributions et observation
- lundi 2 juin : restitution commentée du procès-verbal de synthèse

2.4 2 Réunions entre les commissaires enquêteurs.

- * 24 mars 2025 à l'antenne de région à CAMBRAI.

La présidente a fait part des informations reçues de la Région, sur le projet d'arrêté, date d'ouverture d'enquête, lieux de permanences et nombre.

Le plan du rapport a été abordé et une répartition du travail à accomplir par chaque commissaire enquêteur (Compte rendu n°2)

- * 11 avril au siège de la région à LILLE.

Lecture et correction des paragraphes de chaque commissaire enquêteur. Attribution des chapitres. Détermination des thèmes pour le registre dématérialisé. (Compte rendu n°3)

- * 17 avril au siège de la région des Hauts de France à LILLE.

Lecture, correction des chapitres restants.

Lecture des fiches questions et recommandations éventuelles.

Fiche compte rendu de permanence à réaliser. (compte rendu n°4)

- * 24 avril 2025 à l'annexe de la région des Hauts de France à CAMBRAI.

Lecture et correction des chapitres restants : Regard sur 10 ans de mise en œuvre de la charte et évaluation de la charte 2025 2040 et du SCoT.

Lecture et corrections du projet de rapport et conclusions.

Lecture des fiches des questions et des recommandations. (compte rendu n°5)

- * 5 mai 2025 à l'annexe de la région des Hauts de France à CAMBRAI.

Relecture et validation du bilan de la concertation. Relecture et validation au regard sur 10 ans.

Lecture et validation : objet de l'enquête, cadre juridique, nature et caractéristiques du projet, les enjeux.

Travail sur les avis de la commission.

Les questions à envoyer pour le PV de synthèse. (compte rendu n°6)

- * 2 mai 2025, à l'annexe de la région des Hauts de France à CAMBRAI.

Lecture et correction chapitre 1 du rapport jusqu'à la page 30.

Point sur les permanences.

Point sur le registre numérique et des traitements des contributions. (compte rendu n°7)

- * 20 mai 2025 à l'annexe de la région des Hauts de France à CAMBRAI.

Lecture, correction, validation intégration des chapitres rédigés par chacun à partir de la page 30.

Point sur les contributions.

Point sur le registre et traitement des contributions. (compte rendu n°8)

- * 27 mai 2025 à l'annexe de la région des Hauts de France à CAMBRAI.

Lecture, correction, validation des chapitres rédigés par chacun.

Point sur les permanences.

Point sur le registre numérique et traitement des contributions. (compte rendu n°9)

- * 2 juin au siège de la région des Hauts de France.
- * 6 juin 2025 à l'annexe de la région des Hauts de France à CAMBRAI.
- * 16 juin à l'annexe de la région des Hauts de France à CAMBRAI.
- * 17 et 18 juin à l'annexe de la région des Hauts de France à CAMBRAI.

Travail sur rapport et conclusions
(comptes rendus 10 ,11)

2-5 MESURES DE PUBLICITE

2-5.1 Informations légales

L'avis d'enquête publique a été publié en date :

- des 10 et 30 avril 2025 dans La Voix de Nord
- du 10 avril et du 01 mai 2025 dans l'Observateur du Cambrésis
- du 11 avril et du 02 mai 2025 dans l'Observateur de l'Avesnois

Les avis d'enquête publique ont été affichés dans les 144 communes du périmètre de l'enquête, ainsi qu'à la maison du parc. L'affichage a dû être attesté par les certificats des maires concernés et envoyés au conseil régional.

2.5.2 Informations complémentaires

En complément des dispositions prévues, l'avis d'enquête publique a été relayé sur les sites internet et sur facebook de plusieurs communes. L'information a également été diffusée via certains bulletins municipaux ou sur des panneaux électroniques défilants.

3- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Modalités de l'enquête.

La présidente de la commission d'enquête prend attache dès connaissance de sa désignation avec RAMANAH, Fanny, responsable de projet à la direction de l'aménagement du territoire et du logement en charge du dossier à la région des Hauts de France à LILLE.

Afin d'envisager les modalités de l'enquête publique un rendez-vous est convenu le vendredi 7 mars 2025.

La commission d'enquête s'est donc réunie avec

- Marie Caroline DUROYON, directrice adjointe à la direction de l'aménagement du territoire et du logement de la Région.
- Fanny RAMANAH, en charge du projet.
- Valérie DUBOIS, Co-directrice du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Le projet de renouvellement de la charte pour la période de 2025-2040 a été présenté et les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique ont été abordés.

Un projet d'arrêté a ensuite été transmis à la présidente de la commission le 21 mars 2025. Il prévoit 18 permanences dans 9 lieux d'enquête dans les communes : Le Quesnoy, Mazinghien, Avesnes Sur Helpe, Fourmies, Trélon, Aulnoye- Aymeries, Sars-Poteries, Ferriere La Grande et au siège de la maison du parc à Maroilles.

Un arrêté N°25001518 en date du 3 avril 2025 et son rectificatif en date du 9 avril, ont été signés par monsieur le président de région prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur 32 jours du vendredi 25 avril 2025, 9 heures au lundi 26 Mai 2025 à 17 heures.

Les commissaires enquêteurs ont visité les différents lieux emblématiques du parc et procédé à quelques vérifications de l'affichage.

3-1 MISE A DISPOSITION DES DOSSIERS ET DES REGISTRES.

Les dossiers

Lors de la réunion du 11 avril, au siège de la région des Hauts de France, les dossiers ont été visés par les membres de la commission d'enquête.

L'ensemble des pièces a été déposé dans les lieux d'enquête le mardi 15 avril à la charge de la Région :

- Maison du parc à Maroilles, Mairies de : Le Quesnoy, Mazinghien, Avesnes Sur Helpe, Fourmies, Trélon, Ferriere La Grande, Aulnoye- Aymeries et Sars-Poteries.
- Le dossier était également consultable en ligne sur le site internet de la région des Hauts de France et sur le registre dématérialisé de PubliLégal pendant la durée de l'enquête aux adresses suivantes :
- registre-numerique.fr/renouvellement-pnr-avesnois
 - hautsdefrance.fr/publicite-consultations/parc-natureavesnois.fr/blog/2023/01/27/orientations-2040/

Les registres

Le public pouvait consigner ses observations

- sur les registres papier
 - sur le registre en ligne
 - par voie numérique à l'adresse : renouvellement-pnr-avesnois@mail.registre-numerique.fr
- Les 9 registres d'enquête ont été signés et paraphés par la présidente de la commission d'enquête le 11 avril 2025 au siège de la région des Hauts de France.

3-2 PERMANENCES.

Les commissaires enquêteurs ont tenu les permanences dans les lieux d'enquête fixés dans l'arrêté.

- 1** *Vendredi 25 avril 2025 commune de TRELON de 9 h à 12. Heures.*
Aucune visite, ni consultation de dossier.
- 2** *Vendredi 25 avril 2025 commune de LE QUESNOY de 9 h à 12 heures.*
Aucune visite, ni consultation de dossier.
- 3** *Lundi 28 avril commune de FERRIERE LA GRANDE de 14 h à 17 heures.*
Aucune visite, ni consultation de dossier.
- 4** *Mardi 6 mai 2025 commune de FOURMIES de 14 h à 17 heures.*
Aucune visite, ni consultation de dossier.
- 5** *Mercredi 7 mai 2025 commune de AVESNES SUR HELPE de 9 h à 12 heures.*
Aucune visite, ni consultation de dossier.
- 6** *Mercredi 7 mai 2025 maison du Parc à MAROILLES de 14 h à 17 heures.*
Nombre de personnes reçues six, deux consultations de dossier, nombre d'observations manuscrites 2.
- 7** *Vendredi 9 mai 2025 commune de AVESNES SUR HEPE de 14 h à 17 heures.*
Aucune visite, ni consultation de dossier.
- 8** *Samedi 10 mai 2025 commune de LE QUESNOY de 9 h à 12 heures.*
Aucune visite, ni consultation de dossier.
- 9** *Mardi 13 Mai 2025 commune de AULNOYE AYMERIES de 9 h à 12 heures.*
Une visite et une contribution écrite sur le registre.
- 10** *Jeudi 15 mai 2025 commune de MAZINGHIEN 9 h à 12 heures*
Aucune visite, ni consultation de dossier.
- 11** *jeudi 15 mai 2025 commune de TRELON de 14 h à 17 heures.*
Aucune visite, ni consultation de dossier.
- 12** *Samedi 17 mai commune de SARS-POTERIES de 9 h à 12 heures.*
Aucune visite. Pas de consultation de dossier et aucune contribution depuis le début de l'enquête.
- 13** *Lundi 19 mai 2025 commune de MAZINGHIEN de 14 h à 17 heures.*
Aucune visite ni consultation de dossier.
- 14** *Lundi 19 mai 2025 commune de FERRIERE LA GRANDE de 14h à 17 heures.*
Aucune visite.
- 15** *Mercredi 21 mai 2025 commune de AVESNES SUR HELPE de 9 h à 12 heures.*
Aucune visite, ni consultation de dossier.
- 16** *Vendredi 23 mai 2025 commune de SARS-POTERIES de 9 h à 12 heures.*
Une visite monsieur Joël DANLOUX, hydrologue (retraité) a déposé une contribution Transmis registre numérique et placé dans le registre d'enquête.
- 17** *Lundi 26 mai 2025 commune de LE QUESNOY de 14 h à 17 heures.*
Aucune visite, ni consultation de dossier.

Le registre d'enquête a été emporté.

18 Lundi 26 mai 2025 commune de FOURMIES de 14h à 17 heures. Fin d'enquête.

Aucune visite. Aucune consultation de dossier depuis le début de l'enquête et aucun courrier reçu.

Le registre d'enquête a été emporté par le commissaire enquêteur.

➤ Les membres de la commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public au cours des permanences. Celles-ci se sont déroulées dans de bonnes conditions et sans incident.

3-3 CLOTURE DE L'ENQUETE.

L'enquête publique s'est terminée le lundi 26 mai 2025 à 17 heures, conformément à l'arrêté de monsieur le président de la région des Hauts de France.

Les différents registres d'enquête ont été regroupés le mardi 27 mai et déposés à l'annexe de la région des Hauts de France à CAMBRAI, par Mme RAMANAH et GUERRERO, pour être clos par la présidente de la commission d'enquête.

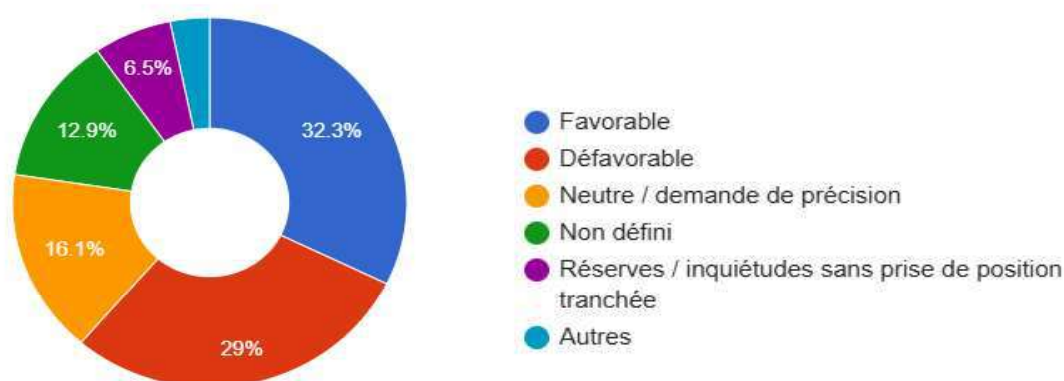
Les registres seront déposés à la Région le 25 juin.

3.4 COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS

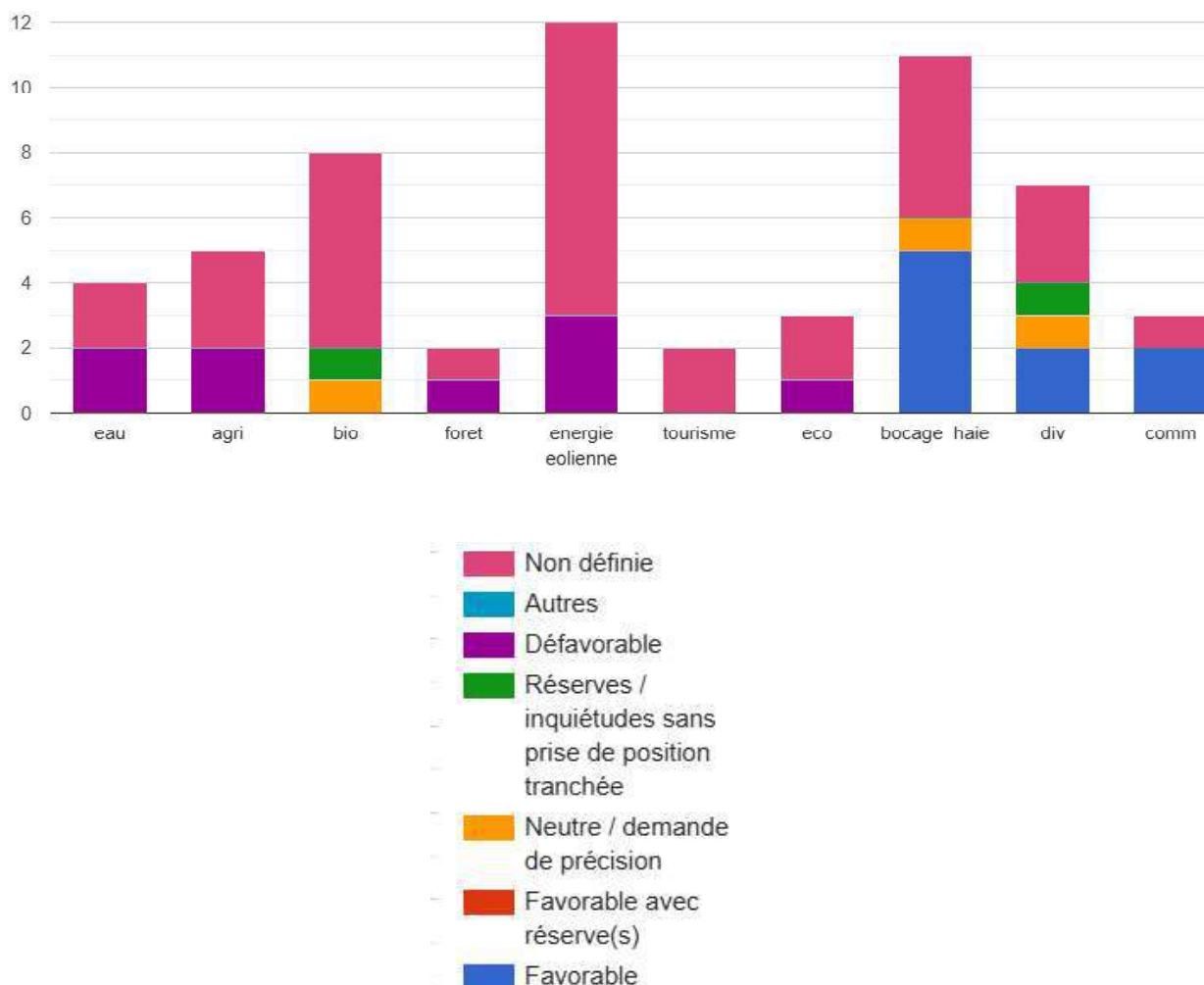
L'enquête a enregistré 325 visiteurs et 44 contributions ont été déposées découpées en 63 observations.

Le projet mis en ligne a été téléchargé 183 fois et les documents visualisés 294 fois

Orientations des observations :



3.5 ANALYSE DES OBSERVATIONS



La commission constate

- un nombre modeste de contributions (44) compte tenu des 144 communes et 160 000 habitants dans le périmètre du projet même si les documents ont été visualisés 294 fois ;
- un nombre de contributions sur le registre numérique nettement supérieur aux contributions sur le registre papier (10 contributions) seuls 7 habitants se sont déplacés pour rencontrer les commissaires enquêteurs ;
- le projet a intéressé majoritairement des particuliers, très peu d'élus et en ce cas, principalement sur la thématique des éoliennes ;
- le projet ne mobilise pas d'opposition générale. Les appréciations défavorables concernent les thèmes :

- * de la préservation de la ressource en eau et de sa qualité ;
- * de l'agriculture : inquiétudes quant à la loi ZAN non respectée, et sur la destruction ou la détérioration des haies ;
- * de la forêt : coupe excessive des arbres et non entretien des chemins ;
- * l'énergie renouvelable : une contradiction est relevée entre un objectif du projet de favoriser une énergie renouvelable et un refus de toute éolienne ou photovoltaïque sur le territoire du parc
- * l'économie par une valorisation insuffisante des ressources locales

- les contributions manifestent une inquiétude au sujet de la sauvegarde de la biodiversité
- les observations relèvent favorablement dans le projet, la préservation du bocage et des haies.

3.6. PV DE SYNTHÈSE

Le procès-verbal de synthèse a été remis et commenté le lundi 2 juin en présence de F Ramanah A Guerreiro, MC Durayon et par visio V Dubois

3.7 MEMOIRE EN REPONSE

Le mémoire en réponse a été reçu dans les délais légaux le vendredi 13 juin 2025 par voie dématérialisée.

4- SIGLES ET ABREVIATIONS

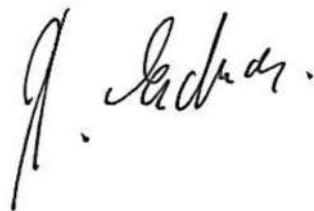
LEXIQUE ET SIGLES.

AAAT	: Atelier Agriculture Avesnois Thiérache.
AAC	: Aire d’Alimentation de Captage.
ABC	: Atlas Biodiversité Communale.
ADEME	: Agence de l’Environnement et de la Maîtrise de l’Energie.
AEAP	: Agence de l’Eau Artois Picardie.
AE	: Autorité Environnementale.
AFOM	: Atouts Faiblesses Opportunités Menaces.
ALUR	: Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.
AMVS	: Agglomération Maubeuge Val de Sambre.
ANAH	: Agence Nationale de l’Amélioration de l’Habitat.
ANC	: Assainissement Non Collectif.
AOC	: Appellation d’Origine Contrôlée.
APPB	: Arrêté de Protection de Biotope.
BBC	: Bâtiment de Basse Consommation.
BRGM	: Bureau Régional de Recherche Minière.
3CA	: Communauté de Communes de l’Avesnois.
CAMVS	: Communauté d’Agglomération Maubeuge Val de Sambre.
CAUE	: Conseil d’Architecture Urbanisme et Environnement.
CBNB	: Conservatoire Botanique National de Bailleul.
CERRDD	: Centre de Ressource et Développement Durable.
CCI	: Chambre de Commerce et Industrie.
CCPM	: Communauté du Pays de Mormal.
CCSA	: Communauté de Communes Sud Avesnois.
CDC	: Comité Départemental du Cyclotourisme.
CDN	: Conseil Départemental du Nord.
CEN	: Conservatoire Espaces Naturels.
CIPAN	: Culture Intermédiaire Piège à Nitrates.
CLE	: Commission Locale de l’Eau.
CLER	: Réseau pour la Transition Energétique.
CMA	: Chambre des Métiers et de l’Artisanat.
CNPN	: Centre National de la Protection de la Nature
CRPG	: Centre Régional de Ressources Génétiques.
DGS	: Directeur Général des Services
DUP	: Déclaration d’Utilité Publique.
EPE	: Etude Potentiel Energétique.
EPCI	: Etablissement Public de Coopération Intercommunale.
EnR	: Energies Renouvelables.
ENRx	: Espaces Naturels Régionaux
ICPE	: Installations Classées pour le Protection de l’Environnement.
ERC	: Eviter Réduire Compenser
FPNRF	: Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France
GES	: Gaz à Effet de Serre.
GEMAPI	: Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.
GON	: Groupe ornithologique et Naturaliste du Nord Pas de Calais.
ICB	: Inventaire Communal de Biodiversité.
IDH	: Indice développement humain
OAP	: Orientations d’aménagement et de Programmation.

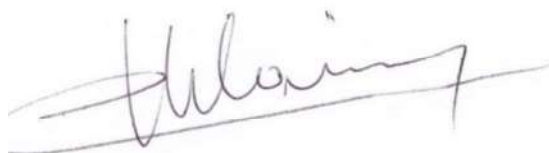
MAE : Mesures Agri-environnementale.
MAEC : Mesures Agro Environnementale Climatique.
OFB : Office Français de la Biodiversité.
ONF : Office national des forêts
PAS : Projet d'Aménagement Stratégique.
PAT : Plan alimentaire Territorial.
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial.
PCB : Préservation Concertée du Bocage.
PIG : Programme d'intérêt Général.
PNR : Parc Naturel Régional.
PAPI : Plan d'Actions de Prévention des Inondations.
PLUi : Plan Local d'urbanisme intercommunal.
PPRI : Plan Particulier Risque Inondation.
RIS : Réseau Informatique Local
RLPI : Règlement Local Publicitaire Intercommunal
SAGE : Schéma d'Aménagement et de gestion de l'Eau.
SAU : Surface Agricole Utile.
SCAP : Stratégie de Création des Aires Protégées.
SIL : Signalisation d'information locale.
SIRPP : Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public.
SNB : Stratégie Nationale de la Biodiversité.
SNAP : Stratégie Nationale des Aires Protégées.
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
SCoT : Schéma de cohérence Territoriale.
SNAP : Stratégie Nationale des Aires Protégées.
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire.
STEnR : Schéma Territorial des Energies Renouvelables.
TVB : Trame Verte et Bleue.
ZAN : Zéro Artificialisation Nette.
ZEE : Zone à Enjeu Environnemental
ZH : Zone Humide.
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.
ZAEnR : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.
ZSC : Zone Spéciale de Conservation. Réseau Natura 2000.
ZPS : Zone de Protection Spéciale.
Zone N : Zone Naturelle.

:

Katja Erdmann présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K. Erdmann'.

Chantal Urbain commissaire enquêteur titulaire

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'Chantal Urbain'.

Gérard Candelier commissaire enquêteur titulaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gérard Candelier'.

ANNEXES

- Procès-verbal de synthèse
- Mémoire en réponse
- Comptes rendus des réunions de la commission
- Comptes rendus des permanences

Procès-verbal de synthèse

Enquête publique

E24000103/59

Du 25 04 au 26 05 2025

PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL DE L'AVESNOIS

Région des Hauts de France Lille

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte du parc naturel régional.

Territoire concerné : Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe



Commission d'enquête : Katja Erdmann (présidente)
Chantal Urbain
Gérard Candelier

OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur la révision de la charte du parc naturel de l'Avesnois.

Le périmètre de révision du parc naturel régional de l'Avesnois compte aujourd'hui 144 communes ; 138 dans l'arrondissement d'Avesnes, 7 dans celui de Cambrai. La révision de la charte n'occasionne aucun changement par rapport au périmètre d'étude de 2010.

Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille par sa décision E24000103/59 en date du 17 mars 2025, porte désignation des membres de la commission d'enquête, composée de Katja ERDMANN, présidente, de Chantal URBAIN et Gérard CANDELIER commissaires enquêteurs titulaires et Alain LEBEK, commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête a été prescrite par l'arrêté N°25001518 de monsieur le Président de la Région des Hauts de France en date du 3 avril 2025 et de l'arrêté rectificatif en date du 9 avril 2025.

Conformément à cet arrêté l'enquête s'est déroulée durant 32 jours consécutifs du vendredi 25 avril 2025 9 heures au lundi 26 mai 2025 à 17 heures sans incident.

Le siège de l'enquête publique était fixé à la maison du parc naturel régional de l'Avesnois 4 cour de l'abbaye, MAROILLES.59550.

L'enquête publique s'est déroulée dans 9 lieux d'enquête ;

- A la maison du parc naturel régional de l'Avesnois à Maroilles, siège de l'enquête ;
- Dans les mairies de 8 communes : Le Quesnoy, Mazinghien, Avesnes sur Helpe, Fourmies, Trélon, Ferrière la Grande, Aulnoye-Aymeries, Sars-Poteries.

Le présent procès-verbal de synthèse, exigé par l'article R 123-18 du code de l'environnement, a pour objectif de permettre au responsable du projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête au travers des contributions et de donner une réponse à celles-ci ainsi qu'aux questions de la commission d'enquête. Un mémoire en réponse est attendu sous 15 jours (délai réglementaire).

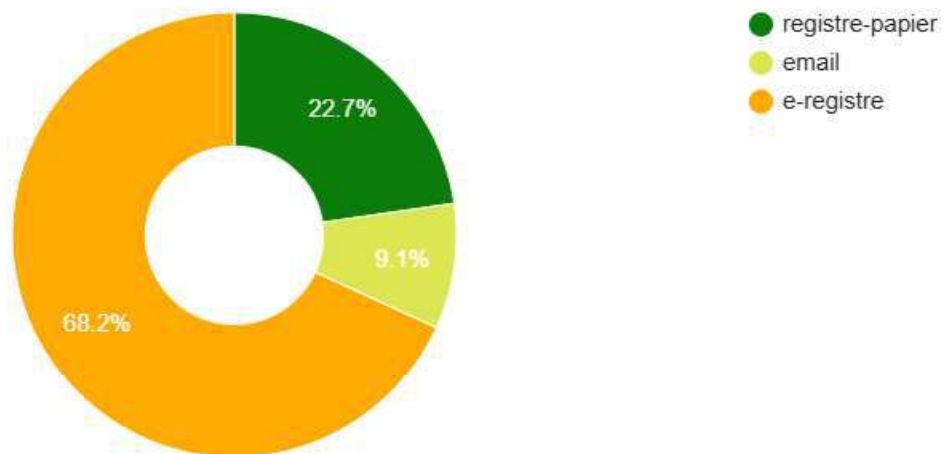
OBSERVATIONS DU PUBLIC (contributions jointes en annexe)

1 RELATION COMPTABLE DES VISITES ET CONTRIBUTIONS

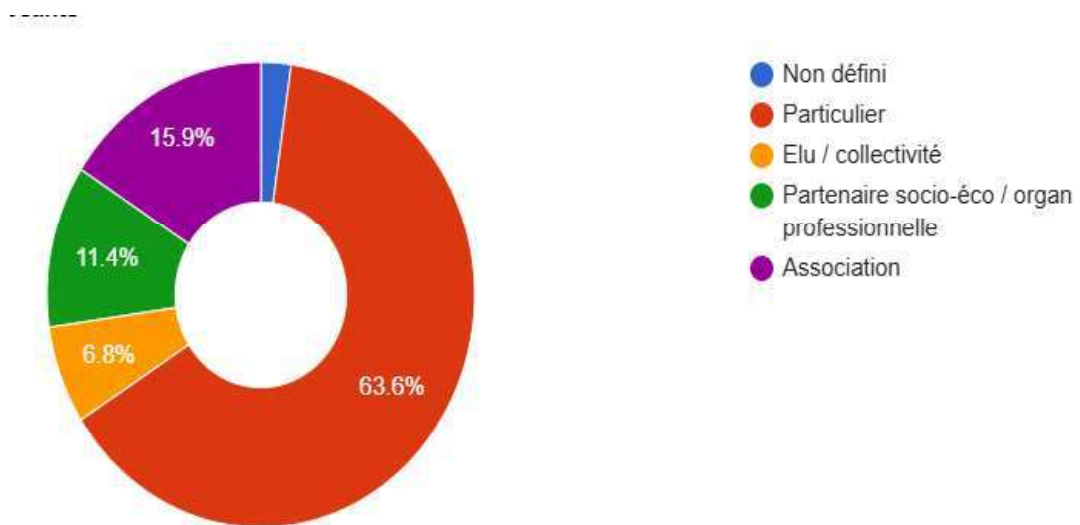
L'enquête a enregistré 325 visiteurs et 44 contributions ont été déposées découpées en 63 observations.

Provenance des contributions

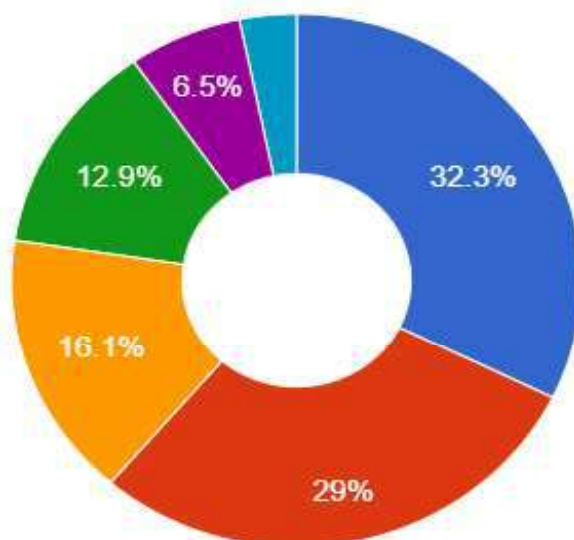
Le projet mis en ligne a été téléchargé 183 fois et les documents visualisés 294 fois



Typologie des déposants



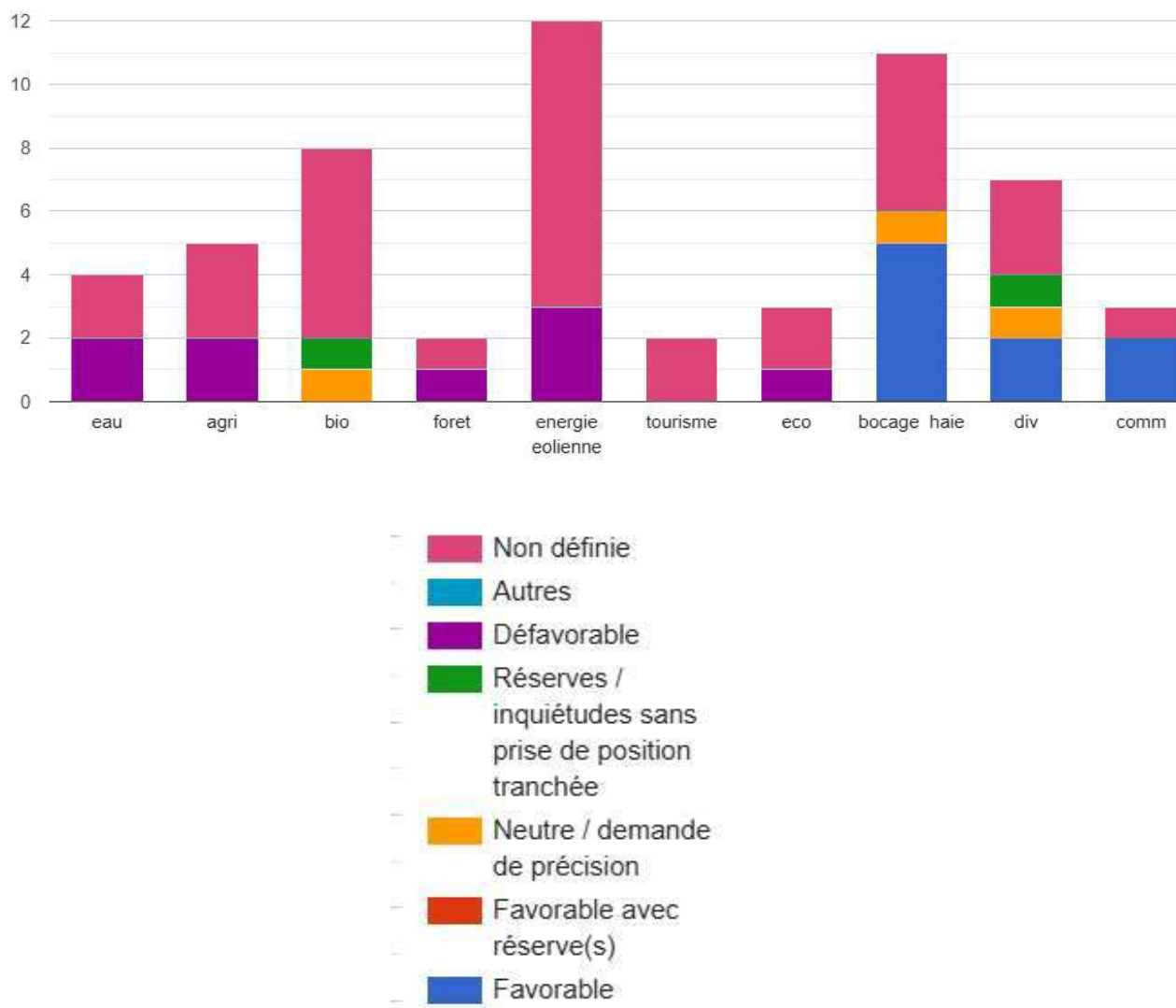
Orientations des observations



- Favorable
- Défavorable
- Neutre / demande de précision
- Non défini
- Réserves / inquiétudes sans prise de position tranchée
- Autres

2 ANALYSE DE LA COMMISSION

Les thématiques



La commission constate

- un nombre modeste de contributions (44) compte tenu des 144 communes et 160 000 habitants dans le périmètre du projet même si les documents ont été visualisés 294 fois ;
- un nombre de contributions sur le registre numérique nettement supérieur aux contributions sur le registre papier (10 contributions) : seuls 7 habitants se sont déplacés pour rencontrer les commissaires enquêteurs ;
- le projet a intéressé majoritairement des particuliers, très peu d'élus et en ce cas, principalement sur la thématique des éoliennes ;
- le projet ne mobilise pas d'opposition générale. Les appréciations défavorables concernent les thèmes :

* de la préservation de la ressource en eau et de sa qualité ;

* de l'agriculture : inquiétudes quant à la loi ZAN non respectée, et sur la destruction ou la détérioration des haies ;

* de la forêt : coupe excessive des arbres et non entretien des chemins ;

* l'énergie renouvelable : une contradiction est relevée entre un objectif du projet de favoriser une énergie renouvelable et un refus de toute éolienne ou photovoltaïque sur le territoire du parc

* l'économie par une valorisation insuffisante des ressources locales

- les contributions manifestent une inquiétude au sujet de la sauvegarde de la biodiversité

- les observations relèvent favorablement dans le projet, la préservation du bocage et des haies.

3 QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

1 Pendant la phase d'élaboration de la charte, combien de personnes différentes ont participé :

- aux différentes conférences ?

- aux deux ateliers tenus pendant cette période ?

Quelles explications pouvez-vous apporter au faible taux de participation à l'enquête publique ?

2 Quelles sont les articulations entre les très nombreuses instances de gouvernance ? Comment vont être informés les communes, les différents partenaires et les citoyens de leurs rôles dans les 27 mesures ?

Comment allez-vous les responsabiliser et suivre les actions ?

3 La commission s'interroge sur :

* la mise en place du conseil scientifique que la fédération des parcs naturels régionaux de France conseille *avant* la fin de la procédure de révision ;

* le comité technique de biodiversité : attributions et rôle

* le conseil territorial de la forêt de Mormal : pilotage, composition et attributions

* le suivi des actions mises en place comme par exemple le linéaire bocager (en quantité mais aussi qualité) .

4 Quelle coopération concrète est programmée avec l'Éducation nationale pour « l'éducation scolaire et la sensibilisation » notée dans le projet ?

5 Quelles actions concrètes sont planifiées pour

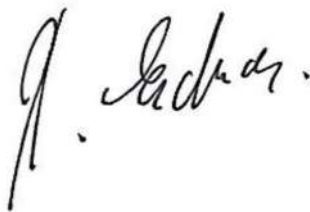
* maintenir et « développer le commerce de proximité valorisant les produits locaux » ?

* lutter contre « la précarité alimentaire pour tendre vers une économie alimentaire circulaire vertueuse avec plus de produits locaux durables accessibles à tous » ?

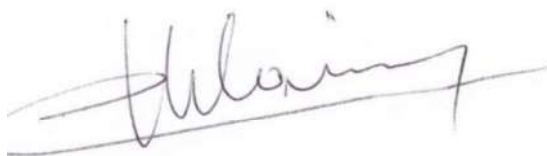
Le 30 05 2025

La commission d'enquête :

Katja Erdmann présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K. Erdmann'.

Chantal Urbain commissaire enquêteur titulaire

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'Urbain'.

Gérard Candelier commissaire enquêteur titulaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Candelier'.

Mémoire en réponse

suite à l'enquête publique - renouvellement du label du
Parc naturel régional de l'Avesnois

- Observations du 25/04/2025 au 26/05/2025
- Rapport généré le 30/05/2025 à 10:04:41

Mémoire en réponse à l'enquête publique

Organisation thématique des réponses apportées à la commission d'enquête

I - Thématique : bocage – haies 109

@2	1	109
@22	1	109
@3	1	109
R13	1	110
@8	1	110
@17	1	111
@21	1	111
@21	2	111
@26	1	111
@34	3	112
@34	5	112

II - Thématique : biodiversité 114

@5	1	114
@9	2	114
R13	2 / paragraphe 4	115
@20	2	115
@28	1	116
@34	8	116
E35	1	118
@36	1	119

III - Thématique : agriculture 121

E31	3	121
E31	4	123
@34	6	123
@34	7	123
@43	1	124

IV - Thématique : forêt 125

@9	1	125
@10	1	126
@37	2	128

V - Thématique : Communication 128

@30	1	128
@34	1	129
@34	9	129

VI - Thématique : eau 129

@4	1	129
@6		130
E31	2	135

VII - Thématique : économie 136

@20	1	136
E31	5	136
@34	4	137

VIII - Thématique : énergie éolienne 138

@7		138
R14	1	138

R19	1	139
-----	---	-----

@29		139
-----	--	-----

R32	1	140
-----	---	-----

R33	1	140
-----	---	-----

R44	1	140
-----	---	-----

@38	1	141
-----	---	-----

@39	1	145
-----	---	-----

@40	1	146
-----	---	-----

@41	1	147
-----	---	-----

@42	1	147
-----	---	-----

IX - Thématique : tourisme 148

@1	1	148
----	---	-----

@9	3	148
----	---	-----

X - DIVERS 149

@23	2	149
-----	---	-----

@23	1	149
-----	---	-----

R25	1	150
-----	---	-----

@27	1	150
-----	---	-----

@34	2	151
-----	---	-----

@37	1	151
-----	---	-----

XI - Extrait du procès-verbal de synthèse / Questions transversales de la commission d'Enquête 152

Pour le mémoire en réponse au procès-verbal de la commission d'enquête, la Région Hauts-de-France et le Parc naturel régional de l'Avesnois ont fait le choix d'une réponse aux observations par thématiques identifiées par les commissaires enquêteurs : Bocage et Haies, agriculture, forêt, communication, eau, économie, énergie éolienne, tourisme, divers. Les questions de la commission d'enquête relatives aux observations ont fait l'objet d'un regroupement quand la réponse formulée est identique.

I - Thématique : bocage – haies

@2 1

La longueur de haies existantes ou plantées est un critère parmi d'autres. Il faut aussi prendre en compte leur hauteur et leur épaisseur, car une haie basse et étroite ne peut permettre la nidification des oiseaux, ni procurer de l'ombre. Le paysage a fortement changé récemment suite à des tailles répétées et de plus en plus sévères. Beaucoup d'arbres ont été coupés et non taillés en têtard..

Que pensez-vous de cette remarque ?

@22 1

Je souhaite une grande vigilance pour les haies déjà existantes, qui rétrécissent en hauteur et en largeur. Pour cela, promouvoir les pratiques agricoles respectueuses paraît primordiale.

Votre avis sur les souhaits

REPONSE : Nous partageons ce point de vigilance quant à la gestion intensive des haies existantes. Un des objectifs cibles de la charte du Parc est "d'engager au moins 25 % des haies du territoire dans une gestion durable (Plan de gestion, labellisation...), en favorisant la haie haute". Concernant, la gestion et le renouvellement des arbres têtards, des stages pratiques sur la taille sont organisés -notamment à destination des exploitants agricoles- pour contribuer à l'entretien de patrimoine arboré, et des actions de replantation (y compris de saules têtards) sont encouragées à travers différentes actions menées avec les acteurs locaux (agriculteurs, partenaires privés, collectivités, habitants...)

Un programme d'action dédié au bocage sera mis en oeuvre dans le cadre du Plan Bocage III de la charte du Parc, il s'articulera autour de 6 axes :

- Axe 1 : Conduire un Observatoire du bocage
- Axe 2 : Animer un Centre de ressources sur le bocage (information/sensibilisation/formation/conseil)
- Axe 3 : Contractualiser avec les agriculteurs et rémunérer leurs actions en faveur du maintien et du développement du bocage (MAE, PSE, plantation...)
- Axe 4 : Garantir, y compris réglementairement, la protection des composantes du bocage à haute valeur environnementale et paysagère
- Axe 5 : Accompagner la valorisation économique du bocage (valorisation agronomique, alimentaire, énergétique et touristique)
- Axe 6 : Mobiliser le bocage pour lutter contre le changement climatique (stockage carbone) et adapter l'agriculture bocagère au changement climatique

La promotion des pratiques agricoles respectueuses du bocage sera au cœur de ce plan bocage.

@3 1

Pourquoi faucher plusieurs fois par an les rives de la Sambre entre Maroilles et Landrecies ? Si pour certaines raisons cela était indispensable, ne pourrait-on pas laisser quelques zones refuges tout au long du parcours ? Pourquoi faucher début mai une zone classée fauchage tardif

? Pareillement, si cela s'avérait indispensable, pourquoi avoir fauché jusqu'au bord de l'eau plus de 2 m en contrebas ?

Que pensez-vous de cette proposition ?

REPONSE :

Le Syndicat Mixte du Parc n'est pas gestionnaire des berges de la Sambre.

La gestion des rives du bord de Sambre entre Maroilles et Landrecies est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Voies Navigables de France (VNF).

La gestion différenciée de ces berges pourrait faire l'objet d'une négociation/discussion avec VNF afin de prendre en compte les enjeux biodiversité et paysage et d'adapter l'entretien des berges. Un partenariat pourrait se dessiner entre le Parc et VNF au travers de la signature d'une convention.

R13	1
-----	---

questions 1 et 2 saccage des haies à Noyelles sur Sambre

Que comptez -vous faire sur ce point ?

REPONSE :

Le Syndicat Mixte du Parc ne dispose pas du pouvoir de police qui reste de la compétence du Maire toutefois il apporte son accompagnement technique aux communes pour leur permettre d'identifier et protéger les haies au titre du code de l'urbanisme dans les documents d'urbanisme. Des démarches de concertation sont faites en amont avec les acteurs locaux concernés pour les sensibiliser et les informer. Des mesures de compensation sont prévus dans le règlement du document d'urbanisme en cas d'arrachage et une demande doit être faite auprès du maire de la commune concernée. Les services du Parc accompagnent le pétitionnaire pour définir le schéma des plantations compensatoires. 80% du linéaire de haies fait aujourd'hui l'objet d'une protection au titre du code de l'urbanisme depuis l'approbation des PLUI/PLU (Plan Locaux d'Urbanisme intercommunaux / Plans Locaux d'Urbanisme) mais cette protection ne réglemente pas la taille de la haie.

@8	1
----	---

Plan APPB à mettre en oeuvre urgemment. Coupe hâtive des prairies concernées (changement locataire). Section A parcelles 153, 154, 160, 161, 162, 167. Commune Noyelles sur Sambre. Coupe abusive des haies sur ladite Commune section A parcelles 43-44. . Arbres séculaires coupés. Parc prévenu en février 2024 et M. Le Sénateur, ancien président du Parc.

Votre avis sur cette proposition.

REPONSE :

L'APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) de la Vallée de la Sambre est en cours de finalisation par les services de l'Etat (DDTM) et devrait être signé par le Préfet du Nord au cours de l'année 2025. A ce jour, il n'y a pas d'autres projets d'APPB en cours.

Les coupes hâtives des prairies sont probablement dues à des besoins de valorisation économique intensive de ces prairies, néanmoins, afin de permettre de gérer plus extensivement les prairies, le Syndicat Mixte du Parc accompagne les agriculteurs volontaires dans des dispositifs de contractualisation (mesures agro-environnementales et climatiques) permettant de limiter le nombre de coupe, de décaler les dates de fauche ainsi que les apports en fertilisants afin de favoriser la préservation de la biodiversité faunistique et floristique.

Le Syndicat Mixte du Parc ne dispose pas du pouvoir de police qui reste de la compétence du Maire, toutefois le Parc apporte son accompagnement technique aux communes pour leur permettre d'identifier et protéger les haies au titre du code de l'urbanisme dans les documents

d'urbanisme. Des démarches de concertation sont faites en amont avec les acteurs locaux concernés pour les sensibiliser et les informer. Des mesures de compensation sont prévus dans le règlement du document d'urbanisme en cas d'arrachage et une demande doit être faite auprès du maire de la commune concernée. Les services du Parc accompagnent le pétitionnaire pour définir le schéma des plantations compensatoires. 80% du linéaire de haies fait aujourd'hui l'objet d'une protection au titre du code de l'urbanisme depuis l'approbation des PLUI/PLU (Plans Locaux d'Urbanisme / Plans Locaux d'Urbanisme) mais cette protection ne réglemente pas la taille de la haie.

@17 1

Ces dernières années, des panneaux d'informations publicitaires locales ont été installé le long de la D959, ente Landrecies et Maroilles. On peut en compter une dizaine dont 2 particulièrement grands. Ceux-ci ont de l'impact sur le paysage et le banalise. Est-ce bien utile de voir ces panneaux à l'heure d'internet et des applis? Les conducteurs ne sont pas aveugles heureusement ; une taille de panneau très réduite limiterait l'impact visuel si ceux-ci étaient vraiment indispensables. Qui décide de leur implantation ? Y a-t-il une réglementation concernant l'implantation de ces panneaux dans le périmètre du parc ?

Votre réponse concernant les panneaux publicitaires et la réglementation en cours

REPONSE : La charte du Parc a fixé comme objectif de favoriser la résorption de l'affichage publicitaire et la mise en place de règlements locaux de publicité (RLPi) (objectif cible : 100% des EPCI dotés d'un RLPi, cf. *Mesure 7 : Préserver les valeurs paysagères tout en accompagnant les dynamiques du territoire*). Le premier règlement local de publicité a été approuvé en 2023 par l'intercommunalité du Pays de Mormal (CCPM). Pour les dispositifs publicitaires illégaux, un travail d'information est en cours par les services de la CCPM. Concernant les dispositifs déjà illégaux au regard de la législation nationale avant l'approbation des RLPi, la mise en conformité est immédiate. Pour les dispositifs illégaux suite à l'approbation du RLPi, l'activité concernée dispose d'un délai de mise en conformité qui varie en fonction du type de panneaux. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les maires sont compétents pour assurer la police de la publicité extérieure. Le transfert de compétences au Président de l'intercommunalité était prévu de façon automatique sauf refus de la commune avant le 1^{er} juillet 2024.

@21 1

A travers le travail établi par le parc, j'encourage au renouvellement du label, pour continuer de préserver le patrimoine, la mise en place d'actions de soutien des agriculteurs, la protection de la biodiversité, la pédagogie pour éveiller et alerter sur la fragilité des milieux, la protection et valorisation des haies.

@21 2

encourage le renouvellement de la charte

que pensez vous de ces encouragements ?

REPONSE :

Nous apprécions cet avis favorable et l'encouragement au renouvellement de la charte du Parc qui s'engage de manière importante sur la préservation du patrimoine, le soutien aux agriculteurs, la préservation de la biodiversité, la protection et la valorisation des haies.

@26 1

Avis favorable pour la charte du parc. Mais, maintenir la qualité du paysage est un objectif de la charte du Parc, Comment expliquer ce paysage morne, appauvri, dans le secteur du moulin des

prés à Maroilles, C'était si joli avant avec des arbres têtards et des pieds de houblon près du pont. Les haies sont rétrécies au fil des ans et ne fleurissent plus ; des arbres têtards ont été coupés. Des bords de l'Helpe ont été privés de leurs arbustes accueillant les oiseaux et empêchant l'érosion. Que peut faire le parc si la population ne suit pas ? Valoriser le tourisme, faire connaître le maroilles se fait aussi par la qualité du paysage.

Helpe mineure-moulin des pres-maroilles.jpg

Quelle réponse apportez-vous à cette remarque ?

REPONSE : Les élus des communes de l'Avesnois, avec l'accompagnement des services du Parc, initient des actions à la fois d'inventaire et de préservation des éléments paysagers, de sensibilisation des acteurs locaux et des habitants à la préservation et à l'entretien de ce patrimoine accueillant une riche biodiversité, encouragent une agriculture bocagère avec le développement de labels qui favorisent la préservation des éléments bocagers, mobilisent des aides à l'entretien et la plantation de haies qui permettent de préserver et renouveler le bocage. Ces actions seront poursuivies et renforcées dans le cadre de la nouvelle charte avec notamment un objectif d'augmenter le linéaire de haies de 2,5% à l'échelle du territoire. Le diagnostic de la charte a d'ailleurs montré que le territoire de l'Avesnois, par rapport à d'autres territoires bocagers au niveau national, a été beaucoup moins impacté par le recul du bocage.

@34 3

Nous nous interrogeons toutefois sur les moyens alloués par les signataires de la charte pour assurer une mise en œuvre effective des différentes mesures, et nous serons particulièrement attentifs à l'atteinte des engagements du Département du Nord visant : - à maintenir le linéaire bocager le long des routes départementales.

Que répondez-vous à cette interrogation sur les moyens alloués pour maintenir le linéaire bocager le long des routes départementales

REPONSE :

Le soutien financier du Département du Nord, dans le cadre de sa politique "Plantation et Renaturation" et "plantation le long des routes départementales", est un appui indispensable pour atteindre les objectifs cibles de la charte et plus particulièrement l'objectif cible d'augmenter le linéaire de haie de 2,5%.

Nous encourageons le Département à mobiliser les financements nécessaires pour poursuivre cette politique sur le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois.

@34 5

accompagner financièrement les projets publics visant à une plus grande sobriété foncière.

Que répondez-vous à cette demande ?

REPONSE : La sobriété foncière est un enjeu important qui a été intégré dans l'élaboration récente des PLUi (Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux) du territoire de l'Avesnois auxquels les services du Parc ont contribué. Aujourd'hui la quasi-totalité du territoire du Parc est couvert par un document d'urbanisme qui permet d'assurer une maîtrise de l'urbanisation et la préservation des espaces naturels et agricoles. La nouvelle charte, à travers les mesures 22 : « *Mettre en place une stratégie foncière (bâtie et non bâtie) pour répondre aux enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles* », mesure 23 : « *Poursuivre le renouvellement urbain et écologique des bourgs et villages* » et mesure 24 « *Se réapproprier le patrimoine bâti comme levier de l'attractivité résidentielle, touristique et culturelle du territoire* », renforce ces objectifs de sobriété foncière en réaffirmant la nécessité de mettre en place des stratégies foncières permettant de favoriser le renouvellement urbain, de réinvestir le patrimoine bâti vacant et favoriser la renaturation de certains espaces.

Concernant les financements, le Parc ne dispose pas d'enveloppe financière spécifique mais accompagne techniquement les communes et EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) dans la définition de leurs projets publics sobres en foncier. Cet accompagnement se traduit par des conseils techniques pour limiter la consommation d'espace et l'artificialisation des sols. Cet accompagnement technique permet également d'identifier les possibilités de mobiliser des financements à travers les politiques de droit commun de l'Etat ou d'autres structures mais également en répondant à des appels à projet spécifiques.

Chacun des signataires (l'État, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, ainsi que les EPCI et les communes qui composent le périmètre du Parc) signataires s'engage, dans ses domaines de compétence, à mettre en œuvre les dispositions spécifiques qui y figurent.

II - Thématique : biodiversité

@5 1

Les caméras de surveillance étant alimentées par batterie reliées au réseau d'éclairage, on est obligé de garder l'éclairage nocturne dans certaines zones pour les recharger. Dans le souci de préserver la biodiversité partout, ne pourrait-on pas découpler ces caméras du réseau d'éclairage? (Voire les retirer...).

Que pensez-vous de cette proposition ?

REPOSE :

Les caméras de surveillance ne sont pas programmées sur les périodes d'éclairage des communes et fonctionnent à l'infra-rouge. Il est donc tout à fait possible de concilier éclairage public, biodiversité et sécurité.

Par ailleurs, le Syndicat mixte du Parc est engagé dans un programme transfrontalier intitulé LUNÉfil (site internet : [LUNÉfil](#)), qui vise notamment à sensibiliser le grand public et les collectivités aux enjeux de la lutte contre la pollution lumineuse. Le Parc assure notamment la maîtrise d'Ouvrage d'une trame noire sur les Communautés de Communes du Cœur de l'Avesnois, du Sud Avesnois et de quinze communes wallonnes dans l'objectif d'aider les collectivités concernées à travailler sur la modernisation de leur parc d'éclairage public.

@9 2

Depuis 2020, l'ONF a fait tuer les 2/3 des reproductrices biches et chevrettes de la forêt de Mormal et aussi les faons à plus de 60% et les mâles plus de 50%, tout cela avec le SILENCE du Parc-----les plans de chasse intensifs de l'ONF ceux-là même qui sont contestés par les associations nationalistes du Nord et même la Fédération des chasseurs ! -----L'annonce d'une étude cerfs prochaine par notamment le Parc est totalement tardive et ne peut masquer la responsabilité grave de ces silences du Parc ces 10 dernières années

Que pensez-vous de cette observation ?

REPOSE :

Il convient ici de rappeler que la Forêt de Mormal est une forêt domaniale, propriété de l'Etat, gérée par l'ONF (Office National des Forêts). C'est une forêt dite "de production" du fait de son fort potentiel de production sylvicole, lié à la nature des sols et à la qualité des peuplements.

Rappelons aussi que Locquignol, qui accueille la Forêt de Mormal sur son territoire, a fait le choix de ne pas adopter la Charte du Parc. Elle est toutefois devenue commune membre du Syndicat mixte du Parc en 2019. Nous espérons qu'elle adoptera le projet de Charte du Parc 2025-2040 pour devenir commune du Parc à part entière.

Afin de gérer les populations de Cerfs dans le massif de Mormal, un plan de chasse est arrêté chaque année par le Préfet, suite à l'avis donné par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) notamment sur propositions de l'ONF et de la Fédération départementale des chasseurs, pour réguler les populations d'ongulés et tendre vers un équilibre entre ces populations et ce que l'écosystème forestier peut accepter (équilibre sylvo-cynégétique).

Afin d'attribuer le nombre de Grands ongulés à prélever (Cerf, Biches, Faon et daguets), l'ONF et ses partenaires, dont le Parc, s'appuient sur la réalisation et le suivi d'indicateurs de changements écologiques (ICE).

Pour le Massif de Mormal, est suivi chaque année une batterie d'indicateurs :

- la variation d'abondance des populations au travers de l'Indice Nocturne d'Abondance

- la performance des animaux (poids des jeunes)
- la pression qu'exerce le gibier sur le milieu forestier au travers de l'indice de consommation et l'évaluation des dégâts forestiers dans les régénérations et les plantations par une méthode scientifique dite de Brossier/Pallu

Le Parc recherche à compléter ces indicateurs par d'autres études scientifiques pour aider l'ONF et le Comité territorial à maîtriser l'équilibre forêt-gibier sans compromettre le renouvellement forestier et le maintien d'une population d'ongulés stable et viable.

(en complément, voir également la réponse à la question N°3 de la commission d'enquête, dernière partie de ce mémoire en réponse)

R13	2 / paragraphe 4
-----	------------------

coupe des prairies pour ensilage et épandage 4 fois par an Nuisance pour la biodiversité

Quelle est votre réponse à ce problème soulevé ?

REPONSE : Le Syndicat Mixte du Parc accompagne les agriculteurs volontaires dans des dispositifs de contractualisation (mesures agro-environnementales et climatiques) permettant de limiter le nombre de coupe, de décaler les dates de fauche ainsi que les apports en fertilisants afin de favoriser la préservation de la biodiversité faunistique et floristique.

@20	2
-----	---

Le PNRA un levier fort pour la préservation, la reconquête et le développement de la biodiversité. Notre arrondissement reste reconnu pour sa haute valeur écologique : bocage, prairies et prairies humides, linéaire de haies, forêts, faune et flore remarquables. Le Parc est par conséquent un acteur clé dans la sauvegarde de cette biodiversité, à travers notamment : -une véritable gestion écologique des milieux naturels, -une véritable volonté de renaturer les espaces par le biais de la trame verte et trame bleue-le développement d'un réseau d'habitats naturels- un soutien à l'agriculture extensive et durable-la lutte contre l'artificialisation des sols-la réalisation d'actions pédagogiques à destination non seulement de ses membres mais également et surtout à destination du grand public. A mon sens, sans notre Parc Naturel Régional de l'Avesnois, bon nombre de ses actions perdraient en efficacité et en cohérence. La poursuite de ces missions est donc essentielle à l'échelle régionale et nationale dans le contexte du changement climatique (et ses conséquences fâcheuses pour l'humanité) et de l'érosion de la biodiversité. "L'humanité a reçu la Terre en héritage, mais elle se doit également de la transmettre" (Hubert REEVES).

3) Le PNRA, un soutien à l'économie locale et à la qualité de vie. Le Parc joue également un rôle moteur dans le soutien aux circuits courts, à l'agritourisme, au tourisme durable, à la valorisation des savoir-faire artisanaux et agricoles. Il favorise le développement local, respectueux de l'identité du territoire et des ressources naturelles. Le Parc permet de reconnecter les habitants à leur territoire. IL améliore la qualité de vie des habitants, il crée et développe la fierté d'appartenance à ce territoire et stimule une économie qui se veut plus durable. Le Parc est tout simplement un vecteur d'attractivité et de résilience rurale !

4) Une nouvelle charte pour le Parc afin de renforcer l'avenir du territoire. Cette nouvelle charte permet à la fois de réactualiser les objectifs du Parc en cohérence avec les nouveaux défis contemporains(sobriété énergétique, transition agroécologique, inclusion sociale et sociétale,

mobilisation de tous dont les jeunes, mais également de renforcer les actions multiples déjà entreprises (sans être exhaustif : 80 inventaires communaux de la biodiversité, plantation de haies, mise en place du plan climat Air Energie Territorial, animation du SAGE de la SAMBRE, protection du bocage et des prairies dans les documents d'urbanisme, assistance et ingénierie au profit de ses communes membres, assistance dans la lutte contre l'érosion des sols, création des aires de bienvenues à la biodiversité, entretiens des chemins de randonnées, requalification de friches, développer l'attractivité de nos villages, informer et sensibiliser les usagers sur l'impérieuse nécessité de préserver le vivant....). Ce renouvellement de la Charte, ce n'est pas seulement une formalité administrative, c'est avant tout le moyen de renforcer l'ambition collective autour du projet de territoire que représente le Parc Naturel Régional de l'Avesnois. En conclusion : Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois est plus qu'un périmètre ou une structure administrative. C'est avant tout un bien commun, une structure de confiance entre tous les habitants du territoire mais également une force d'action territoriale ! Le renouvellement de la Charte et par conséquent le maintien de ce maillon qu'est le PNRA, est indispensable pour répondre aux défis écologiques, sociaux et économiques des années à venir. Je soutiens donc totalement ce projet collectif d'un territoire rural vivant, durable et solidaire.

Comment appréciez-vous ce soutien ?

REPONSE : Nous apprécions cet avis favorable et complet qui met en évidence le rôle stratégique du parc. L'avis couvre les dimensions écologiques, économiques, sociales et éducatives du rôle du Parc, ce qui correspond bien à l'esprit d'une charte de Parc.

@28 1

Pourquoi les associations naturalistes ne sont plus présentes à la fête du parc et du lait du Quesnoy. On aimerait revoir ces associations qui ont travaillé durant des années aux recensements des espèces. Attention à l'entre-soi ! Il faudrait ouvrir ce beau projet à plus d'associations naturalistes ; Aux associations de randonneurs et à d'autres. Merci donc pour cette consultation.

Quelle réponse apportez-vous à cette demande ?

REPONSE : Dans le cadre de la fête du Parc, fête du Lait, un espace nature et biodiversité est installé au centre de la fête ; un espace est proposé aux différentes associations naturalistes, randonneurs et autres partenaires des actions du Parc. Cependant, les associations sollicitées ne se mobilisent pas forcément pour être présentes, faute parfois de bénévoles disponibles ou de coûts salariaux à mobiliser.

Le Syndicat Mixte du Parc continuera à solliciter ces associations pour qu'elles participent à la fête du Parc.

@34 8

L'absence de prise en compte des impacts du chantier de la mise à 2x2 voies de la RN2 : Le groupe écologiste s'étonne que le projet de Charte 2025-2040 n'intègre pas les impacts négatifs du chantier de mise à 2x2 voies de la RN2 sur le territoire de l'Avesnois. Des impacts remettant en cause l'ambition défendue par la Charte de préserver les patrimoines naturels, l'eau et les paysages. Le projet de charte indique toutefois, page 54 que : "Les continuités à restaurer, indiquées sur le Plan de Parc, sont aujourd'hui fragmentées par de grands axes structurants (RN2, Canal de la Sambre...), constituant des obstacles majeurs aux déplacements d'espèces, et ainsi aux brassages génétiques." et invite page 150, à : "encourager une intégration paysagère adaptée au territoire de la future RN2 deux fois deux voies et anticiper l'urbanisation linéaire le long de l'axe.". De plus, le chantier de la mise à 2x2 voies de la RN2 apparaît contradictoire avec l'objectif défendu page 171 du projet de charte de : "S'assurer de la mise en

oeuvre de la trajectoire ZAN à l'horizon 2040 dans le respect des spécificités paysagères et des formes villageoises".

Que pensez-vous de cette demande ?

REPONSE :

Dans le cadre de la réalisation du contournement d'Avesnes sur Helpe, le Syndicat mixte du Parc est en cours de conventionnement avec la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux de mise à 2x2 voies de la RN2, afin de travailler sur 3 axes majeurs :

- Le suivi et l'évaluation des Contrats de Prestation de services Environnementaux (CPSE) qui consisteront à la réalisation d'inventaires Faune – Flore – Habitats naturels (phytosociologie) dans l'objectif d'évaluer scientifiquement l'atteinte des objectifs des mesures compensatoires
- Le suivi des mesures de gestion des sites conventionnés afin de « vérifier » l'atteinte des objectifs fixés dans les mesures contractualisées des Contrats de Prestation de services Environnementaux (contrôle des engagements, atteintes des résultats, évaluation)
- La gestion de sites « orphelins » de « gestionnaires » (réalisation des travaux de gestion)

Pour la partie centrale, des études techniques, mandatées par la DREAL, ont repris en 2024 pour la recherche optimale du tracé.

Des études « Faune, Flore et Habitat » ont débuté en février/mars 2025 pour une année. Le Syndicat mixte du Parc a sollicité la DREAL, lors du dernier comité de pilotage du 05 février 2025, afin d'être associé au rendu de ces études, à la mise à jour de la DAE (Demande d'autorisation environnementale) et les mesures de compensations proposées afin de prendre en compte les enjeux de biodiversité, de continuité écologique et de paysage.

Également, dans la Mesure 4 : « *Veiller au maintien et au développement des espèces patrimoniales de l'Avesnois* », une disposition prévoit de "permettre le franchissement des espèces de part et d'autre des grandes infrastructures fractionnantes (canal de la Sambre, Voies ferrées, RN2, Routes Départementales...)", il s'agit également d'une disposition pertinente à reprendre dans le SCoT Sambre Avesnois (Schéma de Cohérence Territoriale) en cours de révision.

L'Etat s'est engagé dans cette mesure à "Mettre en œuvre des actions de rétablissement de la continuité écologique de la RN2 (actuelle et future)".

Alors que la moyenne régionale des élevages serait bien inférieure à 100 vaches laitières, l'on compte entre 2019 et 2021, la création sur le territoire du PNRA de 9 élevages laitiers industriels totalisant 2649 vaches laitières !!



DOCUMENT
EN CHANTIER

Orientation provisoire de la Charte 2025-2040 : Maintenir, voire développer, les exploitations agricoles fondées sur la préservation et la valorisation du bocage (herbe, haie, vergers, biodiversité)	En référence aux enjeux suivants : - Des exploitations agricoles basées sur l'utilisation de l'herbe - Le linéaire bocager et les vergers hautes tiges - Une agriculture à haute valeur ajoutée, respectueuse de l'environnement - Renouveau de la population agricole - L'attractivité du métier d'éleveur - Reconnaissance des services d'intérêt général rendus par l'agriculture herbagère et bocagère
Objectifs cibles de la Charte 2010-2025 relatifs à cette orientation : - Maintenir, voire augmenter la surface en herbe sur le territoire à 60% - Limiter la variation du linéaire bocager à - 5% sur la durée de la Charte - Atteindre au moins 30% de la SAU en agriculture biologique, 90% dans les Périmètres de protection de captage - Maintien de la diversité génétique variétale ou animale dans le domaine agricole - Maintien de la surface des vergers hautes tiges de 2009	Niveau d'atteinte des objectifs cible sur la période 2010-2020 : Sources RGA: 2010 : STH = 56,8% de la SAU 2020 : STH = 51,3% de la SAU Surfaces en bio / Sources RPO : 2010 : données non mobilisables 2020 : 10,3% de SAU du périmètre de révision en agriculture bio et 11,7% de la SAU des Périmètres de protection de captage (PPC) - 80% du maillage bocager préservé (PCB) - 3,5% du linéaire de haies entre 2009 et 2015 - 3,5% de la surface de vergers hautes tiges entre 2009 et 2015
Objectifs nationaux en lien avec l'orientation : (Européen) PAC : atteindre au moins 7% de SIE (surfaces d'intérêt écologique) (Européen) PAC (+ directive nitrates) : limité à -5% de prairies permanentes (Européen) 25% de SAU en bio à 2030 et (France) 15% à 2022	Objectifs régionaux/dptaux/locaux en lien avec l'orientation :

Proposition d'objectifs cibles qualitatifs pour la période 2025-2040 que nous serons en capacité de suivre

Objectifs cibles	Piste de suivi / analyse	Retours / compléments partenaires
Soutenir les systèmes d'élevage basés sur la valorisation de l'herbe et du pâturage		
Maintenir l'élevage : faciliter l'installation, la transmission des fermes valorisant le bocage et favoriser le pâturage et l'accès au pâturage		
Accompagner les éleveurs vers la transition agroécologique		
Continuer à mobiliser les aides pour la préservation et l'entretien du bocage Mettre en place des filières rémunératrices favorables à la préservation du bocage Progresser dans les cahiers des charges des filières agricoles existantes (tous débouchés confondus) Au bout de 15 ans, faire reposer la préservation du bocage sur l'économie (bois énergie, label, circuits courts...)		
Mettre en œuvre ou soutenir les actions visant à préserver la biodiversité du patrimoine génétique agricole (bleue du Nord, variétés fruitières anciennes, Abeille noire...), marqueurs patrimoniaux du territoire		
Faire évoluer l'entretien des haies du bocage vers une gestion durable adaptée aux enjeux de la sauvegarde de la biodiversité, et du développement de la filière bois énergie du bocage.		
Accompagner les formations agricoles du territoire vers la culture du bocage		
Continuer à sensibiliser les habitants du territoire (élus, agriculteurs) aux enjeux de la préservation du bocage et à ses services éco systémiques		
Alors que la moyenne régionale des élevages serait bien inférieure à 100 vaches laitières, l'on compte entre 2019 et 2021, la création sur le territoire du PNRA de 9 élevages laitiers industriels totalisant 2649 vaches laitières !!!		

Quelle réponses pouvez-vous apporter à ce tableau?

REPOSE :

Nous partageons le point de vigilance énoncé dans cette contribution. En effet, les enjeux et analyses AFOM (Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces) présentés dans le diagnostic de territoire ont mis en avant, à plusieurs reprises, la problématique évoquée. En amont de la rédaction du projet de charte, les partenaires et élus ont notamment partagé les faiblesses et menaces suivantes :

Enjeu "des ambiances paysagères et patrimoniales":

=> faiblesses : la concentration des exploitations et un élevage extensif moins présent

=> Menaces : le développement des grosses exploitations agricoles pouvant avoir un impact sur les paysages agricoles

Enjeu "des écosystèmes bocagers, forestiers, aquatiques, humides, et calcicoles de qualité et fonctionnels" :

=> Menaces : L'évolution des pratiques agricoles conduisant à une concentration des exploitations et à une baisse des élevages

Enjeu "l'attractivité du métier d'éleveur" :

=> Menaces : la concentration des exploitations, notamment pour la filière bovins lait, ne permettant pas de nouvelles installations

Ainsi le projet de charte propose des mesures favorables au maintien d'exploitations agricoles fondées sur la préservation et la valorisation du bocage : mesure 14 « *Reconnaître et valoriser les services rendus par l'agriculture bocagère* » , mesure 15 « *Développer la plus-value économique de l'agriculture bocagère à l'échelle des fermes et des filières* », mesure 16 « *Accompagner des exploitations agricoles dans la transition agroécologique et énergétique* » et la mesure 17 « *Rendre attractif le métier d'éleveur et faciliter les transmissions* » , avec l'objectif cible de maintenir le nombre de fermes bocagères, garantissant ainsi la non concentration du cheptel.

Par ailleurs, le Parc n'a pas de pouvoir réglementaire à ce sujet mais accompagne prioritairement les projets d'agroécologie.

@36	1
-----	---

Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois doit être plus qu'un périmètre ou une structure administrative. C'est avant tout un bien commun, une structure de confiance entre tous les habitants du territoire mais également une force d'action territoriale !

Comme dans la Charte précédente, pour la commune de Feignies, le périmètre proposé comprend une part de la commune classée en ZNIEFF de type 1 en retirant les zones d'activités économiques (Maubeuge, Mairieux, Elesmes, Assevent sont hors du périmètre).

La charte Parc Naturel Régional de l'Avesnois doit permettre une mise en cohérence des politiques publiques locales, en particulier en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'agriculture, de transition énergétique et de protection de notre environnement. Elle doit aboutir à une démarche concertée et participative, impliquant les collectivités territoriales et EPCI, les associations et les acteurs économiques afin de construire ensemble un avenir partagé respectueux de notre environnement.

<< De son côté, le projet de Charte s'imposera dans une relation de compatibilité aux règlements locaux de publicité, au Schéma de Cohérence Territoriale de Sambre-Avesnois, au Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis, aux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et

communaux (PLUi de Maubeuge Val de Sambre, PLUi du Pays de Mormal, projet de PLUi du Sud Avesnois et Coeur de l'Avesnois, documents communaux...). >>

L'objectif du projet de Charte vise à définir une stratégie foncière pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, ceci en accord avec la règle du Zéro artificialisation nette (ZAN). Cet objectif apparaît toutefois contradictoire avec le projet routier du contournement nord de Maubeuge (CNM), projet anachronique à l'heure de l'urgence climatique et porté par le Département du Nord. Ce projet de contournement CNM qui sera mis dans le PLUi de Maubeuge Val de Sambre, concerne des communes de La Longueville, Feignies et Boussois du PNRA et des communes Maubeuge, Mairieux, Elesmes, et Assevent limitrophes au PNRA. Ce projet de Charte 2025-2040 n'intègre pas dans les prévisions à l'horizon 2040 les impacts négatifs du projet de CNM sur le territoire du PNRA et ses abords, ni ses impacts négatifs lors du chantier pour plus de 8 ans.

Des impacts négatifs remettant en cause l'ambition défendue par la Charte de préserver les patrimoines naturels, l'eau et les paysages avec notamment :

- la restauration de l'état du cours d'eau de la Flamenne sur Feignies
- la restauration des continuités écologiques indiquées sur le Plan de Parc, qui seront fragmentées par le CNM, ceci même si ce corridor sort ponctuellement du périmètre du territoire du PNRA
- l'assurance de la mise en oeuvre de la trajectoire ZAN à l'horizon 2040, pour mémoire le CNM c'est une emprise de 300 hectares au minimum avec 80 hectares de bitumes, etc
- la réduction des besoins en déplacements sur un territoire à dominante rural en facilitant l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers.
- la réduction de 64% d'ici 2040 des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire du PNRA. A noter la contribution élevée du transport routier (21 %) et que la communauté d'agglomération Maubeuge Val-de Sambre est le plus gros émetteur (50 % des émissions).

Par ailleurs, la charte du PNRA intègre déjà dans ses perspectives d'évolution et enjeux liés aux pollutions et nuisances, quelques atouts et faiblesses initiées en dehors du périmètre du territoire du PNRA.

Atouts et opportunités

- Présence du PEB Maubeuge-Elesmes
- Prise en compte du Plan de Prévention du Bruit Maubeuge Elesmes (PPB)
- Valorisation énergétique des déchets du territoire grâce au Centre de Valorisation Énergétique (CVE) de Maubeuge

Faiblesses et menaces

- Infrastructures ou portions classées vis-à-vis du bruit (RN2, RD649, 934, 962, lignes...)
- Qualité de l'air principalement affectée par les particules fines
- Augmentation éventuelle du trafic routier lié au développement des communes périphérique

Enfin, parmi les missions portées par le Parc dans le projet de Charte 2025-2040 il y a notamment :

- suivis d'espèces et habitats d'intérêt communautaire (Murin de Bechstein, Cigogne noire, aulnaies-frênaies...), contractualisation (îlots de sénescence, reconversion de peuplements, aménagements de blockhaus en faveur des chauves-souris...) ;

- Définition d'une stratégie d'aménagements anti-collision routière avec le Service de la Voirie du Département du Nord sur son réseau ;
- Caractérisation d'habitats et recherche d'espèces patrimoniales (Pouillot siffleur, Pic noir, Dorine à feuilles alternes, Tritons...) dans le cadre des Atlas de la Biodiversité Communale ;

Le CNM aura un impact négatif sur tous ces points à l'horizon 2040 pour la commune de Feignies, avec pour exemple les chauves-souris du fort de Leveau qui est enclavé dans le territoire du PNR A.

que pensez-vous de cette interrogation

REPONSE :

La remarque formulée souligne avec justesse les enjeux forts liés à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, à la lutte contre l'artificialisation des sols, à la préservation de la biodiversité ainsi qu'à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, tous au cœur du projet de Charte. Le projet de contournement nord de Maubeuge (CNM), porté par le Département du Nord, est susceptible de générer des impacts mais concerne de manière très limitée les communes du Parc, le projet de contournement se situant principalement sur les communes hors Parc.

À ce jour, le projet CNM ne fait pas l'objet d'un avis de la part des élus du Syndicat mixte du Parc, qui n'est pas décisionnaire en matière de voirie départementale, ni en termes de décision environnementale. Néanmoins, la Charte intègre un principe de compatibilité avec les documents d'urbanisme, ce qui permet au Parc d'émettre un avis sur tout projet ou document qui serait en contradiction avec ses orientations. Par ailleurs, la mesure 9 « *Fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles* » de la charte prévoit un accompagnement en amont des porteurs de projet pour permettre une meilleure prise en compte des enjeux en termes de biodiversité, de paysage et de risques. Cet accompagnement technique se traduit généralement par la réalisation d'un Porter à connaissance reprenant les enjeux majeurs à intégrer au projet pour limiter son impact sur la biodiversité et les paysages mais également pour contribuer à l'application de la séquence ERC (éviter -réduire-compenser).

III - Thématique : agriculture

E31	3
-----	---

Une absence de soutien aux systèmes d'élevage basés sur la valorisation du pâturage

Si un saupoudrage des aides à l'agriculture sans objectif de résultat clairement affiché ne pouvait aboutir à une chute des teneurs en pesticides, l'Avesnois pouvait rester << un territoire qui valorise son bocage et ses herbages pour qualifier son bassin d'élevage laitier >> (Axe 3-1 de la charte 2010-2022 du Parc) et espérer ainsi, grâce aux éleveurs, pouvoir limiter les pollutions dans les zones à enjeux clairement définies que sont les Aires d'Alimentation des Captages (AAC) ou demain les bassins d'alimentation des cours d'eau voisinant les sites carrières exploitant les eaux d'exhaure à des fins d'alimentation. Suite à la première ORQUE, une seconde opération a été engagée sur 45 communes du Sud de l'Avesnois où, là encore, il convenait de protéger la ressource en eau, << très vulnérable à la fois aux pollutions qui s'infiltrent directement dans les fissures des roches calcaires ou schisto-calcaires et aux pollutions diffuses ou ponctuelles qui rejoignent les cours d'eau, ces derniers pouvant sur certains tronçons réalimenter les nappes souterraines >>.

Objectif cible de la Charte 2010-2025 du PNRA, atteindre au moins 30% de la SAU en agriculture biologique dont 90% (de la SAU) dans les Périmètres de protection de captage. Ce programme très ambitieux qui visait principalement les éleveurs avait fait l'objet d'une première démarche contractuelle engagée dès 2007 de la part du distributeur public NOREADE, du PNRA, de la Chambre d'Agriculture, de l'ADARTH et du FREDON avec le GABNOR (Développement de l'agriculture BIO).

Aujourd'hui, le constat est amer :

- La démarche en bio auprès des éleveurs n'a pas obligatoirement retenu les cœurs de cible (AAC ou périmètres de protection rapprochée des captages), d'où en 2020 un bien maigre résultat : 11,7% seulement de la SAU des périmètres de protection de captage !
- Les aides (MAE conversion) ne visaient en principe qu'à compenser uniquement les pertes durant la période de passage au bio, en estimant que la certification bio allait apporter une plus value sur la vente des produits ! Un cycle vertueux (pas de pesticides ni d'engrais chimiques sur les terrains) et une nourriture à l'herbe avec une production moindre d'un lait bio qui se vend à un prix à peine supérieur au lait conventionnel (485 contre 480 euros les 1000 litres d'après la récente enquête d'un quotidien régional) !

Les résultats escomptés ne sont pas au rendez-vous, surtout pour les malheureux éleveurs qui s'étaient convertis au BIO :

- au 1^{er} avril 2025, UCANEL a enregistré 6 déconversions >>, du bio au conventionnel,
- les pâturages sont transformés en prairies de fauche où les engins tuent une partie de la grande faune sauvage (chevreuils notamment),
- et comble de l'ironie, alors que la moyenne régionale des élevages conventionnels ou bio était inférieure à 100 vaches laitières, l'on aurait créé entre 2019 et 2021, sur le territoire du PNRA, 9 élevages laitiers industriels totalisant 2649 vaches laitières, avec des problèmes d'épandage des déchets ou des digestats des fermenteurs.

<< Parce que le territoire de l'Avesnois représente un château d'eau >> (sic), le Syndicat Mixte du PNRA, doté d'une équipe technique pluridisciplinaire capable dans le cadre du PAPI Sambre d'instaurer une taxe GEMAPI pour toutes les intercommunalités (même si certaines ne sont pas concernées par les stratégies d'aménagement) aurait dû depuis le lancement des 2 ORQUE s'engager, avec l'aide de l'Agence Artois-Picardie, des distributeurs d'eau et des carriers concernés par l'utilisation des eaux d'exhaure à des fins de potabilisation à fournir des aides environnementales aux éleveurs engagés en bio

Quelle réponse pouvez-vous apporter à cette contribution ?

REPONSE : Le Parc poursuit son implication et son animation des programmes en faveur de la qualité de l'eau. Il est engagé auprès de l'Agence de l'eau pour mettre en place des programmes d'actions partenariaux qui visent à accompagner les agriculteurs volontaires dans des démarches agro écologiques limitant les impacts sur l'eau, favorisant le maintien de la biodiversité.

L'objectif est de rassembler l'ensemble des opérateurs techniques qui peuvent inter agir sur ces sujets en prenant en compte les moyens alloués par les politiques régionales, nationales et européennes en matière d'agriculture durable. La plupart des décisions dans ces domaines ne se prennent pas à l'échelle du Parc, ce dernier peut quant à lui mobiliser son ingénierie pour faire en sorte qu'elles s'appliquent au mieux sur l'Avesnois : exemple du Plan bio, programme Prairies, MAEC (Mesures Agroenvironnementales Et Climatiques), PSE (paiements pour services environnementaux) etc...

Le peu de valorisation d'une production agricole d'excellence issue du bocage Avesnois

Dans l'Avesnois-Thiérache, reconnue pour son AOP Maroilles, il ne semble pas qu'un cahier des charges ait été établi et revisité comme pour le Comté, pour préserver des savoir-faire traditionnels et préserver nos ressources naturelles. Du lait cru bio, des fermes de taille limitée pour favoriser leur transmission et maintenir une agriculture familiale, une surface minimale de pâturage par vache laitière, un encadrement strict des pratiques de fertilisation sont autant de mesures phares que le Parc aurait pu promouvoir depuis plusieurs décennies pour protéger ses ressources en eau.

Que pensez-vous de cette affirmation?

REPONSE : le cahier des charges AOP Maroilles (Appellation d'Origine Protégée) prend en compte la notion de pâturage et de linéaire de haie. Les discussions se font à l'échelle de la Zone AOP avec l'ensemble des opérateurs de la filière, regroupés au sein du Syndicat du Maroilles. La faible valorisation économique du lait "aocable" limite les exigences à faire appliquer par les 140 producteurs de lait. Dans le cadre de la charte, des travaux seront engagés dans ce domaine (mesure 15 : « Développer la plus-value économique de l'agriculture bocagère à l'échelle des fermes et des filières ») et l'étude sur la filière lait menée en 2024 propose des scénarii à développer comme un lait de bocage, ou le développement d'outils de transformation qui pourraient permettre de renforcer le lien entre territoire et production laitière.

L'Avesnois est un territoire fortement impacté par les conséquences du changement climatique, étant régulièrement touché par des épisodes de sécheresse affectant les rendements agricoles, mais aussi par des épisodes pluvieux intenses qui se traduisent par une augmentation des ruissellements, inondations et coulées de terres (phénomène très bien illustré dans le film Paysans du ciel à la terre). Le groupe écologiste appuie donc toutes les mesures visant à favoriser l'adaptation au changement climatique de ce territoire. Nous saluons à ce titre les objectifs cibles de la nouvelle Charte visant à maintenir 100% des zones humides, à atteindre 10% de haies sur les surfaces de culture notamment sur les zones connues pour l'érosion et le ruissellement, et plus largement les objectifs visant à accompagner le changement des pratiques agricoles. Au reste, les objectifs de baisse de 50% des concentrations en phytosanitaire et nitrate dans les captages d'eau potable, d'atteindre 30% d'agriculture biologique, et 60% de produits locaux ou régionaux dans les cantines scolaires, rejoignent les propositions régulièrement défendues par le groupe écologiste en séances du conseil départemental du Nord, et dernièrement dans la motion pour la qualité de l'eau présentée lors du conseil départemental du 23 avril 2025.

Que pensez-vous de cette proposition ?

les objectifs de baisse de 50% des concentrations en phytosanitaire et nitrate dans les captages d'eau potable, d'atteindre 30% d'agriculture biologique, et 60% de produits locaux ou régionaux dans les cantines scolaires, rejoignent les propositions régulièrement défendues par le groupe écologiste en séances du conseil départemental du Nord, et dernièrement dans la motion pour la qualité de l'eau présentée lors du conseil départemental du 23 avril 2025.

Nous appelons le Département du Nord à soutenir davantage le développement de l'agriculture biologique. En renforçant l'approvisionnement bio local dans les cantines des collèges. Aujourd'hui rares sont les collèges du Nord qui respectent réellement la loi Egalim, c'est à dire 50% de produits de qualité, dont au moins 20% de produits biologiques : seuls 4 collèges ont

atteint 20% de produits bio en 2024. Mais aussi en soutenant les filières économiques à haute valeur ajoutée pour maintenir et encourager une agriculture de qualité et qui assure un revenu agricole satisfaisant. Par exemple : le PNR a su accompagner l'émergence de nouveaux produits alimentaires (fromages, yaourts). L'effort d'accompagnement commercial doit être renforcé, avec une attention particulière pour le lait biologique. Le maintien d'un élevage laitier de haute qualité et à taille humaine est indispensable pour la préservation environnementale du territoire de l'Avesnois. C'est aussi un enjeu d'image de marque et de valorisation des produits locaux.

Le groupe écologiste salue l'objectif du projet de Charte visant à définir une stratégie foncière pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles. Cet objectif apparaît toutefois contradictoire avec la volonté du président du Département du Nord et de sa majorité, de détricoter la mise en oeuvre du principe de Zéro artificialisation nette (ZAN) dans le Nord. Le Département du Nord défend aujourd'hui une vision passéiste du développement économique et des projets routiers anachroniques à l'heure de l'urgence climatique, tels que le contournement nord de Maubeuge et la mise à 2x2 voies de la RN2.

Que pensez-vous de cette demande ?

REPOSE : Cette contribution souligne et valide les objectifs cibles établis de manière partenariale durant les ateliers dédiés à la révision de la charte.

Le Parc au travers de son plan bio et du Projet alimentaire territorial poursuivra, avec les partenaires, des actions en faveur de la consommation des productions locales. La sensibilisation de l'ensemble des collectivités s'intègre dans ces programmes, comme le prévoit notamment la mesure 20 « Encourager les modes de consommation alimentaires durables et valorisant les ressources locales »

(voir également la réponse apportée à la contribution @36 concernant le contournement Nord de Maubeuge / thématique Biodiversité)

@43	1
-----	---

Bien que située en plein milieu du PNR de l'Avesnois, la ville de Maubeuge, et certaines villes aux alentours proches, ne sont pas concernées par les orientations du PNR. C'est extrêmement surprenant. CF les résultats de l'enquête publique sur le contournement Nord de Maubeuge, qui sacrifie certaines villes au profit de la seule ville de Maubeuge. Plusieurs centaines de contributions contre ce tracé ont été déposées ! C'est donc toujours la même démarche : Les élus des villes se considérant comme influents, et voulant absolument atteindre des objectifs électoraux leur permettant de se maintenir, se désolidarisent des démarches vraiment citoyennes, et réfutent les directives de la loi ZAN. Il faut absolument préserver nos ressources en terres agricoles, et abonder dans le sens de ne pas encore les réduire. Le dérèglement climatique, auquel nous sommes soumis, le démontre chaque jour, et touche tous les pays.

Que pensez-vous de cette observation ?

REPOSE : Le Parc intervient sur son périmètre, et ne peut pas s'interposer sur des démarches en périphérie. Pour autant les enjeux de maintien des surfaces agricoles sont des enjeux essentiels. Les objectifs de maintien de la SAU (Superficie agricole utilisée) et des prairies inscrites dans la charte le démontrent. La concertation permanente à l'échelle des collectivités fait partie de la méthode de travail du Parc pour être au plus près des enjeux et des débats qui animent le territoire en essayant à chaque fois de trouver des consensus acceptables. Le projet de contournement nord de Maubeuge (CNM), porté par le Département du Nord, concerne de manière très limitée les communes du Parc (seules 2 communes impactées se situent dans le périmètre d'étude), ce projet de contournement se situant principalement sur les communes

hors Parc. À ce jour, le projet CNM ne fait pas l'objet d'un avis de la part des élus du Syndicat mixte du Parc, qui n'est pas décisionnaire en matière de voirie départementale, ni en termes de décision environnementale.

IV - Thématique : forêt

@9 1

Révéler la réalité de la gestion du Parc en fait contraire à sa mission sur plusieurs enjeux majeurs pour enfin réaliser les missions futures

1. Alors que l'ONF ne respectait pas du tout le Plan d'Aménagement de 62.000 M2 à couper par an en forêt de Mormal (qui produit environ maximum 50.000 M3) en coupant en réalité plus de 106.000 M3 qu'a reconnu l'ONF, le Parc est resté SILENCIEUX sur ces plus de 1.000.000 de M3 coupés en 10 ans transformant la forêt de Mormal en usine à bois avec de très nombreux chantiers décapitalisant le volume bois et défigurant aussi paysages et sentiers (les données IGN indiquent un processus de déforestation de la forêt de Mormal)

Il s'agira donc d'avoir un discours de vérité et d'autocritique voire d'audit sur les graves manquements du Parc sur des enjeux essentiels, majeurs que le Parc devait pourtant soutenir. Il est gravissime d'avoir volontairement occulté l'évaluation de la gestion de l'ONF et son impact en forêt de Mormal. On ne peut se contenter de beaux rapports qui semblent positifs et le Parc doit être mis devant ses responsabilités dans ses attitudes face à l'ONF (surexploitation, usine à bois, chantiers permanents, rideaux paysagers défigurés, déforestation, routes forestières d'accueil du public défoncées et dangereuses et non entretenues, surchasse, exclusion associative citoyenne,...) Cela impose de fixer des mesures de correction et de surveillance permanente dans le prochain programme d'objectifs, de contrôler le respect déontologique et de la mission du Parc par les salariés du Parc, d'éviter tout conflit d'intérêt, de garder une indépendance d'actions statutaires par rapport aux élus qui ont parfois d'autres intérêts, différents des missions et devoirs du Parc

Quel est votre positionnement sur ce point ?

REPONSE :

Il convient ici de rappeler que la Forêt de Mormal est une forêt domaniale, propriété de l'Etat, gérée par l'ONF (Office National des Forêts). C'est une forêt dite "de production" du fait de son fort potentiel de production sylvicole, lié à la nature des sols et à la qualité des peuplements.

Rappelons aussi que Locquignol, qui accueille la Forêt de Mormal sur son territoire, a fait le choix de ne pas adopter la Charte du Parc. Elle est toutefois devenue commune membre du Syndicat mixte du Parc en 2019. Nous espérons qu'elle adoptera le projet de Charte du Parc 2025-2040 pour devenir commune du Parc à part entière.

Le Parc naturel régional a pour mission de concilier la préservation de la biodiversité, le développement durable et l'intégration des activités humaines dans le respect de l'environnement.

L'ONF met en œuvre un document de gestion durable de la forêt de Mormal, approuvé par le Préfet pour la période 2014 –2033 et ce dernier a identifié le renouvellement nécessaire de 1200 hectares.

Les discussions sont souvent complexes et doivent respecter un équilibre entre les différentes parties prenantes réunies au sein du Conseil Territorial du massif de Mormal (élus, usagers, scientifiques et personnes qualifiées, associations, professionnels de la forêt...) qui s'accordent sur les orientations pour concilier tous les usages de la forêt.

(Il sera également utile de se référer à la réponse N°3 adressée à la commission d'enquête.)

@10	1
-----	---

Alors que l'ONF ne respectait pas du tout le Plan d'Aménagement de 62.000 M2 à couper par an en forêt de Mormal (qui produit environ maximum 50.000 M3) en coupant en réalité plus de 106.000 M3 qu'a reconnu l'ONF, le Parc est resté SILENCIEUX sur ces plus de 1.000.000 de M3 coupés en 10 ans transformant la forêt de Mormal en usine à bois avec de très nombreux chantiers décapitalisant le volume bois et défigurant aussi paysages et sentiers (les données IGN indiquent un processus de déforestation de la forêt de Mormal)L'ancien Président du Parc Guislain CAMBIER, récemment condamné en Cour d'Appel à Douai pour diffamation contre le Président de l'association 1901 Mormal Forêt Agir regroupant plus de 500 habitants et randonneurs locaux, est un des acteurs volontaires de ce silence devant la surexploitation forestière de l'ONF. Le salarié du Parc ***** est aussi responsable de positionnements contraires à la mission du Parc et en situation problématique sur le plan déontologique voire de conflit d'intérêt: il est lié par ailleurs par sa fonction de vice-président d'une association 1901 liée à l'ONF (présente à la constitution de cette association) et qui cautionne publiquement la gestion de l'ONF en matière forestière et qui soutient les plans de chasse intensifs de l'ONF ceux-là même qui sont contestés par les associations naturalistes du Nord et même la Fédération des chasseurs ! ***** ne respecte non plus pas son devoir de réserve élémentaire sur les réseaux sociaux car il participe notamment à des publications presse hors Parc qui soutiennent la gestion de l'ONF.

2. Depuis 2020, l'ONF a fait tuer les 2/3 des reproductrices biches et chevrettes de la forêt de Mormal et aussi les faons à plus de 60% et les mâles plus de 50%, tout cela avec le SILENCE du Parc, d'autant que ***** et Guislain CAMBIER participent par ailleurs hors fonction Parc au soutien des plans de chasse de l'ONF auprès du Préfet.
3. Le Parc cite et met ainsi en valeur le Comité territorial qui concerne la forêt de Mormal mais évite de relever que les 2 associations qui osent critiquer la gestion ONF, dont une a fait condamner l'ONF au Conseil d'Etat pour son manque de transparence dans sa gestion, en sont exclues
4. Le Parc n'a pas mis en garde l'Office du tourisme sur la gestion contraire au tourisme local de l'ONF (usine à bois, routes défoncées, forêt vidée de 2/3 de ses animaux, chasse tous les dimanches, ...)
5. L'annonce d'une étude cerfs prochaine par notamment le Parc est totalement tardive et ne peut masquer la responsabilité grave de ces silences du Parc ces 10 dernières années Il s'agira donc d'avoir un discours de vérité et d'autocritique voire d'audit sur les graves manquements du Parc sur des enjeux essentiels, majeurs que le Parc devait pourtant soutenir. Il est gravissime d'avoir volontairement occulté l'évaluation de la gestion de l'ONF et son impact en forêt de Mormal. On ne peut se contenter de beaux rapports qui semblent positifs et le Parc doit être mis devant ses responsabilités dans ses attitudes face à l'ONF (surexploitation, usine à bois, chantiers permanents, rideaux paysagers défigurés. déforestation, routes forestières d'accueil du public défoncées et dangereuses et non entretenues, surchasse , chasse dominicale systématique, exclusion associative citoyenne,...)Cela impose de fixer des mesures de correction et de

surveillance permanente dans le prochain programme d'objectifs, de contrôler le respect déontologique et de la mission du Parc par les salariés du Parc, d'éviter tout conflit d'intérêt, de garder une indépendance d'actions statutaires par rapport aux élus qui ont parfois d'autres intérêts, différents des missions et devoirs du Parc

Que pensez-vous des accusations proférées dans cette contributions ?

REPONSE : Il convient ici de rappeler que la Forêt de Mormal est une forêt domaniale, propriété de l'Etat, gérée par l'ONF (Office National des Forêts). C'est une forêt dite "de production" du fait de son fort potentiel de production sylvicole, lié à la nature des sols et à la qualité des peuplements.

Rappelons aussi que Locquignol, qui accueille la Forêt de Mormal sur son territoire, a fait le choix de ne pas adopter la Charte du Parc. Elle est toutefois devenue membre du Syndicat mixte du Parc en 2019. Nous espérons qu'elle adoptera le projet de Charte du Parc 2025-2040 pour devenir commune du Parc à part entière.

Cette situation n'a pas empêché le Syndicat mixte du Parc de travailler avec l'ONF sur la forêt de Mormal, comme sur les autres massifs. Avec une couverture de 22% du territoire (dont environ 50% de forêts publiques), la forêt constitue en effet l'une des principales richesses du Parc. Au-delà de leur potentiel de production de bois, les forêts de l'Avesnois abritent une importante richesse biologique et constituent des sites privilégiés d'accueil du public. La gestion multifonctionnelle, promue dans le projet de Charte du Parc 2025-2040, vise à garantir la pleine considération de ces trois paramètres clés.

Une convention Parc-ONF a existé jusqu'en 2022 ; elle devrait prochainement être renouvelée dans le cadre du renouvellement de la Charte du Parc. Le Syndicat mixte du Parc :

- a participé en 2021-2022 à la Grande concertation en Forêt de Mormal, initiée par l'ONF face aux tensions existantes sur ce massif, notamment liées aux coupes et au plan de chasse
- participe au Conseil territorial de la Forêt domaniale de Mormal, instance de gouvernance partagée mis en place par l'ONF depuis 2022 : travail partenarial autour du suivi de la population de cervidés (indicateurs d'évaluation...), recherche de financements pour la mise en place d'études complémentaires ;
- anime 4 sites Natura 2000 comptant des milieux forestiers : suivis d'espèces et habitats d'intérêt communautaire (Murin de Bechstein, Cigogne noire, aulnaies-frênaies...), contractualisation (îlots de sénescence, reconversion de peuplements, aménagements de blockhaus en faveur des chauves-souris...) ; dont 1 site en Forêt de Mormal.
- pilote un programme d'action en faveur du Damier de la Succise en Forêt domaniale de l'Abbé-Val-Joly, soutenu par l'Etat (Fonds vert) et la Fondation Crédit Agricole - Pays de France : restauration d'habitats propices à l'espèce en partenariat avec l'ONF et le Conservatoire Botanique National de Bailleul ;
- participe à la définition d'une stratégie d'aménagements anti-collision routière avec la grande faune, en Forêt domaniale de Mormal, en partenariat avec le Service de la Voirie du Département du Nord sur son réseau ;
- co-anime avec le Centre d'Etudes et d'Expertises Forestières (CETEF) du Nord de journées thématiques « biodiversité » axées sur la sensibilisation des propriétaires forestiers ;
- participe au programme LIFE « Biodiv'France » sur le suivi de l'état de conservation d'habitats d'intérêt communautaire forestiers.

Au travers de ces actions, il est évident que le Syndicat mixte du Parc a à cœur de développer la biodiversité en forêt. Sur le plan de la méthode, les Parcs, qui n'ont pas de pouvoir réglementaire, privilégient toujours la concertation et la recherche du meilleur compromis. C'est dans ce sens qu'ont été rédigées les deux fiches Mesures du projet de Charte de Parc qui traitent spécifiquement de l'enjeu forestier, avec 16 objectifs cibles.

Une des limites à la concertation est toutefois la production, par certains acteurs, de propos injurieux, voire violents, notamment sur les réseaux sociaux, tant vis à vis de l'ONF que du Syndicat mixte du Parc, et de leurs agents. Plusieurs dépôts de plainte ont été déposés à la suite de ces propos. Dans ces circonstances, il est évident que la concertation est difficile avec ces acteurs.

@37 2

Coupes abusives des Chênes de plus de 50 ans pour en faire des bois de chauffage mais n'entretiennent pas leurs haies ou autres arbres

Quelles réponses pouvez-vous apporter à cette inquiétude ?

REPONSE :

La gestion durable des arbres et des haies nécessite un renouvellement de ces derniers, il semble donc normal que certains arbres soient exploités pour produire, entre autre, du bois de chauffage.

Les autres haies et arbres évoqués dans la contribution seront probablement entretenus par la suite.

Le Syndicat mixte du Parc peut accompagner les propriétaires et locataires des parcelles concernées pour les sensibiliser à la gestion durable de leur patrimoine arboré et à la préservation de ces derniers.

En outre, il est possible pour le propriétaire de demander le classement des arbres remarquables dans la révision des Plan locaux d'Urbanismes Intercommunaux.

V - Thématique : Communication

@30 1

Le Parc Naturel de l'Avesnois est un gage de l'engagement d'un territoire à créer du lien entre les habitants, les professionnels, et le patrimoine inestimable environnant. Préserver le patrimoine naturel, bâti, et les savoirs faire font partie des missions du Parc et le renouvellement doit permettre d'aller plus loin encore sur l'engagement dans ce sens. Riche de compétences, Le Parc naturel régional de l'Avesnois est un acteur incontournable à écouter et consulter à une époque où les enjeux économiques, environnementaux et sociétaux ne doivent plus être étudiés séparément mais reliés.

Quelle réponse apportez-vous à cette demande ?

REPONSE : La Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois est en effet un projet global de développement durable qui relie les sphères environnementales, économiques et sociales. La Charte du Parc engage directement ses signataires : communes, EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), Département du Nord, Région Hauts de France et l'Etat, qui s'engagent à mettre en œuvre ce projet de territoire au titre de leurs compétences. Au-delà de la mobilisation de ces signataires, les acteurs de la Charte du Parc ont vocation à sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux du territoire et aux actions à mener pour y faire face. C'est l'objet de la Mesure 25 du projet de Charte : « Permettre à tous les habitants d'être conscients des enjeux du monde de demain et d'agir collectivement ».

Enfin, le Syndicat mixte du Parc est régulièrement consulté pour donner son avis sur certains projets (ex. projets éoliens, Plans locaux d'urbanisme...), ce qui lui permet de favoriser la prise en compte de la Charte du Parc par les porteurs de projet.

@34 1

La deuxième charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (2010-2025) arrivant à son terme, une révision de la charte pour la période 2025-2040 est soumise à enquête publique. Le périmètre de renouvellement du Parc reste inchangé par rapport au périmètre de 2010, comptant à ce jour 144 communes : 137 dans l'arrondissement d'Avesnes, 7 dans celui de Cambrai. La période 2010-2025 a permis d'engager des actions phares telles que la plantation de 108 km de haies, 40% des agriculteurs engagés dans des mesures agro-environnementales, ou encore l'accompagnement de 83 projets d'énergies renouvelables.

Remarque préalable sur la méthode : Le groupe écologiste au Département du Nord salue la démarche de co-construction engagée avec les communes, intercommunalités, le Département du Nord, la Région Hauts-de-France et l'Etat pour le renouvellement de la charte du PNR de l'Avesnois. Nous saluons particulièrement la mise en place d'un Atelier Citoyen durant la phase de révision de la Charte, impliquant une quarantaine d'habitants volontaires représentatifs de la population, et qui a permis d'intégrer des pistes d'actions citoyennes dans le projet de Charte. Cette démarche sera pérennisée dans la gouvernance du Syndicat mixte du Parc avec l'intégration d'un Conseil citoyen.

Les propositions défendues dans notre contribution à la concertation publique de mars 2022 sont cohérentes avec les objectifs du présent projet de charte, tels que : "Accompagner les centres-bourgs dans leur revitalisation en mobilisant le programme gouvernemental << Petites villes de demain >> et en soutenant les initiatives locales d'économie sociale et solidaire". Le rôle des équipes du parc en ingénierie territoriale complémentaire à celle des collectivités est largement salué par les maires qui peuvent ainsi bénéficier de conseils et d'aide au montage de projet, de partages d'expériences. Cet accompagnement doit perdurer et s'enrichir de compétences liées aux nouveaux enjeux des territoires (adaptation au changement climatique, transition énergétique, biodiversité, etc

appréciez vous cet avis ?

REPONSE : L'élaboration du projet de Charte du Parc s'est en effet déroulée dans une étroite concertation avec les acteurs locaux, qu'ils soient élus, partenaires techniques et institutionnels, acteurs associatifs et socio professionnels. Au-delà, le Syndicat mixte du Parc a souhaité expérimenter la mise en œuvre d'un Atelier citoyen qui s'est correctement déroulé et qui continuera son développement au sein des instances de gouvernance du Syndicat mixte via la mise en place d'un Conseil citoyen.

L'ingénierie du Parc est en effet au service des communes et EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) du territoire et gagnerait à être confortée pour être en mesure d'atteindre les objectifs cibles de ce nouveau projet de Charte.

@34 9

« À la lecture des différentes pièces du dossier de l'enquête publique, le groupe écologiste au Département du Nord exprime donc un avis favorable au projet de Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois 2025-2040. Nous serons particulièrement attentifs »

appréciez vous cet avis ?

REPONSE : Nous apprécions cet avis favorable. La Charte prévoit un dispositif de suivi et d'évaluation des actions menées par les différents signataires.

VI - Thématique : eau

@4 1

J'ai lu que vous souhaitiez réduire la quantité de pesticides dans l'eau (potable) de 50%. Comment comptez-vous y arriver et en combien de temps ? Pourquoi 50% et pas 75%? Dans le meilleur des cas on ne traite plus du tout la zone de captage, mais les pesticides continuent de descendre dans la nappe. Cela est-il compatible avec l'objectif de réduction de 50%?

Quelle réponse pouvez-vous apporter à cette interrogation ?

REPONSE :

La rémanence des molécules, l'apparition de métabolites et de nouvelles molécules, les temps de transferts pourraient effectivement contrarier cet objectif ambitieux et laisser planer des incertitudes. Néanmoins il s'agit bien ici de donner au territoire et ses acteurs l'objectif de poursuivre les efforts de développement de l'agriculture biologique sur les aires d'alimentation de captage et particulièrement sur les périmètres de protection facilitant le maintien des surfaces en herbe et par la même le développement et la mise en œuvre d'outils opérationnels, fonciers et financiers pour tendre vers l'objectif "zéro phyto" (zone soumise à contrainte environnementale, mise en œuvre du contrat de ressource, ...). Il s'agit également de pouvoir étudier et observer l'impact du développement de systèmes agricoles vertueux dans les zones vulnérables. L'amélioration continue de la connaissance du fonctionnement des aquifères et de leur relation avec la surface n'est pas à exclure. C'est notamment l'objet de la mesure 5 : « Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau ».

@6

Certains champs de maïs sont situés en zone inondable et inondés chaque année, entraînant à chaque fois de l'argile et les produits déversés dans le champ. Ces champs ne concernent qu'une très petite surface.

Serait il possible de proposer aux agriculteurs concernés de convertir ces champs en pâtures et de convertir en champ une surface équivalente mieux située?

Que pensez vous de cette proposition?

REPONSE :

Il s'agit d'une proposition réaliste, pertinente et cohérente avec les objectifs du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Il serait opportun d'accompagner les agriculteurs exploitant des parcelles en zone inondable (notamment en culture de maïs, inondées de façon récurrente) vers une conversion volontaire de ces surfaces en prairies permanentes, plus adaptées écologiquement et agronomiquement.

Le Parc pourrait jouer un rôle de facilitateur dans cette démarche, en lien avec la Chambre d'Agriculture et pourrait permettre de mobiliser les dispositifs réglementaires et d'accompagnement agroenvironnementaux existants.

R1
SAS ROTERIES
Candelier
Commissaire Enquêteur

**Projet de Charte révisée
du Parc Naturel de l'Avesnois (Objectif 2040)**

Remarques

Dans le rapport de Charte présenté en 2009 pour la période 2010-2022, il était rappelé :

- qu'en 1986, il s'agissait d'un « *projet volontariste de mise en valeur du paysage bocager et de revitalisation agricole* »,
- que « *l'activité du Syndicat mixte du Parc est devenue porteuse de développement local* », et proposé des orientations « opérationnelles » et des mesures, dont :
- la gestion des sites géologiques remarquables (orientation 1, mesure 2)
- **l'orientation 9. Préserver la ressource en eau**
 - . en favorisant les activités humaines respectueuses de la ressource en eau (mesure 19)
 - . et en adoptant les principes de cohérence et de concertation dans la gestion de la ressource en eau (mesure 20)
- **l'orientation 12. Valoriser la dimension paysagère, environnementale, génétique et humaine des productions agricoles issues du bocage Avesnois**
 - . en développant l'utilisation de l'herbe dans les systèmes agricoles (mesure 25)
 - . et en favorisant la contractualisation en faveur de la préservation du paysage, de la ressource en eau, de la biodiversité (mesure 26)
- **l'orientation 13. Soutenir les démarches collectives qualifiantes**
 - . en développant et promouvant l'AOC fromagère Maroilles (mesure 30)
 - . et en accompagnant le développement et la promotion de l'agriculture biologique (mesure 31)
- **l'orientation 14. Développer la filière pierre**
 - . en développant l'exploitation artisanale de la pierre bleue et son utilisation (mesure 34)

Sans prétendre que le Syndicat du PNRA a failli à ces missions il apparaît que certains des objectifs du Parc, pourtant ciblés durant plusieurs dizaines d'années et constamment rappelés (ambitions, orientations et mesures), ne paraissent pas avoir été atteints.

De la non-préservation des ressources en eau potable d'origine souterraine

Dans une note établie par l'Agence de l'eau Nord-Artois-Picardie sur « *l'eau dans l'arrondissement d'Avesnes* », et présentant les données jusqu'en 1986, il était rappelé que si la répartition très aléatoire et imprévisible des secteurs calcaires les plus fissurés rendait difficile la recherche et le développement de l'eau souterraine, « *ces difficultés étaient encore aggravées par l'existence de nombreuses carrières qui exploitent le même calcaire* ».

Dans les années 60, les 2 producteurs et distributeurs d'eau potable de l'Avesnois (Noréade, Eau et Force) avaient été confrontés à ce problème, suite à l'approfondissement d'une carrière à Ferrière-la-petite et l'entreprise, la SACRA, avait dû abandonner son exploitation (carrière Boucly) en février 1964.

C'est le seul exemple « récent » où la sécurisation de la ressource en eau potable a prévalu. Depuis la création du Parc et les autorisations administratives successives accordées pour augmenter la production de granulats calcaires dans l'Avesnois en ouvrant de nouvelles fosses

17

N° 1 sans poterie
Gérard Candellier
Commissaire Epaveur

d'extraction (Ardennes, Dompierre, Glageon, Wallers) et en approfondissant les premiers sites (Limont, Haut-Lieu, Wallers, Bellignies, Glageon), ce sont les ressources en eaux souterraines qui se sont effondrées (Fontaine, Glageon, Wallers, Haut-Lieu, Dompierre).

Les initiatives menées par les Travaux Publics (recherche d'une nouvelle ressource) puis par le Parc avec l'UNICEM (étude Burgéap préconisant de capter les eaux souterraines avant leurs arrivées dans les fosses) se sont soldées par un semi-échec (Marbaix) ou n'ont jamais été sérieusement lancées (Dompierre, Haut-Lieu).

Dès 2004, la notion de « champ captant irremplaçable » a été « revisitée », les extracteurs faisant valoir l'importance d'une « nouvelle » ressource, celle des eaux d'exhaure du fond des fosses, un mélange d'eaux souterraines et d'eaux superficielles, aboutissant en 2023 à « un projet innovant unique en France », réalisé au sein d'un ... Parc Naturel Régional, conçu à l'origine comme un projet volontariste de mise en valeur du paysage bocager et de la revitalisation agricole et devenu l'un des premiers bassins carriers français au nord de Paris !

A une autre époque, le Conseil Scientifique du Parc se serait ému d'une pareille situation.

De la non-préservation des ressources en eaux superficielles des affluents des 2 Helves

Les eaux d'exhaure du fond des fosses d'extraction étaient normalement, après décantation, renvoyées dans les cours d'eau dont le régime peut être très sérieusement influencé par l'ouverture ou l'approfondissement des sites carriers (pertes parfois complètes de rivières comme à Wallers).

Les volumes exhaurés - 23 millions de m³ en Avesnois en 2011 - sont apparus, pour certains, comme une « solution » d'aide aux grandes métropoles, par une « *interconnexion structurante* » partant de l'Avesnois aux Flandres.

Avant d'envisager cet appel à la solidarité, il aurait été sans doute judicieux de faire engager, en entente avec l'UNICEM, une déconnexion complète des cours d'eau avec les nappes à proximité des sites carriers, comme un extracteur l'a en partie réalisé (Haut-Lieu), afin d'éviter toute contamination par les eaux superficielles de nos futures eaux potables et d'accorder un débit réservé correctement calculé pour nos cours d'eau.

Malheureusement, certaines études ne paraissent pas avoir été correctement conduites (Wallers, Glageon) et le Parc s'est même opposé, lors d'une enquête (Glageon), à la remise à l'air libre d'un cours d'eau, du fait d'un risque d'empoussièrement !

Les opérations de traçage des cours d'eau permettraient de s'assurer de ces déconnexions mais à ce jour un seul marquage (Wallers) a été effectué, mettant en évidence ces pertes et cette contamination possible de la nappe par les eaux superficielles.

Une agriculture peu soucieuse de la ressource en eau ?

Si l'Avesnois s'est lancé en 2006, avec NOREADE, dans la toute première Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE du secteur de Saint-Aubin, Sars-Poteries, Lez-Fontaine) en Artois-Picardie et que « *la Chambre d'Agriculture poursuivait son action sur le territoire au travers du Contrat de Protection de la Ressource en Eau* », les résultats des données DDASS présentées en 2010 sont sans appel : **Alors que l'exploitation des données 2003-2005 n'identifiait pour le SAGE Sambre que 11 communes « non conformes », ce sont 59 communes dont l'eau distribuée se révélait affectée, au moins une année au cours de la période 2004-2008, par des teneurs en pesticides égales ou supérieures à 0,1 mg/L !**

e
L

N°1 SANS POTÉRIES.
Gérard Gandelier
Commissaire enquêteur

Depuis, l'inquiétude pourrait plus que persister car lors d'une conférence du Parc donnée le 20 avril 2025, une figure projetée indiquait, pour certains secteurs de l'Avesnois, des accroissements en pesticides très élevés entre 2010 et 2018 (triste réalité ou erreur du SDECE ?) !

Une absence de soutien aux systèmes d'élevage basés sur la valorisation du pâturage

Si un saupoudrage des aides à l'agriculture sans objectif de résultat clairement affiché ne pouvait aboutir à une chute des teneurs en pesticides, l'Avesnois pouvait rester « **un territoire qui valorise son bocage et ses herbages pour qualifier son bassin d'élevage laitier** » (Axe 3-1 de la charte 2010-2022 du Parc) et espérer ainsi, grâce aux éleveurs, pouvoir limiter les pollutions dans les zones à enjeux clairement définies que sont les Aires d'Alimentation des Captages (AAC) ou demain les bassins d'alimentation des cours d'eau voisinant les sites carriers exploitant les eaux d'exhaure à des fins d'alimentation.

Suite à la première ORQUE, une seconde opération a été engagée sur 45 communes du Sud de l'Avesnois où, là encore, il convenait de protéger la ressource en eau, « *très vulnérable à la fois aux pollutions qui s'infiltreraient directement dans les fissures des roches calcaires ou schisto-calcaires et aux pollutions diffuses ou ponctuelles qui rejoignent les cours d'eau, ces derniers pouvant sur certains tronçons réalimenter les nappes souterraines* ».

Objectif cible de la Charte 2010-2025 du PNRA, atteindre au moins 30% de la SAU en agriculture biologique dont 90% (de la SAU) dans les Périmètres de protection de captage. Ce programme très ambitieux qui visait principalement les éleveurs avait fait l'objet d'une première démarche contractuelle engagée dès 2007 de la part du distributeur public NOREADE, du PNRA, de la Chambre d'Agriculture, de l'ADARTH et du FREDON avec le GABNOR (Développement de l'agriculture BIO).

Aujourd'hui, le constat est amer :

- La démarche en bio auprès des éleveurs n'a pas obligatoirement retenu les cœurs de cible (AAC ou périmètres de protection rapprochée des captages), d'où **en 2020** un bien maigre résultat : **11,7% seulement** de la SAU des périmètres de protection de captage !
- Les aides (MAE conversion) ne visaient en principe qu'à compenser uniquement les pertes durant la période de passage au bio, en estimant que la certification bio allait apporter une plus value sur la vente des produits ! Un cycle vertueux (pas de pesticides ni d'engrais chimiques sur les terrains) et une nourriture à l'herbe avec une production moindre d'un lait bio qui se vend ... à **un prix à peine supérieur au lait conventionnel** (485 contre 480 euros les 1000 litres d'après la récente enquête d'un quotidien régional) !

Les résultats escomptés ne sont pas au rendez-vous, surtout pour les malheureux éleveurs qui s'étaient convertis au BIO :

- « *au 1^{er} avril 2025, UCANEL a enregistré 6 déconversions* », du bio au conventionnel,
- les pâturages sont transformés en prairies de fauche où les engins tuent une partie de la grande faune sauvage (chevreuils notamment),
- et comble de l'ironie, alors que la moyenne régionale des élevages conventionnels ou bio était inférieure à 100 vaches laitières, l'on aurait créé entre 2019 et 2021, **sur le territoire du PNRA, 9 élevages laitiers industriels** totalisant 2649 vaches laitières, avec des problèmes d'épandage des déchets ou des digestats des fermenteurs.

« *Parce que le territoire de l'Avesnois représente un château d'eau* » (sic), le Syndicat Mixte du PNRA, doté d'une équipe technique pluridisciplinaire capable dans le cadre du PAPI Sambre d'instaurer une taxe GEMAPI pour toutes les intercommunalités (même si

N° 1 Sans Potentiel

Gérard Candelier

Commissaire Enquêteur

certaines ne sont pas concernées par les stratégies d'aménagement) aurait dû depuis le lancement des 2 ORQUE s'engager, avec l'aide de l'Agence Artois-Picardie, des distributeurs d'eau et des carriers concernés par l'utilisation des eaux d'exhaure à des fins de potabilisation à fournir des aides environnementales aux éleveurs engagés en bio sur les AAC.

Le peu de valorisation d'une production agricole d'excellence issue du bocage Avesnois

Dans l'Avesnois-Thiérache, reconnue pour son AOP Maroilles, il ne semble pas qu'un cahier des charges ait été établi et revisité comme pour le Comté, pour préserver des savoir-faire traditionnels et préserver nos ressources naturelles.

Du lait cru bio, des fermes de taille limitée pour favoriser leur transmission et maintenir une agriculture familiale, une surface minimale de pâturage par vache laitière, un encadrement strict des pratiques de fertilisation sont autant de mesures phares que le Parc aurait pu promouvoir depuis plusieurs décennies pour protéger ses ressources en eau.

L'absence complète d'une filière locale pierre à des fins patrimoniales

C'est sans doute l'échec le plus complet d'un Parc Régional Naturel d'où l'on peut exporter annuellement plusieurs millions de tonnes de granulats extraits des bandes calcaires du Dévonien et du Carbonifère et qui, au cours des 18 et 19^{ème} siècles, étaient exploitées principalement pour la marbrerie !

Il est permis de s'interroger sur les raisons qui ont conduit le SMPNRA à abandonner un projet qui aurait pu permettre à quelques propriétaires fonciers, avec l'aide des carriers, la réouverture de quelques petites exploitations à des fins exclusivement patrimoniales (Petit granite de Marbais en lieu et place du Soignies, marbres gris et rouge des Flandres à Trélon, Glageon fleuri, ...).

J. Danloux

Hydrologue (retraité) ORSTOM-IRD

Ancien représentant de la Fédération Régionale Nord Nature Environnement au Comité de bassin, à la CLE Sambre et à la Commission Carrières.

Contact : joel.danloux@wanadoo.fr

Quelle réponse pouvez-vous apporter aux reproches que certains objectifs du Parc, pourtant ciblés durant plusieurs dizaines d'années et constamment rappelés (ambitions, orientations et mesures), ne paraissent pas avoir été atteints, notamment au niveau de la préservation des ressources en eau potable souterraines et des ressources en eaux superficielles des affluents des 2 Helves?

REPONSE :

Nous prenons note de cette itération tristement critique et si peu reconnaissante des actions entreprises par le Parc et ses partenaires ces 20 dernières années. Il apparaît que le sujet premier de cette remarque s'oriente vers la capacité du Parc, dans la mise en œuvre de sa précédente Charte, à correctement maîtriser l'enjeu quantitatif de la ressource en eau notamment en lien avec les activités des carrières. La problématique quantitative, le risque d'étiage marqué et l'apparition de conflits d'usage avaient déjà été identifiés dans l'état des lieux du SAGE de la Sambre réalisé avant 2010, faisant alors ressortir des besoins d'études complémentaires pour

l'amélioration de la connaissance des liens entre superficiel et souterrain. Parallèlement le Parc avait suivi les premières études pour la valorisation des eaux d'exhaure voyant déjà, dès le début des années 2000, une recherche d'optimisation de la ressource opportune. Il aura néanmoins fallu attendre les premiers effets visibles du changement climatique (épisodes de sécheresse constatés entre 2017 et 2023) et le résultat d'études climatiques prospectives (Accord de Paris COP 21 et explore 2070) plus précises pour prendre en compte réellement l'enjeu quantitatif sur l'ensemble du territoire national et notamment le bassin Artois Picardie.

L'enjeu quantitatif est bien pris en compte dans cette nouvelle charte (mesure 6 : « *Vers une sobriété des usages de la ressource en eau* ») qui permettra de développer et mettre en œuvre des outils de concertations des usages de la ressource en prenant en compte l'ensemble des prélèvements y compris ceux des carriers, les besoins actuels et futurs du territoire et ceux des milieux aquatiques particulièrement lors des épisodes de sécheresse marquée.

Aussi, l'efficacité des politiques globales de préservation de la ressource en eau en lien avec les pressions agricoles et de prélèvement mises en œuvre par le Parc est également remise en cause par cette remarque. Il est fait référence à un contrat de ressource qui pourrait être une solution financière efficace de soutien à l'agriculture herbagère/bocagère plus compatible avec les objectifs de préservation de la ressource en eau. Cet outil n'a pu effectivement voir le jour lors de la précédente charte, le Parc ayant mobilisé parallèlement les outils techniques et financiers plus directement accessibles et qui ont le mérite d'exister (MAEC-Mesures agroenvironnementales et Climatiques, PSE-Paiements pour Services Environnementaux, ...). Le contrat de ressource est un objectif majeur de cette nouvelle charte, il faut toutefois garder à l'esprit que ce dispositif non conventionnel implique la mise en œuvre d'une concertation territoriale nécessaire à la mobilisation de financement par des contributeurs autres que les financeurs habituels (distributeurs, industriels, carriers, ...). Ce dispositif nécessite un cadrage juridique et financier fort et doit s'inscrire dans la durée comme la plupart des politiques volontaristes et préventives en matière de protection de l'environnement.

E31	2
-----	---

Une agriculture peu soucieuse de la ressource en eau ?

Si l'Avesnois s'est lancé en 2006, avec NOREADE, dans la toute première Opération de Reconquête de la QUALité de l'eau (ORQUE du secteur de Saint-Aubin, Sars-Poteries, Lez-Fontaine) en Artois-Picardie et que << la Chambre d'Agriculture poursuivait son action sur le territoire au travers du Contrat de Protection de la Ressource en Eau >>, les résultats des données DDASS présentées en 2010 sont sans appel : Alors que l'exploitation des données 2003-2005 n'identifiait pour le SAGE Sambre que 11 communes << non conformes >>, ce sont 59 communes dont l'eau distribuée se révélait affectée, au moins une année au cours de la période 2004-2008, par des teneurs en pesticides égales ou supérieures à 0,1mg/L. 20 avril 2025, une figure projetée indiquait, pour certains secteurs de l'Avesnois, des accroissements en pesticides très élevés entre 2010 et 2018 (triste réalité ou erreur du SDECE ?) !

Que pensez-vous de cette observation?

REPONSE :

La réduction des concentrations des phytosanitaires dans la ressource en eau reste un enjeu majeur du territoire et du projet de Charte. Malgré les efforts locaux, basés sur les dispositifs d'encouragement financiers mis à disposition par les instances de bassins et les programmes gouvernementaux successifs (ORQUE de l'Agence de l'eau Artois Picardie, plan grenelle, éco phyto, conférence environnementale,...) en plus des programmes plus locaux plus spécifiques au territoire (plan bio, programme prairie, PAEC- projets agro-environnementaux et climatiques- de l'Avesnois, PSE-Paiements pour Services environnementaux...), on constate comme dans de

nombreux secteurs en France que le résultat espéré de réduction des concentrations de phytosanitaires n'est pas à la hauteur des moyens mis en œuvre. Le Parc a fait le choix d'opter pour une lutte préventive et non pas simplement curative qui pourrait finalement se solder par l'abandon de captages considérés non protégeables et le développement d'usines de potabilisation sur des points stratégiques. Dans le domaine de la lutte préventive, on fait face à la rémanence des molécules, à l'apparition de métabolites, à l'arrivée en profondeur de nouvelles molécules qui ne font qu'augmenter les concentrations mesurées, aggravées par les temps de transferts qui peuvent également masquer les résultats des efforts qui ne sont peut-être pas encore visibles. La nouvelle charte, par ces objectifs ambitieux en termes de reconquête de la qualité de l'eau, va encore poursuivre et renforcer ces efforts dans le but notamment de rechercher et mettre en œuvre des moyens opérationnels et financiers à la hauteur de l'enjeu, notamment au titre de la mesure 5 : « *Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau* ».

VII - Thématique : économie

@20	1
-----	---

Le PNRA, une structure indispensable pour l'aménagement durable du territoire. Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois constitue un outil de planification et de coordination territoriale indispensable pour notre territoire. Sa charte permet une mise en cohérence des politiques publiques locales, en particulier en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'agriculture, de transition énergétique et de protection de notre environnement. Il incarne une démarche concertée et participative, impliquant non seulement les collectivités territoriales et EPCI, les associations et les acteurs économiques afin de construire ensemble un avenir partagé respectueux des richesses locales.

Que pensez vous de cette appréciation ?

REPONSE : en effet la planification et la coordination territoriale sont des moyens essentiels pour mettre en place la charte du Parc, les diverses instances de gouvernance et de concertation favorisent le travail partenarial impliquant la diversité des acteurs du territoire dans les domaines impartis au Parc.

E31	5
-----	---

L'absence complète d'une filière locale pierre à des fins patrimoniales. C'est sans doute l'échec le plus complet d'un Parc Régional Naturel d'où l'on peut exporter annuellement plusieurs millions de tonnes de granulats extraits des bandes calcaires du Dévonien et du Carbonifère et qui, au cours des 18 et 19ème siècles, étaient exploitées principalement pour la marbrerie ! Il est permis de s'interroger sur les raisons qui ont conduit le SMPNRA à abandonner un projet qui aurait pu permettre à quelques propriétaires fonciers, avec l'aide des carriers, la réouverture de quelques petites exploitations à des fins exclusivement patrimoniales (Petit granite de Marbaix en lieu et place du Soignies, marbres gris et rouge des Flandres à Trélon, Glageon fleuri, ?).

Quelle réponse pouvez-vous apporter à cette observation?

REPONSE : les actions antérieures dans le cadre des programmes transfrontaliers ont permis d'expérimenter cette réflexion - cf Programme Bluestone. Toutefois, nous nous sommes confrontés à un souci de viabilité pour passer du stade expérimental à une filière locale (manque d'opérateurs économiques, souci de qualité des fronts de tailles pour la taille de la pierre bleue, difficulté d'intégrer les pierres locales dans les marchés publics...).

étudier le potentiel hydro-électrique du barrage du Val-Joly et la pose de panneaux photovoltaïques dans les collèges,

Que répondez-vous à cette demande ?

REPONSE :

Le Parc accompagne les collectivités dans le dimensionnement d'installations photovoltaïques dans le but de mettre en place l'autoconsommation collective (1 centrale pour alimenter plusieurs bâtiments). A ce jour, une cinquantaine de centrales photovoltaïques ont été mises en place par les communes accompagnées par le Parc. La décision d'installations de centrales photovoltaïques sur les collèges revient au Département du Nord et celles des lycées à la Région Hauts-de-France qui s'engagent à l'étudier dans le cadre de la charte du Parc 2025-2040

Concernant les projets hydroélectriques, le Parc accompagne 2 projets hydroélectriques sur le moulin de Maroilles et le moulin du musée du Bois Joli (Felleries) tout en veillant au rétablissement des continuités écologiques et sédimentaires. Concernant le barrage du Val Joly, des études sont actuellement menées par le Département pour étudier l'installation d'une centrale hydroélectrique sur l'ouvrage. En conséquence, la commune de Willies, accompagnée par le Parc, a classé l'ouvrage en "ZAER Hydroélectricité" (ZAER = Zones d'Accélération des Energies Renouvelables).

@7

Le parc pourrait-il aider les particuliers lors de leur démarche pour revente du surplus de production lorsqu'on réalise soi-même l'installation en vue d'autoconsommation ?

Que pensez-vous de cette proposition ?

REPONSE : Depuis le 1er janvier 2022, le Parc accueille un Espace Conseil France Rénov' (ECFR) qui accompagne et renseigne les particuliers sur leurs projets de rénovation énergétique de l'habitat mais également sur leurs projets d'installation d'énergies renouvelables. Ils peuvent aussi les orienter vers les interlocuteurs adéquats.

A l'échelle du Parc, il existe 3 Espaces Conseils France Rénov' :

- Un ECFR de l'Avesnois, porté par le Parc ;
- Un ECFR du Cambrésis, porté par le Pays du Cambrésis ;
- Un ECFR sur la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, porté par l'ADIL NPDC.

R14 1

Madame la Présidente de la Commission d'enquête, VALOREM, groupe indépendant français, développe, en accord avec les élus de Mazinghien, un projet de parc éolien sur le territoire de la commune, située au sein du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

A ce titre, nous avons pris connaissance du projet de nouvelle charte, dans laquelle le PNR introduit des dispositions empêchant tout projet éolien, sur l'intégralité de son territoire.

S'il semble légitime pour le Parc de porter la plus grande vigilance aux impacts des activités économiques sur la biodiversité, cette interdiction générale nous paraît dépasser cette nécessité.

Nous estimons qu'il serait plus judicieux d'approfondir les études environnementales afin de déterminer avec davantage de précisions si certaines zones du PNR peuvent ou non être compatibles avec l'implantation d'un parc éolien, d'autant que la commune de Mazinghien se situe en bordure du PNR. Les enjeux et impacts locaux ne sauraient être identiques dans les 142 communes adhérentes, représentant un territoire de plus de 125 000 hectares.

L'argument principal repose sur la volonté de protéger certaines espèces, en particulier la cigogne noire, qui niche au cœur d'espaces boisés denses. La forêt domaniale de Bois L'évêque se trouve à plus de 3 km de la zone d'étude de notre projet éolien.

Un autre parc éolien en exploitation (Vents du Catésis) se trouve entre ce bois et Mazinghien et ne semble pas poser de difficultés majeures en termes d'impacts. Un parc éolien en instruction, situé en plein centre du PNR, à côté de la forêt de Mormal, paraît être pris en compte par le PNR sans que ne soient démontrés des impacts moindres (Parc éolien de la Grande Fache sur la commune de Bachant).

Une telle interdiction irait également à l'encontre des objectifs affichés par la Fédération des Parcs Naturels (lutte contre le changement climatique, production d'énergie renouvelable) et ne permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par le PNR de l'Avesnois lui-même en matière de production d'énergie renouvelable (50% de la consommation du territoire).

(Production actuelle Production potentielle Production potentielle Objectif minimal (50%)(éolien)
GWh/an (éolien) GWh/an EnR TWh/an suivant historique consommation TWh/an88 163 2,8 3,6

production actuelle (éolien) GWh/an	Production potentielle (éolien) GWh/an	Production potentielle EnR TWh/an	Objectif minimal (50%) suivant historique consommation TWh/an
88	163	2,8	3,6

Une charte aussi restrictive sur l'éolien sera évidemment bloquante pour le projet de Mazinghien, en raison de sa portée juridique (Jurisprudence CE, 21 avril 2022, 442953), mais elle aura aussi des effets sur les documents d'urbanisme futurs, alors même que le Gouvernement avait demandé aux Préfets, dans la circulaire du 16 septembre 2022, leur vigilance sur l'introduction d'interdictions générales de projets renouvelables.

Aussi, nous nous permettons d'appeler votre attention et de soumettre à votre appréciation la possibilité de modifier ce projet de charte. Il semble possible de concilier au mieux les différents enjeux en introduisant des conditions exigeantes, par exemple en conditionnant l'implantation d'un parc éolien: à la réalisation d'études environnementales et paysagères approfondies et à l'adoption par la commune d'une zone d'accélération des énergies renouvelables.

Nous restons bien entendu à la disposition de toutes les parties prenantes afin de trouver une solution satisfaisante, tant pour le PNR que pour la commune de Mazinghien, qui compte sur la réalisation de ce projet éolien.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à cette contribution, nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées

Quel est votre positionnement sur cette demande?

R19	1
-----	---

Hennecart Michel, maire de Mazinghien : Le projet de charte interdirait l'implantation de tout parc éolien sur Mazinghien, empêchant les retombées économiques par la commune, alors que nous subissons déjà les impacts paysagers des parcs éoliens alentours entourant Mazinghien (Bazuel, Catillon, St Martin Rivière 02 Oisy 02 Vaux Andigny 02 et St Souplet). Le projet prévu par la commune de Ribeaupville (02) dont les éoliennes seront plus proches que le projet envisagé sur la commune de Mazinghien. La préservation de la biodiversité ne doit pas aller à l'encontre du développement économique local, les 2 intérêts pouvant coexister, comme le témoigne le suivi environnemental sans incidence, du parc Vents du Catésis sur Bazuel.

Quelle réponse apportez-vous à cette demande ?

@29

1 La commune de Sepmeries souhaite exprimer ses réserves quant à la position de rejet systématique de toute implantation d'éolienne telle qu'énoncée dans le projet actuel de charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Notre commune, située en limite du périmètre du Parc, est engagée dans un projet de développement éolien mené en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Solesmois et la commune voisine de Bermerain. Ce projet prévoit l'implantation de deux éoliennes : une sur le territoire de Bermerain, l'autre sur celui de Sepmeries. Initialement, les éoliennes étaient prévues à proximité immédiate de notre territoire (Bermerain), sans aucune retombée pour notre commune. En s'y associant, la commune de Sepmeries a ainsi pu maîtriser les enjeux environnementaux et paysagers, tout en permettant un bénéfice concret pour notre commune. Or, la position très restrictive de la charte pourrait nuire à la réalisation de ce projet local, pourtant porteur de bénéfices concrets :

- Un projet intégré dans le paysage, étudié pour limiter son impact sur la faune et la flore, et concertée avec les habitants.
- Un enjeu financier majeur pour notre commune. Les retombées économiques d'une telle installation sont importantes pour une petite commune comme la nôtre. En réalisant ce projet, la commune de Sepmeries s'inscrit pleinement dans les objectifs de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables, conformément aux engagements nationaux en matière de lutte contre le changement climatique. La protection du patrimoine naturel est une cause que nous soutenons et nous demandons plus de souplesse dans la charte. Plutôt qu'une interdiction uniforme et rigide, la charte pourrait intégrer des critères d'évaluation au cas par cas, en fonction du type de projet, de sa taille, de son impact réel sur le parc, et de sa concertation

locale. Nous vous remercions pour l'attention portée à cette contribution et espérons que la charte saura évoluer vers une vision plus pragmatique et inclusive de la transition énergétique.

Que pensez-vous de cette demande ?

R32 1

restriction de tout projet éolien dans le parc

Que pensez-vous de cette demande ?

R33 1

Remarque concernant la restriction de tout projet éolien dans le parc

Que pensez-vous de cette demande ?

R44 1

Le projet de charte interdirait tout parc éolien sur la commune de Mazinghien ce qui poserait un problème en termes de retombées économiques

Que pouvez-vous répondre à cette inquiétude d'une petite commune ?

REPONSE (R14.1 ; R19 ; @29 ; R32 ; R33 ; R44) : Les raisons pour lesquelles le Parc n'a pas vocation à accueillir l'implantation d'éoliennes terrestres portent à la fois aux enjeux de préservation des paysages (cf. Mesure 9 - Fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles – page 77 du rapport de Charte) (article R333-1 du Code de l'Environnement) et aux enjeux de préservation de la biodiversité en particulier la faune dont la présence de grands voiliers est avérée sur le périmètre du Parc (cigognes noires, blanches, milan royal, Grand-Duc). Pour ces espèces, le domaine vital est de 10km autour de la zone de nidification (cf. Disposition 6 , note justificative de la mise à jour du schéma territorial éolien).

En effet, ces espèces de grande envergure notamment la Cigogne noire, la Cigogne blanche, la Grande Aigrette ou encore le Grand-Duc d'Europe sont très sensibles à l'implantation de parc éolien. Concernant la Cigogne noire, espèce emblématique du territoire de l'Avesnois, patrimoniale, elle est protégée à l'échelle française et européenne (inscrite à l'annexe I de la Directive 79/409/CEE [Directive Européenne dite Directive Oiseaux] relative aux sites Natura 2000). La population avesnoise de la cigogne noire représente 5% des effectifs nationaux. En effet, on évalue une présence de 5 à 6 couples dans l'Avesnois pour une population française estimée entre 70 à 100 couples. L'enjeu de conservation de l'espèce est donc majeur dans l'Avesnois. D'ailleurs, une jurisprudence récente confirme l'enjeu de préservation de cette espèce : un projet éolien a été rejeté le 19 mars 2020 par le Préfet de l'Aisne puis en décembre 2022 par le Conseil d'Etat français malgré le recours de la société d'exploitation. Ce rejet est dû à la présence partielle de la Cigogne noire sur le lieu d'implantation du projet éolien, d'une part et à l'impact non négligeable que ce dernier pourrait avoir sur la population locale de la Cigogne noire. Ce projet était situé sur les communes de Bucilly et Eparcy. (Référence : CE, 6e ch. jugeant seule, 19 déc. 2022, n° 464273).

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SDRADDET) des Hauts-de-France demande dans sa règle 40 aux chartes de PNR de prévoir un diagnostic et des dispositifs favorables à la préservation des éléments de paysage. Dans sa règle 8 relative au climat à l'air et à l'énergie, il affirme que la stratégie régionale tient compte du potentiel local, de la capacité d'échange avec les territoires voisins et respecte les écosystèmes et leur fonction ainsi que la qualité écologique des sols. La Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois est conforme aux règles du SRADDET.

Le territoire du Parc n'a pas vocation à accueillir l'implantation d'éoliennes terrestres de moyen et grand gabarit. Concernant l'objectif de 33% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique

régional à horizon 2040 inscrit au SRADDET Hauts-de-France, le territoire dispose d'autres gisements énergétiques mobilisables qui peuvent lui permettre d'atteindre cet objectif (cf. Mesure 13 : Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les atouts du territoire – page 94 du rapport de Charte). Plus spécifiquement, pour le développement éolien terrestre, le SRADDET (règle 8) privilégie les mesures de repowering permettant d'augmenter la puissance du parc existant. La Région favorise ainsi l'évolution technologique des infrastructures existantes, en dehors des périmètres des Parcs naturels régionaux qui concentrent des enjeux spécifiques.

Le PNR a tout d'abord basé son action sur une réduction de la consommation (-50%), puis un développement des EnR en s'appuyant sur les atouts du territoire (bois-énergie : environ 11 000 km de haie, soit un potentiel de 105 GWh ; méthanisation : potentiel de 672 GWh ; photovoltaïque sur toiture : 9 million de m², soit un potentiel de 1 million de MWh ; ombrière photovoltaïque : potentiel de 170 GWh...).

Les communes du Parc peuvent réduire leurs dépenses de fonctionnement en investissant dans les énergies renouvelables (à titre d'exemples : chaufferies bois-énergie, centrale photovoltaïque en autoconsommation collective).

Concernant les retombées économiques et l'augmentation des recettes pour la commune, si un projet d'énergie renouvelable porté par un tiers peut potentiellement amener des recettes à la collectivité (notamment par le versement d'un loyer pour l'occupation d'un terrain communal et l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux), ces nouvelles recettes perçues sont prises en compte dans le calcul de son potentiel financier et auront donc une incidence négative sur le calcul de sa Dotation Globale de Fonctionnement (Source : Situation financière des communes ayant installé des parcs éoliens). Egalement, la quantification des effets (dont les coûts environnementaux) et des coûts induits et supportés par la collectivité pour assurer le raccordement et l'usage par les projets en matière d'infrastructures et de réseaux locaux (voiries, réseaux d'eau, etc.) ne sont systématiquement calculés et intégrés dans l'analyse coût – bénéfice du projet. Le gain concerné pour ces communes est donc à relativiser.

@38	1
-----	---

(DOC02_RAPPORT_DE_PROJET_DE_CHARTES_DU_PARC_NATUREL_DE_L_AVESNOIS.pdf), et notamment son Orientation 4 - << Mesure 9 : Fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles >>, envisage des dispositions concernant le développement des énergies renouvelables sur le territoire du PNR.

1. Concernant le solaire photovoltaïque au sol (PV), le projet de charte défend une position défavorable à propos de :
 - Toute installation sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers
 - Tout projet agrivoltaïque
2. Concernant l'éolien, le projet de charte défend une position défavorable à propos des petites turbines (36 à 350 kW) et de l'éolien classique (2 à 3 MW).

Cette opposition générale et absolue aux projets sur l'ensemble du périmètre du PNR (125 000 ha), nous apparaît disproportionnée au regard de la faiblesse des arguments environnementaux soulevés, et susceptible de :

- Contrevenir à la législation et à la réglementation en vigueur, notamment aux travers des différents outils de planification existants ;

- Mettre en péril l'atteinte des objectifs climatiques nationaux et régionaux

Une atteinte retardée, voire compromise, de nos objectifs sur la transition énergétique.

La région Hauts-de-France s'est fixée des objectifs particulièrement ambitieux avec un doublement de la production d'énergies renouvelables d'ici 2030. La production d'énergies renouvelables est actuellement de 30,2% dans la région. Cette dernière est principalement soutenue par l'éolien terrestre et par le photovoltaïque.

Refuser tout projet photovoltaïque sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, sans condition d'intégration paysagère et environnementales, pour ne compter plus que sur du solaire sur toiture, des ombrières ou des projets de centrales au sol sur site pollués ou délaissés paraît illusoire.

En effet, le potentiel des toitures est limité par les paliers de puissance et par diverses contraintes techniques et économiques (toitures amiantées, bâtiments dont la structure ne permet pas l'accueil de modules PV).

Le nombre de friches exploitables est par ailleurs restreint au sein du territoire du PNR, les carrières étant encore actives dans le secteur. L'accompagnement des carrières dans leur autonomie énergétique (mesure 9) devra s'appuyer sur une production importante et le potentiel de développement sur friches est souvent contraint notamment par leur superficie.

Par ailleurs, votre souhait d'écarter le photovoltaïque au sol dans les zonages A et N et l'agrivoltaïsme va à rebours des évolutions réglementaires et législatives récentes. La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables a ainsi défini un cadre clair pour l'agrivoltaïsme, fruit d'un dialogue avec le monde agricole) et un dispositif de planification par les collectivités et les territoires France renouvelables 5 avenue de la République 75011 Paris contact@france-renouvelables.fr La délégation régionale Hauts-de-France (zones d'accélération des énergies renouvelables). Cette loi a depuis été complétée par plusieurs documents réglementaires.

S'agissant des zones d'accélération des énergies renouvelables, le législateur a précisé que les collectivités n'étaient en mesure de définir des zones d'interdiction qu'à la seule condition que la somme des zones d'accélération permette l'atteinte des objectifs au niveau départemental.

Concernant les projets photovoltaïques, la loi APER précise :

- En zones ENAF, les projets PV compatibles sont envisageables à certaines conditions inscrites dans le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 et reprises à l'échelle départementale dans un document cadre ;
- En zones agricoles en exploitation avec une définition très stricte de ce qu'est un projet agrivoltaïque, là encore renforcée à l'échelle locale par la mise en place de doctrines agrivoltaïques.

Deux ans après la publication de cette loi et alors que les premiers effets n'ont pu être mesurés, faute notamment de projets agrivoltaïques au sens de la loi, il serait judicieux de permettre le développement de ces projets respectant le cadre fixé.

Il en est de même pour l'éolien, technologie pour laquelle la charte rappelle que la puissance installée est de 30 MW dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe (150 communes). A titre de comparaison, la France compte 23 GW d'éolien terrestre installé et devra atteindre d'ici 2035 45 GW, soit près du double. Idem dans les Hauts-de-France où la puissance installée s'élève aujourd'hui à 4,9 GW. Nous estimons que dans le cadre de la prochaine Programmation Pluriannuelle de l'Energie, il conviendrait de porter cette puissance à 10,5GW d'ici 2035.

Notre pays reste dépendant à 65 % des énergies fossiles. Les énergies fossiles et les émissions de CO2 qu'elles génèrent contribuent, comme vous le savez, à la destruction de la biodiversité et à la transformation profonde de nos écosystèmes et de nos paysages.

Nos objectifs climatiques sont clairs, il nous faut réduire de 40 % de la consommation d'énergie finale d'ici 2050 grâce à la sobriété et l'efficacité, électrifier les usages, en remplaçant des consommations fossiles par de l'électricité et doubler la production d'électricité décarbonée, en particulier en s'appuyant sur l'éolien et le photovoltaïque. La production d'une énergie renouvelable va avec un objectif de lutte contre le réchauffement climatique et participe à la préservation de notre environnement.

En parallèle, il est important d'indiquer que les énergies renouvelables concourent au dynamisme territorial à travers de nombreux dispositifs de partage de la valeur en faveur des collectivités, des riverains, mais aussi à travers l'emploi. En effet, l'énergie éolienne représente à elle seule plus de 2 600 emplois dans la Région.

Une augmentation du coût pour les finances publiques et une diminution de la compétitivité pour les consommateurs finaux (particuliers et industriels).

En 2022, l'éolien terrestre est la solution la plus compétitive, suivie des filières photovoltaïques. Pour les éoliennes terrestres, l'ADEME estimait en 2022 que le coût moyen de production se situait entre 50 € et 70 €/MWh pour des parcs mis en service entre 2018 et 2020. Le photovoltaïque au sol se situait autour de 70€/MWh en 2022.

A l'inverse de l'augmentation du prix du gaz et de la t de CO2e, au cours de la période 2008-2019, le coût de production de l'électricité d'origine éolienne terrestre a baissé de 42 % passant de 104 €/MWh à 60 €/MWh sous l'effet de la diminution des investissements, de l'allongement de la durée de vie, de l'augmentation des hauteurs et de la taille des rotors.

Avec le développement de la filière, l'optimisation logistique et la mise en œuvre des innovations, le coût de production de l'électricité de l'éolien terrestre devrait continuer à baisser aux horizons 2030 et 2050, pour atteindre entre 32 et 58 €/MWh en 2030 et entre 24 et 46 €/MWh en 2050.

Et si depuis 2003, le soutien public à l'éolien terrestre est estimé approximativement à 11,5 milliards d'euros, le mécanisme s'est inversé en 2022.

En effet, si le prix de marché est supérieur au tarif éolien fixé par arrêté, les opérateurs doivent rembourser la différence. La << surcompensation >> est réaffectée aux caisses des finances publiques :

- la CRE estime qu'en 2024, l'éolien terrestre rapportera encore 250 M (après plus de 2 milliards en 2022 et plus de 3 milliards en 2023) ;
- en 2024, sur 3 ans (2022, 2023, 2024) l'éolien terrestre aura contribué à la recette liée aux énergies renouvelables à hauteur de 5,8 milliards, soit plus de la moitié de la somme apportée par l'Etat.

Par ailleurs, L'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) profite aux départements et communes locales suite à l'installation de l'une des deux technologies. A titre d'exemple, il représente 165 millions d'euros de recettes fiscales locales en France pour l'éolien, dont 53,9 M€ de retombées pour les Hauts de France en 2023.

Ces recettes fiscales permettent de financer des projets locaux qui vont de pair avec les objectifs du Parc Naturel:

- Protéger et valoriser le territoire, mettre en valeur les paysages
- Communiquer, sensibiliser, promouvoir le développement durable

- Contribuer au développement économique, social et culturel
- Préserver, restaurer et gérer le patrimoine naturel

L'éolien et le photovoltaïque dans le respect et la continuité des enjeux environnementaux et paysagers

Pour l'éolien, la charte précédente (2010-2022) indiquait vouloir << accompagner les communes et EPCI à prendre en compte le Schéma territorial éolien >>. Or, même si ce document ne fait plus référence, certaines zones restent propices au développement de ces technologies. Par ailleurs, si les zones de sensibilité avifaunistiques et chiroptérologiques soulignées dans le nouveau projet de charte (Rapport de projet de Charte pages 231 à 234), dressent un état initial, il est important de noter que les porteurs de projets sont en capacité de s'adapter à ces contraintes, ainsi qu'aux contraintes paysagères, grâce aux études menées dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale, à l'application de la séquence ERC et aux suivis lors de la mise en service. Ainsi, un développement équilibré du grand éolien au sein du parc nous semble tout à fait compatible avec la nécessité de prendre en compte finement les enjeux de biodiversité et fait même échos à la mesure 13 qui envisage << l'accompagnement à la planification des EnR au regard des gisements disponibles à l'échelle du territoire, avec une vigilance particulière en site Natura 2000. >>

Il en est de même concernant le photovoltaïque et l'agrivoltaïsme qui est décrit comme une menace. Pourtant, la mesure 16 : Accompagner des exploitations agricoles dans la transition agroécologique et énergétique, pourrait coïncider avec des projets photovoltaïques au sol et agrivoltaïques. Toutes les recommandations sur le solaire au sol (page 212) sont d'ores et déjà étudiées et prises en compte dans l'élaboration d'un projet quel que soit la région. Mais << l'équipement d'au moins 50 % des exploitations agricoles en EnR ou de récupération dans le but de réduire leurs émissions de carbone, sans impacter le bocage et le paysage >>, ne pourra se restreindre à du photovoltaïque sur toiture des bâtiments agricoles comme évoqué précédemment.

Au regard des éléments exposés précédemment, le développement équilibré et concerté de projets éoliens, photovoltaïques au sol et agrivoltaïques nous semble possible sous certaines conditions dans le périmètre du parc naturel.

Le caractère nécessaire de ces technologies ne peut être remis en question et les leviers de développement comme la réglementation, les objectifs nationaux ou la volonté de certains territoires et communes ne peuvent être ignorés. Les paragraphes précédents détaillent leurs répercussions sur les axes transition énergétique et coûts énergétiques et insistent sur le fait que les projets éoliens, photovoltaïques et agrivoltaïques placent les sensibilités environnementales et paysagères au cœur de leur développement.

Dans ces conditions, nous proposons que les orientations du PNR intègrent ces arguments et que le tableau de synthèse sur les dispositions de la Charte concernant les différents types d'EnR page 79 du Rapport de projet de Charte, soit formalisé ainsi :

Type d'ENR	Positionnement	Condition/Reserve
Solaire au sol – Thermique et PV		
Toute installation sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers	Favorable sous conditions	Sous condition d'intégrations paysagère et environnementale des installations
Tout autre projet solaire	Favorable sous conditions	Sous condition d'intégrations paysagère et environnementale des installations
Eolien		
Moyen Éolien (36 à 350 kW) et Grand Éolien (2 à 3 MW)	Favorable sous conditions	Sous condition d'intégrations paysagère et environnementale des installations

Que pensez-vous de cette contribution?

REPONSE :

Les raisons pour lesquelles le Parc n'a pas vocation à accueillir de moyennes et grandes éoliennes et limite l'accueil de projets solaires au sol est liées à la prise en compte d'enjeux environnementaux mais aussi de préservation des paysages (cf. mesure 9- Fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles – page 77 du rapport de Charte) (article R333-1 du Code de l'Environnement) et d'artificialisation des sols (cf. mesure 22 – Mettre en place une stratégie foncière (bâtie et non bâtie) pour répondre aux enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles). Pour le développement éolien terrestre, le SRADDET (règle 8) privilégie les mesures de repowering permettant d'augmenter la puissance du parc existant. La Région favorise ainsi l'évolution technologique des infrastructures existantes, en dehors des périmètres des Parcs naturels régionaux qui concentrent des enjeux spécifiques.

Concernant l'atteinte des objectifs, le projet de charte se fixe un objectif de développement raisonné des EnR (33% de la consommation finale couverte par une énergie d'origine renouvelable) basé avant tout sur une diminution des consommations énergétiques du territoire (cf. mesure 10 – Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public et privé). Le territoire dispose d'un potentiel de développement des énergies renouvelables basé sur ses atouts (le bois-énergie, la méthanisation...). Si l'intégralité des bâtiments étaient équipés de centrales photovoltaïques, le territoire produirait plus d'électricité qu'il n'en consomme. Le territoire dispose également de nombreuses friches industrielles non reconvertibles et de parkings. De ces constats, il mise donc sur ces atouts pour atteindre ses objectifs dans le respect de l'environnement et des paysages.

Concernant, les zones d'accélération, le Parc est particulièrement acteur sur ce sujet étant donné qu'il a proposé à ses communes un accompagnement à la définition de leurs Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER). A ce jour, 58 communes ont défini leurs ZAER avec l'accompagnement du Parc dans le respect des dispositions de la Charte concernant les différents types d'énergies renouvelables. Concernant l'agrivoltisme, le projet de Charte applique un principe de précaution et offre des possibilités d'expérimentations, dans le respect de la réglementation, sur les vergers basses tiges.

Concernant les retombées économiques et l'augmentation des recettes pour la commune, si un projet d'énergie renouvelable porté par un tiers peut potentiellement amener des recettes à la collectivité (notamment par le versement d'un loyer pour l'occupation d'un terrain communal et l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux), ces nouvelles recettes perçues sont prises en compte dans le calcul de son potentiel financier et auront donc une incidence négative sur le calcul de sa Dotation Globale de Fonctionnement (Source : Situation financière des communes ayant installé des parcs éoliens). Egalement, la quantification des effets (dont les coûts environnementaux) et des coûts induits et supportés par la collectivité pour assurer le raccordement et l'usage par les projets en matière d'infrastructures et de réseaux locaux (voiries, réseaux d'eau, etc.) ne sont systématiquement calculés et intégrés dans l'analyse coût – bénéfice du projet. Le gain concerné pour ces communes est donc à relativiser.

Le projet de nouvelle charte du PNR prévoit une interdiction générale de l'éolien sur tout le territoire du parc (page 77 du projet de charte). Pour autant, dans le dossier figure toujours une carte présentant des zones favorables au développement éolien (page 229). Peut-on considérer que ces zones sont toujours propices à une installation de parc éolien ? L'existence d'une zone d'accélération des énergies renouvelables et la réalisation d'études environnementales et paysagères complètes peuvent-elles permettre d'envisager le développement d'un projet éolien ? Carte STE.png

L'existence d'une zone d'accélération des énergies renouvelables et la réalisation d'études environnementales et paysagères complètes peuvent-elles permettre d'envisager le développement d'un projet éolien ?

REPONSE : La carte du Schéma Territorial Eolien (STE) située page 231 correspond au fond de carte du STE présent dans la charte du Parc 2010-2025 auquel ont été appliquées des zones tampon de 10km autour des zones avérées et potentielles de nidification des grands voiliers, excluant ainsi tout projet de moyen et grand éolien.

Concernant, les zones d'accélération, le Parc est particulièrement acteur sur ce sujet étant donné qu'il a proposé à ses communes un accompagnement à la définition de leurs Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER). A ce jour, 58 communes ont défini leurs ZAER avec l'accompagnement du Parc dans le respect des dispositions de la Charte concernant les différents types d'énergies renouvelables. La définition de ces zonages ne se substitue pas aux études d'incidences qui devront être menées dans le cadre de futurs projets pour confirmer leur faisabilité ou non en fonction de la nature des projets et de leurs impacts potentiels.

@40	1
-----	---

Le territoire du parc est à la recherche d'une conciliation efficace entre les enjeux environnementaux et le développement économique. Le développement éolien constitue une activité porteuse de sens pour le territoire : production d'énergie locale, retombées fiscales, mesures d'accompagnement, création d'emplois. Pourquoi le parc se prive-t-il de cet axe de développement, qui pourrait contribuer utilement au dynamisme et à l'attractivité du territoire ?

Que répondez-vous à cette interrogation ?

REPONSE :

Concernant :

- La production d'énergie renouvelable, le territoire dispose d'autres gisements pour atteindre ses objectifs (cf. Mesure 13 – Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les atouts du territoire). Plus spécifiquement, pour le développement éolien terrestre, le SRADDET (règle 8) privilégie les mesures de repowering permettant d'augmenter la puissance du parc existant. La Région favorise ainsi l'évolution technologique des infrastructures existantes, en dehors des périmètres des Parcs naturels régionaux qui concentrent des enjeux spécifiques.
- Les retombées fiscales et l'augmentation des recettes pour des communes, si un projet d'énergie renouvelable porté par un tiers peut potentiellement amener des recettes à la collectivité (notamment par le versement d'un loyer pour l'occupation d'un terrain communal et l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux), ces nouvelles recettes perçues sont prises en compte dans le calcul de son potentiel financier et auront donc une incidence négative sur le calcul de sa Dotation Globale de Fonctionnement (Source : Situation financière des communes ayant installé des parcs éoliens).

Également, la quantification des effets (dont les coûts environnementaux) et des coûts induits et supportés par la collectivité pour assurer le raccordement et l'usage par les projets en matière d'infrastructures et de réseaux locaux (voiries, réseaux d'eau, etc.) ne sont systématiquement calculés et intégrés dans l'analyse coût – bénéfice du projet. Le gain concerné pour ces communes est donc à relativiser.

- La création d'emplois : les autres énergies renouvelables sont également porteuses de création d'emplois et de valorisation des compétences des entreprises locales.

@41 1

Le PNR affiche des objectifs ambitieux en matière de production d'énergie renouvelable, devant lui permettre de couvrir 50% de la consommation de son territoire. Pour autant, comme le souligne le diagnostic, la part des renouvelables dans le mix énergétique est pour l'instant très faible. Et même en considérant les potentiels de développement proposés par le parc, les objectifs ne pourront pas être remplis. C'est pourquoi il semble contradictoire de se priver d'un développement éolien raisonné, en accord avec le territoire et dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers. Comment le PNR compte-t-il atteindre ses objectifs de production d'énergie à partir d'énergies renouvelables ?

Que pouvez-vous répondre à cette interrogation ?

REPONSE : Les données énergétiques utilisées dans le cadre du diagnostic sont des données disponibles à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe (SCOT Sambre-Avesnois porteur du PCAET). A ce jour, le mix énergétique est de 7,4% de production d'Energie Renouvelable (EnR) dans la consommation finale. Le Parc ambitionne d'atteindre 33% d'EnR dans le mix énergétique à horizon 2040. Cet objectif passera par un développement raisonné des EnR dans le respect de l'environnement et des paysages (cf. mesure 9 – Fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources) (article R333-1 du Code de l'Environnement) basé sur les atouts du territoire (bois-énergie, biomasse, photovoltaïque sur bâti et espaces artificialisés (cf. mesure 13 – Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les atouts du territoire) et par la réduction des consommations (cf. Mesure 10 – Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public et privé).

@42 1

Il existe déjà des parcs éoliens sur le territoire du parc. Les suivis de mortalité réalisés à la demande des services de l'Etat ne laissent pas apparaître de situation problématique quant à la préservation de la biodiversité (voir PJ : Suivi environnemental du parc Vents-du-Catésis en date de 2021). L'interdiction absolue de l'éolien semble donc constituer une mesure disproportionnée pour atteindre l'objectif, légitime, de préservation des espèces présentes sur le parc. Au regard de ces retours d'expérience, comment justifier une interdiction absolue de l'éolien plutôt qu'une prise en compte des enjeux au cas par cas ?

Que répondez-vous à cette interrogation ?

REPONSE : Le projet de Charte vise un développement raisonné des EnR dans le respect de l'environnement et des paysages (cf. mesure 9 – Fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources) (article R333-1 du Code de l'Environnement) basé sur les atouts du territoire (bois-énergie, biomasse, photovoltaïque sur bâti et espaces artificialisés - cf. mesure 13 - Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les atouts du territoire). Concernant le suivi des parcs éoliens, les résultats de suivi sur une période courte ne peuvent confirmer l'absence d'impact. Par contre, des études menées à l'échelle nationale confirment l'impact du grand et moyen éolien sur les espèces patrimoniales présentes dans l'Avesnois. La

jurisprudence récente concernant la cigogne noire le confirme également (Référence : CE, 6e ch. jugeant seule, 19 déc. 2022, n° 464273).

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SDRADDET) des Hauts-de-France demande dans sa règle 40 aux chartes de PNR de prévoir un diagnostic et des dispositifs favorables à la préservation des éléments de paysage. Dans sa règle 8 relative au climat à l'air et à l'énergie, il affirme que la stratégie régionale tient compte du potentiel local, de la capacité d'échange avec les territoires voisins et respecte les écosystèmes et leur fonction ainsi que la qualité écologique des sols. La Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois est conforme aux règles du SRADDET.

De plus, le SRADDET (règle 8) privilégie les mesures de repowering permettant d'augmenter la puissance du parc existant. La Région favorise ainsi l'évolution technologique des infrastructures existantes, en dehors des périmètres des Parcs naturels régionaux qui concentrent des enjeux spécifiques.

IX - Thématique : tourisme

@1 1

Serait-il possible que le parc recense les lieux, éco-lieux, lieu d'information sur notre territoire, accessibles à tout habitant de l'Avesnois sur le développement durable, l'écologie, les oasis, les associations travaillant dans ces domaines sur notre territoire, afin de récolter des infos, des idées, aller à la rencontre de ces personnes...sous forme de cartographie par exemple. Si cela existe, comment la diffuser ?

Que pensez-vous de cette demande ?

REPONSE : idée intéressante qui peut se mener dans le cadre de l'action tourisme durable en lien avec l'office de tourisme et des réseaux du Parc : guides médiateurs nature, hébergeurs valeurs Parc, mais aussi dans le cadre du programme mieux manger pour tous qui doit recenser les lieux et initiatives citoyennes. En parallèle, le Parc travaille à l'élaboration d'un guide des ressources qui permettrait à chacun de s'engager et de passer à l'action. Ce guide prendra la forme d'une cartographie référençant les éco-lieux du territoire (ressourceries, repair'café, lieux de réparation de vélos...).

@9 3

Le Parc n'a pas mis en garde l'Office du tourisme sur la gestion contraire au tourisme local de l'ONF (usine à bois, routes défoncées, forêt vidée de 2/3 de ses animaux...)

Quelle est votre position sur cette observation ?

REPONSE : Des échanges réguliers sont menés entre l'ONF (Office National des Forêts), l'intercommunalité du Pays de Mormal et les acteurs du tourisme, notamment : le Département pour la randonnée pédestre, équestre, cyclo ; l'Office de tourisme pour la promotion plus globale du territoire, qui sont membres du comité territorial de la Forêt de Mormal.

@23 2

Existe-t-il un état des lieux pour chaque commune en termes de forces et faiblesses, défis et enjeux pour la période 2025-2040 réalisé par les responsables du PNR ou les consultants en charge de l'évaluation de la charte 2010-2025, du diagnostic territorial ou de la charte 2025-2040?

3) Le travail sur le projet de la charte du PNR Avesnois 2025-2040 est professionnel mais dense. Il mériterait une vulgarisation, voire une déclinaison grand public, rendant plus accessible sa lecture et par là-même la mobilisation et l'appropriation citoyenne. Parallèlement, une explication par les techniciens du parc permettrait de mieux comprendre les implications pour chacun des territoires communaux et les attendus pour les responsables élus comme pour la population citoyenne.

4) J'observe le manque de référence transfrontalière dans cette Charte 2025-2040 alors que la continuité territoriale devrait permettre une vision plus large. Parallèlement, cela faciliterait l'accès aux fonds interreg ou européens pour la mise en œuvre de la nouvelle Charte 2025-2040.

Votre avis sur les observations et remarques formulées dans la contribution?

REPONSE :

=> 2/ Un état des lieux communal n'est pas prévu à l'étape du diagnostic de territoire. Les enjeux définis et traités dans le cadre de la révision d'une charte de Parc naturel régional renvoient généralement à une échelle de territoire correspondant au minimum à une échelle intercommunale. En fonction des thématiques, les analyses AFOM (Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces) menées par les groupes de travail (techniques et élus) ont produit des enjeux pertinents à l'échelle du périmètre de révision.

L'échelle communale est abordée, au fil de la mise en œuvre de la charte, dans le cadre de certains projets thématiques (Atlas de Biodiversité Communale, porter à connaissance ...).

3/ Pour compléter sa présence sur les réseaux sociaux, l'équipe propose une déclinaison d'outils de communication thématiques, en édition papier, traitant du fond des sujets sur lesquels le parc accompagne les communes et EPCI ("que fait le Parc pour...?", gazette du bocage, articles dans les bulletins municipaux, communiqués de presse...).

4/ l'échelle transfrontalière est une échelle de travail et de projets présente dans plusieurs fiches mesures, et notamment en matière de :

=> Amélioration de la connaissance des patrimoines naturels (Mesure 1 : *Améliorer la connaissance des patrimoines naturels dans l'objectif de préserver la biodiversité en coordonnant et en mutualisant les actions*)

=> Développement des énergies renouvelables dans le cadre du STEnR transfrontalier (Mesure 9 : *Fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles*)

=> Stratégie foncière agricole (Mesure 17 : *Rendre attractif le métier d'éleveur et faciliter les transmissions*)

@23 1

Dans le diagnostic territorial du PNR Avesnois, il est constaté une baisse constante de la population, son vieillissement et sa paupérisation, un faible niveau d'études et un bilan santé défavorable. Ces observations factuelles contrarient, voire handicapent, le développement des territoires du PNR Avesnois. Toutefois il n'est pas fait état dans la Charte 2025-2040 de pistes de réponses pour contrer ces tendances alors que l'impact sur le territoire est déterminant, notamment en termes d'appropriation du projet et de mobilisation des habitants.

Votre avis sur cette interrogation.

REPONSE :

1/ Des fragilités démographiques et socioéconomiques importantes sont en effet relevées dans le diagnostic de territoire. Les mesures prévues qui traitent de ces questions le font de 2 manières :

=> exemple d'effets indirects attendus : travailler sur les risques d'inondation rendra le territoire plus robuste que ses voisins / Le pari de l'éducation à l'environnement doit permettre aux jeunes formés sur le territoire une meilleure intégration dans un monde professionnel qui doit tenir compte de la transition écologique / maintenir des paysages de qualité permet de soutenir les communes dans leur attractivité / développement du concept d'"une seule santé"...

=> en lien avec des dispositifs ou structures existants sur le territoire (Pacte SAT, animation du programme LEADER...) et particulièrement avec le SCoT qui s'appuie sur différents scénarios d'évolution démographique pour établir notamment sa politique en matière de production de logements et d'urbanisme.

R25 1

charte importante pour les communes

Comment appréciez-vous cet avis ?

REPONSE : L'équipe technique du Parc se tient à la disposition des communes et ce type de contribution souligne le rôle de ressource en ingénierie technique assuré par les agents du Parc auprès des plus petites d'entre elles.

@27 1

Pour participer depuis de très nombreuses années aux manifestations grand public du Parc (pressage de pomme, sorties natures, expositions, nuits des chouettes et des chauves-souris, ou encore dernièrement vos incroyables conférences à Avesnes (Merci pour ces RDV)) je constate malheureusement qu'il est un sujet où les choses ne bougent pas trop : la mobilisation et la formation des élus. Je n'en ai presque jamais croisé lors de ces RDV, ou alors toujours les mêmes (les plus impliqués sur les sujets d'écologie), et force est de constater qu'ils refusent de se s'informer ou de se former sur les questions de transition écologique. Ça en devient inquiétant à l'heure où tout le monde doit se mobiliser et se mettre en mouvement. Les habitants se bougent de plus en plus, les entreprises sont obligées de le faire, les élus c'est un peu le néant... J'ai même l'impression qu'ils régressent sur ces questions. Est-ce l'effet Trump/Musk et ses conséquences sur l'ensemble de nos hommes politiques, Rassemblement national et Macronie en tête (et les autres aussi malheureusement) ? J'espère que le Parc fera bouger les choses sur ce sujet précis dans les années qui viennent, sinon ça va devenir compliqué pour le territoire d'ici 2040... Bravo pour vos actions, votre engagement, votre équipe et ses compétences.

Que pensez-vous de cette remarque ?

REPONSE : La question de la formation des élus sera traitée, et en particulier à l'occasion du renouvellement des élus, en tout début de charte, à la suite des élections municipales (mars 2026). Les besoins exprimés par les concernés, en commission thématique du syndicat mixte, visaient des formats courts et en visio.

@34 2

Impacts positifs du projet de Charte du PNR Avesnois 2025-2040 : L'évaluation environnementale du projet de la Charte souligne des "incidences prévisibles très positives sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, sur les milieux naturels". Le groupe écologiste soutient les différentes mesures déclinées autour des 3 ambitions partagées du projet de Charte 2025-2040 : préserver nos patrimoines naturels, notre eau, nos paysages / poursuivre notre transition énergétique, agricole, forestière et économique / renforcer notre attractivité résidentielle, économique et touristique. Nous appuyons également la volonté de développer des coopérations avec la Thiérache de l'Aisne.

comment appréciez-vous ce soutien ?

REPONSE : Le projet de charte ayant été soumis à évaluation environnementale, nous avons pu disposer d'un regard extérieur et distancié sur le projet de territoire. Cette contribution confirme le travail de co-construction de ce projet de charte.

Par ailleurs, la coopération avec la Thiérache de l'Aisne est prévue sur plusieurs thématiques : amélioration de la connaissance sur les patrimoines naturels (Mesure 1 : *Améliorer la connaissance des patrimoines naturels dans l'objectif de préserver la biodiversité en coordonnant et en mutualisant les actions*), gestion des habitats naturels (Mesure 3 : *Développer, préserver et gérer un réseau d'habitats naturels en faveur de la biodiversité*), développement du bois-énergie (Mesure 13 : *Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les atouts du territoire*), développement de l'agriculture bocagère (Mesures 15 : *Développer la plus-value économique de l'agriculture bocagère à l'échelle des fermes et des filières*, Mesure 16 : *Accompagner des exploitations agricoles dans la transition agroécologique et énergétique*)...

@37 1

En tant qu'habitant du territoire du parc naturel régional de l'Avesnois, nous tenons à exprimer notre soutien au renouvellement de son label. En effet, nous sommes arrivés en 2013 dans cette région magnifique mais malheureusement nous avons constaté plusieurs choses négatives telles que chemin GR recouvert par des gravats mis par les agriculteurs (entre Maroilles et Noyelles sur Sambre donc pour les promeneurs, coureurs risques de chutes (entorses), les routes ne sont pas nettoyées (cailloux, lisiers, risque de glissades en voiture et idem pour les promeneurs. cf photo 1 toujours dans ce secteur, les routes bitumées sont complètement défoncées gros nid de poule, les haies débordent sur la route etc....-----dans le secteur de la Forêt de Mormal (du côté des GRANDES PATURES, énormes trous sur les chemins, + passage de tracteurs pour récupérer arbres mais rien n'est remis proprement du côté du restaurant LE CROISIL, GR de l'hermitage complètement défoncé par le bucheronnage, idem rien n'est nettoyé, formation de trou, les nouveaux ponts abîmés.

Que pensez-vous de cette inquiétude au sujet des chemins et routes ?

REPONSE : Les constatations relevées par cet habitant-randonneur concernent l'entretien des sentiers de randonnées et des voiries. Ces sujets relèvent des compétences des communes et du Département. Ainsi des engagements sont pris dans ce sens dans les mesures 26 et 27 consacrées au tourisme, et notamment à la randonnée.

XI - Extrait du procès-verbal de synthèse / Questions transversales de la commission d'Enquête

1 / Pendant la phase d'élaboration de la charte, combien de personnes différentes ont participé ?

- Aux différentes instances ?
- Aux 2 ateliers tenus pendant cette période ?

Quelles explications pouvez-vous apporter au faible taux de participation à l'enquête publique ?

Réponse :

Dans le but d'organiser la concertation et l'expression des différents acteurs, plusieurs types de formats d'ateliers

/ réunions ont été organisés :

- ⇒ Ateliers pour les partenaires institutionnels, associatifs et socio professionnels ; ces ateliers, réunis à 3 reprises, ont réuni à chaque fois environ 60 personnes
- ⇒ Atelier pour les élus locaux ; ces ateliers également réunis à 3 reprises, ont réuni à chaque fois environ 30 personnes.
- ⇒ Les Assemblées générales des élus délégués du Parc ont permis de faire le point annuellement sur le processus de révision. Elles rassemblent chaque année environ 80 élus. Le point a également été fait à l'occasion de la cérémonie des vœux du Parc qui réunit chaque début d'année environ 100 personnes.
- ⇒ L'Atelier citoyen s'est réuni à 5 reprises, en réunissant entre 30 et 40 citoyens à chaque fois. 5 conférences d'éclairage des sujets abordés dans la Charte ont été organisées, au cinéma le Caméo à Avesnes sur Helpe, élargies au grand public. Elles ont réuni environ 80 personnes à chaque fois.
- ⇒ Une réunion publique a été organisée en amont de l'enquête publique, elle a réuni environ 20 personnes

Au-delà, la révision de la Charte a fait l'objet d'articles de presse, d'articles dans les bulletins municipaux des communes, de posts facebook, de questionnaires lancés sur le site internet du Parc...

Concernant la participation à l'enquête publique, la Fédération des Parcs nous indique que généralement, le nombre de contributions aux enquêtes publiques des Parcs naturels régionaux se situe aux alentours de 50, et que dans certains parcs, les membres du CODEVER (COLlectif de DEfense des loisirs VERts) mobilisent leurs adhérents pour qu'ils multiplient les contributions sur la question de la circulation des véhicules à moteur, nous n'avons pas rencontré cette opposition sur le sujet.

Nous pouvons émettre l'hypothèse que cette faible participation pourrait être due aux temps de concertation animés en amont, et que le projet de Charte fait globalement consensus.

Nous remarquons que ni la Chambre d'agriculture, ni les syndicats agricoles, n'ont fait de contribution. Leur profession est pourtant largement concernée par les mesures et objectifs de la Charte du Parc. Par ailleurs, c'est une profession qui connaît des difficultés dont elle

aurait pu témoigner à l'occasion de cette enquête publique. Nous bénéficions toutefois de ces témoignages dans d'autres instances (commission agricole du Parc, Commission locale de l'eau du SAGE de la Sambre notamment).

2 / Quelles sont les articulations entre les très nombreuses instances de gouvernance ?

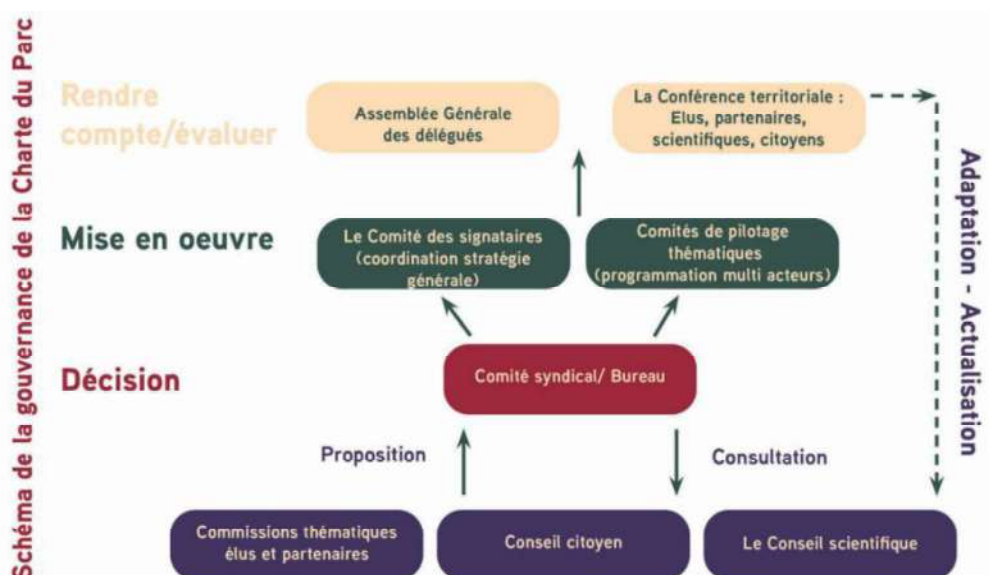
Comment vont être informées les communes, les différents partenaires et les citoyens de leurs rôles dans les 27 mesures ?

Comment allez-vous les responsabiliser et suivre les actions ?

Réponse :

Pour gagner en lisibilité, nous nous sommes efforcés de rédiger une Charte de Parc plus structurée/ramassée que la précédente : nous sommes passés de 46 à 27 mesures. Le schéma de gouvernance a également été largement simplifié.

Le schéma de gouvernance proposé dans le projet de charte permet d'articuler l'implication des différents acteurs de la mise en œuvre de la charte.



Concernant le rappel des engagements des signataires de la charte, l'évaluation de la mise en œuvre de la charte précédente a pointé l'importance d'impliquer les signataires de manière continue, sans attendre l'évaluation finale. Ainsi, nourries des bilans annuels sollicités auprès des signataires, l'Assemblée générale des délégués et la Conférence territoriale seront des moments privilégiés d'échanges et de pédagogie concernant les besoins et engagements des acteurs du territoire.

De façon plus fréquente, les 5 commissions thématiques (fréquence 2 à 3/an) permettent d'informer les élus et les partenaires, de les associer à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions menées. Par ailleurs les comités techniques et comités de pilotage, liés à des programmes d'actions spécifiques, permettent une association très étroite de nos partenaires techniques, institutionnels, associatifs et socio professionnels.

De façon plus quotidienne, l'équipe du Parc informe les élus, partenaires et acteurs locaux au travers de nombreux outils de communication (mails, réseaux sociaux, documents papier).

Par ailleurs, elle répond à leurs nombreuses sollicitations d'accompagnement de leurs projets : l'occasion de leur rappeler le contenu de la Charte et ses objectifs cibles.

Les communes sont les premiers partenaires du Parc ; elles sont des relais importants du Parc vis-à-vis des habitants. Concernant les habitants, ce sont les premiers bénéficiaires de la Charte, le défi à relever est de les mobiliser davantage. Nous continuerons à déployer l'ensemble des outils d'ores et déjà mis en œuvre pour atteindre cette cible : sorties nature, événements festifs, ateliers pédagogiques, ateliers participatifs/de co construction, publications hebdomadaires sur les réseaux sociaux (facebook particulièrement), publications mensuelles dans les bulletins municipaux, partenariat avec la presse locale, éditions diffusées dans les lieux d'accueil du public (ex. Gazette du bocage). L'Atelier citoyen, prochainement transformé en Conseil citoyen, devrait nous aider à être encore plus pertinent dans la définition de nos actions.

3 / La commission s'interroge sur :

- La mise en place du Conseil scientifique que la Fédération des parcs naturels régionaux de France conseille *avant* la fin de la procédure de révision
- Le comité technique de biodiversité : attributions et rôle
- Le conseil territorial de la Forêt de Mormal : pilotage, composition et attributions
- Le suivi des actions mises en place comme par exemple le linéaire bocager (en quantité mais aussi qualité)

Réponses

Le Conseil scientifique du Parc

En début d'année 2025, nous avons sollicité une trentaine de scientifiques sélectionnés pour leur expertise en lien avec les objectifs de la Charte et pour la diversité de leurs approches (naturalistes, économistes, sociologues, philosophes...). Une dizaine nous ont répondu favorablement. Nous les réunirons au cours du dernier trimestre de cette année. Nous devrions donc disposer d'un conseil scientifique lors de l'approbation de la Charte, courant 2026.

Le comité technique de biodiversité : attributions et rôle

Il s'agit d'une instance de travail et de partage d'informations relatives à la connaissance et la préservation de la biodiversité sur le territoire, dans un objectif de mettre en cohérence et en synergie les actions et études portées sur le territoire par le Parc et ses partenaires, en faveur du patrimoine naturel et géologique.

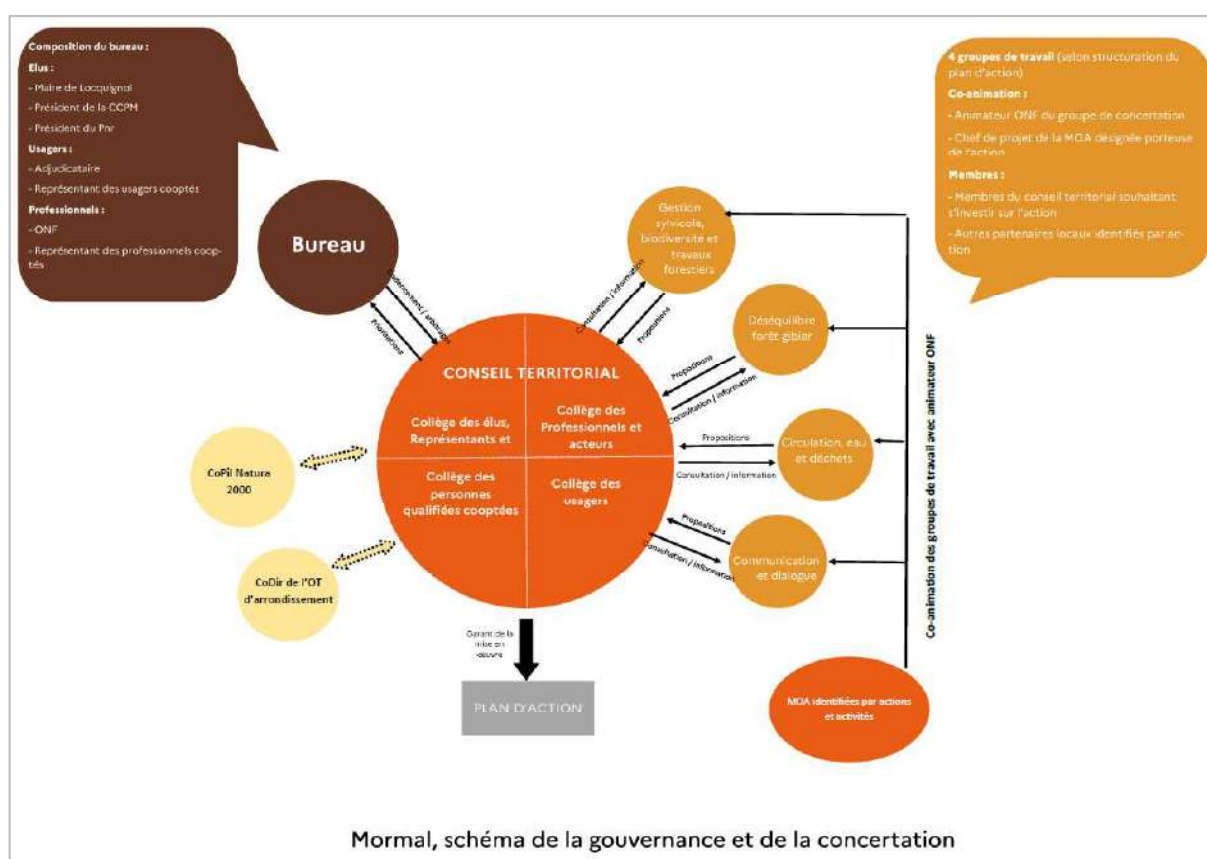
Il est composé des techniciens des structures partenaires et des financeurs impliqués dans la préservation et la connaissance de la biodiversité du territoire ou des territoires voisins afin de prendre en compte les dimensions extraterritoriales et transfrontalières.

Les travaux du comité technique biodiversité alimenteront les décisions des élus de la commission Biodiversité et du comité syndical.

Le conseil territorial de la Forêt de Mormal : pilotage, composition et attributions

Le conseil territorial de la Forêt de Mormal est piloté par l'ONF (Office National des Forêts) et co-animé par ses membres en fonction des thématiques retenues et au regard du plan d'action établi à la suite d'une grande concertation territoriale sur la Forêt de Mormal réalisée par un bureau d'étude indépendant spécialisé dans le dialogue territorial.

Le schéma de gouvernance de conseil territorial est le suivant :



Sources : ONF

le suivi des actions mises en place comme par exemple le linéaire bocager (en quantité mais aussi en qualité)

Le suivi des actions mises en place et le suivi de l'évolution du territoire sont les 2 volets du dispositif évaluatif proposé dans le projet de charte, l'objectif final étant d'envisager l'analyse des impacts de la mise en œuvre de la charte sur le territoire. Pour le suivi des actions, nous avons investi dans le logiciel EVA, un logiciel de suivi des actions développé par la Fédération nationale des Parcs, que nous complétons annuellement et à partir duquel nous élaborons nos bilans annuels.

Dans ce contexte, le suivi de l'évolution du linéaire de haie est crucial étant donné l'importance du bocage pour notre territoire. Le Parc a investi depuis sa création, dans la conception et la mise à jour d'une base de données géographique relative au linéaire de haies.

La question du suivi de la "qualité" du bocage est majeure et sera intégrée dans le cadre de la formalisation de l'observatoire territorial comprenant nécessairement un volet dédié au bocage. Différentes options seront envisagées ; échantillonnage offrant une vision "fiable" de l'évolution du bocage avesnois, mise en place d'un volet participatif permettant de valoriser l'expertise d'usage des habitants, phasage des photo-interprétations par zones géographiques... toutes ces solutions sont à explorer, l'Avesnois étant l'un des seuls territoires en France disposant d'une base de données "haies" adaptée à l'échelle parcellaire (la géométrie de la BD Haies de l'IGN ne présentant pas une précision suffisante pour les projets menés par le parc).

4 / Quelle coopération concrète est programmée avec l'Education Nationale pour « l'éducation scolaire et la sensibilisation » notée dans le projet ?

Réponse :

Le Parc développe des actions en partenariat avec l'Education Nationale depuis sa création en 1998, et même avant, en période de préfiguration : mallettes pédagogiques sur l'eau et le lait, classes du goût, opération Cueillons la nature, formation d'enseignants, accompagnement du réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement pour répondre au mieux aux besoins de l'éducation nationale... Il poursuivra son action dans ce sens, en s'adaptant aux contraintes de l'Education nationale (contrainte budgétaire, contrainte de temps liée au programme, contrainte liée à la sécurité des enfants...).

La mesure 2 de la Charte du Parc « *Favoriser l'appropriation de la connaissance des patrimoines naturels par tous les publics* » précise le rôle du Parc dans cette perspective :

- Pour le Parc : mise en oeuvre de programmes de sciences participatives notamment en milieu scolaire
 - Avec l'OFB (Office Français de la Biodiversité), développer les aires éducatives : Une aire éducative est un petit territoire naturel géré de manière participative par les élèves d'une école, d'un collège ou d'un lycée. Encadrés par leurs enseignants et une structure de l'éducation à l'environnement, les élèves se réunissent sous la forme d'un « conseil des enfants » et prennent toutes les décisions concernant leur aire éducative. Les grands objectifs des aires éducatives sont de former les plus jeunes à l'éco-citoyenneté et au développement durable, de reconnecter les élèves à la nature et à leur territoire, de favoriser le dialogue entre les élèves et les acteurs de la nature (usagers, acteurs économiques, gestionnaires d'espaces naturels...). Ce projet éco-citoyen s'inscrit pleinement dans la dynamique de l'enseignement scolaire. Il s'adresse aux classes de CE2, de cycle 3 (CM1, CM2, 6^e), 4 (5^e, 4^e, 3^e) et de lycées.
- La mesure 25 de la Charte « *Permettre à tous les habitants d'être conscients des enjeux du monde de demain et d'agir collectivement* » précise également que des actions seront développées auprès du monde de l'éducation, et notamment des écoles, collèges et lycées.

5 / Quelles actions concrètes sont planifiées pour :

- Maintenir et « développer le commerce de proximité valorisant les produits locaux » ?
- Lutter contre « la précarité alimentaire pour tendre vers une économie alimentaire circulaire vertueuse avec plus de produits locaux durables accessibles à tous » ?

Réponse :

Le Parc développe déjà de nombreuses actions qu'il maintiendra et développera dans le cadre de la nouvelle Charte du Parc. On peut notamment citer :

- l'édition du "Mangeons local" : annuaire des tous les lieux de vente directe de produits locaux
- la création et l'animation de 3 réseaux de commerçants de proximité, répondant à un cahier des charges précis : les Boutiques de l'Avesnois, les Restaurateurs de l'Avesnois et les Marchés de l'Avesnois. Ces réseaux font l'objet d'une communication particulière auprès des habitants.
- l'animation d'une page Facebook dédiée à la promotion des produits locaux : "consommons local en Avesnois" (4,7 K followers).

Ces actions seront confortées et développées dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de l'Avesnois, animé par le Parc. Des démarches commerciales innovantes pourront être expérimentées, par exemple un dispositif de paniers de produits locaux directement livrés aux salariés dans leur entreprise.

Concernant la lutte contre la précarité alimentaire, le Parc est actuellement animateur d'un programme financé par la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) dans ce sens. Le diagnostic de la situation est en cours de finalisation. Un programme d'action multi acteurs devrait prochainement en découler. Le Parc sera particulièrement attentif à ce que les produits locaux et bio soient largement valorisés dans les cantines scolaires du territoire, qui s'adressent à tous les enfants.

COMPTES RENDUS DE REUNIONS

COMPTE-RENDU N° 1

REUNION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Réunion de présentation sur la révision et le renouvellement de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, 2025/2040.

Présents : *(En instance de désignation par le Tribunal Administratif de Lille).*

- ERDMANN, Katja, présidente de la commission d'enquête.
- URBAIN, Chantal commissaire enquêtrice titulaire.
- CANDELIER, Gérard, commissaire enquêteur titulaire, rédacteur.

Interlocutrices :

Région des Hauts de France.

- DUROYON, Marie-Caroline, Directrice adjointe de la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement de la Région.
- RAMANAH, Fanny, Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement. Responsable Projet.
- DUBOIS, Valérie, Co-Directrice du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. PNRA.

Date : Vendredi 7 mars 2025

Lieu : Siège de la Région des Hauts de France, 151 avenue du Président Hoover à LILLE. Salle 4-S.

Horaires : de 15 heures à 18h15.

Diffusion : Membres de la commission d'enquête. Rapport d'enquête publique.

Après une présentation des intervenants et participants, madame DUBOIS, Valérie co-présidente du PNR de l'Avesnois, a présenté le projet de renouvellement de la charte du PNR qui sera soumis à enquête publique dans les prochaines semaines. Madame RAMANAH, Fanny de la Région l'a accompagnée, dans cette présentation à travers la diffusion d'un « power point ».

Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, a été créé en 1988 et élabore actuellement sa 3^{ème} charte. Il se situe dans la Région des Hauts de France, dans le département du Nord (59). Sa richesse paysagère est principalement constituée de champs bocagers permettant le développement d'une importante biodiversité à la spécificité reconnue qui porte le territoire en responsabilité de sa préservation.

Le périmètre d'étude proposé pour la mise en œuvre de la nouvelle charte recouvre une surface de 137 747 hectares, pour 161 317 habitants, avec une densité d'environ 117 habitants/km². Il comptabilise 145 communes dont 14 communes, supplémentaires.

Le PNR se compose de 66 % d'espaces agricoles, 22% de forêts, 10% d'espaces artificialisés et 11 000 km de haies.

C'est un territoire rural, qui connaît une déprise démographique, un vieillissement de sa population et un départ des jeunes.

- Sa forte particularité bocagère en fait un réservoir de biodiversité particulièrement riche. Aujourd'hui les enjeux s'affirment spécifiquement sur le territoire du parc, sont : Le maintien du bocage et de son activité d'élevage afférente,
- La préservation des paysages et la maîtrise de leur évolution face au développement des énergies renouvelables ainsi que la dynamisation sociale économique du territoire.

Le projet de charte présenté se construit autour de trois Ambitions, 2 objectifs transversaux, 3 sujets d'attention continue.

- **Ambition 1 : Un territoire d'exception aux patrimoines préservés.**

-Poursuivre la préservation des ressources du territoire pour l'avenir.

- **Ambition 2 : Un territoire vivant engagé dans la transition.**

-Mobiliser les ressources du territoire au bénéfice de sa transition.

- **Ambition 3 : Un territoire attractif qui a le sens du collectif et de l'accueil.**

-Partager les ressources entre habitants, les visiteurs et la nature.

Deux objectifs transversaux

-Informer /associer les habitants.

-Expérimenter.

Trois sujets d'attention continue :

-Biodiversité.

-Paysages.

-Sobriété, adaptation.

13 Orientations, 27 mesures et 100 objectifs cibles.

- **En clôture de cette présentation :**

La vice-présidente du PNR Avesnois, madame DUBOIS, Valérie, indique que les administrations et différents services concernés (Région, Département, SCoT, Communautés d'agglomération et autres) ont tous émis un avis favorable au renouvellement de la Charte du PNR de l'Avesnois, avec quelques recommandations.

Actuellement et pour clôturer le dossier, qui sera soumis à enquête publique, un mémoire en réponse à la Commission « Espaces Protégés » du Conseil National de la Protection de la Nature, est en cours de rédaction.

En fin de réunion : Les modalités de l'exécution de l'enquête publique, (Arrêté- Avis - Publicités- Lieux d'enquête- Permanences- Dossiers -Registre d'enquête, Registre dématérialisé) ont été abordées. Une prochaine réunion sera programmée

COMPTE- RENDU N° 2

REUNION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Date : Lundi 24 mars 2025.

Lieu : Antenne de la Région des Hauts de France. 5 rue d'Alger à CAMBRAI.

Horaires de 14 heures à 17 heures.

Présents :

- ERMANN, Katja, présidente de la commission d'enquête.
- URBAIN, Chantal, commissaire enquêtrice titulaire.
- CANDELIER, Gérard, commissaire enquêteur titulaire, rédacteur.

Diffusion : Membres de la commission d'enquête. Rapport d'enquête publique.

Objet : Information sur le déroulement de l'enquête publique et répartition des tâches.

Madame la présidente de la commission, a fait part des informations reçues sur le projet d'arrêté d'ouverture d'enquête publique et de son appel téléphonique de ce matin avec Madame RAMANAH, Fanny responsable du projet.

L'entretien a porté sur le nombre de permanences, à augmenter estimant que 9 permanences sur 3 lieux d'enquête, était insuffisant. ! Sachant qu'un registre d'enquête sera ouvert dans les 9 lieux d'enquête. Une réponse sera donnée dans les plus brefs délais.

Selon le plan du rapport élaboré par la présidente, une répartition du travail à accomplir par chacun des membres, a été réalisée, en utilisant des codes couleur.

Jaune pour madame ERDMANN, bleu pour madame URBAIN et vert pour monsieur CANDELIER. Dans le même esprit, les communes disposant du dossier d'enquête ont été cloisonnées en trois secteurs :

Secteur 1 : K ERDMANN : MAROILLES siège du PNR/ MAZINGHIEN/ LE QUESNOY.

Secteur 2 : C URBAIN : AVESNES SUR HELPE/ AULNOYE-AYMERIE/ FERRIERE LA GRANDE.

Secteur 3 : G CANDELIER : FOURMIES/ TRELON/ SARS-POTERIE.

Le projet d'arrêté a été relu. Un message sera adressé à la Région, mentionnant les corrections relevées, sur les informations complémentaires relatives aux consignes qui seront données aux communes, notamment sur les observations formulées et la transmission sur le registre dématérialisé, de la publicité complémentaire de l'enquête publique et du certificat d'affichage.

Dès que la région aura transmis, les dates (Ouverture et fin) de l'enquête publique et le nombre de permanences, chacun des membres établira un calendrier des dates et heures de permanences dans chacun des secteurs.

Enquête publique :
PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL DE L'AVESNOIS
E24000103/59
COMPTE RENDU 3 REUNION DU 11 04 2025

Lieu Région Lille

Horaires : 8h30-12h30 13h30-18h

Présents : C Urbain G Candelier K Erdmann

Pièces jointes : 1 lecture correction des chapitres de chacun
2 nouveau plan

Ordre du jour : - Lecture et correction des paragraphes de chacun
- Attribution des autres chapitres
- Lectures des fiches questions et recommandations éventuelles
- Détermination des thèmes pour le registre électronique
- Signature et émargements des registres et dossiers

Points abordés :

1 Lecture des rapports et corrections apportés par chacun (PJ 1)

2 Attribution des chapitres restants :

1.5.11. 1 Regard sur 10 ans (2010- 2020) de mise en œuvre de la charte par les co-signataires pour dégager les recommandations formulées et nous verrons dans les conclusions si celles -ci ont été reprises dans le nouveau contrat) : *Gérard Candelier*

1.5.11.2 Évaluation de la charte 2010-2025 pour dégager les recommandations formulées et nous verrons dans les conclusions si celles -ci ont été reprises dans le nouveau contrat : *Chantal Urbain*

1.7 Délibérations et courriers *Katja Erdmann*

Synthèse des avis des personnes publiques associées *Katja Erdmann (PJ2)*

2 Détermination des 8 thèmes pour le registre : eau, exploitation agricole, biodiversité, forêt, énergie, bâti, tourisme , économie

4 Signature et émargements des registres et dossiers

A faire :

- rapport chapitres relus le 11 avril à rendre le 16 avril-
- rapport reste des chapitres à rendre le 23 avril

Réunions suivantes le 17 avril Cambrai...

Ordre du jour : Formation registre

Le 24 avril Cambrai

Ordre du jour : lecture, correction des chapitres restants

lectures des fiches questions et recommandations éventuelles

Enquête publique :
PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL DE L'AVESNOIS
E24000103/59
COMPTE RENDU N°4. REUNION DU 17 04 2024

Lieu Région Lille. Salle S4.

Horaires : de 9h à 12h30 et de 15h30 à 17 heures

Et de 14 h à 15h30 Réunion de formation. Registre numérique.

Présents : C Urbain G Candelier K Erdmann

Ordre du jour : - lecture, correction des chapitres restants

- lectures des fiches questions et recommandations éventuelles (dans prochaine réunion)

- fiche compte rendu permanence (à faire)

Points abordés :

1. Lecture des chapitres complétés et corrigés, objet du précédent compte rendu. Ils seront intégrés dans le rapport.

Des conseils et recommandations concernant les observations sur les registres papiers, notamment sur la numération des observations (papier) et registre numérique.

La visite des lieux et la vérification de l'affichage, à l'initiative du commissaire enquêteur.

2 Formation au registre numérique.

En Visio conférence par monsieur BONETTI de PubliLégal créateur du registre numérique et du suivi.

Présence de Mmes RAMANAH, Fanny, MANCHE, Corinne, BONVARLET, Armelle, GUEEREIRO, Aster, de la Région. Mme DUBOIS du PNR, absente.

Toutes les rubriques du registre ont été abordés. Des réponses et interrogations des participants ont obtenu des réponses précises. Pour se familiariser avec le registre, PubliLégal va adresser des exercices baptisés « 'Bac à sable. ». Il se tient à la disposition des CE pour toutes questions relatives à la manipulation du registre.

A faire :

Etablir un modèle de Compte rendu lors des permanences

Calendrier des dates où chaque CE devra traiter les observations sur le registre numérique.

Intégrer les thèmes dans registre numérique.

Prochaine réunion de la commission.

Jeudi 24 avril 9 H antenne de la Région à CAMBRAI. (la journée).

Ordre du jour :

Lecture et correction des chapitres restants. Regard sur 10 ans de mise en œuvre de la charte et Evaluation de la charte 2015 à 2025.

Plan des conclusions

Lecture des fiches des questions et des recommandations

THEMES et ATTRIBUTION :

Groupe 1 : Katja ERDMANN : eau, exploitations agricoles, biodiversité

Groupe 2 : Chantal Urbain : forêt, énergie, bâti

Groupe 3 : Gérard Candelier : tourisme, économie, bocage paysage

Enquête publique
PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL DE L'AVESNOIS
E20000103/59
COMPTE-RENDU N° 5 DU 24 AVRIL 2025.

Lieu : Annexe de la Région des HDF à CAMBRAI ;
Horaires de 9 à 12 heures et de 13 heures à 17 heures.

Ordre du jour :

- Lecture et correction des chapitres restants : Regard sur 10 ans de mise en œuvre de la charte et Evaluation de la charte 2015 2025 et du SCoT.
- Lecture et correction du projet de rapport et conclusions.
- Lecture des fiches des questions et des recommandations.

Les différents chapitres mentionnés dans l'ordre du jour ont été lus. Des corrections ont été apportées et feront l'objet d'un prochain envoi.

- Pour la prochaine réunion programmée le lundi 5 mai 2025 à Cambrai.

Envoi des chapitres corrigés et relus, sur l'évaluation concertation, et le regard sur 10 ans, de la charte et le SCoT. (La veille de la réunion).

Prochain Ordre du jour :

- Bilan des premières permanences et de l'utilisation du registre numérique.
- Des prochaines étapes sur la construction du rapport et des conclusions.

Pour la présidente :

Envoi du document avis – Nouvelle table des matières. Conclusions.

- Pour la prochaine réunion du lundi 12 mai.
- Envoi des Avis de la commission Au regard : La veille de la réunion. (Un mail par titre traité.)
- Du dossier :G CANDELIER
- De la prise en compte des évaluations, concertations précédentes CANDELIER/ URBAIN.
- De la démarche mise en œuvre de la concertation URBAIN, construction du projet et de la Gouvernance.
- Des enjeux K ERMANN
- Des mesures K ERDMANN
- Du déroulement de l'enquête G CANDELIER
- Des observations Tous les trois
- Du Mémoire en réponse tous les 3.
- Lecture du rapport en l'Etat.

Dans le cadre des prochaines réunions de la commission à l'annexe des HDF à CAMBRAI, une réservation de bureau a été sollicitée pour les dates suivantes, en principe la journée. :

Lundi 5 mai, Lundi 12 mai Jeudi 22 mai. Mardi 27 mai. Mercredi 28 mai. Jeudi 5 juin, lundi 16 juin, mardi 17 juin

Enquête publique :
PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL DE L'AVESNOIS
E24000103/59
COMPTE RENDU 6 REUNION DU 5 mai

Lieu Cambrai

Horaires : 9h-12h 13h-17h

Présents : C Urbain G Candelier K Erdmann

Ordre du jour : - paragraphe à relire et à valider bilan de concertation (Chantal)
- paragraphe regard à 10 ans (Gérard) à relire et valider
- conclusions KE
- avis commission enjeux , mesures effets sur l'environnement KE
- Pv de synthèse : les questions

Points abordés :

- Relecture et validation bilan de concertation (Chantal)
- Relecture et validation regard à 10 ans (Gérard)
- Lecture et validation : objet de l'enquête, cadre juridique, nature et caractéristiques du projet, les enjeux du projet , (KE)
- Travail sur les avis de la commission : les enjeux, les mesures, les effets sur l'environnement
- Les questions envisagées pour le PV de synthèse

A faire :

- KE : intégrer les 2 paragraphes revus dans le rapport et envoyer le rapport partie 1 terminée , rédiger évaluation environnementale pour les conclusions
- Gérard : à rédiger : désignation CE, avis de la commission sur le dossier, la prise en compte du regard à 10 ans, (pour la conclusion)
- Chantal : à rédiger : construction du projet, la gouvernance, les moyens humains et financiers, la prise en compte de la concertation, et avis de la commission sur prise en compte des évaluations, , la démarche mise en œuvre,

Réunion suivante le 12 mai à Cambrai

Ordre du jour :

- relecture de la partie 1 du rapport pour validation finale
- lecture et validation du travail à faire par chacun (conclusions)
- lecture fiche CNCE sur les parcs
- réflexions sur les recommandations
- bilan permanences

Enquête publique :
PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL DE L'AVESNOIS
E24000103/59
COMPTE RENDU 7 REUNION DU 12 05 25

Lieu Cambrai

Horaires : 9h-12h 13h-16h30h

Présents : C Urbain G Candelier K Erdmann

Ordre du jour : - lecture correction chapitre 1 du rapport
- point sur les permanences
- point registre
- PV de synthèse
- les conclusions

Points abordés :

- lecture correction chapitre 1 du rapport jusqu'à la page 30
- point sur les permanences
- point registre et traitement des contributions

A faire :

- traiter les contributions selon le tableau de répartition

Réunion suivante le mardi 20 mai

Ordre du jour :

- lecture correction chapitre 1 du rapport à partir de la page 30
- point sur les permanences
- point registre
- PV de synthèse
- les conclusions

Enquête publique :
PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL DE L'AVESNOIS
E24000103/59
COMPTE RENDU 8 REUNION DU 20 05

Lieu Cambrai

Horaires : 9h-12h 13h-16h30h

Présents : C Urbain G Candelier K Erdmann

Ordre du jour : - lecture, correction des chapitres rédigés par chacun à partir de la page 30

Points abordés :

- lecture, correction, validation intégration des chapitres rédigés par chacun à partir de la page 30
- point sur les permanences
- point registre et traitement des contributions

A faire :

- traiter les contributions selon le tableau de répartition

Réunion suivante le mardi 27 mai

Ordre du jour :

- le pv de synthèse

Enquête publique :
PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL DE L'AVESNOIS
E24000103/59
COMPTE RENDU 9 REUNION DU 27 05

Lieu Cambrai

Horaires : 9h-12h 13h-15h

Présents : C Urbain G Candelier K Erdmann

Ordre du jour : - lecture, correction des chapitres rédigés par chacun à partir de la page 30

Points abordés :

- lecture, correction, validation intégration des chapitres rédigés par chacun à partir de la page 30
- point sur les permanences
- point registre et traitement des contributions

Réunion avec F Ramanah et A Guerreiro de 15h à 16h

- restitution des registres des observations
- point et questions sur les contributions et observations du registre

Réunion suivante le 2 juin : restitution du PV de synthèse

Enquête publique :
PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL DE L'AVESNOIS
E24000103/59
COMPTE RENDU 10 REUNION DU 02 06

Lieu Lille

Horaires : 10-11h

Présents : F Ramanah A Guerreiro MC Durayon C Urbain G Candelier K Erdmann
et en visio V Dubois

Ordre du jour : - lecture, commentaire et restitution du PV de synthèse

Points abordés :

Lecture, commentaire et restitution du PV de synthèse

Enquête publique :
PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL DE L'AVESNOIS
E24000103/59
COMPTE RENDU 11 REUNION DU 02/16/17 /18 juin

Lieu Lille 2juin

Horaires : 11h à 12h 13h à 16h

Lieu Cambrai 16 et 17 juin 18 juin

Horaires 9h-12h 13h-17h

9h-12h 13h 17h

9h-12h30 13h -15h30

Présents : C Urbain G Candelier K Erdmann

Ordre du jour : - travail sur le rapport et les conclusions

COMPTES RENDUS DE PERMANENCES

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

Enquête publique sur la révision de la charte du parc naturel régional de l'avesnois.

Mairie siège de permanence : Le Quesnoy

Date : 25 04 2025

Horaire prévu : 9h-12h

Commissaire enquêteur :Katja Erdmann

Affichage :

Lieu : extérieur

Visibilité grande affiche très visible mais rien à l'intérieur de la mairie

Actions supplémentaires de publicité :

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : rez de chaussée, accessible

Confidentialité : oui bureau

Mise à disposition dossier complet et d'un grand tableau de plans du parc

Présence d'un ordinateur oui

-O-O-O-O-O-O-O-O-

Préparation de la permanence : de 8h50 h à 9h h

Ouverture à :9heures

Visites 0 visite

Participation du public : aucune

Fin de la permanence à 12heures

-O-O-O-O-O-O-O-O-

Observations éventuelles :

Manque de signalétique dans la mairie

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

Enquête publique sur la révision de la charte du parc naturel régional de l'Avesnois.

Mairie siège de permanence : TRELON

Date : Vendredi 25 avril 2025

Horaire prévu : 9 à 12 heures

Commissaire enquêteur : CANDELIER, Gérard.

Affichage :

Lieu : Mairie – Sur porte d'entrée principale de la mairie.

Visibilité : visible de l'extérieur. Bien à la vue du public.

Actions supplémentaires de publicité :

- Sur site internet de la commune
- Réseaux sociaux –Facebook.
- Sur panneau électronique défilant situé devant la Mairie

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : Bureau à l'entrée de la mairie et près de l'accueil.

Confidentialité : Bonne

Mise à disposition dossier complet : Dossier complet

Présence d'un ordinateur: Non

Ouverture à :9 heures.

Visites : Aucune visite.

Fin de la permanence à 12 heures

Observations éventuelles :

La vérification de l'affichage de deux communes proches a été réalisée : WALLERS EN FAGNE et BAIVES. Avis bien visible de l'extérieur.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

Enquête publique sur la révision de la charte du parc naturel régional de l'avesnois.

Mairie siège de permanence : Ferrières la Grande

Date : Lundi 28 avril 2025

Horaire prévu : 14 h à 17 h

Commissaire enquêteur : Chantal Urbain

Affichage :

Lieu : entrée à l'extérieur de la mairie

Visibilité : très visible

Actions supplémentaires de publicité : fascicule 4 pages mis à disposition à côté du tableau de la charte, et sur site communal, facebook : pas encore, doit être fait : à vérifier

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : salle spacieuse au rez de chaussée

Mise à disposition dossier complet : dossier complet

Présence d'un ordinateur : non

-O-O-O-O-O-O-O-O-

Préparation de la permanence : appel téléphonique le matin et de 13 h 45 à 14h

Fin de la permanence à 17 h-

Observations

vérification de l'affichage dans deux communes proches : ROUSIES, CERFONTAINE : bien visibles de l'extérieur.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE Enquête publique sur la révision de la charte du parc naturel régional de l'Avesnois.

Mairie siège de permanence : FOURMIES

Date : Mardi 6 Mai 2025

Horaire prévu : 14 à 17 heures

Commissaire enquêteur : CANDELIER, Gérard.

Reçu par le responsable JérémY GERMAIN, référant du service urbanisme de la ville et du DGS adjoint.

Affichage :

Lieu : Mairie. Sur porte d'entrée principale de la mairie.

Visibilité : visible de l'extérieur. Bien à la vue du public.

Actions supplémentaires de publicité : Néant

Sur panneau électronique défilant situé devant la Mairie.

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : Bureau au premier étage, salle 31 de réunion.

Accessible au public et PMR, Equipé ascenseur.

Confidentialité : Bonne

Mise à disposition dossier complet : Dossier complet avec une grande carte

Présence d'un ordinateur: Non

Préparation de la permanence :

Ouverture à : 14 heures.

Fin de la permanence à 17 heures

-O-O-O-O-O-O-O-O-

Observations éventuelles :

A la demande du commissaire enquêteur, l'information de l'enquête publique sera opérationnelle sur le site de la commune dès cet après-midi et réseaux sociaux.

A la date du 6 mai, aucune visite et aucune observation portées sur le registre.

Entretien éventuel :

Avec messieurs RISPAL Christophe, DGS et monsieur FOSTIER, Fabrice, DGA de la mairie de FOURMIES et JérémY GERMAIN, référant urbanisme.

Entretien a porté sur le projet de Charte et sur l'information du public.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

Mairie siège de permanence : Avesnes sur Helpe

Date : mercredi 07 mai 2025

Horaire prévu : 9 h à 12 h

Commissaire enquêteur : Chantal Urbain

-O-O-O-O-O-O-O-O-

Conditions matérielles : salle voûtée dans une mairie ancienne

Affichage : oui

Lieu : vitre d'une fenêtre

Visibilité : de l'extérieur

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : en rez de chaussée à coté de l'accueil

Confidentialité : correcte, avec une porte

Mise à disposition dossier et PC : dossier et registre préparés

Présence d'un ordinateur : non

Préparation de la permanence : de 8 h 45 à 9 h

Ouverture : 9 h

Participation du public :

Nombre de personnes reçues : 0

Consultation du dossier : 0

Nombre d'observations orales : 0

Nombre d'observations manuscrites : 0

Fin de la permanence à 12 h

-O-O-O-O-O-O-O-O-

Visite du site carrier de Bocahut

Contrôle affichage mairie de Flaumont Waudrechies : aucun affichage visible de l'extérieur, la mairie était fermée le mercredi 07 mai (affiche sur la porte).

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

Enquête publique sur la révision de la charte du parc naturel régional de l'avesnois.

Siège de permanence : Maison du parc naturel régional de l'Avesnois

Date : 07 05 2025

Horaire prévu : 14h-17h

Commissaire enquêteur : Katja Erdmann

Affichage :

Lieu : extérieur

Visibilité grande affiche très visible

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : rez de chaussée, accessible

Confidentialité : oui salle

Mise à disposition dossier complet

Présence d'un ordinateur non

-O-O-O-O-O-O-O-O-

Préparation de la permanence : de 13h 50 à 14h h

Ouverture à :14heures

Visites

1)Monsieur Francis Vanwildermeersh accompagnée de sa fille

Sujet les haies, les arbres séculaires, les prairies (observation écrite n°1)

2) madame Gomez et madame Steuperaert (société Valorem)

Sujet : implantation d'éoliennes (observation écrite N2)

3) Monsieur Carbonel

Sujet : questions orales et retranscription sur le registre numérique

4) Monsieur Jean François Hogne (association Mormal Foret Agir)

Sujet : principalement au sujet de le foret de Mormal

Participation du public :

Nombre de personnes reçues : 6

Consultation du dossier : 2

Nombre d'observations orales :2

Nombre d'observations manuscrites : 2

Fin de la permanence à 17h

Observations : demande d'apposer une affiche pour la participation à l'enquête dans la maison du parc

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

Enquête publique sur la révision de la charte du parc naturel régional de l'avesnois.

Mairie siège de permanence : Avesnes sur Helpe

Date : vendredi 09 mai 2025

Horaire prévu : 14 h à 17 h

Commissaire enquêteur : Chantal Urbain

-O-O-O-O-O-O-O-O-

Conditions matérielles : correcte

Affichage :

Lieu : sur une vitre de la mairie

Visibilité visible de l'extérieur

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : en rez de chaussée, à côté de l'accueil

Confidentialité : bonne

Mise à disposition dossier et PC : dossier complet

Présence d'un ordinateur: non

-O-O-O-O-O-O-O-O-

Préparation de la permanence : de 14 h à 17 h

Ouverture 14 h

Participation du public : 0

Fin de la permanence à 17 h

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

Enquête publique sur la révision de la charte du parc naturel régional de l'avesnois.

siège de permanence : LE Quesnoy

Date : 10 05 2025

Horaire prévu : 9h à 12h

Commissaire enquêteur : Katja Erdmann

Affichage :

Lieu : extérieur

Visibilité grande affiche très visible

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : rez de chaussée, accessible

Confidentialité : oui salle

Mise à disposition dossier complet

Présence d'un ordinateur non

-O-O-O-O-O-O-O-O-

Préparation de la permanence : de 8h50 à 9h

Ouverture à :9 heures

Aucune visite

Fin de la permanence à 12h

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

Enquête publique sur la révision de la charte du parc naturel régional de l'avesnois.

Mairie siège de permanence : Aulnoye Aymeries

Date : mardi 13 mai 2025

Horaire prévu : 9 h à 12 h

Commissaire enquêteur : Chantal Urbain

-O-O-O-O-O-O-O-O-

Conditions matérielles :

Affichage :

Lieu : porte en verre de la mairie

Visibilité bonne

Qualité de l'accueil du public : très bonnes

Situation du local : bureau en rez de chaussée

Confidentialité : bonne

Mise à disposition dossier et PC : dossier complet

Présence d'un ordinateur : non

-O-O-O-O-O-O-O-O-

Préparation de la permanence : de 8 h 45 à 9 h

Participation du public :

Nombre de personnes reçues : 1

Consultation du dossier :

Nombre d'observations orales : 0

Nombre d'observations manuscrites : 1

1)Monsieur : Anonyme (agriculteur)

Observation n° 18

- Pas de taxes foncières sur les terres pour les bassins d'expansion des crues des rivières

- Demande de moyens d'utilisation rémunérée de branchages issus des coupes d'entretien des haies.

Fin de la permanence à 12 h

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

Enquête publique sur la révision de la charte du parc naturel régional de l'Avesnois.

Mairie siège de permanence : TRELON

Date : Jeudi 15 Mai 2025

Horaire prévu : 14 h à 17 heures

Commissaire enquêteur : CANDELIER, Gérard.

Affichage :

Lieu : Mairie. Sur porte d'entrée principale de la mairie.

Visibilité : Visible de l'extérieur. Bien à la vue du public.

Actions supplémentaires de publicité : Les informations sur l'enquête publique sont sur le site internet de la commune, et sur panneau électronique défilant, situé devant la Mairie.

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : Bureau, situé à droite de l'entrée principale et près de l'accueil.

Accessible au public et PMR.

Confidentialité : Bonne

Mise à disposition dossier complet : Oui

Présence d'un ordinateur: Non

-O-O-O-O-O-O-O-O-

Préparation de la permanence :

Ouverture à : 14 heures.

Visites : AUCUNE VISITE.

Fin de la permanence à 17 heures

Observations

Aucune observation formulée sur le registre depuis le début de l'enquête.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

Enquête publique sur la révision de la charte du parc naturel régional de l'avesnois.

siège de permanence : Mazinghien

Date : 15 05 2025

Horaire prévu : 9h à 12h

Commissaire enquêteur : Katja Erdmann

Affichage :

Lieu : extérieur

Visibilité grande affiche très visible

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : rez de chaussée, accessible

Confidentialité : oui salle

Mise à disposition dossier complet

Présence d'un ordinateur non

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Préparation de la permanence : de 8h50 à 9h

Ouverture à :9 heures

Aucune visite

Fin de la permanence à 12h

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

Enquête publique sur la révision de la charte du parc naturel régional de l'Avesnois.

Mairie siège de permanence : SARS-POTERIES

Date : Samedi 17 Mai 2025

Horaire prévu : 9 h à 12 heures

Commissaire enquêteur : CANDELIER, Gérard.

Affichage : Lieu : Mairie. Panneau d'informations municipales, situé à côté de l'entrée de la mairie.

Visibilité : Bien Visible de l'extérieur. Bien à la vue du public.

Une affiche complémentaire sur panneau, provenance de la Région des Hauts de France et maison du parc.

Actions supplémentaires de publicité : Les informations sur l'enquête publique sont sur le site internet de la commune, et réseaux sociaux Facebook.

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : Bureau, situé à droite de l'entrée principale et près de l'accueil.

Accessible au public et PMR.

Confidentialité : Bonne

Mise à disposition dossier complet : Oui

Présence d'un ordinateur: Non

-O-O-O-O-O-O-O-O-

Préparation de la permanence :

Ouverture à :9 heures.

Visites : AUCUNE VISITE

Fin de la permanence à 12 heures

Observations :

- Aucune observation formulée sur le registre depuis le début de l'enquête.
- : Entretien avec **monsieur le maire, Bernard Molitor. A/S enquête publique.**
- Un contrôle de l'affichage effectué dans les communes de Dimont et Dimechaux.
- Affiches bien visibles de l'extérieur.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

Enquête publique sur la révision de la charte du parc naturel régional de l'avesnois.

siège de permanence : Mazinghien

Date : 19 05 2025

Horaire prévu : 14h-17h

Commissaire enquêteur : Katja Erdmann

Affichage :

Lieu : extérieur

Visibilité grande affiche très visible

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : rez de chaussée, accessible

Confidentialité : oui salle

Mise à disposition dossier complet

Présence d'un ordinateur non

-O-O-O-O-O-O-O-O-

Préparation de la permanence : de 13h55 à 14h

Ouverture à :14heures

Aucune visite

Fin de la permanence à 17h

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

Enquête publique sur la révision de la charte du parc naturel régional de l'avesnois.

Mairie siège de permanence : Ferrière la Grande

Date : Lundi 19 mai 2025

Horaire prévu : 14 h à 17 h

Commissaire enquêteur : Chantal Urbain

-O-O-O-O-O-O-O-O-

Conditions matérielles :

Affichage : visible de l'extérieur

Lieu : fenêtre de la mairie

Visibilité bonne

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : en rez de chaussée

Confidentialité : bonne

Mise à disposition dossier et PC : dossier complet

Présence d'un ordinateur : non

Aucune publicité extra légale malgré ma demande lors de ma première permanence.

-O-O-O-O-O-O-O-O-

Préparation de la permanence : de 13 h 50 à 14 h

Ouverture 14 h

Participation du public : Aucune visite

Fin de la permanence à 17 h

-

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE
Enquête publique sur la révision de la charte du parc naturel régional de l'Avesnois.

Mairie siège de permanence : SARS-POTERIES.

Date Vendredi 23 mai 2025

Horaire de 9 h à 12 heures

Commissaire enquêteur : Gérard CANDELIER

Affichage

Lieu : Mairie, panneau d'informations municipales, situé à côté de l'entrée de la mairie.

Visibilité : Bien visible de l'extérieur. Bien à la vue du public.

Une affiche complémentaire sur panneau, provenance de la Région des Hauts de France et maison du Parc.

Actions complémentaires de publicité : Les informations sur l'enquête publique sont sur le site internet de la commune, et les réseaux sociaux Facebook.

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : Bureau situé à droite de l'entrée principale et près de l'accueil. et accessible aux PMR.

Confidentialité : Bonne.

Mise à disposition dossier complet : Oui

Présence d'un ordinateur : Non

Ouverture : 9 heures.

Visite : Une seule visite avec contribution écrite.

- Monsieur Joël DANLOUX, demeurant à TRELON. Hydrologue retraité ancien représentant de la Fédération Régionale Nord Nature Environnement au Comité de Bassin à la CLE, Sambre et à la commission carrières.

Remet au CE des remarques dactylographiées sur 4 pages.

Non préservation des ressources en eau potable d'origine souterraine.

Non préservation des ressources en eaux superficielles des affluents des 2 Helpes.

Une agriculture peu soucieuse de la ressource en eau.

Une absence de soutien aux systèmes d'élevage basés sur la valorisation, du pâturage.

Le peu de valorisation d'une production agricole d'excellence issue du bocage Avesnois.

Absence complète d'une filière locale pierre à des fins patrimoniales.

Document transmis au registre numérique et placé dans registre d'enquête.

A la date du 23 mai. Pas de contributions antérieures.

Fin de la permanence : 12 heures

Observations

Entretien avec monsieur le maire. A /S Enquête publique.

Un contrôle de l'affichage a été effectué dans les communes de BEUGNIES/FELLERIES ET FLAUMONT-WAUDRECHIES. ; Affiches bien visibles de l'extérieur.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

Enquête publique sur la révision de la charte du parc naturel régional de l'avesnois.

Mairie siège de permanence : Avesnes sur Helpe

Horaire prévu : 9 h à 12 h 21mai

Commissaire enquêteur : Chantal Urbain

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

Conditions matérielles :

Affichage :

Lieu : fenêtre de la mairie

Visibilité bonne

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : en rez de chaussée

Confidentialité : bonne

Mise à disposition dossier et PC : dossier complet

Présence d'un ordinateur : non

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

Préparation de la permanence : de 8 h 50 à 9 h

Ouverture 9 h

Participation du public : 0

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

Enquête publique sur la révision de la charte du parc naturel régional de l'avesnois.

Siège de permanence : Le Quesnoy

Date : 26 05 2025

Horaire prévu : 14h-17h

Commissaire enquêteur : Katja Erdmann

Affichage :

Lieu : extérieur

Visibilité grande affiche très visible

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : rez de chaussée, accessible

Confidentialité : oui salle

Mise à disposition dossier complet

Présence d'un ordinateur non

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Préparation de la permanence : de 13h55 à 14h

Ouverture à :14heures

Aucune visite

Fin de la permanence à 17h

Le commissaire enquêteur a emporté le registre des observations

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

Enquête publique sur la révision de la charte du parc naturel régional de l'Avesnois.

Mairie siège de Permanence : FOURMIES

Date : Lundi 26 mai 2025.

Horaire prévu : 14 h à 17 heures.

Commissaire enquêteur : Gérard CANDELIER

Accueil : Avec monsieur Jérémie GERMAIN, référant service urbanisme à la mairie.

Affichage :

Lieu : Mairie : Sur la porte d'entrée principale.

Visibilité : Très bonne. Bien visible de l'extérieur

Actions supplémentaires de publicité : Sur panneau électronique défilant situé devant la mairie.

Qualité de l'accueil du public :

Salle N°31, des adjoints au premier étage.

Accessible aux PMR : Via Ascenseur.

Confidentialité : Bonne

Mise à disposition du dossier complet avec carte.

Présence d'un ordinateur : Non.

Ouverture : 14 heures.

Participation du public. Aucune visite.

Fin de la permanence : 17 heures et fin d'enquête publique.

Observations éventuelles :

Aucune observation formulée sur le registre depuis le début de l'enquête publique et aucun courrier déposé.

Pas de consultation de dossier pendant toute la période de l'enquête publique.

- Le registre d'enquête a été emporté par la commissaire enquêteur.

